

UNION DES CERCLES LÉGITIMISTES DE FRANCE

INTRODUCTION À LA LÉGITIMITÉ



ÉDITIONS VIVE LE ROY

Introduction à la Légitimité



UNION DES CERCLES LÉGITIMISTES DE FRANCE

Éditions Vive le Roy

2021

ÉDITEUR

©Éditions Vive le Roy

Sites : *viveleroy.net* et *uclf.org*

144, rue des professeurs Alphonse et Abel Pellé, 35700 Rennes.

uniondescercleslegitimistes@gmail.com

©Pour l'édition, avril 2021

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés.

DISTRIBUTEUR

Vous pouvez commander ce livre auprès de votre librairie ou à :

Rassemblement à Son Image, 14, rue des écoliers, 22200 Plouisy.

Tél : 0(033) 5 65 78 01 95

Mél : rassemblementasonimage@gmail.com

ISBN : 978-2-36463-631-6

Préface

POUR BEAUCOUP, le bon gouvernement dépend principalement des bonnes dispositions de son chef. Ceux-là recherchent le « saint roi », le « saint président », aussi, en attendant l'homme providentiel, se contentent-ils de voter pour le « moins mauvais ». Plus rares sont ceux qui se posent la question cruciale du régime, de la forme de l'institution politique. Or, le philosophe Léo Strauss (1899-1973) rappelle que :

La question principale de la philosophie politique classique est la question du meilleur régime. [...] Aristote dit que le bon citoyen pur et simple n'existe pas. Car ce que signifie être un bon citoyen dépend entièrement du régime considéré. Un bon citoyen dans l'Allemagne hitlérienne serait partout ailleurs un mauvais citoyen.

Mais tandis que le bon citoyen est relatif au régime, l'homme bon n'a pas cette relativité. La signification d'homme bon est partout et toujours la même. L'homme bon ne se confond avec le bon citoyen que dans un seul cas — dans le cas du meilleur régime. Car c'est seulement dans le meilleur régime que le bien du régime et le bien de l'homme bon sont un seul et même bien, le but de ce régime étant la vertu¹.

La quête du bon régime constitue précisément l'objet de la pensée légitimiste, et ce livre présente une synthèse des travaux menés au sein des cercles de l'Union des Cercles Légitimistes de France.

1. LÉO STRAUSS, *Qu'est-ce que la philosophie politique?*, prem. éd. 1959, PUF, col. Quadrige, Paris, 2010, p. 39.

On y retrouvera développés la plupart des thèmes dont se servait en 1977 l'historien du droit Guy Augé² pour caractériser la monarchie traditionnelle :

La Royauté légitime ne s'offre pas en panacée; elle est une institution éprouvée par l'histoire, dotée d'un statut, d'une finalité, d'une méthode. C'est peu ? Mais c'est considérable. S'il fallait condenser en quelques propositions une sorte de contenu doctrinal essentiel, on pourrait citer, à titre d'exemples :

- la reconnaissance de l'origine divine du pouvoir ;
- le respect de la morale naturelle ;
- le souci de l'ordre et de la justice (dans ses deux espèces, distributive et corrective) ;
- l'observation réaliste de la nature sociale et le sens du dialogue qui s'y rattache ;
- la distinction du spirituel et du temporel, et l'ordination de la politique à sa finalité naturelle du bien commun ;
- la défense de la nation française dans son intégrité territoriale, comme cadre contemporain nécessaire à une revendication dynastique ;
- l'application du principe de subsidiarité, riche d'effets pratiques ;
- le rejet de la république (entendue comme non-royauté) ;
- le refus de la démocratie (qu'elle apparaisse sous sa forme classique et technique d'antithèse de la monarchie, ou sous sa forme moderne virulente de prétention totalitaire à incarner le seul principe de légitimité admissible)³.

D'un point de vue formel, cet ouvrage a été conçu comme un instrument de travail. Il présente une collection d'articles indépendants mais dont la chronologie suit une logique pédagogique. De cette façon, il pourra servir de support à un groupe d'étude désirant aborder la pensée légitimiste. Le choix de cette

2. Guy AUGÉ (1938-1994), docteur en droit, diplômé en science politique et licencié ès lettres, maître de conférences à l'Université de Paris II, était un spécialiste de l'histoire du droit, unanimement reconnu comme le meilleur connaisseur du légitimisme contemporain et son plus fin, plus rigoureux et plus scrupuleux historien.

3. Guy AUGÉ, « Légitimité et royalisme », *La légitimité*, n° 13, Décembre 1977.

structure explique aussi certaines redondances — en particulier des répétitions de citations — que le lecteur voudra bien pardonner.

Enfin, précisons que ces textes constituent une synthèse des connaissances acquises dans les cercles au moment de la parution du livre. Or, la recherche progressant, certaines notions sont susceptibles de corrections ou de compléments dans les futures éditions.

Le dimanche 7 mars 2021, la Rédaction.

Note sur le droit royal français, par Guy Augé

EN FRANCE, on distingue la personne du roi de la Couronne dont les lois de dévolution sont les garantes du bien commun. La royauté est une charge, un service public, et le roi remplit donc un office. À proprement parler, il n'hérite pas mais « succède ». Le successeur n'est pas désigné de choix humain mais par la Loi, qui oblige tant les sujets que le roi lui-même. De par son caractère intangible, cette Loi (les Lois fondamentales du Royaume) était considérée par les Français comme un trésor inestimable, un véritable don du Ciel tant elle a assuré, pendant des siècles, son unité au Pays en le préservant des luttes pour le pouvoir. [La Rédaction]

1.1 La succession au Trône est réglée par le droit

La dévolution de la Couronne de France¹ n'est pas une affaire passionnelle, réglée par les sentiments ou les ressentiments. Elle obéit à des lois fondamentales qui forment un droit spécifique, et que l'on doit objectivement étudier. Les juristes de naguère et les

1. Cet article de Guy AUGÉ a été publié dans *La Légitimité*, N° 3, avril 1975, p. 9.

historiens du droit d'aujourd'hui parlent à cet égard d'une « théorie statutaire ». Cela signifie que cette dévolution est régie par un statut qui déroge au droit privé ou féodal.

1.2 Le roi est le successeur et non pas l'héritier

À rigoureusement parler, la royauté, en France, n'est pas héréditaire mais « successive » ou « statutaire ». L'hérédité n'y apparaît que comme moyen d'individualiser la personne du roi qui n'est ni élu, ni coopté. Mais il ne s'agit en tout cas plus d'une hérédité patrimoniale, telle qu'on avait pu la pratiquer sous la dynastie mérovingienne, par exemple.

Les idées romaines et chrétiennes ont bouleversé l'essence de la royauté, devenue un office, un « ministère », c'est-à-dire un service public en vue de la promotion du bien commun. Et la notion de Couronne — ou d'État, comme on commence à dire à partir des ^{xvi}^e-^{xvii}^e siècles — se distingue, par sa continuité, de la personne temporaire des rois qui se succèdent. Par conséquent, le nouveau roi est le *successeur*, non l'*héritier* de son prédécesseur. Il ne succède pas en tant que fils ou que plus proche « agnat », mais parce que la coutume générale du Royaume désigne impérativement et par avance celui qui est en quelque sorte un « héritier nécessaire ».

N'étant point propriétaire du Royaume, le roi n'absorbe pas l'État en sa personne. Louis XIV n'a jamais prononcé le mot fameux qu'on lui prête ; tout au contraire, il a dit sur son lit de mort (et cette parole est attestée) :

Je m'en vais, Messieurs, mais l'État demeurera après moi ;
continuez à le servir.

Il en résulte un certain nombre de conséquences qui sont la clef de la succession au trône.

1.3 La Couronne est indisponible

Tout d'abord, la Couronne de France est indisponible. Cela signifie que le roi, si puissant soit-il, ne peut pas changer l'ordre préétabli de dévolution.

– Il ne peut pas, en premier lieu, abdiquer personnellement : un tel acte serait nul comme le fut la tentative de François I^{er} après la défaite de Pavie en 1525.

– Il ne peut pas davantage écarter l'héritier nécessaire que l'hérédité désigne. Ainsi Charles VI ne put-il faire prévaloir le « honteux traité de Troyes » de 1420, qui prétendait exhéréder le Dauphin, futur Charles VII.

– Le roi ne peut pas non plus contraindre un prince du sang à renoncer à ses droits, ni un prince du sang renoncer de son propre mouvement, sous quelque prétexte que ce soit.

C'est pourquoi toutes les renonciations passées au traité d'Utrecht en 1713 sont nulles, et ont toujours été considérées comme telles par nos ancêtres, de même, du reste, que sont nulles les renonciations de Philippe Égalité, duc d'Orléans, sous la Révolution.

Ajoutons, pour mémoire, que le roi n'a pas, non plus, à l'inverse, la capacité d'habiliter à régner des personnes que la Loi fondamentale n'appelle pas au trône : « *on naît prince du sang, on ne le devient pas* », et le monarque, fut-il Louis XIV, est « *dans l'heureuse impuissance* » de violer cette règle.

1.4 La Couronne est dévolue

Indisponible, la Couronne de France est, en outre, instantanément dévolue. Depuis l'établissement de la « théorie statutaire » (qu'on appelle aussi « légitimité » au sens étroit) par les légistes du xv^e siècle, ce point ne fait plus difficulté.

C'est pourquoi le sacre, qui demeure une importante cérémonie morale, religieuse, et politique même, n'est pas juridiquement constitutif de la royauté, comme il l'était sous les Carolingiens et

les premiers Capétiens. Il est simplement déclaratif, il consacre aux yeux du public ce que la force de la coutume seule a créé. Il investit le successeur nécessaire de grâces d'état pour l'accomplissement de sa haute mission. Mais depuis le début du xv^e siècle au moins, le sacre n'est plus créateur en droit. De même que, sur le plan théologique, il n'est plus un sacrement, depuis que la réforme grégorienne des xi^e-xiii^e siècles a explicité les bases canoniques de ce sujet.

1.5 Le statut de la Couronne est intangible

Ajoutons enfin que le statut de la Couronne est, en principe, intangible. Il faudrait, pour le modifier, le double accord du roi et de la nation, ce qui ne s'est jamais trouvé. En 1789-91, les constituants formulèrent par écrit la loi traditionnelle de dévolution de la Couronne, en spécifiant qu'« *il n'était point préjugé sur l'effet des renonciations dans la race actuellement régnante* ».

Une phrase du duc de Madrid, le roi Jacques I^{er} des légitimistes français, résume à merveille la doctrine :

En France, toute abdication, toute renonciation est nulle, parce que les princes des fleurs de lys sont à la France. La France peut renoncer à eux, mais la réciproque n'est pas vraie.

1.6 Les objections orléanistes

Deux points complémentaires mériteraient mention, encore que nous n'ayons pas loisir de nous y étendre pour l'heure : la querelle de la nationalité et celle relative à l'opinion du comte de Chambord.

La querelle de nationalité

On a dit, pour éliminer les Bourbon-Anjou, qu'ils étaient des princes espagnols, et à ce titre des étrangers écartés *ipso facto* de la succession de France.

C'est là un argument anachronique et peu sérieux du point de vue de notre tradition royale, car une chose est d'être *prince étranger au sang de France*, autre chose d'être un *prince des fleurs de lys* parti régner à l'étranger.

Le fameux arrêt du Parlement de Paris du 28 juin 1593², dit de la loi salique, est ici révélateur : il récuse en effet les « *princes étrangers* », mais c'est pour favoriser la cause d'Henri de Navarre, souverain d'un « royaume étranger », et même étranger à la seconde génération eu égard à la « nationalité ». Cependant Henri de Navarre (futur Henri IV) était le plus proche « agnat » du dernier roi, il n'était donc pas « étranger au sang de France ». Au contraire, en face de lui, il y avait certes une infante d'Espagne, écartée par la loi salique, mais aussi les prétentions de Mayenne et de la faction des Guise, qui étaient parfaitement français au sens de la nationalité . Seulement, ces Français étaient « étrangers au sang de France ».

2. Le problème de l'accession d'Henri IV à la Couronne ne vient pas de sa nationalité mais de sa religion protestante. En effet, depuis Clovis le roi est catholique, il est « l'évêque du dehors » qui, lors du sacre, jure de protéger l'Église. Cet épisode est d'ailleurs l'occasion d'explicitier la Loi de catholicité, toujours présente, mais tacite jusqu'alors. Philippe Pichot-Bravard précise : « *L'arrêt du 28 juin 1593 entend "maintenir la religion catholique apostolique et romaine et l'État et la couronne de France, sous la protection d'un bon roi très chrétien, catholique et français". Aux yeux des magistrats, il n'existe pas parmi les lois fondamentales de règles qui soient supérieures aux autres. Les lois fondamentales ont toutes la même portée juridique et doivent être conciliées entre elles. Pour remédier à la crise dynastique, il faut par conséquent combiner le principe de masculinité et le principe de catholicité. L'emploi de l'expression "roi [...] français" suppose-t-elle l'existence d'un principe de nationalité? D'aucuns ont pu l'affirmer. Cependant, les écrits de l'époque laissent clairement entendre qu'aux yeux des contemporains un "roi français" est un roi issu de la Maison de France, "né au vrai parterre des lis de France, jeton droit et verdoyant de tige de Saint-Louis". Afin de conserver les lois fondamentales du royaume, l'arrêt déclare "tous traitez faits ou à faire cy-après pour l'establisement de prince ou princesse estrangers nuls et de nul effect et valeur, comme faits au préjudice de la loy salique et autres loix fondamentales de ce royaume". Aux yeux des magistrats, le seul remède à la crise dynastique réside dans la conversion d'Henri de Navarre, qui a lieu un mois plus tard, le 25 juillet 1593. (Philippe PICHOT-BRAVARD, *Histoire constitutionnelle des Parlements de l'Ancienne France*, Ellipse, Paris, 2012.) [Note de la Rédaction]*

Au demeurant, si la « loi de nationalité » avait existé avec la portée que voudraient lui conférer les orléanistes, il eut suffi de le faire remarquer aux Anglais en 1713 au lieu de soutenir la difficile guerre de succession d'Espagne. Or, Louis XIV et son juriste Daguesseau firent très exactement la démonstration du contraire !

La querelle de l'opinion du comte de Chambord

Quant à l'opinion du comte de Chambord, si elle avait été contraire au droit traditionnel, il est bien évident qu'elle n'aurait revêtu que fort peu de valeur dans l'exil où se trouvait ce prince, qui, par ailleurs, refusait de trancher « *loin de la France et sans elle* ». Mais à la vérité, jamais le comte de Chambord n'a reconnu les Orléans pour ses successeurs. Il leur pardonna en leur demandant de « *reprendre leur rang dans la famille* ». Et il laissa son héritage politique aux princes carlistes : l'ordre de ses obsèques symbolisa si fortement ses ultimes volontés que les princes d'Orléans refusèrent d'y paraître.

Guy Augé

Le combat légitimiste

BIEN PEU DE PERSONNES ont conscience de l'extrême fragilité des fondements théoriques des sociétés révolutionnaires, et si ces constructions artificielles semblent pourtant triompher sur toute la planète, c'est que jusqu'ici, elles ont réussi à fuir ou à étouffer le débat théorique où elles se savent vulnérables. En effet, pour détourner les hommes des questions essentielles de la loi naturelle, de la légitimité, de l'autorité, du droit divin, on les enivre par un flot continu d'informations futiles qui font écran à la réalité. D'autre part, on ne leur propose qu'un modèle d'action politique s'adressant aux passions, avec des techniques de manipulation bien rodées. C'est donc sur le terrain efficace du débat théorique sur le fondement des sociétés que les légitimistes portent le combat politique et remporteront la victoire. [La Rédaction]

2.1 Qu'est-ce que la légitimité?

La légitimité est l'application du droit royal français tel qu'il est défini dans la théorie statutaire et les lois fondamentales du Royaume¹...

... écrit l'historien du droit Guy Augé. Ces lois, qui obligent à la fois les sujets et leur roi, ont permis l'agrégation de peuples très différents au Royaume tout en respectant leurs identités et leurs libertés. L'État de droit qu'elles garantissent a rendu possible la pérennité du bien commun à travers les siècles, et c'est ainsi que l'institution a généré cette communauté naturelle, cette cité qu'est notre pays (n'en déplaise aux nationalistes, l'institution est bien première, et non pas l'expression d'un pseudo « génie national »).

La genèse empirique des Lois fondamentales du Royaume au gré des difficultés ne laisse pas d'étonner. Rien de prémédité : un problème de succession survient-il ? On interroge d'abord la coutume, et la solution adoptée devient la loi, avec pour condition que cette solution ne saurait contredire les lois précédentes. En vertu de ce caractère coutumier, on peut dire que le droit monarchique français dérive de la loi naturelle. En effet, Cicéron (106-43 av. J.-C.), cité par saint Thomas (1225-1274), dit :

L'origine première du droit est œuvre de nature ; puis certaines dispositions passent en coutumes, la raison les jugeant utiles ; enfin ce que la nature avait établi et que la coutume avait confirmé, la crainte et la sainteté des lois l'ont sanctionné².

On ne trouve ici aucun *a priori* donc, mais le simple principe de la soumission au réel, à la nature des choses, et en fin de compte, à l'Auteur de cette nature.

Du reste, dans une monarchie traditionnelle le roi tient son autorité de Dieu, et dans son *Testament*, Richelieu (1585-1642) en rappelle la contrepartie :

1. Guy AUGÉ, « Du légitimisme à la légitimité », *La Légitimité*, n° 2, janvier 1975, p. 5.

2. CICÉRON, cité par saint Thomas D'AQUIN, *Somme théologique*, 1^a-II^{ae}, La loi, question 91, traduction française par M.-J. LAVERGIN O.P., Éditions de la revue des jeunes, Société Saint Jean l'Évangéliste, Desclée et C^{ie}, Paris Tournai Rome, 1935, p. 38-39.

Tant de princes se sont perdus, eux et leurs États, pour fonder leur conduite sur un jugement contraire à leur propre connaissance ; et tant d'autres ont été comblés de bénédictions, pour avoir soumis leur autorité à celle dont elle dérivait, pour n'avoir cherché leur grandeur qu'en celle de leur Créateur ; et pour avoir un peu plus de soin de son règne que du leur propre³.

De fait, tout *gouvernement par autorité* est fondé sur la transcendance de la divinité, et saint Paul (mort en l'an 67) rappelle :

Le prince est pour toi ministre de Dieu pour le bien. Mais si tu fais le mal, crains ; car ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée, étant ministre de Dieu pour tirer vengeance de celui qui fait le mal, et le punir⁴.

Étant le représentant de Dieu — son ministre — pour établir le bien, le monarque est donc d'autant plus obéi que lui-même est soumis de façon visible et intérieure à cet ordre transcendant. Louis XIV l'a bien compris, lui qui l'enseigne au Dauphin :

Et à vous dire la vérité, mon fils, nous ne manquons pas seulement de reconnaissance et de justice, mais de prudence et de bon sens, quand nous manquons de vénération pour Celui dont nous ne sommes que les lieutenants. Notre soumission pour Lui est la règle et l'exemple de celle qui nous est due⁵.

Plus loin, le Roi-Soleil prend soin de souligner que cette dévotion ne doit pas être feinte, à telle enseigne que l'historien Alexandre Maral n'hésite pas à le surnommer « l'Anti-Machiavel ».

Un roi ne conserve sa légitimité que s'il obéit à la feuille de route divine : permettre à ses sujets d'accomplir leur nature d'animal rationnel. Autrement dit, il s'agit de leur assurer au mieux les conditions générales nécessaires pour vivre conformément à leur raison — ce qui n'est rien d'autre que vivre vertueusement, disent Cicéron⁶ et saint Thomas :

3. RICHELIEU, *Testament politique d'Armand du Plessis cardinal duc de Richelieu*, 2^{de} partie, chap. I, Henry Desbordes, Amsterdam, 1688, p. 5.

4. *Épître aux Romains*, XIII, 3-4.

5. Louis XIV, *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, année 1661, livre second, deuxième section, cité par Alexandre MARAL, *Le Roi-Soleil et Dieu, Essai sur la religion de Louis XIV*, Perrin, Paris, 2012, p. 7.

6. CICÉRON déclare : « Pour tout dire en un mot, la vertu est la raison même. » (CICÉRON, *Tusculanarum disputationum*, livre IV, 15, cité par A. DEGERT, *Les idées morales de Cicéron*, Librairie Bloud & C^{ie}, Paris, 1907, p. 8.)

Il y a en tout humain une inclination naturelle à agir conformément à sa raison. Ce qui est proprement agir selon la vertu⁷.

Cicéron précise que la droite raison n'est autre que la loi naturelle, de laquelle découle le droit naturel :

Tous ceux à qui la nature a donné la raison tiennent également d'elle la droite raison et par conséquent la loi qui n'est que la droite raison en tant qu'elle commande ou qu'elle interdit, et si [s'ils ont reçu] la loi, [alors ils ont reçu] le droit ; or tous ont reçu la raison, donc tous ont également reçu le droit⁸.

Saint Paul confirme que la loi du bon comportement humain — la loi naturelle — est accessible à tout homme en dehors de la Révélation, car elle est comme inscrite dans son cœur :

Quand des païens qui n'ont pas la Loi [par la Révélation] pratiquent spontanément ce que prescrit la Loi, eux qui n'ont pas la Loi sont à eux-mêmes leur propre loi. Ils montrent ainsi que la façon d'agir prescrite par la Loi est inscrite dans leur cœur, et leur conscience en témoigne, ainsi que les arguments par lesquels ils se condamnent ou s'approuvent les uns les autres⁹.

Et le roi s'efforcera donc toujours de gouverner, de légiférer selon la loi naturelle de l'espèce humaine. Telle est bien la motivation première de cette ordonnance de Philippe le Bel (1268-1314) :

Attendu que toute créature humaine qui est formée à l'image de Notre-Seigneur doit généralement être franche par droit naturel...¹⁰

On le voit, la pensée légitimiste déborde largement le simple cadre dynastique pour devenir une réflexion sur la légitimité, qui — si on devait la résumer à l'extrême sans perdre en logique — pourrait revêtir cette forme :

7. Saint Thomas d'AQUIN, *Somme théologique*, « La loi », Question 94, Article III, *op. cit.*, p. 115.

8. CICÉRON, *Traité des lois*, I, 12, cité par A. DEGERT, *Les idées morales de Cicéron*, Librairie Bloud & C^{ie}, Paris, 1907, p. 31.

9. *Épître aux romains*, II, 14-15.

10. Philippe le Bel, *Ordonnance sur l'affranchissement des serfs du Valois*, rapportée par duc DE LÉVIS MIREPOIX, *Le siècle de Philippe Le Bel*, Amiot-Dumont, Paris, 1954, p. 5.

Est *légal* ce qui est conforme à la loi. Est *légitime* ce qui est conforme à la loi juste. Qu'est-ce que la loi juste ? C'est toute loi conforme à la loi du bon comportement humaine commune à tous les hommes, soit la loi naturelle ou loi de droite raison. Saint Paul l'a évoqué, c'est de cette loi dont on se réclame quand on prend l'autre à témoin en commençant sa phrase par « *Ce n'est pas normal que...* ». La loi naturelle est précisément cette norme transcendante supposée connue et acceptée par l'autre sans aucune concertation préalable.

On retrouve la loi naturelle de manière plus ou moins aboutie dans toutes les civilisations traditionnelles. C'est donc, en toute logique, le premier critère dont on se servira pour jauger de la légitimité d'un régime politique :

– *Les régimes légitimes* reconnaissent de façon institutionnelle la transcendance de la loi naturelle, et produisent des lois positives qui lui sont conformes.

– *Les régimes tyranniques* produisent des lois qui violent tel ou tel aspect de la loi naturelle.

– *Les régimes de la modernité* nient l'existence de la loi naturelle et prônent l'autonomie¹¹ de l'homme, son affranchissement de toute loi dont il n'est pas l'auteur. Ces régimes, ainsi fondés sur l'immanence, ont pour religions séculières les idéologies libérale, nationaliste ou socialiste. Dans leurs formes ultimes, ils conduisent à ces monstres — absolument inédits dans l'histoire de l'humanité — que sont les totalitarismes.

Les monarchies parlementaires — dans lesquelles le roi est le représentant de la Nation, et non celui de Dieu — rentrent donc dans la catégorie des régimes de la modernité. En effet, dans ce type de gouvernement un roi est impuissant à faire respecter la loi naturelle puisque la souveraineté vient de la Nation.

11. Autonome : qui se régit par ses propres lois. Du grec ancien *αυτονομος*, *autonomos*, composé de *auto* (qui s'applique à soi) et *nomos* (loi).

2.2 Le principe de la modernité

Le XVIII^e siècle marque une rupture radicale avec l'antique sagesse, et Louis de Bonald (1754-1840) perçoit nettement les principes de cette modernité :

La philosophie moderne n'est autre chose que l'art de tout expliquer, de tout régler sans le concours de la Divinité¹².

Plus encore, dans le monde de liberté absolue rêvé par les modernes, le réel lui même devient trop contraignant, au point qu'un Rousseau (1712-1778) ne craint pas d'écrire :

Commençons donc par écarter tous les faits, car ils ne touchent point à la question¹³.

L'intelligence étant affranchie de la réalité, plusieurs explications, plusieurs sens du monde sont alors possibles et constituent ce que l'on appelle les idéologies. L'historien François Furet (1927-1997) précise :

L'idéologie a pour fonction de masquer la réalité, et donc de lui survivre¹⁴.

Ailleurs il définit l'idéologie comme...

... un système d'explication du monde à travers lequel l'action politique des hommes a un caractère providentiel, à l'exclusion de toute divinité¹⁵.

La modernité réalise en effet le vieux rêve gnostique de l'autonomie de l'homme dont Karl Marx (1818-1883) nous donne une définition :

12. Louis DE BONALD, *Mélanges littéraires, politiques et philosophiques*, tome I, éd. A. Le Clere, Paris, 1819, p.105-106.

13. Jean-Jacques ROUSSEAU, *De l'inégalité parmi les hommes*, « Discours sur l'origine et le fondement de l'inégalité parmi les hommes », Librairie de la Bibliothèque Nationale, L. Berthier Éditeur, 1894, p. 32.

14. François FURET, *Penser la Révolution française*, Gallimard, col. Folio histoire, Paris, 1978, p. 144.

15. François FURET, *Le passé d'une illusion*, Robert Laffont, col. Livres de poche, Paris, 1995, p. 17.

Un être ne se révèle autonome qu'à partir du moment où il est son propre maître ; et il n'est son propre maître que s'il n'est redevable qu'à lui-même de sa propre existence. Un homme qui vit par la grâce d'un autre se considère comme un être dépendant. Or je vis totalement par la grâce d'autrui non seulement quand il pourvoit à ma subsistance, mais aussi quand il a, de surcroît, créé ma vie, s'il en est la source ; et ma vie a nécessairement son fondement hors d'elle lorsqu'elle n'est pas ma propre création ¹⁶.

Et Marx de rappeler les principes religieux d'une « philosophie » dévoyée, héritière des Lumières :

La philosophie ne s'en cache pas. Elle fait sienne la profession de foi de Prométhée : « *en un mot j'ai de la haine pour tous les dieux !* » Et cette devise elle l'applique à tous les dieux du ciel et de la terre qui ne reconnaissent pas la conscience humaine comme la divinité suprême. Elle ne souffre pas de rival ¹⁷.

Selon le ministre de l'Éducation nationale, Vincent Peillon (né en 1960), la forme politique qui réalise le mieux cet idéal moderne d'autonomie de l'homme par rapport à Dieu et à sa Création est la République. Ce régime se pose d'ailleurs en véritable religion :

À côté de la forme républicaine, il faut « la mentalité et la moralité républicaine ». La France a cette singularité qu'élevée dans la religion catholique, n'ayant pas su faire droit à la Réforme, elle n'a pas fait pénétrer dans ses mœurs une religion du libre examen, de l'égalité et de la liberté. Il faut donc à la fois déraciner l'empreinte catholique, qui ne s'accommode pas de la République, et trouver, en dehors des formes religieuses traditionnelles, une religion de substitution qui arrive à inscrire jusque dans les mœurs, les cœurs, la chair, les valeurs et l'esprit républicain sans lesquels les institutions républicaines sont des corps sans âme qui se préparent à tous les dévolements. [...]

16. Karl MARX, *Ceuvres*, tome II, Économie, Économie et philosophie, Gallimard, col. La Pléiade, Paris, 1968, p. 130.

17. Karl MARX, *Ceuvres philosophiques*, « Différence de la philosophie de la nature chez Démocrite et Épicure (1841) », trad. Jacques MOLITOR, A. Costes, Paris, 1946, p. xxiv.

Le républicain, c'est l'homme. En d'autres termes : la religion républicaine, la religion de l'homme, où chacun est digne, respectable, conscient de sa valeur, indéfiniment perfectible. [...] La religion républicaine est une religion des droits de l'homme, c'est-à-dire de l'Homme qui doit se faire Dieu, ensemble, avec les autres, ici bas, et non pas du Dieu qui se fait homme à travers un seul d'entre nous¹⁸.

Comment en effet la religion catholique pourrait-elle admettre cet article III de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de l'an 1789 :

Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément¹⁹.

Il n'est sûrement pas anodin que le Christ — figure archétypale du roi²⁰ et du gouvernement par l'autorité — ait été condamné à mort par un Pilate recourant au *gouvernement par l'opinion* avec une foule subvertie par les prêtres du Temple. Ainsi donc, les contorsions intellectuelles auxquelles se livrent les autorités religieuses depuis le XIX^e siècle pour faire admettre l'idée d'une « bonne république²¹ », et pour faire oublier l'existence d'une autorité politique qui tient directement son autorité de Dieu — à l'instar de celle d'un père de famille — demeurent tragiquement vaines, voire suicidaires. En réalité, la « bonne république » n'a jamais existé, malgré de multiples tentatives, et le nier c'est s'opposer à la réalité, c'est écarter les faits à la façon d'un moderne.

18. Vincent PEILLON, *Une religion pour la République, la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Seuil, Janvier 2010, p. 34-35-36.

19. *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789, art. III.

20. Jésus-Christ est bien le Roi de l'univers et sa royauté ne vient pas de ce monde mais du Père céleste.

21. On pense au Ralliement de l'Église à la République proclamé en 1892 par le pape Léon XIII avec l'encyclique *Au milieu des sollicitudes*.

2.3 Savoir qui on est et qui est l'autre

L'acculturation des catholiques et des monarchistes

On le constate, la subversion des esprits est profonde et se manifeste, chez les catholiques, notamment par l'oubli de notre nature et de l'autorité qui lui est consubstantielle. Comme si la Révélation avait abrogé un ordre naturel pourtant lui aussi voulu par Dieu. Cette acculturation, cette perte d'identité, n'augurent pas un rétablissement rapide de la société traditionnelle. En effet, le général chinois Sun Tzu (VI^e siècle av. J.-C.) dans son *Art de la Guerre* met en garde :

Qui connaît l'autre et se connaît, en cent combats ne sera point défait ; qui ne connaît pas l'autre mais se connaît sera vainqueur une fois sur deux ; qui ne connaît pas plus l'autre qu'il ne se connaît sera toujours défait²².

Le manque de connaissance de soi

Le manque de connaissance de soi engendre toutes sortes de dérives. S'il n'y a pas de vérité dans l'ordre naturel politique, celui-ci n'est que chaos et la raison demeure impuissante à le comprendre. Le providentialisme s'insinue alors dans les esprits qui déclare, selon un schéma quasi protestant : « *Sola Gratia, sola Fide* » (la Grâce seule, la Foi seule). On « court-circuite » la nature, la raison et l'Église pour se réfugier dans l'exégèse des messages que Dieu adresse de manière directe à des âmes privilégiées : Dieu parle sans intermédiaire aux hommes. L'institution Église devient dès lors presque inutile. Or, les révélations privées n'obligent jamais en matière de foi. À ce sujet, le fort réaliste et traditionaliste cardinal Billot (1846-1931) rappelle avec opportunité que...

22. Général SUN TZU, *L'Art de la Guerre*, traduit et présenté par Jean LÉVI, Paris, Hachette, 2000, p. 61.

... l'Église, en canonisant ses saints, ne se porte jamais garante de l'origine divine de leurs révélations. [...] Il y a toujours place, en quelque hypothèse que ce soit, pour un mélange inconscient de ce qui vient de l'esprit propre avec ce qui est l'esprit de Dieu ²³.

Le Cardinal dénonce aussi ce millénarisme qui consiste à croire que la simple consécration d'un pays ²⁴, ou l'apposition du Sacré-Cœur sur son drapeau, suffirait à écraser ses ennemis et à lui garantir la pérennité. Cet espoir est d'autant plus chimérique que le drapeau en question symbolise justement la révolte contre Dieu et Sa Création. Pareillement, Bossuet s'insurge contre ce quiétisme tout « fénelonien » (laissons faire Dieu, Il s'occupe de tout), en rappelant au Dauphin que Dieu n'assiste pas les passifs et ceux qui agissent contre la raison :

Quiconque ne daignera pas mettre à profit ce don du ciel, c'est une nécessité qu'il ait Dieu et les hommes pour ennemis. Car il ne faut pas s'attendre, ou que les hommes respectent celui qui méprise ce qui le fait homme, ou que Dieu protège celui qui n'aura fait aucun état de ses dons les plus excellents ²⁵.

Si un simple acte de consécration du pays suffit à le sauver, on comprend alors la démobilisation générale, la passivité, ou le comportement purement réactionnaire des catholiques, lequel se réduit à essayer de ralentir la décadence pour restaurer la France... celle de leurs souvenirs un peu embellis, autrement dit : la France révolutionnaire d'avant-hier.

Le manque de connaissance de l'ennemi

Ignorant tout de leurs ennemis, les catholiques et monarchistes modernes se satisfont des moyens et des formes d'action que ceux-ci leurs proposent, et qui apparaissent par ailleurs si séduisants. Pas

23. Cardinal BILLOT, « Le cardinal Billot et la question du drapeau », *Le Figaro*, 4 mai 1918.

24. Le Président Garcia Moreno avait bien consacré l'Équateur au Sacré-Cœur. Pourtant, un an plus tard, il était assassiné et son pays retombait dans la révolution.

25. Jacques-Bénigne BOSSUET, *Œuvres de Bossuet*, « À Monseigneur le Dauphin », tome I, Firmin Didot frères fils et C^{ie}, Paris, 1860, p. 15.

de contraintes, pas d'effort, surtout pas d'effort de raison, mais des techniques pour se fédérer l'opinion publique en un temps record. Pour exemples :

- manifestation pour faire entendre sa voix et alerter l'opinion,
- vote pour le « moins mauvais »,
- soutien actif au parti « le moins mauvais » ou à un groupe de pression, avec forcément, à la clé, de l'œcuménisme : il faut savoir accepter des compromis, même avec des antichrétiens, pour « faire masse », pour se faire entendre et remporter l'adhésion de l'opinion à coups de slogans.

Or, le *gouvernement par l'opinion* est précisément le moyen dont se sert la modernité pour éliminer toute trace de *gouvernement par l'autorité*, selon les paroles du révolutionnaire Barère rapportées par Joseph de Maistre (1753-1821) :

Il faut les traduire devant le jury des sages, il faut verser l'ignominie sur ces rois atroces, il faut les condamner aux galères de l'opinion²⁶.

Pour parvenir à sa fin, qui est de convertir à son insu l'homme traditionnel en homme autonome, en homme se régissant par ses propres lois²⁷, la modernité usera de la pression de l'opinion publique qu'elle aura instrumentalisée grâce aux mécanismes — aux formes — du suffrage universel et des sociétés de pensée²⁸. François Furet nous dit en effet que ces sociétés constituent un instrument qui affranchit du réel et sert à « *fabriquer de l'opinion unanime, indépendamment du contenu* », donc sans le souci de la vérité ou du bien :

26. Bertrand BARÈRE, cité par Joseph DE MAISTRE, « Discours du citoyen Cherchemot, commissaire du pouvoir exécutif près(sic) l'administration centrale du M..., le jour de la souveraineté du peuple », *Lettres et opuscules inédits du comte Joseph de Maistre*, tome II, A. Vaton libraire-éditeur, Paris, 1861, p. 224.

27. « *L'autonomie de la volonté est cette propriété qu'a la volonté d'être à elle-même sa loi.* » (Emmanuel KANT, 1785, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, trad. H. LACHELIER, Deuxième section, L'autonomie de la volonté comme principe suprême de la moralité, Hachette et C^{ie}, 3^e édition, Paris, 1915 p. 85.)

28. Dans ce livre, les sociétés de pensée sont étudiées sous l'expression de « groupes réducteurs ».

Qu'est-ce qu'une société de pensée ? C'est une forme de socialisation dont le principe est que ses membres doivent, pour tenir leur rôle, se dépouiller de toute particularité concrète, et de leur existence sociale réelle, le contraire de ce qu'on appelait sous l'Ancien Régime les corps, définis par une communauté d'intérêts professionnels ou sociaux vécus comme tels.

La société de pensée est caractérisée, pour chacun de ses membres, par le seul rapport aux idées, et c'est en quoi elle préfigure le fonctionnement de la démocratie. [...]

Le but des sociétés de pensée n'est ni d'agir, ni de déléguer, ni de « représenter » : c'est d'opiner ; c'est de dégager d'entre ses membres, et de la discussion, une opinion commune, un consensus, qui sera exprimé, proposé, défendu.

Une société de pensée n'a pas d'autorité à déléguer, de représentants à élire, sur la base du partage des idées et des votes ; c'est un instrument qui sert à fabriquer de l'opinion unanime, indépendamment du contenu de cette unanimité. [...]

L'originalité de ce qui se passe dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle tient à ce que le consensus des sociétés de pensée, qu'on appelle « philosophie », tend à gagner l'ensemble du tissu social²⁹.

Ainsi, grâce à la contrainte d'une opinion forgée artificiellement par le groupe, il s'agit de forcer les consciences à abandonner toute autorité, toute norme extérieure au groupe, en particulier la norme universelle de la loi naturelle.

Le sociologue Augustin Cochin (1876-1916) a démontré que le caractère subversif des sociétés de pensée réside dans leur mécanisme de fonctionnement. À savoir :

- 1) Un motif de réunion du groupe est proposé. Souvent cette *finalité apparente* est par ailleurs tout à fait louable.
- 2) Les discussions se font dès lors selon une *forme* particulière, peu visible, mais dérivant des principes tacites de *Liberté, Égalité et Fraternité*.
- 3) La *vraie fin* — pour laquelle cette *forme* a été conçue — se réalise

29. François FURET, *Penser la Révolution française, op. cit.*, p. 271-272.

alors : les esprits sont devenus autonomes, ils se sont affranchis de la réalité, du vrai, du bien et du beau.

Saint Thomas nous avait pourtant prévenu :

En toutes choses qui ne naissent pas du hasard, la *forme* dépend nécessairement de la *fin* de l'action³⁰.

Ainsi donc, se servir des formes du suffrage universel et des sociétés de pensée — que l'on trouve désormais partout, dans les partis, syndicats et autres groupes d'opinion — conduit *ipso-facto* à la fin pour laquelle ces formes ont été inventées, à savoir : l'homme autonome, l'homme qui décide du bien et du mal, l'homme-Dieu. Aussi le philosophe français Georges Fonsegrive (1852-1917) rappelle-t-il cette vérité :

Lutter révolutionnairement contre la révolution, c'est encore travailler pour elle³¹.

Le désespérant combat des nouveaux réactionnaires

Certains, impatients de combattre, et faisant l'économie de principes dont ils ignorent jusqu'à l'existence, se lancent à corps perdu dans l'action entendue comme la dénonciation du pouvoir en place. Or, Démosthène (384-322 av. J.-C.) dit à ce propos :

Il n'y a rien de si aisé que de montrer les vices du gouvernement ; mais savoir indiquer ce qu'il faut faire, voilà la science de l'homme d'État³².

30. Saint Thomas D'AQUIN, *Somme théologique*, I, 15, 1, cité par Denis SUREAU, *Retour à la politique, l'impossible neutralité des chrétiens*, Collection de La Nef, DMM, Paris, 1995, p. 103. Aussi « *En toutes choses qui ne naissent pas au hasard, il y a nécessité que la forme de l'être engendré soit la fin de la génération.* », in *Somm. théol.*, A.-D. SERTILLANGES O.P., Éditions de la Revue des jeunes, 1933.

31. Georges FONSEGRIVE (1852-1917), cité par Charles MAURRAS, « Lettre du 08 septembre 1900 à Louis Dimier », *Enquête sur la Monarchie*, Nouvelle librairie nationale, Paris, 1925, p. 238.

32. DÉMOSTHÈNE, cité par Joseph DE MAISTRE, *Lettres et opuscules*, Librairie-éditeur A. Vaton, Paris, 1861, tome I, p. 518.

À la remorque de la grande presse, les voilà devisant, raillant, s'improvisant experts en tout, et vivant au rythme effréné d'une actualité qu'ils commentent sans retenue. Ceux-là s'étourdissent dans le monde virtuel et artificiel créé par les médias nationaux, dont le dessein principal est de faire écran au monde réel.

Pourtant le sociologue Roger Mucchielli³³ (1919-1981) avait dénoncé les techniques de subversion et de manipulation de l'opinion par les journalistes. Par exemple, pour passer d'un fait divers anodin au scandale de société, on utilisera...

... trois principes de base :

- premièrement : paraître de bonne foi, ne pas laisser apercevoir le procédé,
- deuxièmement : parler au nom du bon sens, chose du monde la mieux partagée, de façon à être lu et approuvé par la masse des lecteurs,
- troisièmement : en appeler toujours à la justice et à la liberté, de manière à provoquer l'indignation du bon public³⁴.

Or le vrai combat est ailleurs. En effet, le philosophe Éric Voegelin (1901-1985) rappelle, fort à propos, ce que l'ennemi redoute plus que tout : le débat théorique et le pouvoir démystificateur de la philosophie traditionnelle. Dans nos sociétés...

... le débat théorique sur les problèmes qui concernent la vérité de l'existence humaine est publiquement impossible, étant donné que l'usage d'un raisonnement théorique est interdit. Si bien protégées que puissent être les libertés constitutionnelles d'expression de la presse, quelle que soit l'intensité avec laquelle le débat théorique se manifeste dans des cercles restreints et trouve son expression dans les publications pratiquement privées d'une poignée d'érudits, le débat dans la sphère publique concernée par la politique se réduira toutefois essentiellement au jeu de dés pipés qu'il est devenu dans les

33. Citer Roger Mucchielli ne signifie pas adhérer à sa pensée, car s'il identifie bien les techniques de subversion utilisées par les « progressistes », il ne montre pas de scrupule à les préconiser contre ses adversaires — chose inenvisageable pour un défenseur de la légitimité.

34. Roger MUCCIELLI, *La subversion*, CLC, Paris, 1976, p. 19.

sociétés contemporaines progressistes³⁵. [...] La propagande gnostique consiste dans l'action politique et non pas dans une quête de la vérité au sens théorique³⁶.

Dès lors, la paresse intellectuelle des catholiques et des monarchistes — ainsi que leurs tentatives pathétiques d'imiter leurs ennemis — sont les plus sûres cautions de l'avancée révolutionnaire.

Le piège de l'individualisme

D'autres enfin, plus instruits des principes traditionnels et de ceux des adversaires, succombent malgré tout à la modernité par son individualisme. Refusant tout engagement au sein d'une association pour « préserver leur liberté », ils se persuadent de mener un combat actif en bavardant sur les forums, seuls, confortablement installés derrière leur écran, et se proclament « contre-révolutionnaire » pour avoir mis quelque menu adversaire en difficulté.

2.4 Le combat des légitimistes

Étudier ces principes traditionnels et conformes à la réalité, qui fécondent l'action et les jugements, les enseigner pour mieux s'en pénétrer, et les faire connaître dans de petites structures à taille humaine, voilà ce que propose l'UCLF³⁷.

Conversion individuelle des intelligences et des cœurs au sein de sociétés réalistes et concrètes en les animant ; travail continu pour se donner les armes de la résistance et de la victoire. Eh quoi ! Les « Lumières » ont réalisé leur œuvre de destruction grâce à un travail acharné de plus de soixante ans au sein de ces sociétés de pensée, et nous voudrions un retour à l'ordre naturel et divin sans

35. Éric VEGELIN, *La nouvelle science du politique*, Seuil, Paris, 2000, p. 201.

36. Éric VEGELIN, *op. cit.*, p. 203-204.

37. Union des Cercles Légitimistes de France.

effort ? Mais ce n'est pas naturel ! Mais ce n'est pas juste ! La grâce ne saurait aller contre la nature.

Évidemment, l'engagement exige des sacrifices, mais aurait-il une quelconque valeur s'il en fut autrement ? Il faut assez d'humilité pour supporter une hiérarchie, une autorité. Il faut faire l'effort d'un apprentissage, se déranger pour témoigner, assister aux réunions, les organiser, prendre des responsabilités, et enfin accepter cette possibilité de ne jamais voir les fruits de ses efforts...

Agir donc, mais par devoir et honneur, jamais pour les honneurs. Jean-Louis Maral résume de la sorte la profession de foi des légitimistes :

Nous œuvrons dans l'intemporel, mais c'est au fond notre force : de préserver l'avenir en étant les gardiens, de raison et de foi, de ce qui ne meurt point³⁸.

Guy Augé précise :

Cette légitimité n'appartient à personne en propre, pas même aux princes qui peuvent la trahir. Mais elle est à tous ceux qui la souhaitent servir, et elle exprime, mieux sans doute que « monarchie », l'essence de l'institution royale, respectueuse de la transcendance, entée sur le passé, ouverte sur les finalités du bien commun, et respectueuse de l'ordre naturel³⁹.

Conscient de la puissance extraordinaire de la pensée légitimiste, Joseph de Maistre écrit à son ami Louis de Bonald :

Ne vous laissez pas décourager par la froideur que vous voyez autour de vous ; il n'y a rien de si tranquille qu'un magasin à poudre une demi-seconde avant qu'il saute. Il ne faut que du feu ; et c'est nous qui l'avons⁴⁰.

À leur exemple, dénonçons le gouvernement par l'opinion et ses techniques de subversion, rétablissons le gouvernement par l'autorité à notre échelle, transmettons cette flamme, et quand nous le pourrons, mettons le feu...

Marc Faoudel

38. Jean-Louis MARAL, « Encore quelques réflexions sur le légitimisme », *La Légitimité*, Numéro spécial, Décembre 1980, p. 9-11.

39. Guy AUGÉ, « Du légitimisme à la légitimité », *La Légitimité*, n° 2, janvier 1975, p. 7.

40. Joseph DE MAISTRE, *Lettres et opuscules*, tome I, *op. cit.*, p. 299-300.

Chapitre 3

Antigone, héroïne de la loi naturelle

EN CES TEMPS DE CALAMITÉS, où la plupart des autorités temporelles et spirituelles se sont ralliées à l'esprit du monde qui proclame les « Droits de l'homme », de l'homme tout puissant, de l'homme maître de la nature, maître de sa nature, de l'homme qui décide du bien et du mal — et donc de l'homme qui se fait Dieu —, du fond des âges une petite voix dérangeante, une petite voix entêtante retentit... Antigone rappelle aux tyrans de la modernité qu'il existe une loi naturelle indépendante de la volonté de l'homme, une loi de notre nature, cette loi de raison qu'on ne saurait enfreindre sans violer notre humanité. Résistance! Droit naturel, mieux : droit divin — si l'on reconnaît comme Antigone que ce droit vient de Dieu. Voilà le combat ultime que montre la jeune fille, voilà son testament sublime pour la grande guerre eschatologique contre l'asservissement planétaire qui se profile. [La Rédaction]

3.1 La tragédie *Antigone* de Sophocle (495-406 av. J.-C.)

Résumé de la pièce

Le siège de Thèbes vient de finir ; les Argiens sont en fuite ; Étéocle et Polynice se sont entretués dans la bataille. Créon, devenu roi par la mort de ses neveux, a promulgué un édit inhumain : il veut que le cadavre de Polynice « *soit abandonné sans larmes et sans sépulture à la voracité des oiseaux* », et il a décrété la peine capitale contre les impudents qui enfreindraient cet édit.

Au début du drame, Antigone sort du palais, portant un vase sur l'épaule. Courageuse, elle a résolu de verser sur le corps de son frère l'eau lustrale et la poussière prescrite par les rites. Elle se dirige seule vers la campagne où gît le cadavre de Polynice. Superbe et fier, Créon descend — comme autrefois Œdipe — les marches du palais. En termes énergiques, il renouvelle au peuple son ordre sacrilège. Il sera inflexible pour quiconque lui désobéira.

À peine a-t-il achevé cette proclamation qu'un garde vient, tremblant. Avec une frayeur comique, il raconte au roi qu'un téméraire inconnu a jeté un peu de terre sur le cadavre de Polynice et, par conséquent, a accompli les rites prescrits. Créon s'emporte à cette nouvelle. Il insulte le Chœur ; il menace le garde et promet de faire un exemple terrible sur les responsables, si le coupable n'est pas découvert et livré. Le Chœur, resté seul, chante le génie inventif de l'homme et ses merveilleuses victoires sur la nature. Cependant il regrette qu'égaré par son orgueil, l'être humain « *viole les lois de la patrie et les droits sacrés des dieux* ».

Le garde revient tout joyeux et amène Antigone à Créon, puis dénonce au roi la jeune fille. C'est elle qui a inhumé Polynice ; c'est elle qu'on a surprise versant de la poussière sur le mort. Dès lors s'engage entre le tyran et l'héroïne un dialogue immortel (relaté ci-après).

Aux reproches et aux invectives de Créon, Antigone réplique par

l'affirmation des lois « *non écrites, mais immuables* », par la revendication hautaine de l'équité divine sur la justice des hommes. Créon défendait, les dieux ordonnaient. Elle a écouté la voix des dieux et tient tête au tyran qui écume de rage et hurle la sentence de mort.

Antigone trouve un défenseur résolu : c'est son fiancé, son cousin germain, le fils de Créon. Respectueux, quoique ferme, Hémon supplie son père de réfléchir et d'accorder la vie à Antigone. Cependant, son éloquence émue et insinuante ne peut rien contre l'implacable entêtement du roi. Injurié grossièrement, le jeune homme s'éloigne désespéré, en prononçant des paroles lugubres qui impressionnent péniblement le Chœur.

Condamnée à être emmurée dans une caverne où elle attendra que la mort la prenne, Antigone traverse la scène, escortée par Créon et des gardes. Raillée lâchement par le Chœur, elle a un moment de défaillance bien naturel, et pleure ses espérances de jeunesse. Puis elle se redresse et marche au supplice avec l'exaltation d'une martyre, avec la conscience qu'elle périt victime du devoir. Dans un hymne purement mythologique, le Chœur énumère les personnages qui furent traités comme va l'être Antigone et qui subirent la force du Destin.

Créon triomphe, mais l'expiation est proche. Voici venir Tirésias, le messager des dieux. Au nom de la divinité, il commande à Créon de délivrer Antigone et d'ensevelir Polynice. Le tyran raille et injurie ; puis, effrayé par les prédictions sinistres du devin, se précipite pour contremander l'ordre fatal. Le Chœur appelle Bacchus, le dieu protecteur de la ville, au secours des Thébains menacés de nouveaux malheurs.

Il est trop tard ! Les malheurs se suivent et s'accumulent. Un messager nous apprend qu'Antigone s'est pendue dans la caverne et qu'Hémon s'est donné la mort auprès d'elle, après avoir craché au visage de son père. Cette catastrophe désespère la femme de Créon, qui se tue. Et, tout écrasé par cet amas inouï d'expiations, le tyran, devant les cadavres de son fils et de son épouse, comprend qu'il y a des dieux qui jugent et savent châtier même les rois.

Extrait de l'affrontement entre Antigone et Créon :

L'affrontement entre la jeune fille et le tyran est immédiat et total : elle affirme l'illégitimité de l'édit royal et se réclame des lois divines, non écrites et éternelles.

CRÉON — Connaisais-tu la défense que j'avais fait proclamer ?

ANTIGONE — Oui, je la connaissais ; pouvais-je l'ignorer ? Elle était des plus claires.

CRÉON — Ainsi tu as osé passer outre à ma loi ?

ANTIGONE — Oui, car ce n'est pas Zeus qui l'avait proclamée ! Ce n'est pas la Justice, assise aux côtés des dieux infernaux ; non, ce ne sont pas là les lois qu'ils ont jamais fixées aux hommes, et je ne pensais pas que tes défenses à toi fussent assez puissantes pour permettre à un mortel de passer outre à d'autres lois, aux lois non écrites, inébranlables, des dieux ! Elles ne datent, celles-là, ni d'aujourd'hui ni d'hier, et nul ne sait le jour où elles ont paru. Ces lois-là, pouvais-je donc, par crainte de qui que ce fût, m'exposer à leur vengeance chez les dieux ? Que je dusse mourir, ne le savais-je pas ? et cela, quand bien même tu n'aurais rien défendu. Mais mourir avant l'heure, je le dis bien haut, pour moi, c'est tout profit : lorsqu'on vit comme moi, au milieu des malheurs sans nombre, comment ne pas trouver de profit à mourir ? Subir la mort, pour moi n'est pas une souffrance. C'en eût été une, au contraire, si j'avais toléré que le corps d'un fils de ma mère n'eût pas, après sa mort, obtenu un tombeau. De cela, oui, j'eusse souffert ; de ceci je ne souffre pas. Je te parais sans doute agir comme une folle. Mais le fou pourrait bien être celui même qui me traite de folle. [...]

CRÉON — Puisque seule dans la cité je l'ai trouvée rebelle, j'entends ne pas tromper la confiance du peuple : je la condamne à mort. [...] L'anarchie est le pire des fléaux ; elle ruine les cités, détruit les foyers, rompt les lignes du combat, sème la panique, alors que la discipline sauve la plupart de ceux qui restent à leur poste. C'est pourquoi notre devoir est de défendre l'ordre et de ne jamais souffrir qu'une femme ait le dessus. Mieux vaut tomber, s'il le faut, sous les coups d'un homme, que d'être appelé le vaincu d'une femme¹.

1. SOPHOCLE, *Antigone*, trad. P. MAZON, Budé, Les Belles Lettres, 1962, p. 93-94.

Brève analyse

L'orgueil de Créon est immense, et ses dernières paroles trahissent sa contrariété d'être désobéi et repris pour des motifs raisonnables. Cela d'autant plus qu'ils sont exposés par une femme (probablement est-ce une raison importante de son entêtement). Cependant, il se doit de défendre rationnellement sa loi inique, sous peine de perdre tout crédit. Aussi invoque-t-il son utilité, son efficacité pour maintenir l'ordre de la cité. Cet argument — « positiviste » avant l'heure — est réfuté par le jurisconsulte romain Cicéron (106-43 av. J.-C.) qui déclare à ce sujet :

Il est impossible qu'une chose soit utile si elle n'est pas en même temps moralement bonne. Et ce n'est point parce qu'elle est utile qu'elle est moralement bonne, mais parce qu'elle est moralement bonne qu'elle est utile².

Dans sa pièce, Sophocle montre que l'ordre et la paix ne sauraient en aucun cas s'obtenir au dépens de la loi morale, la loi commune au genre humain, ou loi de nature, cette loi d'origine divine. Violent la loi naturelle provoque au contraire la déchéance et la mort.

3.2 La question de la loi naturelle

La loi naturelle définie par Aristote

Lorsqu'Aristote (384-322 av. J.-C.) traite de la « loi commune » à tous les hommes et du droit naturel qui lui est associé, il a recours tout naturellement à l'héroïne de Sophocle :

Il y a une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat ; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'Antigone de Sophocle, quand elle affirme qu'il était juste d'enfreindre la défense et d'ensevelir Polynice ; car c'était là un droit naturel : « *Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine.* »

2. CICÉRON, *De officiis*, III, 30, cité dans l'encyclique *Mit brennender Sorge*.

C'est aussi celle dont Empédocle s'autorise pour interdire de tuer un être animé ; car on ne peut prétendre que cet acte soit juste pour certains, et ne le soit pas pour d'autres : « *Mais la loi universelle s'étend en tous sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense* »³.

Il existe donc une loi naturelle et des droits imprescriptibles qui garantissent à tout être humain la liberté d'accomplir cette loi : tel est le droit naturel. La légitimité d'une autorité, l'amour qu'elle obtient de ses subordonnés, provient précisément de sa soumission à la loi naturelle, de son zèle à la défendre et à garantir à chacun les droits de lui obéir.

Remarquons que le plus modeste des sujets — ici une femme que Créon méprise — peut signifier au monarque son devoir quand il s'écarte de la loi naturelle.

La loi naturelle définie par Cicéron

Environ cinquante ans avant Jésus-Christ, dans son *De republica*, Cicéron définit la loi naturelle comme la loi de droite raison :

Il est une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal. Soit qu'elle commande, soit qu'elle défende, ses paroles ne sont ni vaines auprès des bons, ni puissantes sur les méchants.

Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière.

Ni le sénat, ni le peuple ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi. Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète, ou d'un organe nouveau. Elle ne sera pas autre dans Rome, autre dans Athènes ; elle ne sera pas autre demain qu'aujourd'hui : mais, dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable ; et le guide commun, le roi de toutes les créatures, Dieu même donne la naissance, la sanction et la publicité à cette loi, que l'homme

3. ARISTOTE, *Rhétorique*, livre I (tome 1), chap. XIII, « Différence selon la loi naturelle ou écrite », trad. Médéric DUFOUR et autres, Paris, Les Belles-Lettres, 1960, p. 130.

ne peut méconnaître, sans se fuir lui-même, sans renier sa nature, et par cela seul, sans subir les plus dures expiations, eût-il évité d'ailleurs tout ce qu'on appelle supplice⁴.

Ce texte est remarquable à plus d'un titre. En effet, cinquante ans avant le message du Christ, un païen fait la synthèse de tout ce que l'homme peut connaître sans la Révélation — sans ce que Dieu révèle de Lui et de sa Création — par la simple observation du réel, de la nature, par ce que peut conclure la seule raison humaine dans une civilisation avancée, fût-elle polythéiste.

La loi naturelle définie par saint Thomas d'Aquin

Saint Thomas explique dans la *Somme théologique* que Dieu gouverne le monde par la loi éternelle qui est Sa volonté. Dans la créature raisonnable, la loi naturelle participe de la loi éternelle, car la lumière de notre raison nous fait distinguer le bien et le mal comme une impression de la lumière divine en nous.

La lumière de notre raison naturelle, nous faisant discerner ce qui est bien et ce qui est mal, n'est autre chose qu'une impression en nous de la lumière divine. [...] La loi naturelle n'est pas autre chose qu'une participation de la loi éternelle dans la créature raisonnable⁵.

La loi naturelle émane de la raison, de même qu'une phrase énoncée est œuvre de la raison. [...] Les préceptes de la loi naturelle jouent dans l'homme le même rôle vis-à-vis de l'action que les principes premiers vis-à-vis de la science⁶.

Il faut désobéir aux lois contraires aux prescriptions de la loi naturelles résumées dans les Commandements de Dieu.

Les lois peuvent être injustes par leur opposition au bien divin : telles sont les lois tyranniques qui poussent à l'idolâtrie ou à toute autre chose en contradiction avec la loi divine. Il

4. CICÉRON, *De republica*, livre III, 17, *La république de Cicéron* traduite d'après un texte découvert par M. MAI, par M. VILLEMMAIN de l'Académie française, Didier et C^{ie} librairies-éditeurs, 1858, p. 184-185.

5. Saint Thomas d'AQUIN, *Somme théologique*, La Loi, Question 91, trad. M.-J. LAVERGIN O.P., Éditions de la Revue des jeunes, Société Saint Jean l'Évangéliste, Desclée et C^{ie}, Paris Tournai Rome, 1935, p. 34.

6. Saint Thomas d'AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 107.

n'est jamais permis d'observer de telles lois car, « *il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes* ». [...] Cet argument vise les lois humaines, contraires au commandement de Dieu ; et contre lequel aucune autorité humaine ne prévaut. Il ne faut donc pas obéir à de telles lois⁷.

Contenu de la loi naturelle

Tout ce qui agit, le fait en vue d'une fin qui a valeur de bien. C'est pourquoi le principe premier, pour la raison pratique, est celui qui se base sur la notion de bien, à savoir qu'il faut faire et rechercher le bien et éviter le mal. Tel est le premier précepte de la loi⁸. [...]

Tout ce qui assure la conservation humaine et tout ce qui empêche le contraire de cette vie, c'est-à-dire la mort, relèvent de la loi naturelle⁹. [...]

Appartient à la loi naturelle ce que l'instinct naturel apprend à tous les animaux, par exemple l'union du mâle et de la femelle, le soin des petits, etc.¹⁰

On trouve dans l'homme un attrait vers le bien conforme à sa nature d'être raisonnable, qui lui est propre ; ainsi se sent-il un désir naturel de connaître la vérité sur Dieu et de vivre en société. En suite de quoi appartient à la loi naturelle tout ce qui relève de cet attrait propre : par exemple qu'il évite l'ignorance, ou ne fasse pas de tort à son prochain avec lequel il doit entretenir des rapports, et en général toute autre prescription de ce genre¹¹.

Nous le constatons : la recherche chrétienne sur l'homme ne nie pas les conclusions de la réflexion païenne d'avant la Révélation, au contraire, elle les incorpore, elle les continue et les perfectionne dans une synthèse éclairée par la Parole de Dieu.

7. Saint Thomas d'AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 96, p. 176-177.

8. Saint Thomas d'AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 109-110.

9. Saint Thomas d'AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 111.

10. Saint Thomas d'AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 111.

11. Saint Thomas d'AQUIN, *op. cit.*, La Loi, Question 94, p. 111-112.

La loi naturelle du respect dû aux morts et de l'obligation de pourvoir à leur sépulture

Quand le respect voulu est manifesté envers les parents décédés et perpétré après leur mort, c'est là que la force morale d'un peuple atteint son point culminant. (Confucius, *Entretiens*, I, 9.)

Le devoir envers les défunts — et en particulier celui de leur assurer une sépulture — se retrouve effectivement dans toutes les grandes civilisations, et saint Augustin nous en donne la raison :

Le corps ne nous a pas été donné comme un ornement ou une aide extérieur, il appartient à la nature même de l'homme. De là vient qu'une piété attentive s'est empressée de rendre aux anciens justes les soins funèbres, de célébrer leurs obsèques, et de pourvoir à leur sépulture ; et tandis qu'ils vivaient, ils ont eux-mêmes prescrit à leurs enfants d'ensevelir leurs corps et parfois aussi de les transporter d'un lieu en un autre (*Gen.* XXIII, XXV, 9, 10, et XLVII, 30).

C'est en ensevelissant les morts que Tobie a mérité les faveurs de Dieu : c'est à ce titre qu'il est loué, et un ange même en rend témoignage (*Tob.* II, 9, et XII, 12).

Le Seigneur lui-même, qui devait pourtant ressusciter le troisième jour, publie et recommande de publier la bonne œuvre de cette femme pieuse qui avait répandu une huile parfumée sur ses membres, et parce qu'elle l'avait fait en vue de sa sépulture (*Matt.* XXVI, 7-13)¹².

Bien entendu, ces prescriptions de la loi naturelle sont reprises dans le monde chrétien et le *Catéchisme de saint Pie X* rappelle au Chapitre des œuvres de miséricorde :

- *Quelles sont les bonnes œuvres dont il nous sera demandé un compte particulier au jour du jugement ?*
- Les bonnes œuvres dont il nous sera demandé un compte particulier au jour du jugement sont les œuvres de miséricorde.
- *Qu'entend-on par œuvre de miséricorde ?*

12. *Œuvres complètes de saint Augustin*, trad. de M. DEFURNY, « Des devoirs à rendre aux morts », traduites pour la première fois en français sous la direction de M. RAULX, tome XII, Bar-le-Duc, 1866, p. 282.

- L'œuvre de miséricorde est celle par laquelle on secourt les besoins spirituels ou corporels du prochain.
- *Quelles sont les œuvres de miséricorde corporelle ?*
- Les œuvres de miséricorde corporelle sont :
 1. Donner à manger à ceux qui ont faim.
 2. Donner à boire à ceux qui ont soif.
 3. Vêtir ceux qui sont nus.
 4. Abriter les étrangers.
 5. Visiter les infirmes.
 6. Visiter les prisonniers.
 7. Ensevelir les morts.

Insistons encore pour dissiper toute équivoque : nous ne parlons pas du droit d'un mort à être enterré (ce qui n'a pas vraiment de sens), mais bien de l'obligation pour les vivants d'inhumer leurs morts. Cette loi naturelle assure à tout être humain le droit à remplir ce devoir. C'est ce droit naturel que Créon refuse à Antigone.

3.3 La postérité d'Antigone et de Créon

Hétéronomie traditionnelle et autonomie moderne

S'il existe un exemple éloquent de la continuité entre les pensées antique et chrétienne, c'est bien celui d'Antigone. La jeune fille incarne la créature humaine, soumise aux lois naturelles et divines. Elle est le symbole de la cité hétéronome qui admet une loi supérieure à l'arbitraire d'une volonté humaine. Tandis que Créon symbolise au contraire le tyran, l'État autonome de la cité moderne ne reconnaissant que sa propre loi. C'est bien de cette manière que le philosophe Léo Strauss définit les sociétés postrévolutionnaires :

Le changement fondamental que nous tentons de décrire se manifeste dans la substitution des droits de l'homme à la loi naturelle : la loi qui prescrit des devoirs a été remplacée par des droits, et l'homme a remplacé la nature. Les droits de l'homme sont l'équivalent moral de l'*Ego cogitans*. L'*ego cogitans* s'est entièrement émancipé de la tutelle de la nature, et

finalement, il refuse d'obéir à toute loi qu'il n'ait engendrée en totalité, ou de se dévouer à toute valeur dont il ne soit certain d'être le créateur¹³.

À l'opposé, dans cette tragédie de Sophocle ancienne de deux mille cinq cent ans, Antigone reste le modèle de la piété, de l'ordre et du devoir. Antigone représente le contraire même du révolutionnaire. Elle ne remet point en cause l'autorité, elle ne souhaite pas la renverser, elle la respecte même, mais elle se dresse contre celle-ci et lui résiste quand ses ordres sont illégitimes. Elle défend l'ordre divin contre l'orgueil humain qui prétend changer les lois de la nature. Maurras le concède : « *Antigone est une légitimiste héroïque et farouche*¹⁴ ».

Sainte Jeanne d'Arc : l'autre figure d'Antigone

En évoquant ainsi la figure de l'héroïne de Sophocle, on ne peut s'empêcher de songer à sainte Jeanne d'Arc, véritable Antigone de la monarchie très chrétienne qui rappelle la volonté de Dieu aux Créons de l'époque pour restaurer la loi juste — cette légitimité qui seule établit et préserve le bien commun. Durant son procès, la Pucelle réaffirme, devant ses juges et ses bourreaux, de par Dieu et jusqu'à la mort, la légitimité du roi Charles VII :

Roi d'Angleterre, et vous, duc de Bedford, qui vous dites régent du royaume de France [...] rendez à la Pucelle, qui est ici envoyée de par Dieu, le roi du Ciel, les clefs de toutes les bonnes villes que vous avez prises et violées en France. Elle est ici venue de par Dieu pour proclamer le sang royal. [...] N'ayez point d'autre opinion, car vous ne tiendrez pas le royaume de France de Dieu, le roi du Ciel, fils de sainte Marie ; mais le tiendra le roi Charles, vrai héritier ; car Dieu, le roi du Ciel, le veut, et cela lui est révélé par la Pucelle, et il entrera à Paris à bonne compagnie¹⁵.

13. Léo STRAUSS, *La Cité et l'homme*, Le livre de poche, Biblio/essais, Paris, 2005, p. 62.

14. Charles MAURRAS, *Antigone, vierge-mère de l'ordre*, collection Au signe des trois anneaux, Les Trois anneaux, s. l. [Genève], 1948.

15. Sainte Jeanne d'ARC, *Lettre de Jeanne au Roi d'Angleterre*, citée par Robert BRASILLACH, *Le Procès de Jeanne d'Arc*, NRF Gallimard, Paris, 1941, p. 60-61.

Or, cette ténacité — répétons-le, jusqu'à la mort — ne laisse pas d'étonner. En effet, pourquoi cette libéralité divine lors même qu'en réalité Charles VII se révèle être un roi si peu glorieux ?

– Ce n'est pas un prince vaillant. Il ne prend jamais les armes pour affirmer ne serait-ce qu'une « légitimité de conquête ».

– Il est le premier Capétien à instaurer la scandaleuse habitude de la maîtresse royale officielle, en la personne de sa favorite Agnès Sorel.

Comment dès lors expliquer que Dieu soit si miraculeusement intervenu pour placer sur le trône un tel roi ? L'épopée de sainte Jeanne d'Arc, ainsi esquissée, ne peut se comprendre qu'en terme de restauration, non de la personne du roi, mais de l'institution qui le fait roi. Dieu, par la geste de Sa sainte, fait la grâce insigne aux Français d'affirmer la primauté des Lois Fondamentales du Royaume — qui désignent le successeur légitime — par dessus toute volonté humaine et par delà tous les intérêts partisans, pour le bien commun. De même que la loi naturelle est accessible à la raison, mais que Dieu la rappelle aux Hébreux dans la révélation du décalogue faite à Moïse, de même en cette période trouble de la Guerre de Cent-ans, Dieu rappelle aux Français les lois de succession de leur pays par l'entremise de sainte Jeanne.

Conscient du caractère véritablement extraordinaire de ces lois, Jean-Baptiste Colbert de Torcy, ministre de Louis XIV et neveu du grand Colbert, ne craint pas d'écrire :

Suivant ces lois, le prince le plus proche de la couronne en est héritier nécessaire. [...] Il succède, non comme héritier, mais comme le monarque du Royaume [...] par le seul droit de sa naissance. Il n'est redevable de la Couronne ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la Loi. Cette loi est regardée comme l'ouvrage de Celui qui a établi toutes les monarchies, et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir¹⁶.

16. Jean-Baptiste COLBERT DE TORCY, *Correspondance de Bolingbroke*, tome II, p. 222, cité par Th. DERYSSEL, *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885, p 20.

La ressemblance stupéfiante entre Antigone et sainte Jeanne — même affirmation de l'hétéronomie et de la légitimité, même résolution dans les actes et les propos, même courage, même destinée tragique — n'a pas échappé à Robert Brasillach¹⁷, qui dans sa préface au *Procès de Jeanne d'Arc* écrit :

La préfiguration la plus parfaite de Jeanne dans le monde païen, Antigone, l'Invocatrice des Lois Éternelles, nous touche moins que cette enfant insolente. [...] C'est bien une voix vivante que nous entendons, cette voix têtue, acharnée, qui si magnifiquement riposte, — ou qui, soudain éclairée par un avertissement miraculeux, dépasse son insolence même et prophétise¹⁸.

Véritable incarnation de la mythique Antigone, la Pucelle déclare au sujet de l'origine de « ses voix » :

Cette voix vient de par Dieu. Et je crois que je ne vous dis pas pleinement ce que je sais. J'ai une plus grande peur de faillir, en disant chose qui déplaît à ces voix, que je n'en ai à vous répondre¹⁹.

3.4 Conclusion

Puisse le souvenir d'Antigone et de la Pucelle nous encourager à toujours rappeler la loi naturelle avec cette même voix forte qui traverse les siècles, à nous opposer ainsi aux lois iniques des Créon de la modernité, ces démiurges autonomes qui violent toute

17. On se demande par quel égarement cet admirateur de sainte Jeanne d'Arc se retrouve pendant la guerre dans le camp de l'Occupant, au côté d'une idéologie ennemie de la loi naturelle. En effet, Adolf Hitler ne déclare-t-il pas : « *Les hommes se déposent les uns des autres, et l'on s'aperçoit en fin de compte que c'est toujours le plus fort qui triomphe. N'est-ce pas là l'ordre le plus raisonnable ?* » [...] « *Le christianisme est une rébellion contre la loi naturelle, une protestation contre la nature. Poussé à sa logique extrême, le christianisme signifierait la culture systématique du déchet humain.* » (*Libres Propos sur la Guerre et la Paix*, Le temps présent, Flammarion, 1952, tome I, p. 40 et p. 51.)

18. Robert BRASILLACH, *Le Procès de Jeanne d'Arc*, op. cit., p. 11.

19. Robert BRASILLACH, op. cit., p. 41.

humanité²⁰ en légalisant : avortement, « mariage » homosexuel, euthanasie, eugénisme, manipulation du génome humain et, à terme, fabrication d'orphelins sans filiation afin de permettre à l'État de les conditionner au gré des passions de quelques décideurs omnipotents. Mais en toute logique, les deux héroïnes doivent avant tout nous motiver dans notre combat pour le rétablissement de la monarchie, car seul ce régime naturel est par essence fondé sur l'hétéronomie, comme le rappelle si bien le cardinal de Richelieu dans son *Testament politique* :

Dieu étant le Principe de toutes choses, le souverain Maître des rois, et celui seul qui les fait régner heureusement, si la dévotion de V.M. [Votre Majesté] n'était connue de tout le monde, je commencerais ce chapitre qui concerne sa personne, en lui représentant, que si elle ne suit les volontés de son Créateur, et ne se soumet à ses lois, elle ne doit point espérer de faire observer les siennes, et de voir ses sujets obéissants à ses ordres²¹.

Marc Faoude

20. Voir *L'abolition de l'homme* de C. S. LEWIS, trad. Denis Ducatel, Éditions Raphaël, Suisse, 2000.

21. RICHELIEU, *Testament politique d'Armand du Plessis cardinal duc de Richelieu*, 1^{re} partie, chap. VI, Henry Desbordes, Amsterdam, 1688, p. 211.

Autorité et pouvoir chez les classiques

DANS CE CHAPITRE et dans le suivant, nous essaierons de préciser ce qui caractérise les régimes monarchiques et républicains pour expliquer ensuite l'expansion mondiale — et apparemment inexorable — des républiques : les républiques démocratiques, les républiques populaires, ou encore celles autocratiques des présidents à vie. [La Rédaction]

4.1 Problématique

Le pouvoir de l'État moderne est présenté par ses promoteurs comme le triomphe de la rationalité dans l'ordre politique. Ceux-ci lui opposent un prétendu « caractère irrationnel » de l'autorité dans les monarchies traditionnelles¹. Nous nous attacherons donc, dans un premier temps, à établir les fondements théoriques de la souveraineté dans les gouvernements d'avant 1789.

1. Nous empruntons cette problématique, ainsi que de nombreuses citations, à l'excellent ouvrage du philosophe espagnol Javier BARRAYCOA : *Du pouvoir dans la modernité et la postmodernité*, trad. Emmanuel ALBERT, Hora Decima, Paris, 2005. Cependant, nous ne suivons pas l'auteur dans toute son analyse, notamment dans le contresens qu'il fait à propos de la monarchie absolue qu'il assimile à une dérive arbitraire du gouvernement royal. Voir le sens du mot *absolu* dans le glossaire en fin de cet ouvrage.

4.2 Préambule étymologique

Le mot pouvoir vient du latin populaire *potere* qui dérive du verbe classique *posse* signifiant « avoir de l'importance, de l'influence, de l'efficacité », mais également « être capable de », « être en puissance de ». Ce mot est donc en lui-même assez indéterminé et moralement neutre.

Le mot autorité vient du latin *auctoritas*, qui dérive de la racine indo-européenne *aug* exprimant l'idée « d'augmenter », de « faire croître ».

On retrouve cette racine dans le mot grec : *auxô* (augmenter).

On la trouve également dans les mots latins :

– *augere* : faire croître, augmenter, développer.

– *augustus* : saint, consacré, majestueux, vénérable, auguste.

– *auctor* : auteur, fondateur, promoteur, créateur.

– Même si le mois d'août a reçu son nom en l'honneur de l'empereur Auguste, le choix du huitième mois de l'année n'est assurément pas dû au hasard. En effet, le mois d'août (*august* en anglais) n'est-il pas le mois qui voit croître et mûrir les récoltes ?

Dans le mot autorité, on a donc l'idée d'une puissance créatrice, d'une puissance qui fait croître, qui valorise, fait progresser, incline à agir. Mais qu'est ce que l'autorité fait croître dans ses subordonnés, vers quoi doit-elle les mener ? Pour le découvrir, il nous faut étudier le rôle dévolu à un souverain dans les sociétés traditionnelles. Pour nous prémunir du reproche de généraliser abusivement une conception occidentale et chrétienne de l'autorité, nous n'hésiterons pas à illustrer notre propos de références pré-chrétiennes, tant occidentales qu'extrême-orientales.

4.3 La mission du souverain

La mission du souverain chez Confucius

Vers 500 av. J.-C., le philosophe chinois Confucius insiste dans sa *Grande étude* — ou *Ta Hio* — sur la nécessité universelle d’amener sa raison à la connaissance de la morale et de s’y conformer.

Depuis l’homme le plus élevé en dignité, jusqu’au plus humble et plus obscur, devoir égal pour tous : corriger et améliorer sa personne ; ou le perfectionnement de soi-même est la base fondamentale de tout progrès et de tout développement moral².

Pour le prince, il s’agit de faire en sorte que les hommes vivent dignement selon l’exercice de la raison :

Les anciens princes qui désiraient développer et remettre en lumière, dans leurs États, le principe lumineux de la raison que nous recevons du Ciel, s’attachaient auparavant à bien gouverner leurs royaumes³.

Et le Sage d’établir le programme politique du prince pour bien gouverner son royaume :

- ... les connaissances morales étant parvenues à leur dernier degré de perfection, les intentions sont ensuite rendues pures et sincères ;
- les intentions étant rendues pures et sincères, l’âme se pénètre ensuite de probité et de droiture ;
- l’âme étant pénétrée de probité et de droiture, la personne est ensuite corrigée et améliorée ;
- la personne étant corrigée et améliorée, la famille est ensuite bien dirigée ;
- la famille étant bien dirigée, le royaume est ensuite bien gouverné ;
- le royaume étant bien gouverné, le monde ensuite jouit de la paix et de la bonne harmonie⁴.

2. CONFUCIUS, *Ta Hio* (La Grande étude), *Doctrine de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, trad. M.G. PAUTHIER, Librairie Garnier Frères, 1921, p. 3.

3. CONFUCIUS, *Ta Hio*, *op. cit.*, p. 2.

4. CONFUCIUS, *Ta Hio*, *op. cit.*, p. 2-3.

Ainsi la mission du souverain consiste à faire régner « *la paix et la bonne harmonie* ». Pour accomplir cela, son devoir politique est d'étudier la morale, puis d'essayer d'y conformer sa vie personnelle et celle de ses sujets. Et dans tout son enseignement, Confucius s'efforce de distinguer ce qui est moralement bon ou mauvais pour motiver les actions. Par ailleurs, le bon exercice de la souveraineté requiert la rationalité (« *le principe lumineux de la raison que nous recevons du Ciel* »), non seulement pour identifier le bien à atteindre (les vertus), mais pour mettre en œuvre les moyens de réaliser ce bien.

La mission du souverain chez Aristote

On retrouve semblable démarche chez Aristote (384-322 av. J.-C.), dans son traité de politique *L'Éthique à Nicomaque*. Dès les premières pages, il montre que la connaissance de la fin de l'homme, de son bien, relève d'une science qui est la politique.

Si donc, parmi ce qu'on peut faire, existe une fin que nous voulions pour elle-même, si nous choisissons tout le reste en vue d'elle [...] il est évident que ce peut être là le bien et même le souverain bien.

N'est-il pas vrai que, pour la vie aussi, la connaissance de ce bien est d'une grande importance et que, ayant une cible comme les archers, nous pourrions mieux atteindre ce qu'il faut ?

S'il en est ainsi, il faut essayer de circonscrire schématiquement du moins sa nature, et les connaissances et capacités dont il dépend.

Il passerait pour relever de la science fondamentale et dominante par excellence : telle est évidemment la politique⁵.

Aristote démontre ensuite que cette fin, ce « souverain bien » objet de la science politique, est le bonheur...

... car nous le [le bonheur] choisissons toujours pour lui-même et jamais pour autre chose⁶.

5. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre I, 1094a, trad. Jean DEFRADAS, Presses pocket, col. Agora les classiques, 1992, p. 33-34.

6. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre I, 1097b, *op. cit.*, p. 41.

Plus loin, le philosophe définit le bonheur :

Qu'est-ce donc qui empêche de qualifier d'heureux celui qui agit conformément à la vertu parfaite, et qui est suffisamment pourvu de biens extérieurs, non pendant telle ou telle durée, mais pendant une vie complète⁷ ?

La fin de la politique consiste donc à procurer le bonheur aux citoyens en les rendant vertueux :

Le bonheur est au nombre des biens de valeur et parfaits. Il semble tel précisément parce qu'il est un principe : c'est pour le bonheur que nous faisons tout le reste, et nous posons que le principe et la cause des biens est quelque chose de précieux et de divin.

Puisque le bonheur est une activité de l'âme conforme à la vertu parfaite, l'examen doit porter sur la vertu : peut-être aurons-nous ainsi une vue meilleure du bonheur.

L'homme d'État authentique passe pour y consacrer l'essentiel de ses efforts : il veut faire de ses concitoyens de bons citoyens, dociles aux lois. [...]

Ainsi l'homme d'État doit étudier l'âme : il doit l'étudier pour ces raisons, et juste assez pour ce qu'il recherche⁸.

Le dirigeant réalise le bonheur de la cité grâce à la loi qui incite aux actes bons et interdit les actes mauvais :

La loi prescrit :

- d'agir en homme courageux : elle interdit, par exemple, d'abandonner son poste, de fuir, de jeter les armes ;
- d'agir en homme tempérant : elle interdit par exemple, l'adultère et la violence ;
- d'agir en homme doux : elle interdit par exemple, de frapper et d'insulter
- et ainsi de suite, au regard des autres vertus et des autres vices, tantôt ordonnant, tantôt interdisant⁹.

Et dans ce traité de politique qu'est *L'Éthique à Nicomaque*, Aristote passe en revue les vertus et les défauts qui leur correspondent. En particulier, il précise la vertu essentielle pour le souverain lui-même, à savoir la justice :

7. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre I, 1101a, *op. cit.*, p. 50.

8. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre I, 1102a, *op. cit.*, p. 51-52.

9. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre V, 1129b, *op. cit.*, p. 123.

La justice est un raccourci de toutes les vertus¹⁰. [...] Elle est parfaite, parce que celui qui la possède peut exercer la vertu aussi envers autrui et pas seulement envers lui-même. [...] En un sens nous appelons juste ce qui produit et conserve le bonheur et ses composants pour la communauté politique¹¹.

Ainsi, non seulement Aristote confirme les conclusions de Confucius, mais il précise que la politique est une science à laquelle le souverain doit s'adonner pour mener les hommes à leur fin qui est le bonheur.

La mission naturelle du souverain chez saint Thomas

Dans son *De regno*, saint Thomas d'Aquin (1224-1274) ne s'exprime pas autrement, la souveraineté exige la rationalité :

L'homme, lui aussi, a une fin à laquelle toute sa vie, donc toute son action, est ordonnée, dès lors qu'il agit par intellect, dont le propre est évidemment d'opérer en vue d'une fin.

Or, il se trouve que les hommes s'avancent par des voies diverses vers la fin proposée, ce dont témoigne clairement la diversité des appétits et des actions humaines. L'homme a donc besoin d'avoir un principe qui le dirige vers sa fin. [...]

Il faut donc qu'il y ait dans n'importe quelle multitude une direction chargée de régler et de gouverner¹².

Et il explique cette fin dans l'ordre naturel :

La fin d'une multitude agrégée en société est de vivre selon la vertu. En effet, les hommes se réunissent pour bien vivre ensemble, but que ne peut atteindre l'homme isolé.

Or cette vie sociale ne sera bonne que si elle se règle sur la vertu. Vivre selon la vertu, telle est donc la fin de la société humaine¹³.

Mais qu'est-ce donc « *vivre selon la vertu* » ?

10. EURIPIDE, *Mélanippe*, Nauick, frag. 486.

11. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre V, 1129b, *op. cit.*, p. 123.

12. Saint Thomas d'AQUIN, *De regno*, trad. Claude ROGUET, Éditions de la Gazette Française, livre I, chap. I, Paris, 1926, p. 3.

13. Saint Thomas d'AQUIN, *De regno*, livre I, chap. XIV, *op. cit.*, p. 109.

Il y a en tout humain une inclination naturelle à agir conformément à sa raison. Ce qui est proprement agir selon la vertu ¹⁴.

Et le Docteur angélique d'insister :

Pour qu'un homme vive conformément à l'honnêteté naturelle, deux conditions sont requises :

- l'une, et la principale, c'est d'agir selon la vertu (la vertu étant ce par quoi l'on vit bien, c'est-à-dire honnêtement) ;
- l'autre est secondaire et comme instrumentale : c'est la suffisance des biens corporels dont l'usage est nécessaire à la pratique de la vertu ¹⁵.

Saint Thomas en déduit alors la mission du souverain :

Toutefois, si l'unité même de l'homme est l'effet de la nature, l'unité de la multitude, que l'on nomme *paix*, doit être procurée par les soins du souverain.

Ainsi, trois conditions seront requises pour que la multitude s'établisse dans une vie conforme à l'honnêteté naturelle.

- La première sera qu'elle se fonde sur l'unité de la paix.
 - La seconde, qu'étant unie par le lien de la paix, elle soit dirigée à bien agir. Car, s'il est impossible à l'homme de bien agir lorsque l'unité de ses parties ne se trouve préalablement réalisée, de même il sera impossible [de bien agir] à une société humaine à qui manque l'unité de la paix, en raison de ses luttes intestines.
 - La troisième condition requise est que la prudence du souverain prévoie tout ce qui suffit à [assurer] le plein développement d'une vie conforme au bien honnête.
- Tels sont les moyens par lesquels le roi pourra fixer la multitude dans un genre de vie conforme à l'honnêteté naturelle ¹⁶.
- De même que le médecin, dans une opération recherche la santé, ainsi le chef de la cité, par son action recherche la paix qui consiste dans l'harmonie bien réglée des citoyens ¹⁷.
- Le roi est celui qui gouverne la multitude d'une cité ou d'une province, et ceci en vue du bien commun ¹⁸.

14. Saint Thomas D'AQUIN, *Somme théologique*, La Loi, Question 94, traduction française par M.-J. LAVERGIN O.P., Éditions de la revue des jeunes, Société Saint Jean l'Évangéliste, Desclée et C^{ie}, Paris Tournai Rome, 1935, p. 115.

15. Saint Thomas D'AQUIN, *De regno*, livre I, chap. xv, *op. cit.*, p. 118-119.

16. Saint Thomas D'AQUIN, *De regno*, livre I, chap. xv, *op. cit.*, p. 119-120.

17. Saint Thomas D'AQUIN, *Somme contre les gentils*, III, 146, cité par Denis SUREAU, *Petite somme politique*, Téqui, 1997, p. 191.

18. Saint Thomas D'AQUIN, *De regno*, livre I, chap. I, *op. cit.*, p. 13.

Premières conclusions

Pour saint Thomas, tout comme pour Confucius et pour Aristote :

1) La politique est une science, la science de l'agir de l'homme. Non seulement elle s'applique à déterminer le bien à atteindre, mais également la manière de réaliser ce bien.

2) Le gouvernement est un bien, car il permet aux hommes d'accomplir leur fin qui est le bonheur. Il y parvient en réalisant le bien commun, ce qui consiste à :

- rendre les citoyens vertueux grâce aux lois,
- établir les conditions matérielles requises à la pratique de la vertu,
- principalement, à établir l'unité de la paix grâce à la justice.

Maintenant, une remarque essentielle s'impose. Si sans concertation, des savants aussi éloignés qu'Aristote ou Confucius parviennent rigoureusement aux mêmes termes sur les règles de l'agir de l'homme, on peut conclure qu'il existe objectivement une morale naturelle propre à l'humanité.

4.4 Tyrannie, autorité, pouvoir et légitimité

Le tyran

Le souverain peut cependant faillir à sa mission, et Aristote précise bien :

Être injuste consiste à s'attribuer plus de ce qui est bon absolument et moins de ce qui est mauvais absolument.

Voilà pourquoi ce n'est pas à un homme mais à la *loi* que nous laissons le pouvoir, parce qu'un homme agit dans son intérêt personnel et devient un tyran ; or le dirigeant est le gardien du *juste*, il est aussi celui de l'*égalité*¹⁹.

19. L'égalité dont parle ici Aristote n'est pas à comprendre à la manière moderne comme une opposition à l'autorité, mais dans le sens que chacun doit être soumis à la loi, ainsi que dans le sens d'une égalité proportionnelle à la charge que l'on occupe pour le bien commun. (Note de la Rédaction)

Puisqu'il passe pour n'avoir rien de plus, si toutefois il est juste (il ne s'attribue pas plus de ce qui est bon absolument, sinon ce qui est en rapport avec sa personne : voilà pourquoi il travaille pour autrui, et c'est la raison pour laquelle on dit que la justice est un bien pour autrui, comme il a été dit précédemment), il faut donc lui donner un salaire, c'est-à-dire honneurs et privilèges.

Ceux qui ne s'en contentent pas deviennent des tyrans²⁰.

Saint Thomas confirme :

Si donc celui qui régit un groupe d'hommes libres les ordonne au bien commun de leur collectivité, son gouvernement est droit et juste, ainsi qu'il convient à des hommes libres. Si, au contraire, c'est en vue non du bien commun du groupe, mais de son propre bien qu'il l'ordonne, son gouvernement est injuste et déréglé²¹.

En 1191, le philosophe Tchoû-Hî, disciple et commentateur de Confucius, cite un ancien texte chinois et le commente :

Le *Khang-kao* dit : « *Le mandat du Ciel qui donne la souveraineté à un homme, ne la lui confère pas pour toujours.* » Ce qui signifie qu'en pratiquant le bien ou la justice, on l'obtient ; et qu'en pratiquant le mal ou l'injustice, on le perd²².

Quel est donc ce « *mandat du Ciel* » que perd le souverain quand il n'assume point sa mission ?

La distinction *auctoritas, potestas*

Afin de bien poser le problème, on nous permettra cette petite image :

- Imaginons un homme placé en présence d'un ours sauvage.
- L'ours aura sur lui un réel pouvoir, la possibilité d'une domination par la violence, mais il n'aura jamais l'autorité.

Au mot autorité, le *Littré* précise :

20. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre V, *op. cit.*, p. 134.

21. SAINT THOMAS D'AQUIN, *De regno*, livre I, chap. I, *op. cit.*, p. 8-9.

22. TCHOÛ-HÎ, *Doctrine de Confucius...*, *Ta Hio*, *op. cit.*, p. 21.

Autorité, pouvoir. Ces deux mots sont très-voisins l'un de l'autre dans une partie de leur emploi; et pouvoir monarchique, autorité monarchique disent quelque chose de très-analogue. Pourtant, comme autorité est ce qui autorise, et pouvoir ce qui peut, il y a toujours dans autorité une nuance d'influence morale qui n'est pas nécessairement impliquée dans pouvoir²³.

Ainsi dans la pensée traditionnelle, on distingue autorité (*auctoritas*) et pouvoir (*potestas*), distinction que le philosophe espagnol Jaime Bofill (1910-1965) expose ainsi :

L'autorité est un pouvoir; mais tout pouvoir n'est pas autorité; l'autorité est un pouvoir moral, et parce qu'il est pouvoir de gouverner, c'est-à-dire, de conduire un être vers sa finalité, son sujet, son dépositaire doit être intelligent; celui-ci doit connaître, en effet, la raison de la finalité, la congruence des moyens à cette dernière, il doit être capable d'établir les nécessaires relations de dépendance de ceux-là par rapport à celle-ci; il doit, en un mot, être capable de légiférer²⁴.

Résumons :

- La notion de pouvoir est neutre, indéterminée, pure puissance.
- Le pouvoir ne s'actualise en autorité que lorsque son détenteur applique son intelligence à travailler au bien commun, lorsqu'il guide les hommes vers leur fin. L'autorité est par nature bienveillante (elle veille au bien des subordonnés). Quel père — sinon un barbare ou un dégénéré — ne souhaite pas le bien de ses enfants ?
- Au contraire, si le pouvoir est exercé pour un autre dessein, c'est une tyrannie.

Le sociologue français Augustin Cochin (1876-1916) fait une synthèse de ce qui précède avec la formule choc :

Le pouvoir sans autorité, c'est-à-dire l'obéissance sans respect, c'est la définition même de l'oppression morale²⁵.

23. LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, tome I, 1973.

24. Jaime BOFILL, « *Autoridad, Jerarquía, Individuo* », *Revista de filosofía*, 5 (1943), p. 365, cité par Javier BARRAYCOA, *Du pouvoir...*, op. cit., p. 45.

25. Augustin COCHIN, *La Révolution et la libre-pensée*, Introduction, Plon, Paris, 1924, p. L.

Alors le philosophe sociologue espagnol Javier Barrycoa (né en 1963) remarque :

Dans ce sens, l'autorité se transforme en limite pour le pouvoir²⁶.

Ce que confirme la philosophe allemande Hannah Arendt (1906-1975) :

La source de l'autorité dans un gouvernement autoritaire est toujours une force extérieure et supérieure au pouvoir qui est le sien ; c'est toujours de cette source, de cette force extérieure qui *transcende* le domaine politique, que les autorités tirent leur autorité, c'est-à-dire leur légitimité, et celle-ci peut borner leur pouvoir²⁷.

Donc l'autorité limite le pouvoir, et peut être définie comme un pouvoir moral, un pouvoir légitime. Pour apporter le bonheur, le souverain n'a nul autre choix que d'étudier et de promouvoir la vertu. Il doit donc, par nécessité, se soumettre à une loi qu'il n'a pas choisie, celle de l'agir de l'homme, qui est la loi morale. Le souverain n'est légitime et ne conserve son autorité (son mandat du Ciel), que dans la mesure où il est soumis à un ordre transcendant toute volonté humaine, et s'en fait son instrument.

Il se pose alors la question de l'origine, de la source de cet ordre indépendant de la volonté de l'homme, de l'identité de l'Auteur de la nature humaine.

4.5 La dimension religieuse de l'autorité

De l'origine divine de la souveraineté

Par les seules lumières de la raison — avec la métaphysique — on peut induire certaines connaissances sur cette « *force extérieure qui transcende le domaine politique* », sur ce « Ciel » qui donne son « *mandat* » au souverain, sur cette Volonté créatrice qui a pourvu l'homme de ces règles de fonctionnement que constituent les

26. Javier BARRYCOA, *Du pouvoir...*, *op. cit.*, p. 45.

27. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Folio essais, Gallimard, 2007, p. 129.

lois morales. Néanmoins, de telles connaissances sont par nature limitées, et seule la Volonté créatrice elle-même pouvait dévoiler aux hommes l'étendue de son plan (sa loi divine), grâce à la Révélation. C'est donc bien à la religion — qui relie l'homme à Dieu — qu'incombe la mission de donner une explication plus complète de la Volonté divine.

Dans la religion chrétienne, Dieu nous révèle que la fin ultime de l'homme n'est point le bonheur terrestre — bonheur toujours relatif — mais la vision béatifique, le bonheur parfait de la jouissance de Dieu dans l'autre monde. Ce qui fait dire à saint Thomas :

La fin de la vie et de la société humaine est Dieu ²⁸.

Dans ce dessein, le souverain est tenu d'établir les conditions temporelles qui permettent au plus grand nombre de se sauver. Il devient ainsi l'auxiliaire de Dieu, son ministre pour sauver les âmes. Saint Thomas déclare :

Si donc la vie présente, le bien-être et la rectitude morale qu'elle comporte ont pour fin la béatitude céleste, il appartient en conséquence à la fonction royale de procurer le bien commun de la multitude, suivant une méthode capable de lui faire obtenir la béatitude céleste ; c'est-à-dire qu'il doit prescrire ce qui y conduit et, dans la mesure du possible, interdire ce qui y est contraire. [...]

Le roi, instruit dans la loi divine, doit donc porter son principal effort sur la manière dont la multitude de ses sujets pourra observer une vie conforme au bien honnête ²⁹.

Et dans son *Épître aux Romains* saint Paul écrit :

Que chacun se soumette aux autorités en charge. Car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent sont constituées par Dieu. Si bien que celui qui résiste à l'autorité se rebelle contre l'ordre établi par Dieu. Et les rebelles se feront eux-mêmes condamner. En effet, les magistrats ne sont pas à craindre quand on fait le bien, mais quand on fait le

28. Saint Thomas D'AQUIN, *Somme théologique*, I^a-II^{ae}, 100, 6, cité par Denis SUREAU, *Petite somme théologique*, 1997, p. 137.

29. Saint Thomas D'AQUIN, *De regno*, livre I, chap. xv, *op. cit.*, p. 117-118.

mal. Veux-tu n'avoir pas à craindre l'autorité ? Fais le bien et tu en recevras des éloges ; car elle est un instrument de Dieu pour te conduire au bien³⁰.

Non seulement l'autorité est d'origine divine — nous avons observé que dans la Chine ancienne elle est un « *mandat du Ciel* » — mais le pouvoir lui-même est d'origine divine. Et cela quelle que soit la façon dont son détenteur en use. Dans l'*Évangile*, Jésus dit à Pilate :

Tu n'aurais sur moi aucun pouvoir s'il ne t'avait été donné d'en haut³¹.

Ainsi le souverain est-il d'autant plus légitime qu'il exerce le pouvoir selon la loi du Créateur :

- la loi naturelle, accessible par les seules lumières de la raison, et
- la loi révélée, ou loi divine.

Exemples de souverainetés dans les sociétés traditionnelles

Dans toutes les grandes civilisations, l'autorité politique confère à son détenteur un caractère sacré, quasi divin.

En Chine, l'Empereur est le *Tian Zi*, littéralement : le *Fils du Ciel*. Mais il est également désigné par les mots :

- *Huángdì* : composé des caractères *Huáng* (dieu-roi) et *Dì* (roi sage).
- *Huang Shang* : littéralement *Empereur d'En Haut*.
- *Sheng Shang* : littéralement *Divinité d'En Haut*, ou *Altesse Sainte*.

Au Japon et dans les Andes, le Mikado et l'Inca sont les *Fils du Soleil*.

En France, le roi est le lieu-tenant de Dieu sur terre. Pour ses sujets il est la figure de Jésus-Christ, du Christ-Roi. Il est une image de la Source de l'autorité, de l'Auteur de la Création. Loin d'être arbitraire, l'autorité du roi est circonscrite par la loi naturelle, la loi divine, ainsi que par les lois de l'institution monarchique auxquelles tous doivent se soumettre, le roi comme ses sujets. Il ne

30. *Romains*, XIII, 1.

31. *Jean*, XIX, 11.

faudrait pas sous-estimer l'importance des lois de l'institution, de ce droit monarchique issu de la coutume, car il est une expression de la loi naturelle. Cicéron dit à propos de l'origine du droit :

L'origine première du droit est œuvre de nature ; puis certaines dispositions passent en coutumes, la raison les jugeant utiles ; enfin ce que la nature avait établi et que la coutume avait confirmé, la crainte et la sainteté des lois l'ont sanctionné³².

Et en effet, ce sont les Lois fondamentales du Royaume de France qui assurent la pérennité du bien commun par delà les vicissitudes de la vie humaine, les limites, les faiblesses, les erreurs mêmes du monarque. En particulier, à la mort du Roi, elles garantissent l'unité de la paix en désignant sans ambiguïté la nouvelle autorité qui ne dépend donc plus d'un choix humain. Maintes convoitises, coteries et luttes pour la conquête du pouvoir sont de la sorte épargnées au Pays, et la transmission de la souveraineté peut s'effectuer en douceur. À leur propos, Torcy, ministre de Louis XIV, résume bien le sentiment général de l'époque :

La loi de succession est regardée comme l'ouvrage de celui qui a établi toutes les monarchies et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir³³.

Hétéronomie, monarchie et droit divin

Une société fondée sur la reconnaissance d'une norme externe et supérieure à toute volonté humaine, à laquelle tout le monde doit se soumettre, est appelée société hétéronome.

C'est bien dans cette perspective que l'historien français du droit Guy Augé (1938-1994) définit la monarchie :

32. CICÉRON, cité par saint Thomas D'AQUIN, *Somme Théologique*, I^a-II^{ae}, La loi, question 91, traduction française par M.-J. LAVERSIN O.P., Éditions de la revue des jeunes, Société Saint Jean l'Évangéliste, Desclée et C^{ie}, Paris Tournai Rome, 1935, p. 38-39.

33. Jean-Baptiste COLBERT DE TORCY, ministre de Louis XIV, *Correspondance de Bolingbroke*, tome II, p. 222, cité par Th. DERYSEL, *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885, p. 20.

Qu'est-ce que la monarchie, en première approximation ? C'est, substantiellement, ce régime qui légitime son autorité sur une transcendance, sur la primauté du spirituel. La monarchie, pour peu qu'elle ait un sens profond, repose sur une mystique d'origine surhumaine³⁴.

Quant au droit divin — ce fameux « *mandat du Ciel* » des Chinois — Monseigneur de Ségur (1820-1881) le définit de la sorte :

En résumé, pour un Souverain quelconque, régner de « droit divin », c'est tout simplement régner légitimement, en vertu de droits légitimes ; c'est être le représentant légitime de Dieu pour le gouvernement d'une société, d'un peuple. De là cette formule célèbre, qui fait tant crier les impies et les ignorants : régner par la grâce de Dieu. [...] Légitime, c'est-à-dire conforme à la loi de Dieu et aux traditions du pays³⁵.

Marc Faoudel

34. Guy AUGÉ, *La Science historique*, n° 26, printemps-été 1992, « Qu'est-ce que la monarchie ? », p. 49.

35. M^{sr} de SÉGUR, *Vive le roi !*, Haton éditeur, Paris, non daté, p. 13-14.

Autorité et pouvoir chez les modernes

LA RÉPUBLIQUE MODERNE légitime son pouvoir par son caractère rationnel, voire scientifique. Or, paradoxalement, peu de penseurs se sont attachés à étudier l'essence du pouvoir des États modernes, comme si l'argument de rationalité légitimait tout. Mais également, comme s'ils éprouvaient une certaine difficulté à en parler. Pour expliquer cette gêne et découvrir ce qu'il faut comprendre par l'expression « rationalité du pouvoir », nous tâcherons de préciser le sens donné aux mots autorité, pouvoir et république dans la modernité. [La Rédaction]

5.1 L'État moderne et la confusion entre autorité et pouvoir

Machiavel : la politique est l'art de dissimuler

Avec son opuscule intitulé *Le Prince*, Machiavel (1469-1527) introduit un changement majeur dans la conception occidentale de la politique, celle sur laquelle s'aligneront ensuite tous les dirigeants modernes — que ceux-ci soient autocrates comme un Napoléon, ou démocrates.

Si, à maints égards, cet ouvrage peut sembler séduisant, ce qui frappe est son amoralité, son absence totale de transcendance. Le dessein de celui qui commande n'est plus le bien commun, mais la conservation de son pouvoir. Sans se poser la question de la légitimité de l'entreprise, Machiavel y expose froidement une série de recettes destinées à prendre le pouvoir et à le conserver. Et à cette fin, tout est permis : la violence comme la ruse. La cruauté est même préconisée, du moment qu'elle soit efficace :

Les cruautés sont bien employées (si toutefois le mot bien peut être jamais appliqué à ce qui est mal), lorsqu'on les commet toutes à la fois, par le besoin de pourvoir à sa sûreté, lorsqu'on n'y persiste pas, et qu'on les fait tourner, autant qu'il est possible, à l'avantage des sujets.

Elles sont mal employées, au contraire, lorsque, peu nombreuses dans le principe, elles se multiplient avec le temps au lieu de cesser¹. [...]

C'est surtout à un prince nouveau qu'il est impossible de faire le reproche de cruauté, parce que, dans les États nouveaux, les dangers sont très multipliés².

Fini l'honneur, la duperie est de mise. Avec Machiavel, la politique n'est plus une science, elle devient un art, celui de la dissimulation pour accéder au pouvoir et s'y maintenir.

Ce qui est absolument nécessaire, c'est de savoir bien déguiser cette nature de renard, et posséder parfaitement l'art et de simuler et de dissimuler.

Les hommes sont si aveuglés, si entraînés par le besoin du moment, qu'un trompeur trouve toujours quelqu'un qui se laisse tromper³.

Il faut savoir oublier ses promesses en avançant un prétexte quelconque :

Un prince bien avisé ne doit point accomplir sa promesse lorsque cet accomplissement lui serait nuisible, et que les raisons qui l'ont déterminé à promettre n'existent plus : tel est le

1. MACHIAVEL, *Le Prince*, chap. VIII, *Œuvres politiques de Machiavel*, éd. Charpentier, Paris, 1881, p. 41.

2. MACHIAVEL, *Le Prince*, chap. XVII, *op. cit.*, p. 71.

3. MACHIAVEL, *Le Prince*, chap. XVIII, *op. cit.*, p. 75.

précepte à donner.

Il ne serait pas bon sans doute, si les hommes étaient tous gens de bien ; mais comme ils sont méchants, et qu'assurément ils ne vous tiendraient point leur parole, pourquoi devriez-vous leur tenir la vôtre ? Et d'ailleurs, un prince peut-il manquer de raisons légitimes pour colorer l'inexécution de ce qu'il a promis⁴ ?

Il ne s'agit donc plus de rendre les hommes vertueux, car ils sont désespérément « méchants ». Il faut entériner ce fait, et en tirer les conséquences. Ainsi, pour asseoir une domination, Machiavel préconise les vices à l'égal des vertus, la vertu pouvant même se révéler nuisible :

Celui qui veut en tout et partout se montrer homme de bien ne peut manquer de périr au milieu de tant de méchants. Il faut donc qu'un prince qui veut se maintenir apprenne à ne pas être toujours bon, et en user bien ou mal, selon la nécessité. [...] À bien examiner les choses, on trouve que, comme il y a certaines qualités qui semblent être des vertus et qui feraient la ruine du prince, de même il en est d'autres qui paraissent être des vices, et dont peuvent résulter néanmoins sa conservation et son bien-être⁵.

Point n'est donc besoin d'être vertueux, mais seulement de le paraître aux yeux de l'« *opinion de la majorité* » :

Il [le prince] doit aussi prendre grand soin de ne pas laisser échapper une seule parole qui ne respire les cinq qualités que je viens de nommer ; en sorte qu'à le voir et à l'entendre on le croie tout plein de douceur, de sincérité, d'humanité, d'honneur, et principalement de religion, qui est encore ce dont il importe le plus d'avoir l'apparence : car les hommes, en général, jugent plus par leurs yeux que par leurs mains, tous étant à portée de voir, et peu de toucher.

Tout le monde voit ce que vous paraissez ; peu connaissent à fond ce que vous êtes, et ce petit nombre n'osera point s'élever contre l'*opinion de la majorité*, soutenue encore par la majesté du pouvoir souverain⁶.

4. MACHIAVEL, *Le Prince*, chap. XVIII, *op. cit.*, p. 75.

5. MACHIAVEL, *Le Prince*, chap. xv, *op. cit.*, p. 66-67.

6. MACHIAVEL, *Le Prince*, chap. XVIII, *op. cit.*, p. 76-77.

Notons bien comment la religion doit, elle aussi, être simulée. Elle n'est plus qu'un instrument pour le détenteur du pouvoir, lequel n'est manifestement plus obligé d'y croire et de s'y soumettre.

Si l'on renonce à la transcendance, la source de la légitimité du pouvoir politique ne peut qu'échoir à l'opinion de la majorité. Désormais, c'est elle qui doit faire l'objet de toutes les attentions, car c'est sur elle que s'appuie le pouvoir. À la lecture du *Prince*, on ne peut qu'être frappé par la ressemblance de ce portrait (duperie, promesses non tenues, simulation vertueuse masquant la corruption intime...) avec celui de l'élus démocrate contemporain. Et, si l'on ajoute la violence et la cruauté, avec celui des autocrates républicains modernes (que l'on songe aux « grands libérateurs » qui parlent au nom du peuple et deviennent des présidents à vie, par exemple). Et le père de la démocratie moderne, Jean-Jacques Rousseau lui-même, ne s'y trompe pas quand il déclare dans le *Contrat social* :

En feignant de donner des leçons aux rois, il en a donné de grandes aux peuples. *Le Prince* est le livre des républicains⁷.

En résumé, si on occulte la transcendance dans les rapports sociaux :

– La politique ne consiste plus à apporter le bonheur aux hommes en les incitant à la vertu, car ceux-ci sont irrémédiablement méchants.

– La politique n'est donc plus une science (la science morale par excellence), mais un art : celui de conquérir et de garder le pouvoir en simulant les vertus, la sincérité et l'honnêteté, afin de se lier l'opinion de la majorité.

– L'autorité ne vient plus de la transcendance de Dieu et des lois de l'institution, mais du seul charisme du chef. S'instaure alors un jeu de dupes. D'un côté, l'opinion de la majorité est présentée comme source de la légitimité, en ce qu'elle agrée ou non le chef. De l'autre, le chef dispose de tous les artifices pour la séduire⁸ et la tromper.

7. Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, livre III, chap. VI, Christian Bourgeois éditeur, col. 10/18, Paris, 1973, p. 140.

8. Séduire, du latin *se-ducere* : conduire à soi.

Un théoricien du pouvoir dans la modernité : Max Weber

Nous l'avons dit : rares sont ceux qui ont pensé le pouvoir des États modernes, et le grand sociologue allemand Max Weber (1864-1920), qui s'est attelé à cette lourde tâche, se révèle donc incontournable. Comme Machiavel, il rompt avec la définition traditionnelle de la politique pour la réduire, lui de même, à une compétition pour le pouvoir. Il est suivi en cela par la majorité des modernes.

Nous entendons par politique l'ensemble des efforts que l'on fait en vue de participer au pouvoir ou d'influencer la répartition du pouvoir, soit entre les États, soit entre les divers groupes à l'intérieur d'un même État⁹.

Il n'existe plus ici de fin de l'homme, de nature à laquelle il faut se soumettre pour réaliser cette fin. Dans ce système, l'autorité ne sert donc plus à faire grandir — à faire en sorte que les subordonnés réalisent leur nature humaine —, car elle est réduite à un simple moyen dont les dirigeants se servent pour légitimer leur pouvoir. Et le sociologue de distinguer trois types d'autorité¹⁰ :

1) L'autorité qui vient de la tradition : c'est la conception classique de l'autorité dont nous avons parlé jusqu'ici, l'autorité institutionnelle. Mais en lui déniait toute transcendance, Weber lui refuse son caractère rationnel et la réduit à une simple convention sociale. Il revisite alors l'histoire en appelant « libération » l'affranchissement de cette catégorie d'autorité :

[Les] groupements politiques qui, après abolition complète ou limitation considérable du pouvoir seigneurial, se constitueront politiquement en communes « libres » — libres non dans le sens d'une libération de toute domination par la violence, mais dans celui de l'absence d'un pouvoir seigneurial légitimé par la tradition, le plus souvent consacré par la religion et considéré comme unique source de toute autorité¹¹.

9. Max WEBER, *Le savant et le politique*, Union générale d'édition, col. 10-18, Paris, 1963, p. 101.

10. Max WEBER, *Le savant et le politique*, *op. cit.*, p. 102.

11. Max WEBER, *Le savant et le politique*, *op. cit.*, p. 111.

2) L'« autorité » qui vient du charisme : c'est l'« autorité » de l'homme politique qui réussit à se faire élire ; c'est l'« autorité » du tribun, du séducteur ou encore de l'autocrate qui accède au pouvoir par sa puissance, sa ruse ou par son talent. C'est celle de l'homme providentiel, du libérateur qui incarne tous les fantasmes, mais en aucun cas, ce n'est celle de l'homme désigné par l'institution.

Si certains s'abandonnent au charisme du prophète, du chef en temps de guerre, du très grand démagogue au sein de l'*ecclesia* ou du Parlement, cela signifie que ces derniers passent pour être intérieurement appelés au rôle de conducteur d'hommes et qu'on leur obéit non pas en vertu d'une coutume ou d'une loi, mais parce qu'on a foi en eux¹².

3) L'« autorité » qui vient de la légalité ou autorité administrative. Elle apparaît comme le type même du pouvoir « rationnel » et moderne :

Il y a enfin l'autorité qui s'impose en vertu de la « légalité », en vertu de la croyance en la validité d'un statut légal et d'une « compétence » positive fondée sur des règles établies rationnellement, en d'autres termes l'autorité fondée sur l'obéissance qui s'acquitte des obligations conformes au statut établi. C'est là le pouvoir tel que l'exerce le « serviteur de l'État » moderne, ainsi que tous les détenteurs du pouvoir qui s'en rapprochent sous ce rapport¹³.

En écartant toute nature humaine, toute transcendance, Weber et les modernes ne peuvent définir l'État et le pouvoir¹⁴ qu'en termes de domination par la violence — violence¹⁵ qu'ils ne peuvent distinguer de la force.

12. Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 103.

13. Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 102.

14. Le sociologue israélien Shmuel Noah EISENSTADT définit le pouvoir politique comme « l'organisation de la société territoriale qui possède le monopole légitime sur l'usage autorisé de la force et sur sa réglementation dans la société. » (*The political system of empires*, Transaction Publishers, New Brunswick, London, 1993, p. 5.)

15. Pour le sociologue français Pierre BOURDIEU, l'État « revendique avec succès le monopole physique de l'usage légitime de la violence physique et symbolique sur un territoire déterminé et sur l'ensemble de la population correspondante. » (*Raisons pratiques*, Seuil, Paris, 1994, p. 107.)

[L'État moderne] ne se laisse définir sociologiquement que par le moyen spécifique qui lui est propre, ainsi qu'à tout autre groupement politique, à savoir la violence physique.

« *Tout État est fondé sur la force* », disait un jour Trotsky à Brest-Litovsk. En effet, cela est vrai. [...]

Depuis toujours les groupements politiques les plus divers — à commencer par la parentèle — ont tous tenu la violence physique pour le moyen normal du pouvoir.

Par contre il faut concevoir l'État contemporain comme une communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire déterminé — la notion de territoire étant une de ses caractéristiques — revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime¹⁶.

Comme tous les groupements politiques qui l'ont précédé historiquement, l'État consiste en un rapport de domination de l'homme sur l'homme fondé sur le moyen de la violence légitime (c'est-à-dire sur la violence qui est considérée comme légitime)¹⁷.

Le moyen décisif en politique est la violence¹⁸.

Nous constatons qu'à l'instar de toute domination, même la domination des parents sur leurs enfants n'est plus celle d'une autorité bienveillante qui cherche à les faire grandir, elle se pose désormais en termes de pouvoir et de violence physique.

De fait, si plus rien ne distingue l'autorité du pouvoir, plus rien ne vient borner l'exercice de ce pouvoir, l'intelligence n'a plus à saisir la réalité de la nature humaine et à trouver les moyens de s'y conformer. Bien au contraire, le détenteur du pouvoir devient libre de soumettre arbitrairement, et par n'importe quel moyen, son environnement à sa seule volonté. De là cette définition logique du pouvoir :

[Le pouvoir] signifie toute chance de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre volonté, même contre les résistances¹⁹.

16. Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 100-101.

17. Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 101.

18. Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 173.

19. Max WEBER, *Économie et société*, Paris, Pocket, coll. « Agora », 1995, tome 1, p. 95, cité par Javier BARRAYCOA, *Du pouvoir dans la modernité et la postmodernité*, trad. Emmanuel ALBERT, Hora Decima, Paris, 2005, p. 18.

Donc si la modernité prétend à la rationalité en politique, il ne faut plus l'entendre comme l'exercice de l'intelligence, mais comme l'exercice d'une volonté libre de soumettre à sa guise.

Selon Weber, l'exercice du pouvoir des États modernes est fondé sur la volonté du gouvernement, dans la mesure où celui-ci a été choisi en fonction de normes — normes elles-mêmes issues d'une volonté purement humaine et arbitraire (domination légale).

Pour faire accepter la Loi, celle-ci est dépersonnalisée. Elle n'est plus le fruit d'une autorité bien identifiée, mais présentée comme l'expression de la Volonté générale. Le 17 avril 1905, au cours de la discussion à la Chambre de la séparation de l'Église et de l'État, le député républicain socialiste Jean-Victor Augagneur (1855-1931) expose la nouvelle doctrine :

Pour nous, le Droit et la Loi ne sont pas autre chose que la Volonté de la majorité régulièrement et librement exprimée. S'il en était autrement, il faudrait admettre que la société doit sa constitution à des lois immuables. En dehors des religions, je ne connais pas de lois immuables pour constituer les sociétés. Nous avons donc le droit, conséquents avec nous-mêmes, de déclarer que la Volonté librement exprimée par la majorité est la Loi qui doit être respectée par tous jusqu'à ce que la Volonté d'une autre majorité, non moins librement exprimée, soit venue remplacer la première. C'est là la doctrine purement révolutionnaire²⁰.

On constate donc que la loi et le droit deviennent relatifs :

– Relatifs quant à leur origine. Ils ne sont plus légitimés par des « lois immuables » qui transcendent la société — par le bon, le bien et le vrai — mais par la seule « Volonté de la majorité ». Légalité et légitimité s'en trouvent logiquement confondus.

– Relatifs dans le temps. Ils sont instables, révisables et évoluent selon la vérité du moment.

En revanche, lois et droit revêtent désormais un caractère absolu qui ne souffre pas de contradiction. De même, ils présentent un caractère extrêmement coercitif, sans recours possible puisque rien

20. Jean-Victor AUGAGNEUR, *Journal officiel du 18 avril 1905*, Chambre des députés – Séance du 17 avril 1905, p. 1505.

ne saurait surpasser la Volonté générale.

Remarquons également avec quelle habileté le député relie les lois immuables à la seule religion — il espère assurément les discréditer avec l'argument tacite de la multiplicité des religions. Cependant, il prend bien soin d'ignorer la loi naturelle et le droit naturel, lesquels sont accessibles à la raison sans le recours à la Révélation.

Pour résumer, dans la modernité :

- la dimension morale de l'autorité et sa transcendance disparaissent au profit de l'efficacité ;
- le volontarisme remplace la rationalité ;
- l'autorité se confond avec le pouvoir ;
- la force se confond avec la violence ;
- la légitimité se confond avec la légalité (la domination légitime est remplacée par la domination légale).

Le philosophe allemand Éric Vœgelin (1901-1985) accuse les modernes de malhonnêteté quand ils occultent le caractère rationnel de la pensée classique. Il souligne en particulier que si Weber s'est attaqué de façon fort savante à l'étude d'une multitude de systèmes et de sociétés, en revanche, il a toujours pris soin d'éviter la société chrétienne d'avant la Réforme avec sa métaphysique et son droit naturel hérités de la pensée grecque.

On ne saurait s'engager dans une étude sérieuse de la chrétienté médiévale sans découvrir au nombre de ses « valeurs » la croyance en une science rationnelle de l'ordre humain et social, et tout particulièrement du droit naturel.

Qui plus est, cette science n'était pas une simple affaire de croyance, mais elle était effectivement étudiée comme œuvre de la raison.

La promptitude de Weber à introduire les vérités de l'ordre comme s'il s'agissait de faits historiques s'arrêta net face au seuil de la métaphysique grecque et médiévale. [...]

On ne peut attaquer la métaphysique avec bonne conscience que si l'on se tient à bonne distance de celle-ci, distance qui caractérise la connaissance imparfaite²¹.

21. Éric VŒGELIN, *La nouvelle science du politique*, Seuil, col. L'ordre philosophique, 2000, p. 56-57.

5.2 Le paradigme moderne du pouvoir bureaucratique

Un visionnaire : le socialiste Saint-Simon

La domination légale dans sa modalité la plus pure, s'identifie à une domination bureaucratique, ou domination administrative. Max Weber nous l'affirme :

J'insiste tout particulièrement sur l'État bureaucratique parce qu'il caractérise au mieux le développement de l'État moderne²².

En effet, l'administration n'est-elle-point une structure légale ? N'a-t-elle pas pour origine la seule volonté humaine ? Dans le prisme de la modernité, elle peut donc légalement modifier le droit en vertu de sa légalité. Et le père du socialisme, l'économiste et philosophe français Saint-Simon (1760-1825), l'avait fort bien compris, lui qui préconisait de remplacer le « gouvernement des hommes » par « l'administration des choses » :

Le gouvernement est un mal nécessaire, mais c'est un mal.²³

La société a besoin d'être gouvernée le moins possible et pour cela il n'est qu'un moyen, c'est d'en venir à être gouverné au meilleur marché possible²⁴.

La société ne sera pas gouvernée mais administrée²⁵.

Contrairement à la conception classique, « *le gouvernement est un mal* » dont on peut cependant atténuer la nocivité :

- en le choisissant « *au meilleur marché* », autrement dit, aux « *enchères démocratiques* » ;
- en développant son caractère administratif.

1^{re} remarque. On comprend maintenant l'origine de la défiance paradoxale du démocrate envers un président qu'il a pourtant élu : – Ce dernier est un mal nécessaire.

22. Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., p. 107.

23. SAINT-SIMON, *Œuvres choisies*, Bruxelles, 1859, tome I, n. 217.

24. SAINT-SIMON, *L'industrie*, cité par Dominique BAGGE, *Les idées politiques en France sous la restauration*, Arno presse inc., 1979, p. 381.

25. SAINT-SIMON, *L'industrie*, cité par Dominique BAGGE, *Les idées politiques en France sous la restauration*, op. cit., p. 382.

– Seuls l’ambition personnelle et la soif du pouvoir sont réputés à le motiver et, une fois parvenu à ses fins, il abuse forcément de ce pouvoir à son profit. Ce raisonnement, véritable processus d’identification, en dit long sur l’état d’esprit du démocrate lui-même. En effet, celui-ci ne ferait probablement pas autrement que son président s’il tenait sa place. Il ne peut que projeter sur l’élu ses propres vices. Les hommes ne sont-ils pas irrémédiablement méchants ?

– Pour atténuer les effets pervers de ce pouvoir forcément vicieux, il faut constituer un « contre-pouvoir », et l’opinion jouera ce rôle. Nous verrons alors le démocrate descendre dans la rue, manifester pour « faire masse », pour « faire reculer le gouvernement », souvent celui-là même pour qui il a voté, le tout, en proclamant que la démocratie est le meilleur des régimes (sic).

2^{de} remarque. Si le pouvoir corrompt, on comprend également la marche des États modernes vers un pouvoir de moins en moins humain, de plus en plus « rationnel », désincarné, bureaucratique. En reprenant la typologie weberienne sur l’« autorité », l’évolution logique des régimes est la suivante :

– Une première révolution remplace l’autorité traditionnelle par une « autorité » charismatique (ou pouvoir autocratique).

– Une révolution ultérieure remplace l’« autorité » charismatique par l’« autorité » administrative (ou pouvoir bureaucratique).

C’est bien dans ce contexte qu’il faut situer les récentes révolutions qui secouent le monde arabe, et si l’on prend comme exemple le cas de la Libye :

– En 1969, une première révolution — saluée par les États démocratiques — voit le roi Idris I^{er} renversé par le coup d’État militaire du chef charismatique Mouammar Kadhafi. L’autocrate porte alors le titre de « chef et guide de la Révolution de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste ». La Libye devient une *Jamahiriya*, soit littéralement un « État des masses ».

– En 2011, une seconde révolution éclate pour renverser le « libérateur » devenu le bourreau de son peuple. Cette nouvelle révolution est aussi saluée et soutenue par les États démocratiques

pour aider à l'instauration d'une « vraie démocratie pluraliste ». L'échec pathétique de cette entreprise reste incompréhensible aux démocraties occidentales, car il remet en question le modèle de Weber et sa foi progressiste.

Ainsi l'État moderne s'accompagne-t-il d'une bureaucratisation croissante, ce qui n'implique pas cependant une plus grande participation des dominés au pouvoir administratif. Si les dominés acceptent la domination toute puissante de ce pouvoir anonyme, c'est au bénéfice de deux sentiments :

- Celui d'une libération à l'égard des formes d'autorités traditionnelles ; celles du roi, du père de famille, du prêtre, et de toutes les autorités que l'on trouve dans les corps intermédiaires : communes, corporations, provinces historiques...
- Celui de peser sur les décisions du pouvoir politique par le truchement de ce que l'on nomme l'opinion.

Sur le sentiment de « libération » à l'encontre de toute autorité

Hannah Arendt démystifie ainsi le « progrès de la liberté » revendiqué par nos sociétés modernes :

D'une manière générale, ce fut le propre des théories libérales de partir de l'hypothèse que « *la constance du progrès [...] dans la direction d'une liberté organisée et assurée est le fait caractéristique de l'histoire moderne* » et de considérer toute déviation de ce parcours comme un processus réactionnaire conduisant dans la direction opposée. Cela leur fait négliger les différences de principe entre :

- la restriction de la liberté dans les régimes autoritaires,
- l'abolition de la liberté politique dans les tyrannies et les dictatures,
- et l'élimination totale de la spontanéité elle-même, c'est-à-dire de la manifestation la plus générale et la plus élémentaire de la liberté humaine, élimination à laquelle visent seulement les régimes totalitaires, au moyen de leurs diverses méthodes de conditionnement.

L'écrivain libéral, qu'intéresse l'histoire et le progrès de la liberté plutôt que les formes de gouvernement, ne voit là que des différences de degré, et méconnaît qu'un gouvernement autoritaire voué à restreindre la liberté reste lié à la liberté qu'il limite dans la mesure où il perdrait sa substance même s'il l'abolissait complètement, c'est-à-dire se transformerait en tyrannie.

La même chose vaut pour la distinction entre pouvoir légitime et illégitime, qui est le pivot de tout gouvernement autoritaire. L'écrivain libéral tend à n'y porter que peu d'attention car sa conviction est que tout pouvoir corrompt et que la constance du progrès exige une disparition constante du pouvoir, quelle que soit l'origine de celui-ci²⁶.

Et elle ajoute le démenti cinglant :

L'autorité implique une obéissance dans laquelle les hommes gardent leur liberté²⁷.

Sur le sentiment d'exercer un « contre-pouvoir par l'opinion »

La pseudo-libération de la société moderne à l'égard de toute autorité traditionnelle a consacré l'apparition de trois nouveaux concepts.

– *L'individu* : homme moderne affranchi de son environnement familial, social, historique.

– Le *citoyen* : seul élément constitutif de la cité, alors que dans une société traditionnelle — une société organique — ce rôle était dévolu aux corps intermédiaires. Désormais, le citoyen est seul face à un État tout-puissant.

– La *masse* : société constituée d'individus.

Or, le sociologue français Gustave le Bon (1841-1931) remarque l'extrême lâcheté de la masse...

26. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, trad. Patrick LÉVY, Gallimard, col. Folio-essais, France, 2007, p. 128.

27. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, op. cit., p. 140.

... toujours prête à se soulever contre une autorité faible, la foule se courbe avec servilité devant une autorité forte²⁸.

Dans les sociétés traditionnelles, l'autorité politique est tempérée par celle qu'elle délègue aux corps intermédiaires, en vertu du principe de subsidiarité. Au contraire, le pouvoir de l'État démocratique ne peut croître qu'en favorisant les conditions de formation de masses uniformes composées d'individus isolés, donc incapables de réaction et de courage. C'est tout le sens du *Discours de Harvard* d'Alexandre Soljenitsyne (1918-2008) sur le déclin du courage en Occident :

Le déclin du courage est peut-être le trait le plus saillant de l'Ouest aujourd'hui pour un observateur extérieur. [...] Les fonctionnaires politiques et intellectuels manifestent ce déclin, cette faiblesse, cette irrésolution dans leurs actes, leurs discours et plus encore, dans les considérations théoriques qu'ils fournissent complaisamment pour prouver que cette manière d'agir, qui fonde la politique d'un État sur la lâcheté et la servilité, est pragmatique, rationnelle et justifiée, à quelque hauteur intellectuelle et même morale qu'on se place²⁹.

Dans son étude intitulée *L'opinion publique n'existe pas*, le sociologue français et disciple de Weber, Pierre Bourdieu (1930-2002) présente l'opinion, non comme un contre-pouvoir, mais comme le moyen, l'argument suprême de pouvoir :

On sait que tout exercice de la force s'accompagne d'un discours visant à légitimer la force de celui qui l'exerce ; on peut même dire que le propre de tout rapport de force, c'est de n'avoir toute sa force que dans la mesure où il se dissimule comme tel.

Bref, pour parler simplement, l'homme politique est celui qui dit : « Dieu est avec nous ».

L'équivalent de « Dieu est avec nous », c'est aujourd'hui « l'opinion publique est avec nous ».

Tel est l'effet fondamental de l'enquête d'opinion : constituer

28. Gustave LE BON, *Psychologie des foules*, Paris, Puf, coll. « Quadrige », 2002, p. 28, cité par Javier BARRAYCOA, *Du pouvoir...*, op. cit., p. 54.

29. Alexandre SOLJENITSYNE, *le déclin du courage*, 1978.

l'idée qu'il existe une opinion publique unanime, donc légitimer une politique et renforcer les rapports de force qui la fondent ou la rendent possible³⁰.

« Saint-Graal » de notre temps, l'opinion paraît en effet entièrement factice, et tout le travail d'Augustin Cochin montre qu'elle a immédiatement subi le contrôle de ce « bras armé » de la modernité que l'on nomme les « sociétés de pensée ».

L'objet de la Société [de pensée] n'est pas limité ni d'ordre pratique, elle ne vise que l'opinion. Il s'agit : d'« éclairer les citoyens », de faire avancer le « progrès des lumières », d'éveiller l'esprit public, d'« intéresser les gens au bien public », c'est-à-dire à la politique³¹.

Apparues au XVIII^e siècle, ces sociétés artificielles — aussi appelées « groupes réducteurs » — ont peu à peu remplacé les corps intermédiaires. Elles se caractérisent par leur mode de fonctionnement (calqué sur celui des loges maçonniques) qui leur sert également de doctrine.

– *Liberté* : aucune référence extérieure au groupe lui-même, aucune norme transcendante. En particulier aucune morale universelle, aucune loi naturelle ne sont reconnues.

– *Égalité* apparente des membres : aucune autorité n'est tolérée. Cependant une hiérarchie occulte suggère, infléchie, oriente l'opinion du groupe à son insu.

– *Fraternité* sans père : donc fraternité artificielle des membres uniquement liés par la nécessité factice de dégager l'opinion du groupe, laquelle tiendra lieu de vérité.

Ce mode de fonctionnement en société de pensée, débordant son cadre initial, a maintenant pénétré profondément le moindre espace social : assemblées démocratiques, partis, syndicats, conciles,

30. Pierre BOURDIEU, *Les temps modernes*, n° 318, janvier 1973, « L'opinion publique n'existe pas », p. 1292-1309. Repris in *Questions de sociologie*, Les Éditions de Minuit, Paris, 1984, p. 222-235.

31. Augustin COCHIN, « Canevas d'une conférence 1907 », appendice I, *La Révolution et la libre-pensée*, Plon, Paris 1924, p. 255 et suiv.

synodes, conseils diocésains, comités de quartier, conseils d'administration... Les États démocratiques eux-mêmes sont devenus de gigantesques sociétés de pensées.

La toute-puissance de cette opinion publique artificielle — élaborée dans les sociétés de pensée — explique bien la lâcheté générale de l'Occident constatée par Soljenitsyne. En effet, nous avons vu que, par définition, l'individu est un orphelin social, et pour conjurer cet insupportable sentiment de vulnérabilité, il ne lui reste qu'à manifester sa soumission à la toute-puissance de l'opinion en professant le mieux possible ce qu'il croit que les autres veulent entendre. Plus encore, pour s'acheter à bon compte un brevet de citoyen, sa lâcheté peut le mener jusqu'à la délation d'un réfractaire et à sa stigmatisation bruyante.

De même pour l'ambitieux qui désire parvenir au pouvoir, il s'agit de tenir le discours qui convient :

– Un discours stéréotypé, qui contient des mots clés propres à développer une pensée réflexe. Un bon propos doit actuellement contenir les mots et expressions comme *écologie, développement durable, démarche citoyenne, préserver la Planète, lutter contre les inégalités, contre le réchauffement climatique, contre les discriminations, contre le patriarcat, etc.*

– Un discours dogmatique. Les « grands principes », liberté, égalité, fraternité/solidarité, doivent toujours y figurer en bonne part, pour le moins implicitement.

La pensée unique des sociétés de pensée trouve une formidable caisse de résonance avec les médias qui se veulent justement être le reflet de l'opinion. Et voilà, sans nul doute, une origine de la véritable addiction dont ces derniers font l'objet : ne permettent-ils pas, à tout moment, de rester en phase avec l'opinion ? On observe ici un processus sociologique de formatage de sa propre pensée, qui vise à la séduction d'autrui par un discours convenu avec l'air sincère. Cette auto-aliénation, ainsi que la terreur sourde d'être dénoncé comme réfractaire (ou intolérant), rappellent singulièrement « *l'élimination de la spontanéité elle-même* » dont Hannah Arendt nous a dit qu'elle constitue une caractéristique du régime totalitaire.

L'amer constat d'un pouvoir bureaucratique libre de croître sans limites

Le pouvoir bureaucratique des États modernes peut désormais croître sans limites :

– Sans limites sur le plan législatif. Il ne reconnaît aucune transcendance, aucune norme externe à sa volonté intrinsèque, aucune nature humaine, aucune loi naturelle à laquelle il lui faudrait se plier.

– Sans limites dans son exercice avec la disparition des corps intermédiaires entre les citoyens et l'État, ainsi qu'avec le contrôle de l'opinion par les sociétés de pensée.

La seule limite qu'il soit susceptible de rencontrer est celle de sa propre organisation. En effet, comme toutes les machines, la machine administrative est limitée par son mécanisme. Or, justement cette limite mécanique constitue, selon Hannah Arendt, une autre caractéristique des totalitarismes :

Le pouvoir tel que le conçoit le totalitarisme repose exclusivement sur la force tirée de l'organisation³².

Et pour la philosophe, loin de résulter d'un excès d'autorité, les régimes totalitaires — ces régimes modernes, inédits dans l'histoire de l'humanité — proviennent au contraire du déclin des autorités traditionnelles :

Cette crise [de l'autorité], manifeste dès le début du siècle, est d'origine et de nature politiques.

La montée de mouvements politiques résolus à remplacer le système des partis, et le développement d'une forme totalitaire nouvelle de gouvernement, ont eu pour arrière-fond un effondrement plus ou moins général, plus ou moins dramatique, de toutes les autorités traditionnelles.

Nulle part cet effondrement n'a été le résultat direct des régimes ou des mouvements eux-mêmes. Tout s'est passé plutôt comme si le totalitarisme, sous la forme des mouvements aussi bien que des régimes, était le mieux fait pour tirer

32. Hannah ARENDT, *Les origines du totalitarisme*, Eichmann à Jérusalem, Paris, Gallimard, coll. « Quarto », 2002, cité par Javier BARRAYCOA, *Du pouvoir...*, *op. cit.*, p. 54.

parti d'une atmosphère sociale et politique générale dans laquelle le système des partis avait perdu son prestige, et dans laquelle l'autorité du gouvernement n'était plus reconnue³³.

L'autonomie, ou l'abandon de la transcendance

Nous avons vu que dans sa prétention à la rationalité, la modernité ne reconnaît que la *domination légale*, autrement dit une domination fondée sur des normes produites par la seule volonté humaine, affranchie de toute transcendance. Hannah Arendt caractérise ainsi la modernité :

L'âge moderne avec l'aliénation croissante du monde qu'il a produit, a conduit à une situation où l'homme où qu'il aille ne rencontre plus que lui-même³⁴.

Une société qui affirme l'autonomie de l'homme à l'encontre de toute force supérieure à lui, de toute loi n'émanant pas expressément d'une volonté humaine, est appelée société autonome. Et en effet, l'État moderne professe l'athéisme. Jules Ferry (1832-1893), Ministre franc-maçon de l'éducation sous la III^e République, ne clame-t-il pas :

Mon but, c'est d'organiser l'humanité sans Dieu et sans roi³⁵.

Or, le philosophe anarchiste russe Bakounine (1814-1876) doit reconnaître que :

Il n'est pas, il ne peut exister d'État sans religion³⁶.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les anarchistes militent pour la disparition de l'État. Pour résoudre ce paradoxe, il reste donc à l'État lui-même de se revêtir du caractère religieux nécessaire à son exercice, d'apporter le Salut, le bonheur aux hommes selon un processus de sécularisation. L'historien anglais Arnold Toynbee (1889-1975) commente alors :

33. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, op. cit., p. 121-122.

34. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, op. cit., p. 119.

35. Jules FERRY, cité par Jean JAURÈS, *Préface aux Discours parlementaires, Le socialisme et le radicalisme en 1885*, Présentation de Madeleine Rebérioux, « Ressources », réédition Slatkine, 1980, p. 28-29.

36. Michel BAKOUNINE, *De la guerre à la Commune. Dieu et l'État*, Paris, éd. Anthropos, 1972, p. 365.

Étant donné que l'homme ne peut vivre sans religion, quelle qu'en soit la forme, le recul du christianisme en Occident a été suivi par la montée de religions de remplacement sous la forme des idéologies post-chrétiennes — le nationalisme, l'individualisme et le communisme³⁷.

Dans le monde où les religions supérieures avaient perdu leur pouvoir, beaucoup trouvaient des substituts aux religions supérieures perdues dans les idéologies ; et dans plusieurs pays, les convertis à ces nouveaux *credos* mondains avaient été suffisamment puissants pour dominer le gouvernement et utiliser tout le pouvoir de l'État pour imposer à leurs compatriotes leur doctrine et leur pratique³⁸.

De ce fait, tous les États modernes sont inféodés à ces trois religions séculières que constituent les idéologies (libéralisme, socialisme, nationalisme). L'historien François Furet (1927-1997) confirme ce caractère religieux de l'idéologie :

L'idéologie est un système d'explication du monde à travers lequel l'action politique des hommes a un caractère providentiel, à l'exclusion de toute divinité³⁹.

Hannah Arendt insiste par ailleurs sur l'autonomie de l'idéologie par rapport au réel :

Les idéologies sont connues pour leur caractère scientifique : elles allient approche scientifique et résultats d'ordre philosophique, et ont la prétention de constituer une philosophie scientifique⁴⁰.

Une idéologie est littéralement ce que son nom indique : elle est la logique d'une idée. [...] Dans son pouvoir de tout expliquer, la pensée idéologique s'affranchit de toute expérience dont elle ne peut rien apprendre de nouveau, même s'il s'agit

37. Arnold TOYNBEE cité par Jean-Pierre SIRONNEAU, *Sécularisation et religions politiques*, Mouton & C^{ie}, Paris, 1982, p. 206.

38. Arnold TOYNBEE, *A study of History*, Londres, Oxford University Press, 1954, vol. VII, p. 533.

39. François FURET, *Le passé d'une illusion*, Robert Laffont, col. Livres de poche, Paris, 1995, p. 17.

40. Hannah ARENDT, *Les origines du totalitarisme, Eichmann à Jérusalem*, Gallimard, coll. « Quarto » Paris, 2002, p. 824, cité par Javier BARRAYCOA, *Du pouvoir...*, *op. cit.*, p. 23.

de quelque chose qui vient de se produire. Dès lors, la pensée idéologique s'émancipe de la réalité que nous percevons à l'aide de nos cinq sens, et affirme l'existence d'une réalité « plus vraie » qui se dissimule derrière toutes les choses que l'on perçoit et règne sur elles depuis sa cachette ⁴¹.

Exemples d'États modernes

La Première république française (ou Convention)

La Première république illustre parfaitement les conséquences de l'autonomie de l'homme et du pouvoir amoral de l'idéologie. Ce régime est officiellement athée et substitue à la religion le culte de la « déesse Raison ». Dans son ouvrage *Du système de dépopulation ou la vie et les crimes de Carrier*, Gracchus Babeuf (1760-1797) — un des pères du communisme — nous explique comment Robespierre et ses amis usent de cette même raison pour réaliser le bonheur de l'humanité.

Selon les idéologues de la Convention, la France de la fin du XVIII^e siècle était trop peuplée pour envisager un partage égal des richesses et réaliser ainsi l'idéologie du *Contrat social* de Rousseau. Comme il leur était difficile d'augmenter les richesses à proportion, la « logique de l'idée » les a donc « scientifiquement » conduit à dépeupler notre pays grâce à un système de guerres et de massacres.

Les régulateurs d'un Peuple n'ont rien fait de stable et de solide pour sa régénération, s'ils n'ont réalisé la grande conclusion de J. Jacques (sic), que pour que le gouvernement soit perfectionné, « *il faut que tous les citoyens aient assez et qu'aucun d'eux n'ait trop.* » [...]

Un dépeuplement était indispensable, parce que, calcul fait, la population française était en mesure excédentaire des ressources du sol, et des besoins de l'industrie utile. [...]

Avec le système de dépopulation et de nouvelle disposition répartitive des richesses entre ceux qui doivent rester, on explique tout :

– guerre de la Vendée,

41. Hannah ARENDT, *Le système totalitaire*, Gallimard, col. Points, Paris, 2002, p. 295 et 298.

- guerre extérieure,
- proscriptions, guillotinades,
- foudroyades,
- noyades,
- confiscations,
- maximum,
- réquisitions,
- préhensions,
- largesses à certaine portion d'individus, etc. ⁴².

L'Allemagne nationale-socialiste

Dans les *Libres propos sur la Guerre et la Paix*, le très charismatique Hitler — le chef moderne [le führer], cet archétype de l'autocrate — prétend remplacer la religion par son idéologie :

Quand le national-socialisme aura régné durant assez longtemps, il sera possible de concevoir une forme de vie différente de la nôtre. À la longue, le national-socialisme et la religion ne pourront plus coexister⁴³.

On y retrouve aussi l'aspiration à la « philosophie scientifique » et le culte de la raison humaine consubstantielle aux idéologies et à la modernité en général.

Son unique ambition [au national-socialisme] doit être de construire scientifiquement une doctrine qui soit rien de plus qu'un hommage à la raison⁴⁴.

Par ailleurs, il déclare :

Je n'ai pourtant pas hésité à sacrifier ma patrie à l'idée du Reich⁴⁵.

Traduisons : Hitler n'hésite pas à sacrifier la réalité de sa patrie charnelle, à l'idée artificielle (idéologie) du Reich. Mais au fait, qu'est-ce que le Reich ?

42. Gracchus BABEUF, *Du système de dépopulation ou la vie et les crimes de Carrier*, imprimerie de Franklin, Paris, rue de Cléry, chap. IV, p. 24-58.

43. Adolf HITLER, *Libres propos sur la Guerre et la Paix*, tome I, Flammarion, 1952, p. 7.

44. Adolf HITLER, *Libres propos sur la Guerre et la Paix*, tome I, op. cit., p. 39.

45. Adolf HITLER, *Libres propos sur la Guerre et la Paix*, tome I, op. cit., p. 282.

Le Reich doit être une république, ayant à sa tête un chef élu et doté d'une autorité absolue⁴⁶.

Y-aurait-il une affinité entre Modernité et République ?

Il y a dans les deux exemples ci-dessus beaucoup de similitudes, d'où cette question légitime : par delà les modalités d'application, y aurait-il donc un rapport, une affinité entre la modernité et la république ? Le philosophe français Marcel Gauchet (né en 1946) nous apporte une réponse quand il définit ainsi la république :

La république c'est le régime de la liberté humaine contre l'hétéronomie religieuse. Telle est sa définition véritablement philosophique⁴⁷.

Ainsi, en abrogeant l'autorité avec sa source transcendante, la république se revendique comme le régime de l'autonomie de l'homme à l'égard de la volonté divine : et non seulement de la volonté révélée (la loi divine), mais même de la loi naturelle.

Remarquons tout de même que le matérialisme ambiant répugne à beaucoup de modernes. Aussi ces derniers s'échinent-ils à trouver un substitut de la transcendance divine dans un « humanisme transcendantal » par l'immanentisation du divin — une transcendance horizontale en quelque sorte. À l'exemple du philosophe et ancien ministre français Luc Ferry (né en 1951) dans son ouvrage *L'homme-Dieu*, ils déclarent :

Pour le pire comme pour le meilleur, notre univers laïc tend donc à récuser toute référence à ce qui est extérieur aux hommes au nom d'une exigence d'autonomie. [...] ⁴⁸

Si le sacré ne s'enracine plus dans une tradition dont la légitimité serait liée à une Révélation antérieure à la conscience, il faut désormais le situer au cœur de l'humain lui-même. Et

46. Adolf HITLER, *Libres propos sur la Guerre et la Paix*, tome II, Flammarion, 1954, p. 30.

47. Marcel GAUCHET, « La république aujourd'hui », *La revue de l'inspection générale*, n°1, Janvier 2004.

48. Luc FERRY, *L'homme-Dieu*, Grasset éditions, Paris, 1996, p. 210.

c'est en quoi l'humanisme transcendantal est un humanisme de l'homme-Dieu : si les hommes n'étaient pas en quelque façon des dieux, ils ne seraient pas non plus des hommes. Il faut supposer en eux quelque chose de sacré ou bien accepter de les réduire à l'animalité⁴⁹.

Transcendances, donc, dans l'immanence à soi, mais néanmoins transcendances radicales au regard du matérialisme⁵⁰.

Ainsi se posent les fondements de la religion de l'homme-Dieu, compatible avec le régime républicain, car fondée elle-même sur l'autonomie.

5.3 Conclusion générale sur l'autorité et le pouvoir

L'autorité est un pouvoir moral

Les considérations exposées dans ce chapitre et le précédent ont permis de préciser la notion d'autorité :

- L'autorité est un pouvoir moral, le pouvoir de conduire les êtres à réaliser leur fin, leur nature.
- L'exercice de l'autorité requiert donc la rationalité dans le fait de légiférer, car l'intelligence est sollicitée, non seulement pour lire le réel, mais encore pour adapter les moyens à la fin à atteindre.
- Cette fin est indépendante de la volonté de l'autorité. Elle lui est extérieure et l'autorité lui est soumise. En ce sens, on peut dire que l'autorité limite le pouvoir, que le pouvoir sans l'autorité est arbitraire pur, irrationnel et qu'il s'identifie alors à la tyrannie.

Or, le pouvoir fondé sur la volonté de l'homme libéré de la transcendance divine est précisément ce que revendiquent la modernité et son expression politique achevée qu'est la République. On comprend mieux dès lors la gêne des penseurs contemporains quand il s'agit d'explicitier la prétendue « rationalité du pouvoir des États modernes ». En effet, on a vu ce qu'il faut comprendre

49. LUC FERRY, *L'homme-Dieu*, op. cit., p. 241.

50. LUC FERRY, *L'homme-Dieu*, op. cit., p. 237.

par cette expression :

- un pouvoir issu de la seule volonté humaine libre de soumettre à sa guise après avoir triomphé des oppositions ;
- un pouvoir légitimé par une opinion de la majorité, dont chacun sait pertinemment qu'elle est artificielle.

Le xx^e siècle a montré que, loin d'apporter le paradis sur Terre, les pouvoirs modernes — tous matérialistes, autonomes et imbus d'idéologie — ont mené à l'enfer et au désespoir⁵¹ :

- Tyrannies épouvantables et génocides sans nombre perpétrés par les républiques socialistes, nationales-socialistes, ou autres républiques gouvernées par un autocrate. À une majorité écrasante, elles se revendiquent toutes filles de la Révolution française.
- Tyrannie de l'opinion, du « politiquement correct » avec les conséquences funestes que l'on sait dans les républiques libérales et capitalistes : lâcheté, individualisme, dépravations des mœurs, solitude, désespérance, mal-être, suicides — surtout suicides des jeunes dans des proportions inédites.

51. Le pape Benoît XVI, lui même reconnaît l'origine idéologique de ces agressions dans son homélie du 15 avril 2010 : « *On parle souvent aujourd'hui de la libération de l'homme, de sa pleine autonomie et par conséquent de sa libération de Dieu... Cette autonomie est un mensonge ontologique, car l'homme n'existe pas par lui même, ni pour lui même. C'est aussi un mensonge socio-politique, car la collaboration et le partage des libertés est nécessaire. Et si Dieu n'existe pas, s'il demeure inaccessible à l'homme, l'ultime instance est le consensus majoritaire, qui a le dernier mot et auquel tous doivent obéir. Le siècle dernier a montré que le consensus peut être celui du mal. Sa soi-disant autonomie ne libère pas l'homme. Les dictatures nazie et marxiste n'admettaient rien au-dessus du pouvoir idéologique... Aujourd'hui, si, grâce à Dieu, nous ne vivons plus en dictature, nous subissons des formes subtiles de dictature, un conformisme selon lequel il faut penser comme les autres, agir comme tout le monde. Il a aussi des agressions plus ou moins subtiles contre l'Église, qui montrent combien ce conformisme représente une véritable dictature.* ». (Benoît XVI, Vatican Information Service, Homélie du 15 avril 2010, « Obéir à Dieu et faire pénitence », 16 avril 2010.)

5.4 Réflexions sur la crise religieuse occidentale

Les piliers de la civilisation occidentale chrétienne

Toujours perspicace, Hannah Arendt attribue — de façon trop naturelle sans doute — l’essor remarquable de la civilisation occidentale chrétienne à trois facteurs conjoints, hérités de l’Empire romain : la religion, la tradition, l’autorité.

Partout où l’un des éléments de la trinité romaine, religion, autorité ou tradition, a été mis en doute ou éliminé, les deux qui restaient ont perdu leur solidité.

– Ainsi, ce fut l’erreur de Luther de penser que son défi lancé à l’autorité temporelle de l’Église et son appel à un jugement individuel sans guide laisseraient intactes la religion et la tradition.

– Ce fut aussi l’erreur de Hobbes et des théoriciens politiques du XVII^e siècle d’espérer que l’autorité et la religion pourraient être sauvées sans la tradition.

– Ce fut aussi finalement l’erreur des humanistes de penser qu’il serait possible de demeurer à l’intérieur d’une tradition inentamée de la civilisation occidentale sans religion et sans autorité⁵².

Or, que constatons-nous ? En à peine un siècle, l’Église, par ses plus hautes instances, s’est volontairement et successivement séparée de l’autorité politique des rois et de la tradition.

Le concile Vatican II, ou la séparation d’avec la tradition

La séparation la plus récente — et la plus connue — est la séparation d’avec la tradition et la conversion à l’humanisme moderne :

– 1965, le concile Vatican II proclame une manière de ralliement de l’Église au monde. Mendant les faveurs de la religion moderne

52. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, op. cit., p. 168.

et anti-Christ de l'homme-dieu, dans son discours de clôture du concile (08 décembre 1965), le pape Paul VI fait cette incroyable déclaration :

La religion du Dieu qui s'est fait homme s'est rencontrée avec la religion (car c'en est une) de l'homme qui se fait Dieu. Qu'est-il arrivé ? Un choc, une lutte, un anathème ? Cela pouvait arriver ; mais cela n'a pas eu lieu. La vieille histoire du bon Samaritain a été le modèle et la règle de la spiritualité du Concile. Une sympathie sans bornes pour les hommes l'a envahi tout entier. La découverte et l'étude des besoins humains (et ils sont d'autant plus grands que le fils de la terre se fait plus grand), a absorbé l'attention de notre Synode.

Reconnaissez-lui au moins ce mérite, vous, humanistes modernes, qui renoncez à la transcendance des choses supérieures, et sachez reconnaître notre nouvel humanisme : nous aussi, nous plus que quiconque, nous avons le culte de l'homme.

À la suite de cette révolution, toute trace de tradition est impitoyablement pourchassée avec le prétexte — ordinaire aux hérésies — d'un retour aux sources. Parallèlement, l'Église renonce en partie au modèle naturel du gouvernement par l'autorité pour adopter celui de ses ennemis : le modèle des sociétés de pensée⁵³. Ainsi les évêques perdent-ils leur autorité au profit de commissions démocratiques : par le haut (collégialité de la Conférence épiscopale), et par le bas (conseils diocésains).

Le résultat est immédiat : l'apostasie des catholiques est massive⁵⁴, que ceux-ci soient laïcs ou clercs. Ce sont des faits : le nombre des baptêmes s'effondre, les vocations se comptent sur les doigts de la main, les catholiques sont devenus ultra-minoritaires, la foi disparaît partout.

53. Voir la définition des sociétés de pensée, ou groupes réducteurs, dans le glossaire.

54. On se réfère au livre très documenté du sociologue Guillaume CUCHET : *Comment notre monde a cessé d'être chrétien ?*, Seuil, Paris, 2018.

Le Ralliement, ou la séparation d'avec l'autorité politique

Une séparation plus ancienne est la séparation d'avec l'autorité temporelle de droit divin :

1892, le pape Léon XIII désire faire cesser les persécutions religieuses de la République athée. Outrepassant les limites imparties à son autorité spirituelle, dans son encyclique *Au milieu des sollicitudes*, il exhorte les catholiques au ralliement à la République. De manière tragique, ce pape ne comprend pas que le régime républicain est, de par sa nature, opposé à l'autorité politique, et consacre la disparition de cette dernière.

Le résultat de ce libéralisme pratique ne se fait pas attendre, car les persécutions, loin de cesser, reprennent, plus violentes encore. C'est un fait qu'en ce début de *xxi^e* siècle, il n'existe quasiment plus d'États catholiques. Et c'est logique, car si le pouvoir des républiques vient du consensus majoritaire, pourquoi s'embarasser de la transcendance d'un Dieu Créateur? L'apostasie des nations était inéluctable.

La modernité avance toujours par bonds et interdit tout retour à l'état antérieur, car la frange libérale érige comme un dogme la dernière position en sa faveur.

– Chacun a pu observer après le concile Vatican II, l'acharnement avec lequel les réfractaires traditionalistes, fidèles à l'Église de toujours, ont été persécutés.

– De même, depuis le Ralliement, il est quasiment impossible de parler de politique autrement que dans le cadre de la république, et le catéchisme a fait du vote un devoir. Faisant une croix sur deux millénaires de civilisation chrétienne, une foule de clercs et laïcs vous assènent doctement que l'Église n'est inféodée à aucun régime politique, et réduisent le tout de la politique chrétienne à la doctrine sociale de l'Église.

Remarquons bien que l'acte fondateur de la doctrine sociale de l'Église, l'encyclique *Rerum Novarum* « Des choses nouvelles » (1891) de Léon XIII, constitue en soi une petite révolution, car ayant renoncé au soutien de l'autorité politique, dorénavant l'Église se met elle-même à « faire du social » :

– Or, ce travail incombe précisément à l'autorité politique qui doit tout mettre en œuvre pour préserver la justice. Du reste, l'encyclique *Rerum Novarum* s'inspire largement des propositions des légitimistes du XIX^e siècle en réponse à la profonde misère du monde ouvrier que la révolution bourgeoise avait générée (on pense à l'engagement du comte de Chambord, d'Albert de Mun, de René de la Tour du Pin...)

– La doctrine sociale de l'Église ne peut donc rester qu'un vœu pieux si aucune institution politique n'existe pour l'appliquer et la maintenir. Mais là réside justement la question politique qu'il est défendu d'aborder.

Retour au principe de réalité

Quelles que soient les intentions de leurs promoteurs, les politiques du ralliement à la République en 1892, puis du ralliement au Monde en 1965, se sont montrées expérimentalement suicidaires. Elles n'ont apporté qu'apostasies, malheurs des peuples et affaiblissement de la civilisation occidentale. Les inductions d'Hannah Arendt sur ce dernier point sont donc totalement vérifiées. Or, le Christ lui-même nous a donné un critère infallible pour juger d'un acte ou d'une politique : « *Vous jugerez l'arbre à ses fruits* ».

Gardez-vous des faux prophètes. Ils viennent à vous en vêtements de brebis, mais au dedans ce sont des loups ravisseurs. Vous les reconnaîtrez à leurs fruits. Cueille-t-on des raisins sur des épines, ou des figues sur des chardons ? Tout bon arbre porte de bons fruits, mais le mauvais arbre porte de mauvais fruits. Un bon arbre ne peut porter de mauvais fruits, ni un mauvais arbre porter de bons fruits. Tout arbre qui ne porte pas de bons fruits est coupé et jeté au feu. C'est donc à leurs fruits que vous les reconnaîtrez⁵⁵.

55. *Matthieu*, VII, 15 et suivants.

Dès lors, combien apparaît-il vain de chercher une « bonne » république catholique, cela n'a jamais existé. Les rares tentatives, que sont la république de Garcia Moréno et la « Révolution nationale » de Salazar⁵⁶ — dont le seul intitulé proclame l'antinomie par rapport au régime traditionnel — n'ont jamais permis la pérennité du bien commun.

Même l'antique démocratie athénienne, bien qu'hétéronome, se dressait contre l'autorité avec sa devise égalitaire :

- *Isonomia*, ou égalité devant la loi.
- *Isegoria*, ou égalité de la parole (même poids de voix).
- *Isokrateia*, ou égalité des pouvoirs.

Continuer à prétendre le contraire, continuer à dire que c'est théoriquement possible parce qu'un pape (Léon XIII) l'a affirmé hors de son domaine de compétences, n'est-ce pas « bâtir dans les nuées » tant la réalité prouve le contraire ?

Dans la pensée traditionnelle, le Créateur manifeste Sa volonté par deux sources : la loi naturelle et la loi divine (ou loi révélée). La cité politique relève principalement du premier, et l'Église davantage du second. Si, pour respecter cette distinction, l'Église en tant qu'institution, ne saurait privilégier l'un ou l'autre régime que peut revêtir la société politique, en revanche il est de la compétence des laïcs, à la lumière du droit naturel et du principe de réalité, de tirer des leçons de l'expérience.

Perspectives

Comment rétablir la civilisation dans un climat si hostile ? L'étude précédente a montré que l'effort doit porter conjointement sur la religion, la tradition et l'autorité. Quand on a des ennemis à combattre, l'empereur Marc-Aurèle (121-180) conseille :

⁵⁶. Oliveira SALAZAR, *Le Portugal et la crise européenne*, Flammarion, Paris, 1940 : « Nous considérons par principe tous les conspirateurs comme ennemis de la Révolution nationale. », p. 17.

Le meilleur moyen de se défendre contre eux, c'est de ne pas leur ressembler⁵⁷.

Si l'on ne peut user des méthodes de manipulation de l'opinion des sociétés de pensée sous peine de passer soi-même à la modernité, si l'on ne peut cautionner le système des partis et de l'élection sans perdre son âme en essayant de séduire l'opinion de la majorité, alors il reste à maintenir et à développer l'autorité traditionnelle partout où elle a résisté (familles, entreprises, éducation, associations...) Cette action, pour austère et pour peu spectaculaire qu'elle paraît, s'avère incontournable. Car pour désirer l'autorité, l'homme a besoin d'en avoir ressenti la bienfaisance dès l'enfance. Il a besoin d'en avoir observé des modèles. Dans l'effondrement général de nos sociétés, en un siècle où l'égoïsme et la lâcheté sont devenus la règle, les figures autoritaires apparaîtront comme autant de sources de liberté, et s'allieront les intelligences et les cœurs.

Nous disposons pour cela de moyens surnaturels et naturels :

- Implorer l'aide, la grâce de la source de toute autorité, « *omnia instaurare in Christo* ».
- Identifier le bien à atteindre, appliquer son intelligence à l'étude de ce bien et de ce qui le conditionne (la loi divine, la loi naturelle et, en particulier, les lois de l'institution pour ce qui concerne l'autorité politique).
- Appliquer sa volonté à se réformer soi-même pour mener une vie conforme à ce bien.
- Réformer ensuite son entourage partout où on le peut en donnant l'exemple d'une bonne autorité.

Nombre de ces points correspondent précisément au programme politique du *Ta Hio*, cette « Grande étude » transmise par Confucius voici 2500 ans pour restaurer une cité. (Voir annexe A.)

Marc Faoudel

57. *Pensées de Marc-Aurèle*, chap. VI, pensée 6, trad. J. BARTHÉLEMY S^r HILAIRE, Librairie Germer-Baillière et C^{ie}, Paris, 1876, p. 166.

Leçons de démocratie

SI DANS LA PENSÉE traditionnelle, l'objet de tout bon gouvernement est de rendre les hommes vertueux afin de réaliser le bien commun, tel n'est point le cas de la démocratie. De l'Antiquité à nos jours, dans un souverain mépris du peuple, celle-ci a toujours promu structurellement le vice et la médiocrité. Aussi, la critique hilarante de la démocratie athénienne par Aristophane résonne-t-elle curieusement avec la pensée politique du socialiste Georges Frêche. Celui-ci, avec son franc-parler, exprime bien fort ce que tout candidat aux élections pense tout bas : « *Les cons sont majoritaires ! Et moi j'ai toujours été élu par une majorité de cons ; et ça continue, parce que je sais comment les engrainer.* » [La Rédaction]

6.1 Portrait de la démocratie athénienne par Aristophane

Le texte suivant est extrait de la comédie intitulée *Les Cavaliers*¹ du dramaturge grec Aristophane (424 av. J.-C.). Pour combattre le démagogue Cléon, le parti des Cavaliers se désespère de trouver un candidat à la hauteur. Un oracle révèle qu'un marchand de tripes sera capable de séduire le peuple — ici incarné par le personnage nommé Démos. Nicias et Démosthène partent à la recherche du

1. ARISTOPHANE, *Les akhariens, Les chevaliers, Les nuées, Les guêpes, La paix*, trad. d'Eugène TALBOT, préface de Sully PRUDHOMME, éd. A. Lemerre, Paris, 1897.

champion — ou devrait-on dire de la marionnette? — qui consacrera la victoire du parti des Cavaliers aux élections. Ils le trouvent enfin :

DÉMOSTHÈNE — Ô bienheureux marchand d'andouilles, viens, viens, mon très cher ; avance, sauveur de la ville et le nôtre.

LE MARCHAND D'ANDOUILLES — Qu'est-ce ? Pourquoi m'appellez-vous ?

DÉMOSTHÈNE — Viens ici, afin de savoir quelle chance tu as, quel comble de prospérité.

NICIAS — Voyons ; débarrasse-le de son étal, et apprends-lui l'oracle du dieu, quel il est. Moi, je vais avoir l'œil sur le Paphlagonien.

DÉMOSTHÈNE — Allons, toi, dépose d'abord cet attirail, mets-le à terre ; puis adore la terre et les dieux.

LE MARCHAND D'ANDOUILLES — Soit : qu'est-ce que c'est ?

DÉMOSTHÈNE — Homme heureux, homme riche ; aujourd'hui rien, demain plus que grand, chef de la bienheureuse Athènes.

LE MARCHAND D'ANDOUILLES — Hé ! mon bon, que ne me laisses-tu laver mes tripes et vendre mes andouilles, au lieu de te moquer de moi ?

DÉMOSTHÈNE — Imbécile ! Tes tripes ! Regarde par ici. Vois-tu ces files de peuple ?

LE MARCHAND D'ANDOUILLES — Je les vois.

DÉMOSTHÈNE — Tu seras le maître de tous ces gens-là ; et celui de l'Agora, des ports, de la Pnyx ; tu piétineras sur le Conseil, tu casseras les stratèges, tu les enchaîneras, tu les mettras en prison ; tu feras la débauche dans le Prytanée.

LE MARCHAND D'ANDOUILLES — Moi ?

DÉMOSTHÈNE — Oui, toi. Et tu ne vois pas encore tout. Monte sur cet étal, et jette les yeux sur toutes les îles d'alentour.

LE MARCHAND D'ANDOUILLES — Je les vois.

DÉMOSTHÈNE — Eh bien ! Et les entrepôts ? Et les navires marchands ?

LE MARCHAND D'ANDOUILLES — J'y suis.

DÉMOSTHÈNE — Comment donc ! N'es-tu pas au comble du bonheur ? Maintenant jette l'œil droit du côté de la Carie, et l'œil gauche du côté de la Chalcédoine.

LE MARCHAND D'ANDOUILLES — Effectivement ; me voilà fort heureux de loucher !

DÉMOSTHÈNE — Mais non : c'est pour toi que se fait tout ce trafic ; car tu vas devenir, comme le dit cet oracle, un très grand personnage.

LE MARCHAND D'ANDOUILLES — Dis-moi, comment moi, un marchand d'andouilles, deviendrai-je un grand personnage ?

DÉMOSTHÈNE — C'est pour cela même que tu deviendras grand, parce que tu es un mauvais drôle, un homme de l'Agora, un impudent.

LE MARCHAND D'ANDOUILLES — Je ne me crois pas digne d'un si grand pouvoir.

DÉMOSTHÈNE — Hé ! Hé ! Pourquoi dis-tu que tu n'en es pas digne ? Tu me parais avoir conscience que tu n'es pas sans mérite. Es-tu fils de gens beaux et bons ?

LE MARCHAND D'ANDOUILLES — J'en atteste les dieux, je suis de la canaille.

DÉMOSTHÈNE — Quelle heureuse chance ! Comme cela tourne bien pour tes affaires !

LE MARCHAND D'ANDOUILLES — Mais, mon bon, je n'ai pas reçu la moindre éducation ; je connais mes lettres, et, chose mauvaise, même assez mal.

DÉMOSTHÈNE — C'est la seule chose qui te fasse du tort, même sue assez mal. La démagogie ne veut pas d'un homme instruit, ni de mœurs honnêtes ; il lui faut un ignorant et un infâme. Mais ne laisse pas échapper ce que les dieux te donnent, d'après leurs oracles. [...]

LE MARCHAND D'ANDOUILLES — Oui, l'oracle me désigne ; mais j'admire comment je serai capable de gouverner Démos.

DÉMOSTHÈNE — Tout ce qu'il y a de plus simple. Fais ce que tu fais, brouille toutes les affaires comme tes tripes ; amadou Démos en l'édulcorant par des propos de cuisine : tu as tout ce qui fait un démagogue, voix canaille, nature perverse, langage des halles : tu réunis tout ce qu'il faut pour gouverner. Les oracles sont pour toi, y compris celui de la Pythie.

6.2 Leçon de démocratie par le socialiste Georges Frêche

Georges Frêche (1938-2010) est un homme de gauche et un vieux routard de la politique. Qu'on en juge, il est successivement :

- maoïste de 1962 à 1967,
- membre fondateur du *Parti Socialiste* en 1972,
- plusieurs fois député de l'Hérault et maire de Montpellier de 1977 à 2004,
- président du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon de 2004 à sa mort,
- principal soutien de Ségolène Royal dans le Sud pour sa candidature à l'élection présidentielle 2007.

Au mois de février 2009, ce professeur honoraire d'histoire de droit romain à l'Université Montpellier I, est enregistré par ses étudiants lors de son cours magistral :

Oui ! Ce que je vous dis, c'est l'évidence. Ah si les gens fonctionnaient avec leur tête ! Mais les gens ne fonctionnent pas avec leur tête, ils fonctionnent avec leurs tripes. La politique c'est une affaire de tripes, ce n'est pas une affaire de tête.

C'est pour ça que moi quand je fais une campagne, je ne la fais jamais pour les gens intelligents. Des gens intelligents, il y en a 5 à 6%. Il y en a 3% avec moi et 3% contre, je change rien du tout. Donc je fais campagne auprès des cons, et là je ramasse des voix en masse. Et jamais sur des sujets...

Enfin, aujourd'hui je fais ce qui m'intéresse comme président de région : j'aide les lycées, j'aide la recherche. Et quand je ferai campagne, dans deux ans pour être de nouveau élu, je ferai campagne sur des conneries populaires, pas sur des trucs intelligents que j'aurai fait :

- Qu'est ce que les gens en ont à foutre que je remonte les digues ? Les gens s'occupent des digues quand elles débordent, après ils oublient. Ça les intéresse pas ! Les digues du Rhône, les gens ils s'en foutent. Ah ! à la prochaine inondation, ils gueuleront qu'on n'a rien fait. Alors moi je mets beaucoup d'argent sur les digues du Rhône, mais ça ne me

rapporte pas une voix, par contre si je distribue des boîtes de chocolat à Noël à tous les petits vieux de Montpellier, je ramasse un gros paquet de voix.

– Je donne des livres gratuits dans les lycées. Vous croyez que les connards me disent « *merci* » ? Ils disent : « *non, ils arrivent en retard !* » Comme si c'était ma faute ! — Parce que l'appel d'offres n'avait pas marché, et que donc, il y avait quinze jours de retard dans la livraison. Les gens, ils disent pas « *merci* » ; d'ailleurs les gens, ils disent jamais « *merci* ». Les cons ne disent jamais « *merci* » !

Les cons sont majoritaires ! Et moi j'ai toujours été élu par une majorité de cons. Et ça continue, parce que je sais comment les engrainer.

– J'engraine les cons avec ma bonne tête, je raconte des histoires de cul, etc. Ça a un succès de fou ! Ils disent : « *Merde ! il est marrant, c'est un intellectuel mais il est comme nous.* » Quand les gens disent « *il est comme nous* », c'est gagné ! Ils votent pour vous. Parce que les gens votent pour ceux qui sont comme eux. Donc il faut essayer d'être comme eux.

– Là, les Catalans me font chier, et je leur tape dessus parce qu'ils m'emmerdent. Mais dans deux ans, je vais me mettre à les aimer. Je vais y revenir, je vais leur dire : « *Mon Dieu, je me suis trompé, je vous demande pardon !* » Ils diront : « *qu'il est intelligent !* » Ils me pardonneront... Ils en reprendront pour six ans !

C'est un jeu, qu'est ce que vous voulez, il faut bien en rire. Avant je faisais ça sérieusement, maintenant j'ai tellement l'habitude de la manœuvre que ça me fait marrer. Les cons sont cons et en plus ils sont bien dans leur connerie. Pourquoi les changer ? Pourquoi voulez vous les changer ? Si vous arrivez à faire en sorte que les gens intelligents passent de 6 à 9% voire à 11, vous ne pourrez pas aller au-delà.

Mais les cons sont souvent sympathiques, moi je suis bien avec les cons, je joue à la belote, je joue aux boules. Je suis bien avec les cons parce que je les aime. Mais ça ne m'empêche pas de les juger. Et après, quand vous avez raison, après ils vous donnent raison, mais toujours trois à quatre ans après. Ils disent : « *mais il n'est pas si con parce que, après tout, ce qu'il a fait, ça marche.* »

- Donc vous faites des trucs, vous vous faites élire, six ans :
- Les deux premières années vous devenez maximum impopulaire. Vous leur tapez sur le claqué bec, etc. « *Ah salaud ! le peuple aura ta peau ! On t'aura !* » Moi je dis : « *cause toujours, je vous emmerde !* »
 - Ensuite deux ans vous laissez reposer le flan. Vous faites des trucs plus calmes.
 - Et les deux dernières années, plus rien du tout, des fontaines, des fleurs, et des bonnes paroles : « *Je vous aime ! Ô Catalans, je vous aime ! Ô Occitans mes frères, je vous aime !* » Vous faites un petit institut, une merde pour propager le catalan auprès de quatre « guguss » : tout le monde est content ! Évidemment, ils parlent catalan comme ça personne ne les comprend à trois kilomètres de chez eux. Mais ça leur fait plaisir.

6.3 Quelques remarques

Retour sur la pensée traditionnelle

Tout ceci est fort éloigné de la pensée traditionnelle énoncée, entre autres, par :

– Saint Thomas d'Aquin qui, reprenant l'enseignement d'Aristote, écrit dans son *De regno* :

L'office de celui qui gouverne sera non seulement de conserver intacte la chose en elle-même, mais en plus la conduire à sa fin². [...] Or la fin ultime d'une multitude rassemblée en société est de vivre selon la vertu. En effet les hommes s'assemblent pour mener ensemble une vie bonne, ce à quoi chacun vivant isolément ne pourrait parvenir³.

2. Saint Thomas d'AQUIN, *De regno*, livre II, chap. III, *Petite somme politique*, trad. Denis SUREAU, éd. Pierre Téqui, Paris, 1997, p. 96.

3. Saint Thomas d'AQUIN, *De regno*, livre II, chap. III, *Petite somme politique*, *op. cit.*, p.97-98.

– Confucius en Orient dans *La grande étude* (ou *Ta Hio*) :

Depuis l'homme le plus élevé en dignité, jusqu'au plus humble et plus obscur, devoir égal pour tous : corriger et améliorer sa personne ; ou le perfectionnement de soi-même est la base fondamentale de tout progrès et de tout développement moral⁴.

– Tseng-Tseu (disciple de Confucius) qui ajoute dans son *Explication de La Grande Étude* :

La nation de Thsou ne regarde pas les parures en or et en pierres précieuses ; mais pour elle, les hommes vertueux, les bons et sages ministres sont les seules choses qu'elle estime être précieuses⁵.

Nous n'avons jamais eu de sympathie pour M. Frêche et ses déclarations sur les Harkis nous ont scandalisés, mais il faut reconnaître dans sa *Leçon de démocratie* un certain bon sens et de la franchise. Si cet élu a dit vrai, il a tenté malgré tout — malgré les règles du jeu démocratique — de faire quelque chose d'utile, à savoir le renforcement des digues, le financement de la recherche et de l'éducation...

Faut-il dès lors que le système soit bien pervers pour l'avoir obligé à se prostituer de la sorte dans sa pêche aux voix, ceci simplement afin d'accomplir son devoir, et pour l'avoir amené à mépriser à ce point le peuple ! Car voici bien le drame de l'égalitarisme démocratique : le rejet de l'autorité génère le mépris.

Le mépris du peuple envers l'élu

Si l'élu détient bien un pouvoir, en revanche l'autorité lui échappe. Or l'autorité politique, comme toute autorité — pensons à celle d'un père de famille responsable ou celle d'un supérieur consciencieux —, suscite l'amour, le respect, la confiance, l'obéissance libre

4. *Doctrines de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, trad. M.G. PAUTHIER, Librairie Garnier Frères, 1921, p. 42.

5. TSENG-TSEU, *Doctrines de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, op. cit., p. 59.

et spontanée. Tout autre est le pouvoir sans l'autorité du régime démocratique, qui ne peut obtenir, remarque Tocqueville, qu'une obéissance servile :

Il faut bien se garder, d'ailleurs, d'évaluer la bassesse des hommes par le degré de leur soumission envers le souverain pouvoir : ce serait se servir d'une fausse mesure. Quelque soumis que fussent les hommes de l'ancien régime aux volontés du roi, il y avait une sorte d'obéissance qui leur était inconnue : ils ne savaient pas ce que c'était que se plier sous un pouvoir illégitime ou contesté, qu'on honore peu, que souvent on méprise, mais qu'on subit volontiers parce qu'il sert ou peut nuire.

Cette forme dégradante de la servitude leur fut toujours étrangère. Le roi leur inspirait des sentiments qu'aucun des princes les plus absolus qui ont paru depuis dans le monde n'a pu faire naître, et qui sont même devenus pour nous presque incompréhensibles, tant la Révolution en a extirpé de nos cœurs jusqu'à la racine.

Ils avaient pour lui tout à la fois la tendresse qu'on a pour un père et le respect qu'on ne doit qu'à Dieu. En se soumettant à ses commandements les plus arbitraires, ils cédaient moins encore à la contrainte qu'à l'amour, et il leur arrivait souvent ainsi de conserver leur âme très libre jusque dans la plus extrême dépendance. Pour eux, le plus grand mal de l'obéissance était la contrainte ; pour nous, c'est le moindre. Le pire est dans le sentiment servile qui fait obéir.

Ne méprisons pas nos pères, nous n'en avons pas le droit. Plût à Dieu que nous pussions retrouver, avec leurs préjugés et leurs défauts, un peu de leur grandeur⁶ !

Par ailleurs, le peuple en démocratie est comme cet enfant dont on passe tous les caprices « pour avoir la paix » ; sera-t-il reconnaissant envers des parents si paresseux ou si égoïstes qu'ils en oublient leur devoir de le faire grandir ? Peut-il les respecter ?

6. Alexis de TOCQUEVILLE, *L'Ancien régime et la Révolution*, chap. XI, Michel Lévy Frères, libraires éditeurs, Paris, 1860, p. 198-199.

Le mépris de l'élu envers le peuple

En effet, qui peut prétendre que le mensonge et la flatterie n'impliquent pas le mépris envers la personne destinatrice? Les électeurs ne sont-ils pas des « *cons* » qu'il s'agit « *d'engrainer avec de bonnes paroles* »?

En démocratie, l'amoralité des hommes politiques — formés à l'école de Machiavel (1469-1527) — les porte à déclarer sans honte que « *les promesses électorales n'engagent que ceux qui les écoutent* ». *A contrario*, le juriste Jean Bodin (1529-1596) rappelle ce principe de politique traditionnelle :

Il n'y a crime plus détestable en un prince que le parjure⁷.

Le cercle vicieux des élections

Avec la logique électorale s'instaure donc un cercle vicieux. En effet, un homme honnête ne saurait recourir à la tromperie et à la simulation, aussi le système démocratique ne sélectionne-t-il que des hommes politiques cyniques et sans scrupule, capables de toutes les bassesses, l'air innocent et la main sur le cœur.

Devant le spectacle infâme de la décadence des mœurs publiques générée par la démocratie bourgeoise, Ernest Renan (1823-1892) — qui est pourtant un chantre de la modernité — est obligé de reconnaître dans sa *Réforme intellectuelle et morale* :

Un des plus mauvais résultats de la démocratie est de faire de la chose publique la proie d'une classe de politiciens médiocres et jaloux, naturellement peu respectés de la foule⁸.

7. Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, livre 1, chap. IX (De la souveraineté), Librairie Jacques du Puys, Paris, 1577, p. 148.

8. Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, Préface, p. III.

Modéré dans ses propos, le roi Henri V (comte de Chambord) résume fort bien tout cela dans sa *Lettre aux Français* datée du 15 novembre 1869 :

Ceux [les élus] qui envahissent le pouvoir sont impuissants à tenir les promesses dont ils leurrent les peuples, après chaque crise sociale, parce qu'ils sont condamnés à faire appel à leurs passions au lieu de s'appuyer sur leurs vertus.

Berryer l'a dit admirablement : « *Pour eux, gouverner, ce n'est plus éclairer et diriger la pensée publique, quelle qu'elle soit ; il suffit de savoir la flatter, ou la mépriser, ou l'éteindre.* » [...]

Pour la monarchie traditionnelle, gouverner, c'est s'appuyer sur les vertus de la France, c'est développer tous ses nobles instincts, c'est travailler sans relâche à lui donner ce qui fait les nations grandes et respectées, c'est vouloir qu'elle soit la première par la foi, par la puissance et par l'honneur.

N'est-ce point là les paroles et l'ambition même d'un père pour ses enfants ?

6.4 Conclusion

Le système démocratique revêt une incapacité structurelle à réaliser le bien commun, le bonheur et l'honneur d'un peuple. On ne peut ni le présenter comme un « bon régime », ni même envisager de s'en servir pour parvenir au gouvernement, car, de fait, il oblige le candidat à une véritable prostitution dans sa quête de bulletins de vote. Cet avilissement inévitable porte mécaniquement au pouvoir des hommes médiocres et sans scrupules, ce qui engendre le mépris réciproque du peuple et du politique.

Il est grand temps de tourner la page afin de revenir à la monarchie traditionnelle, ce régime politique naturel, analogue dans sa structure à la famille, pour qu'il nous fasse tous croître en vertu, en amour et en dignité.

Marc Faoudel

Groupes réducteurs et noyaux dirigeants

COMMENT CES ÉTUDIANTS sérieux, après seulement quelques participations aux Assemblées Générales de grévistes, se sont-ils mutés, qui en révolutionnaires hargneux et violents, qui d'autres en couards prêts à toutes les concessions ? Comment cette Conférence des évêques de France a-t-elle pu déboucher sur des déclarations aussi insipides, consensuelles et pusillanimes ? C'est que ces deux groupes — et tant d'autres avec eux — ont en commun leur mode de fonctionnement en *société de pensée*. Catholiques, monarchistes et autres défenseurs du droit naturel ! Il est impossible de survivre en démocratie sans s'instruire au préalable de cette technique de subversion de la pensée réaliste. [La Rédaction]

7.1 Introduction

Nous publions ici un large extrait de l'ouvrage intitulé *Groupes réducteurs et noyaux dirigeants* dans sa version de 1973. Nous adressons un grand merci à son auteur et éditeur, Adrien Loubier, de nous avoir autorisé la reprise de ce travail capital. [La Rédaction]

7.2 Un certain genre de groupe

Voilà une expression qui peut paraître hermétique ; elle exprime pourtant assez bien le problème que nous allons nous efforcer de cerner dans les lignes qui suivent.

En effet, nous n'avons point l'intention de nous livrer à une étude exhaustive d'une espèce particulière de groupe humain, telle que : syndicats, groupes de travail, clubs idéologiques, cercles d'action catholique, symposium, forum, séminaire, recyclage, ou tant d'autres prétextes réguliers ou occasionnels de réunions. C'est davantage aux caractères qu'ils peuvent avoir en commun, à leur forme sociologique, que nous voudrions nous attacher.

C'est pourquoi nous commencerons en parlant d'un certain genre de groupe, que nous définirons, non pas par son étiquette ou par son profil extérieur, mais par les lois qui régissent sa nature et son fonctionnement interne. Nous allons évoquer un certain genre de groupe que l'on pourra aisément reconnaître un peu partout, grâce à sa règle du jeu et à son mode de vie, quelle que soit la raison immédiate qui a mené à sa réunion.

Enfin, si nous disons « *un certain genre de groupe* », c'est à dessein d'éviter toute globalisation ou généralisation abusive.

7.3 La règle du jeu

- Ce spécialiste de « *pédagogie non directive* », vient de rassembler douze personnes autour d'une table pour leur « *faire prendre conscience* » des nécessités d'un « *recyclage* »...
 - Une dizaine de personnes se sont réunies pour « *échanger* » sur une actualité brûlante qui « *fait problème* ».
 - Deux cents étudiants se sont regroupés dans un amphithéâtre pour mettre au point une « *plate-forme de revendications* », etc.
- Parmi les modes de déroulement possible de ce genre de réunion,

le plus courant à l'heure actuelle est certainement celui que nous allons définir ici. Mais la manière dont nous allons procéder, suppose que l'on mette en évidence ce qui n'est souvent que diffus, latent, implicite.

Deux principes : Liberté, Égalité

Tout d'abord, on peut dégager deux règles essentielles :

– La première est la liberté absolue pour les délibérants de penser et de dire ce qu'ils veulent. Cette règle peut être implicite, ou posée ouvertement en absolu. Aucune contrainte n'est imposée, sauf celle-là. Chacun doit être libre de parler quand il veut. Aucune norme, aucune loi objective, aucune référence morale, aucun dogme, n'est reconnu *a priori*. À chacun sa vérité, ses convictions, son opinion.

– La seconde règle est l'égalité des délibérants. Là encore, la chose peut être implicitement admise, simplement parce que tel est l'état moyen des esprits. On peut aussi la voir explicitée, posée clairement comme une règle du jeu par l'une des personnes présentes, ou par un animateur. C'est pourquoi ce genre de groupe se réunit souvent autour d'une table ronde, dont la forme même marque l'absence de hiérarchie, garantie de l'égalité des participants.

Il est important de remarquer que ces deux règles sont réciproques l'une de l'autre. Sans l'égalité entre les membres, l'un d'eux pourrait imposer son avis, son idée, son point de vue ou son expérience. Il n'y aurait dès lors plus de liberté. L'une garantit l'autre. L'une est indispensable à l'autre. Les deux tendent à la même fin. Cette fin, nous la nommerons *libéralisation maximale*. En effet, la philosophie générale de ces deux principes, qu'elle soit explicite ou implicite, est que les participants de la réunion soient libérés au maximum de toute loi comme de toute autorité. Ainsi, dira-t-on parfois des individus qui composent le groupe qu'ils sont libérés des « *habitudes* », des « *préjugés* », des « *tabous* », des « *inhibitions* », qui les « *conditionnent* ».

La règle du jeu est-elle possible ?

Mais la règle du jeu rend celui-ci en apparence impossible. Si l'on met en présence des personnes par nature diverses par l'âge, le sexe, l'expérience, etc., leur connaissance du problème que l'on va mettre en débat sera inégale. Ainsi, les avis seront différents.

– Au nom de la liberté, chacun exprimera son point de vue. Tout naturellement, on cherchera à convaincre les autres que l'on a raison.

– Or, au nom de l'égalité, aucune autorité n'est reconnue pour prendre une décision, ou simplement pour imposer les compétences ou l'expérience de quelqu'un.

Dès lors, la réunion devient une série d'exposés divergents dont la résultante moyenne est nulle. C'est ce que l'on appelle généralement un « *tour de table* ». La machine va-t-elle rester bloquée avant même d'avoir commencé à tourner ? Aucune décision, aucun acte ne pourra-t-il naître de la réunion ?

Pourtant, on veut « *faire marcher l'appareil* ». De manière implicite ou explicite, la libéralisation maximale n'est-elle pas souhaitée par tous ? De fait, elle devient l'objectif essentiel de la réunion, et prend le pas sur le prétexte pour lequel elle fut organisée.

– Cette obstination peut être due à la volonté méthodique d'un technicien de groupe, d'un animateur socioculturel, d'un psychotechnicien, ou simplement d'un manipulateur astucieux.

– Mais elle peut également naître spontanément de l'état moyen des esprits. Il suffit pour cela que la majorité soit convaincue qu'il n'est point de vérité objective, donc point de réalité susceptible de s'imposer à tous comme norme de pensée ou d'action.

Dès lors la liberté des délibérants devient un absolu, car chacun paraît en droit de se forger une vérité relative, qui sera son opinion. Et puisqu'elle ne sera que son opinion, elle ne peut avoir plus de poids qu'une autre, n'étant pas moins subjective. L'égalité paraît donc nécessaire.

Argument moteur : la Fraternité

Mais il répugne à la nature humaine de parler sans but. L'étalage d'opinions contradictoires est irritant, et provoque un « *blocage* » des esprits. Pour que l'on puisse continuer de réaliser le « *travail social* » que l'on recherche, il faut trouver une « *motivation* » au groupe, lui maintenir sa cohésion. Il faut un « *argument moteur* ». C'est aux mêmes principes libéraux que l'on va demander de le fournir.

– Puisqu'il n'est point de vérité, mais seulement des opinions, il est indispensable de s'unir pour en forger une qui sera celle du groupe.

– Puisqu'il n'est point de loi extérieure à celui-ci à laquelle on doit se soumettre, il faut en forger une qui lui soit intérieure, c'est à dire fondée sur la *volonté générale*. Ce sera en somme la résultante des opinions, égales entre elles, des personnes qui forment le groupe, ou si l'on veut, l'opinion moyenne. Cet argument moteur peut se résumer de la sorte :

Messieurs, seuls nous ne pouvons rien ; livrés à notre individualisme, notre opinion sera inutile. Or il faut bien déboucher sur quelque chose, ce qui suppose de nous unir, d'établir une fraternité entre nous. Quitte à renoncer parfois à quelque chose de notre opinion personnelle, nous devons nous forger une volonté commune. Grâce à cette union, nous serons plus forts.

7.4 Les lois de fonctionnement de ce genre de groupe

Continuons maintenant par un examen de la vie du groupe. Mais soulignons tout de même que la nature même d'une analyse comme celle-ci impose de décrire successivement des phénomènes qui sont généralement plus ou moins simultanés.

Loi de réduction

Autour de la table ronde, les délibérants vont donc se trouver « *unis* » par la nécessité fictive d'élaborer leur « *motion commune* ». Cependant, si tous les avis sont libres de se former et de s'exprimer, ils sont toutefois plus ou moins vrais, c'est-à-dire que les jugements formulés par les uns et les autres seront plus ou moins en conformité avec la réalité actuelle ou possible. Autrement dit : l'intelligence, la formation ou l'expérience de certains participants est plus grande que celle des autres quant au sujet étudié. Et ceux-là sont toujours les moins nombreux. Nous sommes ici en présence d'un phénomène statistique, couramment analysé par la distribution en cloche, dite « loi de Gauss ». Ce petit nombre de gens compétents a donc une valeur de connaissance positive à apporter au groupe. Dans un contexte de vie normale, on dira que leur avis « fait autorité ».

Mais ici, nulle autorité est admise. La fiction de l'égalité doit être préservée. Ceux dont l'opinion diffère doivent avoir la liberté d'opiner. Et leur nécessaire fraternité n'a pas pour but la connaissance d'une réalité, mais l'élaboration d'une opinion. Alors se produit un brassage d'idées, d'avis différents. Plus ils seront variés et nombreux, plus la connaissance de la réalité sera troublée. Peu à peu, elle paraîtra incertaine. De cette confusion naîtront ainsi dans les esprits divers amendements, de nouvelles versions, d'autres opinions. La confusion tend donc à croître. Ceux qui y voyaient clair tout-à-l'heure, ont déjà l'esprit barbouillé. D'aucuns ont envie de s'en aller.

Mais l'union commande... Il faut se mettre d'accord sur un fond qui soit susceptible de rassembler les suffrages. Pour cela, chacun doit faire un effort. Ceux qui ont davantage d'expérience et d'intelligence du problème étudié, sont donc sollicités d'abandonner une part de leur avis personnel, du moins dans le cadre du groupe. On trouvera donc finalement une *motion commune*, mais celle-ci se réalisera par une réduction de la correspondance entre les idées et la réalité. Il est manifeste en effet qu'un accord entre des personnes de jugements différents, fondés sur des compétences différentes,

ne peut être trouvé que sur un minimum commun. D'autant plus qu'au nom de l'égalité, les opinions du grand nombre de ceux qui en savent le moins, tendent à l'emporter sur les avis du petit nombre de ceux qui en savent le plus. L'effet de masse jouant ainsi, le degré de connaissance moyen se trouve naturellement nivelé au plus bas. Nous arrivons donc à la première loi que l'on peut énoncer ainsi :

Théorème I : LOI DE RÉDUCTION

Des égaux délibérants, groupés suivant le principe de la liberté de pensée, ne peuvent fraterniser autour d'une motion commune qu'en opérant une réduction dans leur connaissance de la réalité.

Dès lors, l'argument moteur de la fraternité conduira à abandonner plus ou moins aisément ce que l'on se sera accoutumé à ne plus considérer que comme son opinion.

Loi de sélection

Et le mécanisme continue de tourner. À la réunion suivante, les propositions seront encore plus confuses.

- D'aucuns estimeront que certains points doivent être remis en cause.
- Des difficultés d'application ont surgi, qui vont poser de nouvelles questions et compliquer le problème.
- Ceux qui n'ont pas encore perdu de vue le réel actuel ou possible, sont excédés par tant de discours, ou deviennent moins sûrs d'eux-mêmes.
- Ceux qui aiment bavarder se plaisent au jeu.

Ainsi, tandis que de nouvelles réductions tendent à s'opérer, une sélection commence à se produire. En effet, dans le jeu qui est en train de s'accélérer, tous ne brillent pas pareillement. En particulier les hommes d'œuvre, ceux qui sont le plus portés à l'effort, à la réalisation, au concret, sont mal à l'aise. Ils sont lourds de leur expérience, peu brillants en paroles, et plus naturellement portés à démontrer la vérité par l'efficacité, qu'à convaincre par des discours. Les « dynamiciens » diront qu'ils constituent un

« *poids mort* ». Tôt ou tard, suivant leur degré de réduction ou leur tempérament, leur bon sens va se révolter. Ils voudront « *faire entendre raison* ». Mais cela n'est possible qu'en contrariant le sens de rotation des rouages d'un mécanisme qui est déjà en pleine vitesse et en pleine accélération. Dès lors, il y a choc.

Et dans ce choc, si la personnalité n'est pas assez solide, elle peut être broyée par les dents de l'engrenage, et « *passée à la moulinette* ». Telle personne reviendra alors de ces séries de tables rondes, désorientée, désabusée, l'esprit troublé, ayant perdu confiance en elle-même, et prête à toutes les réformes, révolutions ou remises en question, pourvu qu'un meneur lui fasse croire qu'elles sont l'expression de la volonté générale. Ou bien, écœurée, elle se réfugiera dans un relativisme absolu. En bref, on aura désappris quelque chose, on aura été réduit, recyclé, etc.

Ou bien le choc sera celui d'une personnalité solide, et alors elle rebondira sur les dents de l'engrenage, et elle sera rejetée.

– Rejet qui peut se manifester calmement par une absence volontaire à la prochaine réunion, ou par des altercations de plus en plus violentes, assorties d'un départ avec fracas, commenté avec mépris et moquerie par ceux qui restent.

– Rejet qui peut être encore une pure et simple expulsion de ce gêneur, de ce « *poids mort* », qui ramène constamment sur le tapis son expérience, ou les contraintes du réel. Tel ingénieur peut être prié plus ou moins poliment de quitter le séminaire où son attitude le rend indésirable. Tel monsieur respectable fut conspué et expulsé entre deux « *gorilles* » dans une assemblée de la Sorbonne en 1968.

Et tandis que ceux qui pourraient apporter le plus de vérité au groupe sont peu à peu mis en retrait, c'est au contraire les moins solides qui vont se trouver en vedette. Plus « *légers* » de connaissances, dépourvus d'expérience, moins préoccupés de la réalité objective, ce sont les bavards, les plumitifs, les étudiants prolongés en professeurs, en bref ceux que l'on qualifie couramment aujourd'hui d'intellectuels, qui vont briller. Peu enclins à l'effort des réalisations, et aux recoupements qu'elles imposent sans cesse, ceux-ci ont depuis longtemps trouvé plus commodes

les succès oratoires. Or, dans le « travail social » en cours, l'essentiel est justement de savoir convaincre en parole. C'est l'ère du parlementarisme qui s'offre à eux, dans lequel ils vont se sentir particulièrement à l'aise.

En somme, il s'opère ici un triage analogue à celui des minerais, qui met en jeu la flottaison par différence de densité des éléments moins lourds. Nous voyons donc apparaître la loi de sélection, que l'on peut résumer ainsi :

Théorème II : LOI DE SÉLECTION

Dans une assemblée d'égaux délibérants, groupés suivant le principe de la liberté de pensée, la réduction consentie au nom de la fraternité s'accompagne d'une sélection parmi les individus présents. Cette sélection tend à éliminer les personnalités les plus riches, et à mettre en vedette celles qui sont « réduites » d'avance.

Ces deux lois, réduction de la pensée et éliminations des personnalités fortes, semblent condamner les groupes réducteurs à la disparition. Selon toute logique, ils devraient tendre à s'éliminer d'eux-mêmes, car ils fonctionnent à rebours de la réalité. Or nous assistons, depuis deux cents ans, à leur multiplication, devenue quasi exponentielle dans les dernières décades. Il faut donc en chercher la raison dans l'analyse d'autres phénomènes.

7.5 Les noyaux dirigeants

La doctrine imaginée

Un véritable lavage sociologique des cerveaux peut donc s'opérer autour de la table ronde d'un recyclage ou d'un séminaire, tout comme au cours de la réunion d'une section syndicale, ou d'une commission de travail qui « *cherche sa motivation* ».

Cependant, il convient de bien observer que cette réduction du réel

dans les esprits, s'accompagne d'une création. En effet, la libéralisation qui s'accroît « *affranchit* » les intelligences, élimine les contraintes du monde extérieur, met les opinions à l'abri des cruels impératifs de la réalité.

Le travail social passe de l'attaque à la défense : pour affranchir la pensée, il l'isole du monde et de la vie, au lieu de les lui soumettre. Il élimine le réel dans l'esprit au lieu de réduire l'inintelligible dans l'objet. (Augustin Cochin)

La pensée est enfin libre. La troupe raisonnée peut alors « créer » un monde imaginaire dont elle sera maîtresse. L'ère des « Lumières », de la « raison souveraine », de la « libre pensée », est ouverte.

Que restera-t-il de ce travail après la réunion? Les motions qu'il produira fondront généralement comme neige au soleil des réalités. Mais le mode de pensée des hommes aura été modifié. Détournée de son application à la réalité actuelle ou possible, leur intelligence n'évoluera plus que sur les nuées de l'idéalisme. À l'extrême, le réel deviendra l'ennemi qu'il faut détruire, pour qu'il puisse faire place à la création du monde imaginaire que l'on a rêvé.

Et cela peut aller fort loin ! Nous ne citerons qu'un exemple, celui de Carrier, le bourreau de Nantes, lequel s'écriait en massacrant les femmes et les enfants :

« Nous ferons périr la moitié de la France plutôt que d'abandonner notre idée. »

Entendez bien : Nous ferons périr la réalité d'un peuple, plutôt que d'abandonner la nuée de notre rêve. Tel était le fruit du travail social des clubs jacobins. Nous sommes donc en présence d'un corollaire de la loi de réduction qui peut se résumer ainsi :

Corollaire 1 : LA DOCTRINE IMAGINÉE

La réduction du rapport des idées à la réalité au sein d'un groupe, entraîne la création d'une « doctrine imaginée » autour de l'opinion moyenne des personnes qui le constituent. Cette doctrine imaginée est d'autant plus haut placée sur les nuées que la réduction aura été plus intense.

Les princes des nuées

Mais si certains sont plus réfractaires que d'autres au processus de réduction, il en va de même pour le jeu de cette création. Ceux qui sont plus légers y sont plus doués, et tendent à voler plus haut. Plus commodément entraînés par les courants d'air dominants de l'opinion moyenne, ils sont plus facilement « dans le vent ». D'un côté, les personnalités les plus solides, les esprits les plus réalistes, sont incapables d'assimiler ce jeu qui contredit leur naturel. De l'autre, les beaux parleurs sont, au contraire, dans leur élément. Les voilà enfin libres de satisfaire leur tendance à l'idéalisme, voire même de se venger de ce monde du réel, qui ne leur a accordé qu'un rôle médiocre, en rêvant un univers qui leur convient ! C'est tout de même plus commode que de se heurter à celui qui existe. C'est aussi plus exaltant pour l'orgueil de l'homme que de se soumettre humblement à l'ordre des choses. Nous retrouvons donc ici un corollaire de la loi de sélection que l'on peut résumer de la sorte :

Corollaire 2 : LES PRINCES DES NUÉES

Les personnalités peu consistantes, mais parfois brillantes, que le groupe réducteur tend à sélectionner, sont tout naturellement les princes des nuées de la doctrine imaginée. Ils en sont les parlementaires.

Le gouvernement du groupe

Mais le groupe pris en lui-même, n'est qu'une entité dépourvue de personnalité. Du point de vue de la pensée comme du point de vue de l'action, le groupe n'est rien de plus que le rassemblement d'un certain nombre d'individus. Il n'est donc pas plus à même de penser que d'agir. Parler de conscience ou de décision collective, c'est créer un mythe, prendre une fiction pour une réalité. Ce à quoi porte tout naturellement ce petit « jeu de société ».

En effet, sans aller bien loin, à l'issue de la réunion ou durant celle-ci, il va bien falloir proposer une motion qui sera censée représenter la doctrine imaginée par la prétendue *conscience collective*. Un de nos lecteurs a-t-il déjà vu un groupe écrire une motion ?

Bien sûr que non ! Pour écrire, il faut un porte-plume. Pour tenir le porte-plume, il faut une main. Et pour guider la main il faut une intelligence et une volonté personnelle. La réalité la plus matérielle et la plus immédiate renvoie donc brutalement l'acte collectif dans les nuages. Il faut que quelqu'un écrive pour les autres. Et ce quelqu'un sera tout naturellement un prince des nuées sélectionné par le mécanisme : généralement un chic type, pas très doué, qui bravement acceptera la corvée.

Cependant, dès les premiers mots, il va se sentir perdu. Comment présenter le papier ? Quels mots employer ? Depuis le temps que l'on parle, on a dit tant de choses diverses et contradictoires ! Comment les résumer ? Alors un autre prince des nuées, ou plusieurs autres, vont l'aider. On lui suggérera la présentation. Telle phrase lui sera dictée, tel mot suggéré plutôt qu'un autre. Et voici que le gouvernement du groupe s'organise, à l'insu du plus grand nombre, et parfois même, au début, à l'insu de ceux qui en seront les tenants.

Peu à peu, un petit noyau va se former, constitué en général par des ratés ou des aigris, lesquels sont plus particulièrement portés à imaginer un monde fait pour eux, puisque celui du réel les a méconnus. Ceux-là ont souvent déjà quelques idées de la « nuée » sur laquelle ils voudraient s'installer. Non seulement leur horreur du réel les met particulièrement à l'aise dans la libéralisation maximale qui s'opère, mais voici que s'offre à eux un pouvoir très réel, bien qu'occulte.

D'un côté, l'assemblée d'égaux délibérants se présente à eux comme une pâte molle, comme un troupeau sans chef.

– Ils y discernent déjà les ennemis des nuées, les « moutons noirs », ceux contre lesquels ils ont tant de rancœur à satisfaire, et dont ils sentent le malaise.

– Ils y reconnaissent aussi les inconsistants faciles à manier, les « braves gens » qui n'y voient pas très clair, les vaniteux et les beaux parleurs. Et ils perçoivent aussi leurs semblables.

De l'autre côté, ils perçoivent une ou deux « cloches » munies d'un porte-plume dont elles ne savent que faire, mais flattées de la confiance que leur a faite l'assemblée. Alors on glisse tel mot. On suggère. On infléchit. S'il est besoin, on dicte. On fait parler celui-ci, on isole celui-là... Une difficulté s'élève? On rappelle l'égalité. On égare la discussion. On renvoie la question au groupe... Et celui, ou ceux, qui commence à tirer les ficelles, constate que cela fonctionne. Le mécanisme tourne. Mais il ne tourne plus seul. Maintenant, quelqu'un commande et gouverne son mouvement. Son noyau dirigeant est en place.

Dès lors, des actes sont possibles. Bien sûr, l'illusion de la décision collective sera maintenue à tout prix. Mais ce que l'on désignera ainsi, ne sera rien de plus que l'aval par oui ou non d'une décision personnelle, adoptée par un nombre très restreint de dirigeants « de fait », dont l'accord profond réside dans leur état de princes des nuées.

En définitive, le groupe ne sera plus qu'un troupeau manipulé, dont les individus ne pourront qu'approuver des motions écrites par une personne, et proposées par telle autre. Le rêve égalitaire et libéral mènera donc à la dictature occulte d'une minorité irresponsable. Phénomène que l'on peut retrouver à tous les niveaux de la vie sociale :

- dans le conseil d'administration d'une société anonyme,
- dans un parlement,
- dans un groupe d'action catholique,
- dans un synode d'évêques,
- dans un syndicat ou dans une coopérative...

Ici encore la réalité quotidienne nous les met parfois sous les yeux : synarchie, franc-Maçonnerie, technocratie, assemblée permanente, gouvernement du parti, soit tous les systèmes qui mettent en jeu des manipulations successives par des « cercles intérieurs » de plus en plus restreints.

Le fonctionnement reste toujours le même. Le plus souvent, aucun pouvoir officiel n'appartient au noyau dirigeant, pas même la moindre présidence. Ainsi, aucune responsabilité ne peut lui être infligée. Si cela tourne mal, c'est la potiche qui tient l'estrade que l'on casse ! Et une autre la remplace. Mais le noyau dirigeant demeure. Les francs-maçons du siècle dernier appelaient ce mode de gouvernement « *l'art royal* ». Art royal, certes, mais d'un roi sans nom, sans responsabilité, et sans autre couronne que la satisfaction de sa volonté de puissance.

La technique de groupe méthodique

Nous avons mis en lumière volontairement la constitution en quelque sorte spontanée du noyau dirigeant. Dans les débuts, en effet, l'amorçage du phénomène sociologique des groupes réducteurs peut en quelque sorte fonctionner tout seul.

Mais il n'en va pas ainsi longtemps. Si le noyau dirigeant ne prend pas sa place aux commandes de l'appareil, l'existence même de celui-ci ne passera pas le cap de la première ou de la deuxième réunion. Livré à lui-même, il se démantèlera tout seul. Mais plus le consensus social est porté au vague des idées, au libéralisme et à l'égalitarisme, plus il y a de chances qu'un prince des nuées soit présent pour prendre les choses en main.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si l'appareil semble parfois fonctionner tout seul. C'est une spontanéité qui peut faire illusion, et rendre même difficile le discernement des vraies causes du phénomène. « *Comment ce groupe, animé, semblait-il, des meilleures intentions, a-t-il pu en arriver là ?* » dira-t-on en lisant ses motions ou en constatant la réduction opérée dans ses membres. Et l'on se condamnera à ne pas voir les vraies racines du mal, si l'on se borne à chercher qui a pu organiser une telle corruption. Car si une organisation existe après un certain laps de temps, il pouvait fort bien ne pas y en avoir au début. Et pour comble, la partie apparente de cette organisation n'en est que la façade. Derrière le président potiche, rarement aura-t-on discerné les vrais moteurs du noyau dirigeant, dont l'efficacité repose sur le fait qu'on les ignore. C'est pourquoi

avons-nous voulu insister sur les vraies racines de ce mécanisme sociologique qui résident dans sa règle du jeu.

Mais il est évident que la courbe du milieu est encore plus accentuée, la libéralisation maximale plus rapide, la réduction plus efficace, la sélection plus intense, lorsque le jeu est méthodiquement organisé par une équipe d'animation. Plus les engrenages sont clairement définis au départ et fermement maintenus en place, plus on commande consciencieusement leur mise en rotation, plus les phénomènes que nous venons d'étudier sont rapides. Ils sont également plus évidents.

– C'est, par exemple, la technique de groupe systématisée, avec ses diverses applications, telles que « *pédagogie non directive* », « *libre expression* », « *recyclages* », « *séminaires* », etc.

– C'est encore la forme d'action des groupes de pression structurés en cercles intérieurs et qui forment une hiérarchie occulte : PSU, franc-maçonnerie, Action catholique centralisée, clubs idéologiques, etc.

Ici, la libéralisation maximale est préalablement recherchée. Point n'est besoin qu'un noyau prenne conscience du mode de fonctionnement de l'appareil. Sa forme est connue auparavant, du moins par certains, et sa fin méthodiquement poursuivie.

Mais toujours l'on retrouvera les mêmes principes fondamentaux, Liberté, Égalité, Fraternité, et le mécanisme social auquel ils conduisent. Le fonctionnement sera lui aussi le même, et l'on y retrouvera les mêmes lois de réduction et de sélection.

7.6 Un autre genre de groupe

Suite à l'analyse précédente, il peut être utile d'envisager au moins sommairement, les fondements sur lesquels un travail de groupe constructif peut s'établir. Nous supposons naturellement que la constitution de ce groupe est légitime et souhaitable. Dès le départ, nous avons vu que le diptyque Liberté-Égalité semblait vouloir faire éclater le groupe. Pour lui maintenir son objectif de libéralisation

maximale, pour en faire un groupe réducteur, il a fallu s'entêter. Mais l'on peut aussi réagir plus sainement. Le simple bon sens y pourvoit. Lorsqu'on a remué des idées durant un moment, que la structure du groupe rend difficile son fonctionnement, et tend à l'écartier de la réalité, il paraît tout bonnement nécessaire de réviser sa forme. C'est ce que nous allons faire ci-après.

La liberté du libéral

En premier lieu, faut-il accepter inconsidérément la liberté d'opinion comme un absolu en soi? Que recouvre en fait l'attitude du « libre penseur »? Un examen critique s'impose ici.

La liberté, selon le dictionnaire Larousse, est l'absence de contrainte. Mais si l'on prend à la lettre cette définition, elle peut conduire aux absurdités les plus énormes. Supposons, par exemple, que Pierre se trouve dans sa chambre au premier étage. Il a pleine liberté de se déplacer, en ce sens qu'il n'est pas contraint de rester en place, ni de se mouvoir dans telle direction plutôt que dans telle autre.

- S'il veut à présent sortir de la chambre où il se trouve, libre à lui de le faire, mais à la condition de passer par la porte.
- S'il prétend traverser un mur au nom de sa liberté, il se cognera le nez.
- Et si Pierre veut descendre au rez-de-chaussée, libre à lui de le faire, mais à condition de passer par l'escalier.
- S'il se jette par la fenêtre, il risque fort de se blesser.

Autrement dit, Pierre ne sera libre qu'à la condition de soumettre sa volonté aux multiples contraintes de la réalité qui l'entoure. Cependant, cet homme peut refuser cette soumission, et adorer stupidement sa prétendue liberté. Celle-ci devient alors, pour lui, la licence de faire n'importe quoi : se jeter par la fenêtre, par exemple. Au besoin vous chercherez à l'en empêcher. Mais alors, vous le contraindrez à se soumettre à la réalité. Cessera-t-il d'être libre? Ce faisant, porterez-vous atteinte à sa liberté? Évidemment non; au contraire.

- Car, si cet homme nie la pesanteur et se jette dans le vide, de

fait, c'est qu'il n'est plus libre. Il est devenu fou, ce qui est une contrainte mentale.

– Ou bien, s'il se trompe, sa liberté cesse lorsqu'il a posé son acte. Ensuite, il devient le jouet d'une force qu'il ne peut plus maîtriser. Il tombe et il subit les conséquences de sa chute.

Sur le plan moral, intellectuel, pédagogique ou professionnel, le libéral, le libre penseur, nos égaux délibérants de tout-à-l'heure, refusent en fait les contraintes de la réalité. Ce sont des fous qui nient la pesanteur. Et comme eux, ils cessent d'être libres, et deviennent esclaves de leurs passions, de leurs désirs, de leurs ambitions, esclaves des rêves qu'ils construisent sur les nuées, puis des conséquences des actes que leur déraison leur aura fait poser.

La vraie liberté

Vous connaîtrez la vérité et la vérité vous rendra libres.
(*Jean*, VIII, 32.)

Pour qu'il y ait liberté, il faut en effet reconnaître d'abord l'ordre des choses, les lois qui régissent la matière, celles qui gouvernent l'ordre moral, physiologique, social, professionnel, etc. Pour cela, il faut rechercher l'accord, l'identité entre sa pensée et la réalité. C'est l'acte même d'intelligence, du latin *intelligere* : choisir (*legere*) entre (*inter*), discerner, démêler, comprendre. Au terme de l'effort d'intelligence pour accorder sa pensée à la réalité, il y a la vérité, qui sera d'autant plus complète que l'accord sera parfait. C'est alors que l'on sera libre, libre par exemple de construire un escalier, un ascenseur, un avion ou une fusée, afin de vaincre la force de pesanteur en se soumettant à son existence et à ses lois. « *On ne commande à la nature qu'en lui obéissant* », disait Francis Bacon.

– Ainsi pour construire un pont, il faut d'abord étudier les lois de la mécanique, afin de les vaincre en s'y soumettant. Plus l'ingénieur les a comprises, mieux il pourra s'appuyer sur leur réalité, et plus son pont sera réussi.

– De même celui qui prétend construire une société, une pédagogie, une entreprise ou une profession, doit d'abord étudier les réalités objectives, les lois naturelles, l'ordre des choses, dans le domaine

à l'amélioration duquel il prétend appliquer ses efforts. Plus il en aura l'intelligence, plus son œuvre sera réussie.

Ainsi, pour un groupe réaliste — par opposition au groupe réducteur —, ce n'est pas la liberté qui sera posée comme absolue au départ. Elle doit, à l'opposé, devenir l'objectif à atteindre. Et pour atteindre cette liberté, le moyen qui doit être affirmé en premier, est la soumission au réel. Alors les intelligences pourront pénétrer cette réalité et trouver la vérité, qui seule peut rendre libre.

Égalité et hiérarchie

Depuis plus de trente ans que je tiens la plume philosophique, j'ai toujours représenté la souveraineté du peuple comme une mystification oppressive, et l'égalité comme un ignoble mensonge. (Auguste Comte.)

« Si tu manges ce fruit tu seras l'égal de Dieu. » (Le Serpent.)

Quant à la notion de l'égalité, elle apparaît bien comme la première des nuées, celle qu'engendre directement le libéralisme. S'il est possible de défendre la vraie liberté en prenant le contre-pied de l'attitude libérale, dans le cas présent, rien ne peut être tenté. L'égalité n'est pas récupérable. Elle n'est qu'une redoutable contradiction de la réalité.

L'égalité est une notion mathématique qui ne peut s'appliquer qu'à la quantité. L'employer en parlant des personnes est donc déjà, littéralement, une absurdité. Deux personnes sont en effet différentes. Elles peuvent, à la rigueur, peser aussi lourd l'une que l'autre, et l'on pourra dire que leurs poids sont égaux. Mais dire que « *les hommes sont égaux entre eux* » est aussi dépourvu de sens que de dire : « *deux champs sont égaux* », ou bien « *deux villes sont égales*. »

Quant au sens que l'on cherche à faire passer sous ce mot d'égalité, il n'est que le refus de la réalité. Et la réalité :

- c'est qu'une quelconque des qualités d'un individu n'est que très accidentellement l'égale de celle d'un autre ;
- c'est qu'il est impossible que toutes les qualités d'un individu

soient égales à celles d'un autre ;

– c'est que de deux individus, l'un est toujours supérieur à l'autre, au moins dans un domaine particulier, sinon dans l'ensemble de ses dons.

La réalité c'est qu'il y a inégalité et diversité :

- L'un est plus adroit, l'autre pèse plus lourd ;
- l'un est plus travailleur, l'autre plus vertueux ;
- l'un est plus intelligent, l'autre plus doué de mémoire, etc.

Et ces inégalités rendent justement possible la vie sociale. Car dans toute société, il faut :

- des mathématiciens pour calculer,
- des chefs pour gouverner,
- des hommes habiles pour travailler de leurs mains,
- des hommes sages pour gérer,
- des inventeurs pour inventer,
- des entrepreneurs pour entreprendre,
- des guerriers pour défendre la cité...

Rechercher l'égalité, c'est tuer la vie sociale. Un groupe d'égaux délibérants, tel que nous l'avons observé, n'est pas une société mais une *dissociété*. C'est pourquoi l'argument de la fraternité, de l'union nécessaire, est indispensable pour lui maintenir un semblant de cohésion, et le livrer aux mains des manipulateurs.

La mystification oppressive de la souveraineté du peuple conduira les égaux, par le chemin de la réduction, à la tyrannie des noyaux dirigeants. Devant eux, ils ne seront plus un peuple, mais un troupeau de moutons munis chacun d'un bulletin de vote. Tant pis pour eux si leur jalousie les a rendus assez vils pour ne point accepter la réalité de leurs infériorités comme celles de leurs supériorités ; tant pis pour eux si leur orgueil les a rendus assez sots pour croire à l'ignoble mensonge social de l'égalité, ou confondre celle-ci avec la justice. Même au Ciel, enseigne l'Église, il y a des hiérarchies.

À rebours de cette attitude, la soumission au réel doit nous faire reconnaître les inégalités, parce qu'elles sont un fait, et également un bienfait. Le groupe réaliste devra donc s'appuyer sur elles comme sur le fondement de toute vie sociale. Il comportera une hiérarchie, la reconnaissance des compétences de chacun, la définition des rôles, des missions, des responsabilités. Sous une direction bien définie, chacun pourra alors apporter aux autres ce qu'il sait, donc accroître leur connaissance du réel.

En bref :

- On apprendra quelque chose au lieu de désapprendre.
 - On s'enrichira d'un peu plus de vérité, au lieu de s'appauvrir et de se réduire.
 - Enfin on pourra construire au lieu de détruire.
- « *La soumission est la base du perfectionnement* », disait Auguste Comte.

La vraie Fraternité

Il faut distinguer entre l'*union artificielle* fondée sur des théories et des principes, et l'*union réelle* fondée sur des faits. (Augustin Cochin, *La Révolution et la Libre Pensée*.)

Au sujet de la cohésion du groupe réaliste, il importe de bien comprendre que c'est autour de sa finalité qu'elle peut prendre une réelle consistance. Le groupe n'est pas une nécessité en soi. Pour que son existence soit utile, il faut qu'il réunisse des personnes qui ont un bien commun à défendre ou à promouvoir. Un bien commun, c'est-à-dire un bien personnel commun à ceux qui se réunissent, un intérêt réel qui est propre à chacun d'eux. Dès lors, la finalité du groupe sera la réunion des efforts de plusieurs personnes pour défendre ou promouvoir le bien qui leur est commun.

Dans les groupes réducteurs, on ne rencontre généralement que des motifs de réunion peu explicites et lointains :

- la paix au Vietnam ;
- l'apostolat de l'Église ;
- le bonheur de l'humanité.

Ces objectifs de réunion ne sont qu'apparents, impropres à créer le lien d'une vraie fraternité, mais propres à ouvrir la voie des nuées. Ces finalités apparentes cachent le vrai dessein des groupes réducteurs, qui se trouve exprimé dans leur forme sociologique même, par laquelle on veut réaliser la démocratie égalitaire.

Pour le groupe réaliste, au contraire, l'existence du groupe n'est pas plus une fin en soi que sa forme. Celle-ci est organisée, dans ses principes essentiels, selon l'ordre des choses.

- La soumission au réel en est la base.
- Sa structure est hiérarchique.
- Sa finalité est constituée autour d'un bien commun, socle de la vraie fraternité entre ses membres.

Cela signifie-t-il que tous seront d'accord, qu'aucune divergence n'existera, qu'aucun problème ne se posera ? Certes non. Ce serait rêver que de le croire, même s'il peut être souhaitable de rechercher cette unité. Mais tous admettront au moins que la vérité n'est pas la moyenne de deux avis divergents, et que si deux personnes se contredisent, l'une au moins se trompe.

Dès lors, il ne sera pas demandé à l'un ou à l'autre de renoncer à tout ou partie de son avis pour adhérer à « *l'opinion du groupe* ». Mais on écouterà celui qui est le plus compétent, et le chef décidera ensuite sous sa propre responsabilité.

Dès lors l'action, bien sûr non entachée d'erreur, sera possible. Et cette action amènera l'épreuve du réel.

- Si la décision a été sage, elle portera ses fruits.
- Si l'on s'est trompé, on devra se soumettre à la réalité, réviser ses positions, acquérir un peu plus de vérité, et par là même de liberté.

Ainsi, le perfectionnement sera le fruit de l'effort de soumission à l'ordre des choses, autant qu'à l'autorité de ceux qui sont supérieurs par les compétences ou par la charge. La cohésion du groupe sera assurée par sa hiérarchie et par la différenciation des rôles de chacun, plutôt que par la volonté de créer une union illusoire autour d'un minimum commun.

7.7 Conclusion

Pour conclure, il n'est pas inutile de remarquer de nouveau que la forme de la structure sociologique d'un groupe humain ne tient ni à son apparence, ni à ses buts. Elle dépend bien plutôt de la mentalité moyenne des gens, ou de ce que recherchent vraiment ceux qui la conçoivent ou la suscitent.

Un syndicaliste de pointe déclarait un jour que ce qui comptait le plus à ses yeux, ce n'était pas les buts du syndicalisme, mais les moyens qu'on y utilise.

Ce sont eux, *disait-il*, qui déterminent le comportement psychologique par lequel les hommes se transforment progressivement.

Au sortir de l'Assemblée générale d'un groupement d'agriculteurs, l'un d'eux s'étonnait de ce que tant de discours aient produit si peu de décisions concrètes.

« Mais Monsieur, *lui fut-il répondu*, le but n'est pas de décider quelque chose, le but est de transformer les gens. »

Ces propos sont révélateurs, car ils prouvent que le premier dessein d'un groupe réducteur n'est pas la finalité apparente qui lui est proposée, mais bien la transformation des hommes. Il s'agit avant tout de les forcer à vivre la démocratie égalitaire que certains voudraient réaliser. Rappelons simplement ici la phrase de Karl Marx :

Les philosophes n'ont fait qu'interpréter le monde de différentes manières, mais il s'agit de le transformer. (*II^e thèse sur Feuerbach*).

Cependant, le revirement tient à peu de choses : qu'une ou deux personnes perçoivent à temps les racines sociologiques du phénomène qui s'amorce, et tout est renversé. L'autorité d'une personne peut suffire pour que la structure du groupe soit radicalement modifiée. Tout comme l'usure, le conformisme, ou la maladie d'un responsable, peuvent suffire à soumettre un groupe réaliste au règne des nuées. Ainsi paraît-il essentiel d'éclairer les intelligences sur les vraies causes du mal social actuel. C'est à cette tâche que cette modeste étude voudrait contribuer.

Adrien Loubier

7.8 Introduction aux compléments

Nous avons essayé, plus haut, d'analyser des mécanismes sociologiques qui président, dans tous les domaines, au fonctionnement de la plupart des groupes contemporains. Cette démonstration est volontairement limitée à son essentiel. Elle n'est donc assortie que des exemples généraux indispensables à sa compréhension, un peu comme celle d'un théorème de géométrie.

Néanmoins, tout comme en mathématiques, il reste à faire les applications pratiques, les problèmes et exercices permettant de s'approprier pleinement le théorème étudié. Cet effort d'application, en général, ne peut être que personnel. Il est d'autant plus facile que l'expérience sociale du lecteur est plus grande. Les réactions de nombreux lecteurs nous l'ont déjà démontré.

– Tel religieux, témoin de la dégradation de son ordre depuis quelques années, s'est écrié après avoir lu ces lignes : « *l'auteur ne peut être qu'un de mes confrères...* »

– Tel membre de l'administration s'est écrié : « *Ce texte est une analyse critique spécialement conçue par un haut fonctionnaire qui, comme moi, est écœuré par le fonctionnement occulte du Groupe d'Étude et de Recherche auquel je suis contraint de participer...* »

– Tel ingénieur-conseil spécialisé dans les problèmes de formation a conclu : « *Cet essai a pour but de critiquer les ravages sociaux de la Dynamique de Groupe que l'on m'oblige à employer* ».

– Etc.

Le champ d'application des règles précédentes est en effet très vaste. C'est pourquoi il nous a paru utile de donner, ci-après, quelques compléments. Ceux-ci comportent des textes, des citations, et quelques applications plus particulières ou concrètes. Notre souhait le plus cher, est que cet effort soit prolongé, dans toutes les directions, par des hommes de bonne volonté que ce modeste travail aura pu intéresser, s'il plaît à Dieu...

Voici une liste non exhaustive des secteurs possibles d'application des lois sociologiques des groupes réducteurs et où l'on rencontre souvent de tels groupes :

- Action Catholique.
- Bureaux.
- Cellule de parti politique.
- Chambrée militaire.
- Classe non-directive.
- Club idéologique (Jean Moulin, Jacobins).
- Club d’influence (Rotary Club, Lyons Club).
- Club de loisirs (Club Méditerranée).
- Comité d’entreprise.
- Concile.
- Conférences.
- Convents et loges.
- Coopératives.
- Couvent religieux.
- Délégués du personnel.
- Équipes sacerdotales.
- Famille égalitaire.
- Forum de discussion.
- Manifestations.
- Milieux sociologiques informels.
- Parlements.
- Pédagogie non-directive.
- Recyclages professionnels.
- Séminaires de prêtres.
- Syndicats.
- Synode.
- Technique non verbales.
- Technocratie
- Atelier de poésie, etc.

7.9 COMPLÉMENT 1 : Les trois formes d'oppression

La clairvoyance sobre et concise de ce texte de Cochin, ainsi que sa reprise de la célèbre devise dont les mots clés ont été pris pour plan du début de notre étude, nous ont déterminé à le reproduire ici. Les mots en italique le sont par nos soins.

Les trois formes d'oppression qui répondent aux trois états des sociétés de pensée ne sont pas un effet du tempérament des individus, un hasard, mais la condition de l'existence même de sociétés qui posent en principe la liberté absolue dans l'ordre intellectuel, moral et sensible.

– Toute société de pensée est oppression intellectuelle par le fait même qu'elle dénonce en principe tout dogme comme une oppression. Car elle ne peut, sans cesser d'être, renoncer à toute unité d'opinion. *Or une discipline intellectuelle sans objet qui lui réponde, sans idée, c'est la définition même de l'oppression intellectuelle.*

– Toute société d'égaux est privilège par le fait même qu'elle renonce en principe à toute distinction personnelle, car elle ne peut se passer d'unité de direction. *Or une direction sans responsabilité, le pouvoir sans autorité, c'est à dire l'obéissance sans respect, c'est la définition même de l'oppression morale.*

– Toute société de frères est lutte et haine par le fait qu'elle dénonce comme égoïste toute indépendance personnelle : car il faut bien qu'elle lie ses membres les uns aux autres, qu'elle maintienne une cohésion sociale. *Et l'union sans amour, c'est la définition même de la haine.*

Augustin Cochin, *Réflexion* (1909).

7.10 COMPLÉMENT 2 : Paroles de démocrate

Sous la plume d'un célèbre démocrate, Marc Sangnier, nous trouvons les lignes suivantes. Elles paraissent particulièrement propres à définir ce que nous appelons les noyaux dirigeants, et que Sangnier appelle « *centre d'attraction* », ou « *majorité dynamique* ». À ceux qui croient toujours que la démocratie est le règne de la majorité, ce texte enlèvera sans doute des illusions. C'est bien le règne d'une minorité, une « *infime minorité* » même, nous précise candidement Marc Sangnier. Il peut être utile également de rappeler que le Sillon fut condamné par l'Église, et mérita l'accusation de prétendre « *construire la cité chrétienne sur les nuées* » (Saint Pie X, *Lettre sur le Sillon*). C'est donc bien un « prince des nuées » qui nous parle :

Non seulement notre démocratie n'exige pas pour se mettre en route une unanimité de saints, elle ne réclame même pas une majorité numérique ; une minorité, peut être *une infime minorité suffit*. Je m'explique :

Les forces sociales sont en général orientées vers des intérêts particuliers, dès lors, nécessairement contradictoires et tendant à se neutraliser. Ce n'est pas ici que j'aurais besoin de faire ressortir comment de la divergence même des intérêts particuliers on déduit logiquement la nécessité d'un organe propre à défendre l'intérêt général qu'il serait puéril de considérer comme la somme des intérêts particuliers.

Il suffit donc que quelques forces affranchies du déterminisme brutal de l'intérêt particulier soient orientées vers l'intérêt général, pour que la résultante de ces forces, bien que numériquement inférieure à la somme de toutes les autres forces, soit pourtant supérieure à leur résultante mécanique.

Dès lors, si l'on trouve un *centre d'attraction* capable d'orienter dans le même sens quelques-unes de ces forces qui se contrariaient et se neutralisaient, celles-ci pourront l'emporter et le problème sera résolu.

La démocratie apparaîtra toujours, au contraire, comme l'expression d'une orientation, le sens d'un mouvement. Plus il y aura de citoyens pleinement conscients et responsables,

mieux sera réalisé l'idéal démocratique ; mais, pour commencer, il n'est pas besoin d'une majorité numérique, il suffit d'une *majorité dynamique*...

Marc Sangnier.

7.11 COMPLÉMENT 3 : Paroles de pape

Après le complément précédent, consacré à un texte de Marc Sangnier, il est utile de citer ici quelques extraits de la lettre encyclique que le pape saint Pie X, consacra aux doctrines sociales du Sillon, et à leur condamnation par l'Église.

Extraits de la *Lettre encyclique sur le Sillon* du pape saint Pie X (25 août 1910) :

Le Sillon s'égarait. Pouvait-il en être autrement? Ses fondateurs, jeunes, enthousiastes et pleins de confiance en eux-mêmes, n'étaient pas suffisamment armés de science historique, de saine philosophie et de forte théologie pour affronter sans péril les difficiles problèmes sociaux vers lesquels ils étaient entraînés par leur activité et leur cœur, et pour se prémunir, sur le terrain de la doctrine et de l'obéissance, contre les infiltrations libérales et protestantes. [...] Non, la civilisation n'est plus à inventer ni la cité nouvelle à bâtir dans les nuées...

Le Sillon a le noble souci de la dignité humaine. Mais cette dignité, il la comprend à la manière de certains philosophes dont l'Église est loin d'avoir à se louer. Le premier élément de cette dignité est la liberté, entendue en ce sens que, sauf en matière de religion, chaque homme est *autonome*. De ce principe fondamental il tire les conclusions suivantes :

- Aujourd'hui, le peuple est en tutelle sous une autorité distincte de lui, il doit s'en affranchir : émancipation politique.
- Il est sous la dépendance de patrons qui, détenant ses instruments de travail, l'exploitent, l'oppriment et l'abaissent ; il doit secouer leur joug : émancipation économique.
- Il est dominé enfin par une caste appelée dirigeante, à qui son développement intellectuel assure une prépondérance in due dans la direction des affaires ; il doit se soustraire à sa domination : émancipation intellectuelle.

Le nivellement des conditions à ce triple point de vue établira parmi les hommes l'égalité, et cette égalité est la vraie justice humaine. Une organisation politique et sociale fondée sur cette double base, la liberté et l'égalité (auxquelles viendra

bientôt s'ajouter la fraternité), voilà ce qu'ils appellent démocratie. [...] Et voilà la grandeur et la noblesse humaine idéale réalisée par la célèbre trilogie : Liberté, Égalité, Fraternité. [...] Telle est, en résumé, la théorie, on pourrait dire le rêve, du Sillon, et c'est à cela que tend son enseignement et ce qu'il appelle l'éducation démocratique du peuple, c'est-à-dire à porter à son maximum la conscience et la responsabilité civiques de chacun, d'où découlera la démocratie économique et politique, et le règne de la justice, de l'égalité et de la fraternité. Ce rapide exposé, vénérables Frères, vous montre déjà clairement combien Nous avons raison de dire

- que le Sillon oppose doctrine à doctrine, – qu'il bâtit sa cité sur une théorie contraire à la vérité catholique
- et qu'il fausse les notions essentielles et fondamentales qui règlent les rapports sociaux dans toute société humaine.

Cette opposition ressortira davantage encore des considérations suivantes. [...]

- Au reste, si le peuple demeure le détenteur du pouvoir, que devient l'autorité ? Une ombre, un mythe ; il n'y a plus de loi proprement dite, il n'y a plus d'obéissance...
- Un ordre, un précepte, serait un attentat à la liberté ;
- la subordination à une supériorité quelconque serait une diminution de l'homme, l'obéissance une déchéance.

Est-ce ainsi, Vénérables Frères, que la doctrine traditionnelle de l'Église nous représente les relations sociales dans la cité même la plus parfaite possible ? Est-ce que toute société de créatures dépendantes et inégales par nature n'a pas besoin d'une autorité qui dirige leur activité vers le bien commun et qui impose sa loi ? [...] Le Sillon qui enseigne de pareilles doctrines et les met en pratique dans sa vie intérieure, sème donc parmi votre jeunesse catholique des notions erronées et funestes sur l'autorité, la liberté et l'obéissance.

Il n'en est pas autrement de la justice et de l'égalité. Il travaille, dit-il, à réaliser une ère d'égalité, qui serait par là même une ère de meilleure justice. Ainsi, pour lui, toute inégalité de condition est une injustice ou, au moins, une moindre justice ! Principe souverainement contraire à la nature des choses, générateur de jalousie et d'injustice et subversif de tout ordre social. [...]

Il en est de même de la notion de fraternité, dont ils mettent la base dans l'amour des intérêts communs, ou, par delà toutes les philosophies et toutes les religions, dans la simple notion d'humanité, englobant ainsi dans le même amour et une égale tolérance tous les hommes avec toutes leurs misères, aussi bien intellectuelles et morales que physiques et temporelles.

Or, la doctrine catholique nous enseigne que le premier devoir de la charité n'est pas dans la tolérance des convictions erronées, quelques sincères qu'elles soient, ni dans l'indifférence théorique ou pratique pour l'erreur ou le vice où nous voyons plongés nos frères, mais dans le zèle pour leur amélioration intellectuelle et morale non moins que pour leur bien-être matériel. [...]

Non, Vénérables Frères, il n'y a pas de vraie fraternité en dehors de la charité chrétienne, qui, par amour pour Dieu et son Fils Jésus-Christ notre sauveur, embrasse tous les hommes pour les soulager tous et pour les amener à la même foi et au même bonheur du ciel. En séparant la fraternité de la charité chrétienne ainsi entendue, la démocratie, loin d'être un progrès, constituerait un recul désastreux pour la civilisation. [...]

Eh quoi ! on inspire à votre jeunesse catholique la défiance envers l'Église, leur mère ; on leur apprend

– que depuis dix-neuf siècles, elle n'a pas encore réussi dans le monde à constituer la société sur ses vraies bases ;

– qu'elle n'a pas compris les notions sociales de l'autorité, de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de la dignité humaine ;

– que les grands évêques et les grands monarques, qui ont créé et si glorieusement gouverné la France, n'ont pas su donner à leur peuple ni la vraie justice, ni le vrai bonheur, parce qu'ils n'avaient pas l'idéal du Sillon !

Le souffle de la Révolution a passé par là, et nous pouvons conclure que si les doctrines sociales du Sillon sont erronées, son esprit est dangereux et son éducation funeste.

7.12 COMPLÉMENT 4 : Affronter un groupe réducteur

La corruption idéologique par la forme sociologique du groupe

Mon cher Christian,

Les remarques que tu me fais au sujet des *Groupes réducteurs* m'ont bien intéressé. Il serait en effet trop facile de se limiter à l'analyse d'un phénomène social. Il faut encore que cet effort de réflexion nous serve dans la pratique, qu'il puisse informer utilement nos actes. Et comme tu le remarques très justement, il n'est que trop courant de voir tomber dans les pièges de la démocratie égalitaire, des personnes pourtant très opposées à ses principes. C'est même, souvent, à la faveur de leurs efforts de restauration sociale, que certains finissent par se faire réduire. Mais je ne pense pas qu'il y ait là une simple inconséquence intellectuelle. Je crois plutôt qu'il s'agit essentiellement d'un défaut de discernement du problème sociologique, souvent négligé au profit du seul combat idéologique. Car ce dernier, pour être essentiel, n'est pas toujours le plus important ni le plus urgent dans l'ordre tactique.

Exemple de la réduction de Madame N., catéchiste.

C'est cette méprise qui est évidemment à l'origine du « passage à la moulinette » de cette dame catéchiste, Madame N., dont tu me parles. Elle est, de fait, tombée dans un piège qu'elle n'a pas vu. Elle est allée participer à ce recyclage de catéchistes pour tenter de convaincre ses concitoyennes, ainsi que le vicaire qui l'organisait, d'enseigner l'authentique catéchisme catholique, plutôt que les ambiguïtés néo-ariennes du manuel qu'on lui a fait passer.

Intention louable, certes. Mais, que s'est-il passé ? Elle est arrivée bardée d'arguments pour défendre la vérité. C'est-à-dire qu'elle a concentré ses énergies sur un faux problème, ou si l'on veut, sur

une fin seconde. Et elle s'est laissé imposer sans s'en apercevoir la *forme* sociologique du groupe qui en constitue la *fin* essentielle. On lui a dit :

Madame, nous sommes très respectueux de votre manière de voir. C'est votre opinion. Nous ne vous demandons rien de plus que de respecter aussi celle des autres.

Et elle y a consenti, dans l'espoir de les convaincre. Dès lors elle avait un premier doigt dans l'engrenage. Elle avait accepté l'élément essentiel de la règle du jeu : le libéralisme. Aussi ne pouvait-elle plus qu'accepter la suite logique : l'égalité.

Madame, cette personne ne pense pas comme vous. Elle en a le droit. Si vous voulez qu'elle vous écoute, vous devez la laisser s'exprimer. Son opinion n'a-t-elle pas autant de valeur que la vôtre ?

Et quand on a bon caractère, c'est tellement plus facile d'accepter le rôle du « chic type », de la brave dame « sympathique » et « compréhensive » ? Si l'on contredit trop brutalement, que l'on paraît mettre en doute la liberté de pensée par l'affirmation d'une vérité objective, si l'on passe pour intransigeant, ne perdra-t-on pas cet espoir qui miroite encore : « *convaincre, faire entendre raison* » ? Et au milieu de cette ronde d'avis, d'opinions, de « *remises en cause* », comment ne pas se « *sentir concerné* » ? N'est-on pas obligatoirement « *frères* » ? Et si le groupe doit élaborer des directions de catéchèse, comment cette dame aurait-elle pu ne pas accepter cette participation fraternelle au travail en cours ? Ne fut-ce que pour mêler un peu de vérité à tout ce fatras ?

À partir de ce moment, Madame N. avait plus qu'un doigt dans l'engrenage. Elle y avait les deux bras. Et le reste y est passé. La machine à broyer, savamment manipulée par un petit abbé passé maître dans l'art des dynamiques de groupes, a porté ses fruits de lavage de cerveaux. Madame N. a suivi plusieurs séances. Elle y a rendu l'éminent service d'y apporter la contradiction, élément qui est nécessaire à toute dialectique comme le point d'appui est nécessaire au levier.

Et peu à peu, elle s'est laissée ébranler. Le doute l'a pénétrée. Et elle enseigne aujourd'hui la religion de notre petit abbé, au lieu de celle que l'Église lui avait apprise naguère. En bref, elle s'est fait « réduire ». Mais il faut bien voir que c'est pour avoir appliqué ses efforts sur un faux problème; c'est pour avoir couru après des illusions et des ombres que cette dame est tombée dans le puits. Illusion, non pas quant à l'importance du problème des catéchismes modernistes, mais quant au fait de croire qu'il était possible de lutter efficacement contre eux en acceptant le moyen sociologique qui sert à leur propagation.

Dans ce type de réunion, la *forme* est plus importante que la *finalité apparente*

Ce qui est essentiel, devant ce genre de réunion, c'est d'en distinguer la *forme* et la *finalité*. Ou si tu préfères, la cause formelle et la cause finale.

– Cette *finalité*, dans le cas présent, c'est le prétexte de la réunion c'est-à-dire une recherche en matière de catéchèse.

– Mais ce n'est en fait qu'un prétexte, grâce auquel on pourra atteindre une autre finalité plus large et plus générale, qui se traduit dans la *forme sociologique* de la réunion : c'est la réduction des individus et la manipulation du groupe.

Au regard du combat au service du vrai, c'est généralement le problème évoqué comme objet de ce genre de réunion, ce que l'on peut appeler sa *cause finale*, qui paraît le plus important. C'est pourquoi il fait souvent pour ceux qui ont de bonnes intentions, l'effet d'un miroir aux alouettes.

Mais au regard de la transformation révolutionnaire des personnes, de leur comportement, de leurs mœurs, c'est la *forme* du groupe réducteur qui importe. Quant aux idées, elles se troubleront nécessairement tant que l'on restera enfermé dans le système.

Sur l'attitude à adopter en présence d'un groupe réducteur

C'est pourquoi il faut absolument que tu fasses comprendre à ce Monsieur X, dont tu me parles, que l'attitude qu'il doit adopter à l'égard de ce forum où on l'a invité, n'a rien de fondamental à voir avec le problème vague de la participation, que l'on prétend y étudier. Celui-ci n'est rien de plus qu'un prétexte, une occasion.

– Ce que vise, plus ou moins consciemment, le délégué PSU qui l'organise, ce qu'il veut, c'est « *niveler les consciences* », forcer les individus à vivre la démocratie égalitaire, à modifier leur manière de voir.

– Son but, c'est de réduire les personnes aux dimensions des idéologies de son noyau dirigeant afin de pouvoir les manipuler.

– Et s'il ne le veut pas explicitement lui-même, ceux qui ont conçu et organisé la forme sociologique de ce genre de groupe l'ont voulu pour lui.

Aussi, c'est à ce vrai but que Monsieur X doit s'attaquer. Ce qu'il faut, c'est au contraire : promouvoir la personne, donc les personnalités, contre la massification démocratique. Et pour cela, il faut concentrer ses énergies sur la règle du jeu. C'est elle, et elle seule qu'il faut refuser. Et il faut la refuser jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'au martyr. Il faut accepter pour cela de passer pour « fou aux yeux du monde », de se faire sortir, d'être persécuté. Et la plus évidente preuve du fait que le combat réel se situe ici, c'est la violence, la haine farouche, disproportionnée apparemment avec laquelle l'ennemi nous attaquera si nous portons nos efforts sur ce terrain. C'est qu'ici, en effet, il se sent découvert.

Tant qu'on ne l'attaquera qu'au plan des idées, sans contester le jeu démocratique et égalitaire qu'il a organisé, il se rira de nous. Tout comme Lénine se riait des Russes blancs qui se jetaient dans les Soviets en formation dans l'espoir de les noyauter. « *Laissez-les faire, disait-il, ils font notre jeu* ». Et c'était vrai, puisqu'ils avaient accepté la règle de ce jeu.

– Mais qu'on vienne à refuser cette règle, à contester que l'esprit humain soit en droit de penser ce qu'il veut et de se bâtir son

opinion sans aucune autre référence que lui-même, alors plus rien ne va.

– Que l’on vienne à affirmer les hiérarchies comme utiles et nécessaires, et les fureurs se déchaînent.

– Que l’on refuse de croire au mythe d’une fraternité sans objet, alors la violence n’a plus de borne, la persécution n’a plus de frein, la haine n’a plus de limite.

Dès cet instant, de votre position d’adversaire idéologique, peut-être, mais de collaborateur pratique, vous êtes passé à celle d’adversaire total et déclaré, capable de porter au cœur même de la Révolution les coups fatals qui lui ont été si souvent épargnés.

C’est pourquoi, si ton ami, Monsieur X, veut tenter quelque chose, il doit concentrer ses énergies sur le refus total et sans nuances de toute espèce de discussion, tant que celle-ci sera construite sur les bases du groupe réducteur. Il faut affirmer :

– qu’il y a une vérité ;

– que tout travail sérieux dans un groupe exige que celui-ci comporte une hiérarchie ;

– que certains avis ont plus de poids que d’autres ;

– que la vraie fraternité doit reposer sur des intérêts communs réels ;

– que la gestion de ceux-ci exige un chef et des responsabilités.

Et si ton ami est seul à y voir clair, probablement se fera-t-il « vider » avec perte et fracas. Ce qui est toujours pénible. Mais il aura rendu aux personnes présentes le premier service, et sans doute le seul qu’il pourra leur rendre : il aura dévoilé l’adversaire et sa tactique, et peut-être éclairé et préservé l’un ou l’autre.

Ce résultat ne vaut-il pas ce sacrifice ? Pourquoi nous battons-nous ? Pour un troupeau de moutons sans consistance et sans âme, afin qu’il soit un peu plus à gauche ou un peu plus à droite dans son matérialisme ? Certes non ! tu le sais aussi bien que moi. N’aurions-nous sauvé qu’une personne, que nous n’aurions pas perdu notre temps. Mais on n’est pas toujours seul, avec l’aide de Dieu, si l’on en prend les moyens.

Puisque ton ami a encore quelques semaines devant lui, il faut qu'il les emploie à convaincre ceux qui sont le plus facilement accessibles; et surtout ceux dont les personnalités sont plus fortes. S'il peut n'être pas seul à la première réunion, tout est possible. Celui qui sortira le premier sera peut-être l'animateur. Alors un travail sérieux pourra s'amorcer sur les bases d'un groupe réaliste.

Que faire pour préserver de la réduction un groupe naissant ?

Quant à ton ami Y, je pense que le cas est très différent.

– Tout d'abord, il dispose de plus de temps.

– D'autre part, il semble bien que le noyau dirigeant n'existe pas préalablement, et c'est fondamental.

Si aucune préparation sérieuse n'est faite, inévitablement les généralités vagues dans lesquelles on nagera au départ entraîneront son application en même temps que le libéralisme et l'égalitarisme ambiants provoqueront une première réduction.

Mais pour désamorcer et empêcher ce phénomène, il suffit que Y prépare les esprits à une formule de travail réaliste et bien construite. Ce qui suppose l'éducation et l'éveil de quelques personnes capables de constituer la trame d'une hiérarchie naturelle. Surtout lorsqu'il s'agit de gérer un bien commun précis, comme celui de la formation professionnelle qui est proposée ici, le bon sens commun fait accepter facilement une structure hiérarchique et ordonnée. Dès lors, la bonne terre de l'ordre naturel fera fleurir les personnalités riches; tandis que la sécheresse du nivellement par le bas ne peut rien engendrer de mieux que ces « cloches bavardes » dont les podiums nous servent quotidiennement les lamentables prônes.

Comme tu le dis, mon cher Christian, le travail ne manque pas. Mais il faut d'abord y voir clair. Si l'intelligence ne guide pas la volonté, celle-ci est vaine. Et surtout, il faut compter sur Dieu, plus que sur nos propres forces. « *Spes in Deo non vana* ». Reçois ici toute mon amitié.

Adrien Loubier

7.13 COMPLÉMENT 5 : La possible génération spontanée

Un groupe réducteur peut-il préexister au noyau dirigeant ?

Mon cher Gérard,

Bien reçu tes critiques et commentaires concernant les Groupes Réducteurs. Dans l'ensemble, je les ai trouvés fort justes, et j'en ai tenu compte. Il en est une, pourtant avec laquelle je ne suis pas d'accord. C'est celle où tu mets en cause les possibilités de fonctionnement quasi automatique du processus, et l'apparition spontanée des noyaux dirigeants. En fait tu sembles nier que le processus du groupe réducteur puisse s'amorcer s'il n'y a pas, à l'initiative préalable, un animateur conscient de ce qu'il veut faire. Autrement dit il faut, d'après toi, que le noyau dirigeant existe avant la formation du groupe. Cette remarque est intéressante et très courante. Aussi, je pense qu'un petit développement peut être utile.

En fait, tu as raison, à condition de limiter l'analyse à la technique de groupe méthodique. Mais celle-ci ne constitue qu'un aboutissement, une systématisation d'un phénomène beaucoup plus général : celui de la démocratie égalitaire. Or c'est à ce phénomène plus général que je me suis attaqué. Et celui-ci est caractérisé par la forme sociologique du groupe, forme qui est ordonnée à la réduction et à la sélection, comme j'ai essayé de le montrer.

La parabole des Sioux et du cheval de fer

Suppose une locomotive à vapeur sur ses rails, au milieu du *Far-West*, abandonnée là par un mécanicien qui a laissé la chaudière sous pression. Voici une bande de Sioux qui découvrent le « cheval de fer ». Curieux, ils montent à bord et touchent à tous les boutons.

En voilà un qui se nomme Œil de taupe. Moins bon chasseur que les autres mais meilleur bricoleur, il tire sur la manette du régulateur. Ça fait « tchouk-tchouk », et le train démarre tout doucement.

Un peu de panique, naturellement! Il y en a quelques uns qui sautent en marche. C'est une première sélection. Mais d'autres restent, trouvent que c'est amusant, la vitesse est grisante. Celui qui a joué le premier avec le régulateur a bien envie de recommencer. Il lui semble bien comprendre que c'est en tirant sur ce « machin-là » qu'on fait avancer le « cheval de fer ». Et puis, pendant que les autres bavardent et regardent le paysage, ils n'ont même pas remarqué que c'est lui qui tire sur la ficelle. Si ça explose, personne ne pensera même à le lui reprocher! C'est le sorcier qui prendra, pour n'avoir pas conjuré le mauvais sort. Et voilà Œil de taupe chef du convoi, lui qui passait pour le plus bête de la tribu...

Nous sommes des Sioux dans un monde rempli de locomotives sous pression

Ma petite fable vaut ce qu'elle vaut. Il faut toujours se méfier des comparaisons. Mais enfin, pour les Sioux que nous sommes, le monde est plein de locomotives sous pression qui ne demandent qu'à démarrer. Il suffit qu'une bande de braves types montent dedans sous un prétexte quelconque et tripotent les boutons. Il y aura toujours parmi eux un quelconque « Œil de taupe » qui s'apercevra qu'il est plus doué que les autres à ce petit jeu. Et il prendra les commandes du convoi à l'insu des autres, d'autant plus facilement qu'ils se préoccupent bien plus de la raison de leur réunion que de son mécanisme.

Trajectoire syndicale

C'est à ce genre d'expérience que je me suis trouvé mêlé, en témoin impuissant, dans mon entreprise en mai 68, et je me suis efforcé de la décrire dans *Trajectoire Syndicale*. Tu te rappelles peut-être de cette lecture, dont nous avons parlé naguère.

Voilà 50 personnes qui ont en commun un bien très réel et immédiat : leur entreprise, leur gagne-pain, leurs dossiers qui les attendent. Elles se trouvent devant un piquet de grève, impuissantes et furieuses. On bavarde. Et finalement, quelques chefs de service, donc des membres de la hiérarchie naturelle de l'entreprise,

prennent l'initiative de convoquer tout le monde dans l'arrière salle d'un café. Mais les chefs de service sont aussi libéraux que leurs ouvriers et leurs techniciens. Ils croient à la liberté de pensée et à l'égalité. Leur « moteur » sera donc la fraternité du nombre, nécessaire pour « faire masse ». Dès lors, ce que l'on a réuni c'est une « assemblée d'égaux délibérants ».

Il y a simplement erreur au départ. Au lieu d'enfourcher leur cheval pour chasser le bison, les Sioux sont montés dans la locomotive. À partir de ce moment, on a bavardé, on a commencé à chercher l'opinion moyenne... La sélection a joué... Et quelques petits malins ont tiré sur les ficelles... La locomotive était en marche.

La forme du groupe réducteur conduit à la finalité pour laquelle cette forme a été conçue

Toi qui fais parfois de la philosophie, tu as bien sûr compris où je veux en venir. Ce qu'il faut distinguer ici, c'est la *fin*, et la *forme* :

C'est la *fin* qui fait que la *forme* est *forme*, puisque c'est en vue de la *fin* que la matière reçoit une *forme* et que la *forme* perfectionne une matière ¹. (Saint Thomas d'Aquin, *De principiis Naturæ.*)

Ainsi, la locomotive possède sa forme pour lui permettre de réaliser sa fin qui est de rouler selon la direction des rails. C'est pourquoi le Sioux qui monte sur la plate forme de la locomotive et tire sur la manette, se trouvera spontanément entraîné à subir la finalité pour laquelle a été conçue cette forme.

Il en est de même des braves gens qui acceptent la forme des assemblées d'égaux délibérants et la règle du jeu des groupes réducteurs. Ils se trouvent spontanément entraînés vers la finalité pour laquelle cette forme a été conçue, même s'ils pensent ou veulent poursuivre une autre finalité.

– Les Sioux croyaient-ils chasser le bison? et ils roulent sur des

1. Saint Thomas d'AQUIN, *De principiis Naturæ*, Des principes de la réalité naturelle. « *Unde finis est causa causalitatis efficientis, quia facit efficiens esse efficiens : et similiter facit materiam esse materiam, et formam esse formam, cum materia non suscipiat formam nisi propter finem, et formam non perficiat materiam nisi per finem.* »

rails au gré des chaos du cheval de fer.

– Nos braves gens pensaient-ils arrêter une grève en formant un syndicat? et ils glissent sur les voies de la Révolution au gré des chaos des Assemblées générales.

Rien là que de très normal. Cela prouve simplement que bien des contre-révolutionnaires ne sont pas beaucoup plus malins à l'égard des processus de l'ennemi, que nos Sioux en présence du cheval de fer.

De la généralisation des groupes réducteurs

Il reste que tu as tout de même raison de réclamer « la personne ». Car en effet, elle existe toujours. Il n'y a pas de phénomène sans cause efficiente.

– Derrière la locomotive, il y a l'ingénieur qui l'a conçue et réalisée.

– Derrière la règle du jeu des groupes réducteurs, il y a ceux qui l'ont conçue et qui lui ont fait pénétrer jusqu'à la moelle de tous les domaines de la vie sociale.

Car nous ne sommes plus au temps des Jacobins, où les groupes réducteurs ne fonctionnaient que dans quelques salons. Aujourd'hui, ils ne sont plus seulement dans les convents maçonniques, ils sont dans la rue, dans le métro, dans l'ambiance du bureau paysage, dans les 0,8% de la formation permanente, sur le petit écran, au coin de la cheminée, au synode, à l'école, au catéchisme, dans l'arrière salle du café ou à la messe, au Club méditerranée ou à l'amicale cycliste...

Certes, l'application méthodique et organisée des techniques de groupes par un animateur, préside à beaucoup de ses manipulations. Mais le fait qu'il n'y ait pas de noyau dirigeant préalablement organisé, n'est pas une garantie de l'absence de danger, bien au contraire. La force des habitudes, le conformisme à l'ambiance sociale actuelle, suffisent largement pour faire adopter le modèle des groupes réducteurs. Et ceux qui négligent l'importance des formes sociales, trébucheront inmanquablement sur elles. D'où mon insistance sur ce point.

Adrien Loubier

7.14 COMPLÉMENT 6 : Les quatre clignotants...

... qui aident à repérer un stage fonctionnant sur le modèle des groupes réducteurs.

Premier clignotant : le déracinement

Un stage conçu selon les normes classiques regroupera des cadres d'une même société, d'une même branche professionnelle ou possédant un caractère commun en rapport avec la discipline professée. D'autre part, le problème abordé sera de la compétence des stagiaires ou, du moins, de l'animateur... Malheureusement, ces remarques de bon sens sont parfois bafouées lorsqu'on cherche de volonté délibérée à créer chez les participants un déracinement.

– On réunira des personnes qui ne se connaissent pas et n'ont aucun point commun, si ce n'est peut-être un certain niveau culturel homogène.

– On les fera parler de sujets qu'ils ignorent totalement : des industriels seront conviés à discuter doctement de l'assolement triennal et des athées devront discourir de la foi...

Plus la situation sera artificielle, meilleur sera le déracinement !

Deuxième clignotant : le relativisme

Lorsqu'un stagiaire désire se former, il fait appel à quelqu'un de compétent dans le domaine en question, et attend de lui un enrichissement. Le formateur doit donc être, non seulement compétent, mais aussi directif afin d'amener son élève au degré de connaissance voulu.

Or certains stages dits « *non-directifs* » admettent que « *chacun possède SA vérité* », que l'opinion de M. Untel ou de M. Autretel a la même valeur, car ni l'un ni l'autre n'a le droit d'imposer son point de vue. Il en résulte une sorte de relativisme libéral, excluant toute vérité absolue.

Troisième clignotant : la loi du nombre

Selon toute logique, la vérité d'une assertion ne dépend pas du nombre de gens qui y adhèrent. Cependant, si le clignotant précédent (relativisme) préside à l'organisation du stage, il faudra bien dégager de tous ces avis, considérés comme équivalents, une certaine opinion commune, qui se cristallisera dès lors par le jeu des concessions mutuelles. De là à envisager cette opinion moyenne comme l'opinion du groupe, à doter ce groupe d'une conscience collective et à le considérer comme un être vivant autonome, il n'y a qu'un pas que les dynamiciens de groupe franchissent allègrement.

Quatrième clignotant : le pouvoir non-pouvoir

En situation de formation traditionnelle, le maître est sur une estrade, derrière un vaste bureau, insignes évidents d'une autorité manifeste qui ne cherche pas à se dissimuler.

Or, certains animateurs, au contraire, au nom d'une certaine non-directivité, cause et conséquence du relativisme précédemment stigmatisé, se fondent dans le groupe. Participant, parmi les participants, son rôle effacé n'en sera que plus efficace, car au lieu d'imposer son autorité naturelle d'animateur, il manipulera les participants au mépris total de leur personnalité.

Cette dernière attitude est très frustrante car, contrairement aux courants d'air à la mode, l'homme a besoin d'une certaine aliénation pour conserver son équilibre. Tout comme l'enfant a besoin de parents, le salarié a besoin d'un patron, et le stagiaire d'un animateur digne de ce nom.

Vigilance

Certes, nous espérons que les stages que vous avez suivis ou que vous suivrez ne présentent pas concomitamment tous ces critères dangereux, symptomatiques de la dynamique de groupe, mais il convient de se méfier lorsque l'un ou l'autre de ces clignotants s'allume.

Nous n'avons bien sûr ici décrit que la forme des stages, réservant

à chacun d'étudier le fond et la finalité. Il est bien évident qu'un stage de formation aux techniques révolutionnaires, même s'il ne présente aucun des critères repérés ci-dessus, n'en sera pas pour autant moins dangereux, mais il convient d'être circonspect et de flairer le danger d'autant plus sournois qu'il est plus subtile et plus discret.

Les dynamiciens invoquent le caractère inéluctable de l'évolution. La nécessité de la mutation étant posée, on en conclut qu'il faut s'y intégrer, s'y adapter : si la réalité change, il faut changer avec elle. Il faut entrer dans le jeu de l'adaptation à la société. Il faut s'ajuster à l'évolution en cours et même s'y préajuster.

B. Duverne.

Comment éviter cette désaliénation totale, comment ne pas être cette girouette prête à s'orienter dans le premier courant d'air venu ? Il n'y a qu'une seule méthode : acquérir une formation doctrinale sûre !

Claude Mirbel

7.15 Travaux pratiques en annexe

Dans l'Annexe C du présent ouvrage, on trouvera quelques exemples de groupes réducteurs tels qu'ils se révèlent souvent dans la presse. En guise de travaux pratiques, on pourra s'appliquer à y détecter les quatre clignotants, et à identifier les autres mécanismes qui caractérisent les sociétés de pensée. [La rédaction]

Principe du moteur de la Révolution (1995)

NOMBREUX SONT LES CATHOLIQUES et/ou les monarchistes qui, par le biais du suffrage universel, espèrent restaurer la cité traditionnelle — ou du moins freiner la Révolution. Il suffirait pour cela d'une campagne électorale, ou d'un *lobbying* bien mené. Difficile en effet de résister à la tentation de prendre l'adversaire à son propre piège, en utilisant l'arme qu'il met à notre disposition, à savoir le suffrage universel. Et pourtant, ce serait se méprendre tragiquement sur la nature de l'arme de l'ennemi, car elle corrompt tous ceux qui en usent. [La Rédaction]

8.1 Introduction

Au cours de cette étude, nous tenterons de modéliser le fonctionnement du processus révolutionnaire.

Un modèle est une description, une représentation de la réalité destinée à nous la rendre intelligible. Si un modèle n'a jamais la prétention de s'identifier à la vérité — à une connaissance parfaite d'un phénomène, d'un processus ou d'une chose —, en revanche il permet d'acquérir davantage de vérité sur l'objet de l'étude.

Or, le phénomène révolutionnaire, par son ampleur et le caractère inexorable de sa propagation, semble confirmer la croyance de ses promoteurs selon laquelle il y aurait un sens de l'histoire, un progrès de l'humanité. Au contraire, il apparaît presque intelligible au penseur traditionaliste, à telle enseigne que certains sont tentés d'expliquer son expansion par la seule intervention surnaturelle de forces démoniaques. La question se pose donc : toute cité traditionnelle serait-elle donc condamnée à disparaître définitivement ?

Par ailleurs, la Révolution française qui voit le renversement d'une monarchie plus que millénaire, née de l'alliance du Trône et l'Autel, du pacte de Tolbiac entre Clovis et Dieu, cette Révolution constitue un événement si considérable, que les défenseurs de la France traditionnelle en arrivent à s'appeler eux-mêmes « contre-révolutionnaires ». Ils se définissent donc par rapport à leur ennemi, comme s'ils avaient perdu leur identité.

Ceux-là, parce qu'ils oublient les principes traditionnels, sont tentés de battre la Révolution sur son propre terrain, et avec les outils qu'elle met à leur disposition comme le suffrage universel. Cependant le vote, pratiqué dans ces conditions, est-il une arme aussi neutre qu'ils le croient ou le prétendent ? Est-il sans effet sur celui qui l'utilise ?

Pour répondre à ces questions, et puisqu'il s'agit d'une guerre entre un monde traditionnel et un monde révolutionnaire, nous commencerons par consulter un guerrier illustre, le général chinois Sun Tzu (VI^e siècle av. J.-C.) Dans son ouvrage *L'Art de la Guerre* ce dernier déclare :

Qui connaît l'autre et se connaît, en cent combats ne sera point défait ; qui ne connaît pas l'autre mais se connaît sera vainqueur une fois sur deux ; qui ne connaît pas plus l'autre qu'il ne se connaît sera toujours défait ¹.

Il nous faut donc commencer par tenter de bien identifier les deux forces en présence.

1. SUN TZU, *L'Art de la Guerre*, traduit et présenté par Jean LÉVI, Paris, Hachette, 2000, p. 61.

8.2 Les deux cités

Une distinction traditionnelle

Il faut reconnaître dans le Berbère saint Augustin (354-430) l'un des principaux artisans de l'Occident chrétien, et son chef d'œuvre *La Cité de Dieu*, reste une référence dans les sciences politiques. Dans cet ouvrage, l'évêque d'Hippone distingue deux cités :

Deux amours ont bâti deux cités ; l'amour de soi jusqu'au mépris de Dieu fit la cité terrestre ; l'amour de Dieu jusqu'au mépris de soi fit la cité de Dieu ².

Le médiéviste Lemarignier (1908-1980) commente :

La cité de Dieu, c'est la cité des justes qui cherchent le Royaume de Dieu avant de faire partie, dans le ciel, du nombre des élus. À cette cité de Dieu, *civitas Dei*, saint Augustin oppose la cité terrestre, *civitas terrena*, qui groupe ceux qui ne cherchent pas le Royaume de Dieu. Aux uns et aux autres, il a donné le nom mystique de « cité » ³.

Avec l'avènement de la modernité, l'amour de soi prend sa revanche, les Lumières le dotent d'un *corpus* doctrinal et politique qui produit un type de société inédit dans l'histoire de l'humanité : Dieu y est absent des institutions et relégué dans la sphère privée.

Pour faire écho à l'ancienne distinction augustinienne et pour rendre compte de l'apparition de cette nouveauté, des sociologues, des historiens et des philosophes ont introduit les concepts d'*hétéronomie* et d'*autonomie*.

La société hétéronome trouve sa justification, sa légitimité hors d'elle-même, dans la divinité. Jean-Luc Chabot, juriste et professeur à l'Institut d'Études Politiques de Paris, précise :

2. Saint Augustin, *La Cité de Dieu*, livre iv, chap. iv, éd. P. de Labriolle, Paris, 1957, p. 332.

3. Jean-François LEMARIGNIER, *La France médiévale*, éd. A. Colin, Paris, 2002, p. 37.

Les sociétés dites *hétéronomes* fonctionnent [...] sur la base d'un système de valeurs découlant d'un principe qui leur est à la fois extérieur et supérieur [...], elles sont marquées par la transcendance de la divinité au regard de la vie humaine et de son organisation sociale⁴.

Tel est le cas de la France monarchique où Jésus-Christ est reconnu institutionnellement vrai roi par son lieutenant lors de la cérémonie du sacre. Cette société chrétienne mérite donc pleinement la qualification de cité de Dieu.

La société autonome trouve sa justification, sa légitimité, en elle-même, et en fin de compte, dans l'homme.

Au sein [des] sociétés d'Europe occidentale s'est développé à partir du XVI^e siècle un dessein d'*autonomie*, non pas seulement du pouvoir civil par rapport au pouvoir ecclésiastique, mais bien plus fondamentalement de la société humaine pré-tendant se constituer en principe d'elle-même.

Un tel propos visait implicitement à opérer un transfert de l'absolu de la *transcendance* religieuse au profit de l'*immanence* politique et sociale, à substituer une normativité fondée sur l'altérité religieuse par une normativité purement humaine, ayant une prétention à s'autolégitimer soit par la raison individuelle, soit par l'ordre social⁵.

C'est le cas des sociétés issues des trois idéologies révolutionnaires de 1789 : le libéralisme, le nationalisme et le socialisme. Nous appellerons cette société inédite issue de la modernité, la « cité de l'homme-dieu ». Le philosophe et ancien ministre Luc Ferry (né en 1951) affirme dans *L'Homme-Dieu ou le sens de la vie* que les sentiments qui émergent de la modernité...

... témoignent d'un rapport nouveau au sacré : une transcendance inscrite dans l'immanence à la subjectivité humaine, dans l'espace d'un humanisme de l'homme-Dieu⁶.

Par nature, l'objet du combat entre ces deux cités est une conception radicalement opposée de ce qu'est l'être humain et de sa place dans le monde.

4. Jean-Luc CHABOT, *Le Nationalisme*, PUF, col. *Que sais-je?*, Paris, 1986, p. 14.

5. Jean-Luc CHABOT, *Le nationalisme*, *op. cit.*, p. 15.

6. Luc FERRY, *L'Homme-Dieu ou le sens de la vie*, Grasset, 1996, p. 226.

La conception chrétienne de l'homme

Il existe une seule nature humaine à travers les âges. De la lecture des textes bibliques, en passant par ceux de l'antiquité jusqu'à l'époque contemporaine, on constate que l'homme ne change pas : il se pose toujours les mêmes questions, éprouve les mêmes sentiments, il est toujours le siège des mêmes passions, des mêmes détresses et des mêmes espoirs.

La morale naturelle est une science fondée sur l'observation du comportement humain. Son principe part du constat — énoncé entre autres par Aristote — que « *l'homme est par nature un animal politique*⁷ ». Cette science étudie la hiérarchie dans les actes humains pour parvenir au bonheur maximum. Quand il traite de la loi naturelle, saint Thomas dit tout simplement :

Il y a en tout humain une inclination naturelle à agir conformément à sa raison. Ce qui est proprement agir selon la vertu⁸.

L'intelligence de l'homme a été obscurcie par le péché originel, et à cause de ses passions, il est souvent tenté de justifier ses actes mauvais contre sa raison, contre la morale naturelle. Pour l'aider à se repérer et grâce à la Révélation, Dieu — le Créateur — lui a fait cadeau des *dix commandements* résumés dans le commandement d'amour de Dieu et du prochain.

En tant que créateur, Dieu est la source du pouvoir. Jésus dit à Pilate :

Tu n'aurais sur moi aucun pouvoir, s'il ne t'avait été donné d'en haut⁹.

Saint Paul confirme :

7. « *L'homme est naturellement un animal politique, destiné à vivre en société.* » (ARISTOTE, *La Politique*, livre I, chap. I, par. 9, trad. Thurot, Garnier Frères, Paris, non daté, p. 5.)

8. Saint Thomas D'AQUIN, *Somme Théologique*, I^a-II^{ae}, « La loi », Question 94, Article III, traduction française par M.-J. LAVERSIN O.P., Éditions de la revue des jeunes, Société Saint Jean l'Évangéliste, Desclée et C^{ie}, Paris Tournai Rome, 1935, p. 115.

9. *Jean*, XIX, 10-11.

Tout pouvoir vient de Dieu ¹⁰.

Dieu est le principe et la fin de toute chose :

Au commencement était le Verbe ¹¹.

Enfin, si le sacrifice de Jésus Christ a permis la Rédemption du genre humain, le salut est individuel, et réclame de nous-mêmes une acceptation de notre nature : Dieu nous a voulu animaux politiques. Or, la vie en société n'est possible que parce que nous avons besoin les uns des autres, parce que nous sommes différents et donc inégaux.

La conception révolutionnaire de l'homme

Il n'existe pas de nature humaine, l'homme évolue continuellement à travers les âges vers quelque chose de supérieur. C'est la théorie de l'évolutionnisme, le mythe du progrès de l'humanité. Mais vers quoi l'homme peut-il progresser, si ce n'est vers une sorte d'état angélique puis divin ?

Il ne saurait y avoir de morale fixe. Mieux, l'homme moderne estime superbement qu'il est parvenu à la phase adulte de son évolution, il doit donc s'affranchir de cette morale d'un autre âge, élaborée par l'esprit archaïque, frustré et masochiste de nos ancêtres. L'évolution est inéluctable, c'est le fameux sens de l'histoire.

La Révolution permet d'accélérer la prise de conscience par l'humanité de sa grande destinée. L'homme en marche vers la divinité peut enfin décider pour lui-même. Le philosophe hégélien allemand Feuerbach (1804-1872) déclare :

L'être absolu, le Dieu de l'homme, c'est l'être même de l'homme ¹².

L'homme de la modernité s'affirme désormais être la source du pouvoir comme le déclare l'article III de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1791 :

10. *Épître aux Romains*, XIII, 2.

11. *Jean*, I, 1.

12. Ludwig FEUERBACH, *Essence du Christianisme*, Librairie Internationale, Paris, 1864, p. 27.

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation.

Et l'article II du titre III de la Constitution de 1791 renchérit :

La Nation, de qui seule émanent tous les pouvoirs [...]

M^{gr} Gaume résume ainsi la doctrine révolutionnaire :

Je suis la haine de tout ordre religieux et social que l'homme n'a pas établi, et dans lequel il n'est pas roi et dieu tout ensemble ; je suis la proclamation des droits de l'homme contre les droits de Dieu ; je suis la philosophie de la révolte, la politique de la révolte, la religion de la révolte ; je suis la négation armée ; je suis la fondation de l'état religieux et social sur la volonté de l'homme au lieu de la volonté de Dieu ; en un mot, je suis l'anarchie, car je suis Dieu détrôné et l'homme mis à sa place. Voilà pourquoi je m'appelle Révolution, c'est-à-dire renversement, parce que je mets en haut ce qui, selon les lois éternelles, doit être en bas, et en bas ce qui doit être en haut¹³.

Le ministre franc-maçon et positiviste Jules Ferry (1832-1893) ne dit pas autre chose :

Mon but, c'est d'organiser l'humanité sans Dieu et sans roi¹⁴.

La Révolution se présente à elle-même comme un mouvement permanent et éternel : « *Au commencement était l'action*¹⁵ » selon la parole célèbre de Faust dans la tragédie du franc-maçon Goethe (1749-1832).

L'État révolutionnaire se pose en rédempteur et prétend apporter un salut collectif par la réalisation de l'égalité. Jules Ferry déclare encore :

13. M^{gr} GAUME, *La Révolution, Recherches historiques*, tome I, chap. I, Librairie de Gaume frères et Duprey, Paris, 1856, p. 16-17.

14. Jules FERRY cité par Jean JAURÈS, *Préface aux Discours parlementaires, Le socialisme et le radicalisme en 1885*, Présentation de Madeleine Rebérioux, « Ressources », réédition Slatkine, 1980, p. 28-29.

15. GETHE, *Faust*, partie I, scène v.

Qu'est-ce d'abord que l'égalité ? C'est la loi même du progrès humain ! C'est plus qu'une théorie : c'est un fait social, c'est l'essence même et la légitimité de la société à laquelle nous appartenons. En effet, la société humaine n'a qu'une fin dernière : atténuer de plus en plus, à travers les âges, les inégalités primitives données par la nature ¹⁶.

Problématique au sujet de la pérennité du processus révolutionnaire

Cependant, si la Révolution s'affranchit de la nature, si elle n'est pas naturelle :

- Comment expliquer sa pérennité depuis plus de deux siècles ?
- Comment se fait-il que le nombre de partisans de la cité de l'homme-dieu ne cesse d'augmenter ?
- Comment expliquer ce mouvement artificiel et permanent de conversion des esprits de la cité de Dieu à la cité de l'homme-dieu ?

Or un mouvement artificiel et permanent ne peut être entretenu que par un moteur. D'où cette idée de modéliser le phénomène révolutionnaire par un moteur.

8.3 Le moteur de la Révolution

Fonctionnement d'un moteur

Les sciences physiques nous apprennent que les moteurs fonctionnent grâce à deux types de grandeurs :

- Une *différence de potentiels* (ou de pôles), c'est la ddp.
- Un *courant* (ou débit) qui parcourt un conducteur.

Donnons quelques exemples :

16. Jules FERRY, *Discours sur l'égalité d'éducation, Discours et opinions de Jules Ferry*, tome I, Armand Colin, Paris, 1893, p. 284.

Un moteur électrique fonctionne grâce à :

- Une tension, ou différence de potentiels électriques (pôles plus et moins).
- Un courant électrique qui passe d'un pôle à l'autre par un conducteur électrique.

Un moteur thermique fonctionne grâce à :

- Une différence de potentiels thermiques (source chaude, source froide).
- Un courant thermique qui passe de la source chaude à la source froide par un conducteur thermique.

Un moulin à eau fonctionne grâce à :

- Une dénivellation, ou différence de potentiels d'altitude (le haut et le bas)
- Un courant d'eau qui passe du haut vers le bas par un canal conducteur.

On peut donc supposer qu'il en va ainsi avec la Révolution qui est un mouvement d'idées. Selon ce schéma, le moteur révolutionnaire fonctionnerait grâce à :

- Une différence de potentiels dans l'ordre des idées (thèse, anti-thèse).
- Un courant d'opinions qui passeraient de la thèse à l'antithèse, de la cité de Dieu à la cité de l'homme-dieu.

Il nous reste donc à préciser la ddp et le conducteur de ce courant.

La ddp révolutionnaire : la haine dans l'inégalité

Le révolutionnaire qui veut hâter l'évolution de l'homme se heurte d'abord à l'inertie de la nature humaine. Pour « *changer les mentalités* », « *faire bouger la société* », susciter le mouvement, la méthode consiste à :

- faire « *prendre conscience* » des inégalités (ddp) entre les personnes ;
- placer les individus dans une attitude mentale de révolte avec un argument moteur : inégalité est synonyme d'injustice.

À cet effet, on cherche à mettre de la haine dans les différences qui existent naturellement entre les personnes (différences d'âge, de sexe, de classe sociale, de sagesse, de richesse, de connaissance...).

Vers 1840, à l'aube des systèmes démocratiques, Tocqueville (1805-1859) s'étonne de cette passion pour l'égalité :

Le fait particulier et dominant qui singularise ces siècles, c'est l'égalité des conditions ; la passion principale qui agite les hommes dans ces temps-là, c'est l'amour de cette égalité¹⁷.

Il en induit — comme conséquence logique — l'essor de cet individualisme qui ronge nos sociétés modernes et que tout le monde déplore sans en vouloir reconnaître l'origine :

L'individualisme est d'origine démocratique, et il menace de se développer à mesure que les conditions s'égalisent¹⁸.

Quand dans une société traditionnelle les inégalités naturelles sont sources d'échanges et de richesses pour tout le monde, dans la société révolutionnaire, elles deviennent des facteurs d'oppositions, de luttes, de thèse/antithèse. La haine, la jalousie, l'égoïsme de part et d'autre, creusent les différences jusqu'à les rendre insupportables.

Dès lors, la révolte éclate et conduit la plupart du temps à une égalité imposée et artificielle dans laquelle persiste l'état de haine. En effet, l'autre est toujours suspecté de vouloir jouir d'un avantage qu'on n'aurait pas soi-même, et cette idée est insupportable. Souvenons-nous de ces paroles terribles du philosophe marxiste Herbert Marcuse (1898-1979) :

Il n'y a pas de doute qu'un mouvement révolutionnaire donne naissance à une haine sans laquelle la révolution n'est tout simplement pas possible, sans laquelle aucune libération n'est possible. Rien n'est plus révoltant que le commandement d'amour « *Ne hais pas ton ennemi* » dans un monde où la haine est partout institutionnalisée. Au cours du mouvement

17. Alexis de TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, tome IV, Meline Cans et C^{ie}, Bruxelles, 1840, p. 152.

18. Alexis de TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, tome IV, *op. cit.*, p. 157.

révolutionnaire, cette haine peut naturellement se muer en cruauté, en brutalité, en terreur. La limite est, en ce domaine, terriblement mobile¹⁹.

Les trois idéologies révolutionnaires présentent cette passion de l'égalité :

– Le socialisme oppose la classe prolétarienne déifiée à la classe bourgeoise de façon à aboutir à la dictature mondiale du prolétariat où est censée régner l'égalité. En fait, on sait ce qu'il en est : une élite non naturelle (la *nomenklatura*) opprime la cité.

– Le nationalisme oppose la nation déifiée aux autres peuples. Les révolutions nationalistes conduisent toujours à la guerre expansionniste : la Révolution française déclare la guerre à l'Europe ; il en va de même pour les révolutions de l'Allemagne nazie, de l'Italie fasciste... À l'intérieur de la nation règne une égalité particulière : l'uniformité. On combat impitoyablement les minorités et les identités régionales, car elles sont considérées comme autant de facteurs de divisions.

– Le libéralisme oppose les individus-dieux entre eux. Chaque personne est libre absolument, l'individualisme triomphe : l'autre est celui qui vient limiter notre liberté. Il faut donc s'affranchir de son autorité naturelle que son égoïsme peut rendre odieuse. Des conflits artificiels sont ainsi créés entre homme et femme, parent et enfant, enseignant et élève, prêtre et fidèle, patron et ouvrier ...

Lorsqu'on perd de vue l'idée de bien commun, la hiérarchie n'est plus justifiée, ce qui amène à la revendication de l'égalité absolue.

Le conducteur du courant révolutionnaire : le suffrage universel

L'expérience montre qu'établir de façon trop affichée, trop brutale ou trop autoritaire la cité de l'homme-dieu, aboutit à une panne du courant de conversion des esprits à la Révolution :

– Échec de la Convention dans sa tentative d'imposer le culte de la déesse Raison.

19. Herbert MARCUSE, *La fin de l'utopie*, Seuil, paris, 1968, p. 33.

– Échec des révolutions socialistes avec leur matérialisme scientifique.

– Échec des révolutions nationalistes lorsque la guerre tourne à leur désavantage.

La démocratie libérale, parce qu'elle effectue ses réformes en douceur, se révèle un moteur révolutionnaire bien plus performant que les idéologies nationalistes et socialistes :

– Afin de ne pas effaroucher l'opinion et pour réaliser l'égalité — et la liberté — elle s'attaque à l'ordre naturel par petites étapes. Pour exemple, le divorce, l'avortement, le « mariage » des homosexuels, l'euthanasie, l'infanticide, ne seront pas légalisés en même temps mais peu à peu...

– Pour parer toute contestation, grâce au suffrage universel, elle laisse croire aux personnes qu'elles ont elles-mêmes souhaité ces changements. Il suffit pour cela de travailler l'opinion à grands coups de campagnes médiatiques en suscitant des ddp, puis d'invoquer les mythes de la volonté générale, du sens de l'histoire, du progrès de l'humanité.

– Pour détourner l'attention du véritable enjeu (la cité de l'homme-dieu contre la cité de Dieu), elle crée une opposition artificielle, la ddp Droite/Gauche dans laquelle elle occupe la place centrale — celle de l'arbitre — et place ses idéologies concurrentes (socialisme et nationalisme) ainsi que les formes bâtardes : social démocratie, libéral nationalisme, national socialisme...

À cause de leurs oppositions apparentes, on oublie que ces idéologies ont toutes pour finalité l'homme-dieu, et la cité de Dieu perd ses combattants dans des batailles électorales qui ne les concernent pas.

Ainsi la démocratie libérale — grâce au suffrage universel et à la ddp Droite/Gauche — entretient un courant permanent de conversion des esprits à la Révolution. Le moteur tourne, tourne, tourne.

8.4 L'épouvantable piège du suffrage universel

La démocratie libérale est-elle une religion ?

La supériorité de la démocratie libérale sur ses deux idéologies concurrentes tient à ce que sa finalité (la cité de l'homme-dieu) se réalise dans son fonctionnement même :

- Par le suffrage universel, indépendamment de l'âge, de la compétence, de la sagesse, tout individu est appelé à se prononcer sur la destinée de la cité, en élisant des hommes qu'il ne connaît pas, et qui représentent des idéologies dont il ignore tout.
- Par référendum, on lui demande son avis sur ce qui relève de la morale naturelle (avortement, euthanasie...) ou de décider du sort de ce qui ne lui appartient pas, telle la disparition du pays dans l'Europe.

Aucune référence morale n'est reconnue *a priori*, aucun ordre naturel ne sert de point de repère. En bon disciple du démocrate et sophiste grec Protagoras, le votant finit par penser que

l'homme est la mesure de toute chose²⁰.

Peu à peu et à son insu, par la pratique même du vote, il s'accoutume à l'idée qu'il est lui-même la source de la vérité, qu'il peut décider de ce qui est le bien et le mal. Or, ce privilège ne revient-il pas à l'Auteur de toutes choses, à Dieu Lui-même ? De fait, objectivement, le votant se substitue à Dieu, il est l'homme-dieu.

Souvenons-nous de la chute d'Adam :

Le serpent répliqua [...] « *le jour où vous en mangerez [de ce fruit], vos yeux s'ouvriront et vous serez comme des dieux, qui connaissent le bien et le mal*²¹. »

Et le franc-maçon Oswald Wirth (1860-1943) de s'en féliciter :

20. PLATON, *Théétète*, 152a.

21. *Genèse*, III, 5, *Bible de Jérusalem*, Cerf/Verbum Bible, 1988.

Le serpent séducteur symbolise un instinct particulier [...] dont le propre est de faire éprouver à l'individu le besoin de s'élever dans l'échelle des êtres. Cet aiguillon secret est le promoteur de tous les progrès²².

Le péché originel fut le péché d'orgueil de l'homme qui voulait être maître du bien et du mal, qui refusait sa nature humaine. S'attribuer une compétence que l'on ne possède pas, n'est-ce pas là, la définition même de la présomption, de l'orgueil ? À chaque fois qu'il vote pour ou contre quelque chose qui ne relève pas de sa compétence, le citoyen commet donc un acte d'orgueil. De cette façon, chaque votant constitue une pierre d'orgueil qui sert à l'édification d'une gigantesque tour d'orgueil : la démocratie universelle, la tour de Babel, la tour de l'Homme-Dieu²³. Tout cela sous l'œil attentif du Grand Artisan de la révolte, ce premier qui a dit « *Non serviam* » (je ne servirai pas!).

La démocratie s'identifierait-elle donc à la religion de l'homme ?

Comme une religion, la démocratie libérale n'a-t-elle pas :

– Son dogme : le dogme de la volonté générale comme source du pouvoir. À l'instar d'un J.-M. Le Pen, ne clame-t-elle pas :

Depuis que le pouvoir ne se fonde plus en Dieu mais dans le peuple, c'est lui qui doit faire l'objet de toutes nos considérations²⁴.

– Son *credo* : la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

– Son sacrement : la grand-messe du suffrage universel.

Augustin Cochin (1876-1916) ne s'exprime pas autrement en commentant le *Contrat social* de Rousseau :

22. Oswald WIRTH, *La Franc-Maçonnerie rendue intelligible à ses adeptes*, tome II (Le compagnon), Dervy-Livres, Paris, p. 92.

23. Remarquons bien que le vote n'est pas condamnable en lui-même : il est parfaitement légitime de voter lors d'élections professionnelles, de municipales dans une petite ville, etc. Nous le répétons : ce qui est visé ici, c'est le vote pour quelque chose qui ne relève pas de notre compétence.

24. Article « Entretien avec JMLP », *Aspects de la France*, jeudi 10 octobre 1991.

Nous serions perdus, dit le christianisme, sans un secours d'en haut, nous ne sommes pas de force à nous sauver à nous seuls. Et de même Jean-Jacques : nous sommes incapables de dégager de nous-mêmes la volonté générale et de la suivre. Il nous faut le secours extérieur de la loi (grâce), effet du vote (sacrement) qui crée en nous l'homme nouveau. [...] Ainsi le *Contrat social* n'est pas un traité de politique, c'est un traité de théologie, la théorie d'une volonté extranaturelle, créée dans le cœur de l'homme naturel, substituée en lui à sa volonté actuelle, par le mystère de la loi, accompli au sein de la société contractuelle, ou volontaire, ou de pensée, sous les espèces sensibles du sacrement de vote ²⁵.

La solution suicide : Le parti catholique

La tentation est quelquefois grande de vouloir prendre la démocratie à son propre piège, de constituer un pôle catholique et de lutter contre la Révolution avec ses propres armes (campagnes, *lobbying*, slogans, élections, pétitions...) L'histoire nous montre pourtant que jamais aucune tentative n'a abouti, même en ayant des conditions favorables.

Souvenons-nous de cette funeste affaire du Ralliement de l'Église à la République en 1892. La France de cette époque est catholique dans son immense majorité, et pourtant, le pays est dirigé par la III^e République violemment antichrétienne. L'élite catholique est monarchiste. Aussi le pape Léon XIII fait-il le calcul suivant : l'Église n'est tributaire d'aucun type de gouvernement (monarchie, aristocratie, république). Donc, si on oblige moralement les catholiques à voter, il est mathématique que leurs élus seront majoritaires et la République deviendra chrétienne. De ce fait, après le Ralliement, tous les catéchismes font du vote un devoir du chrétien.

25. Augustin COCHIN, *Les sociétés de pensée et la démocratie moderne* (publication posthume), La mystique de la libre-pensée, « Le catholicisme de Rousseau », chap. II, Plon-Nourrit, Paris, 1921.

On connaît la suite... En 1893 le nombre des députés catholiques passe en effet à deux cents, mais six mois plus tard, il retombe à 97. Aucun ministère n'est concédé aux ralliés et les lois antireligieuses reprennent de plus belle.

Plus d'un siècle plus tard, le bilan est accablant :

- La France est toujours révolutionnaire.
- Le parti catholique a disparu dans la nature, et l'on trouve des députés qui se prétendent chrétiens dans tous les partis de l'échiquier politique. Ils en ont épousé les idéologies respectives.
- Les catholiques en France sont devenus minoritaires.

Quelles sont les raisons de ce désastre? Pourquoi le parti catholique soutenu par le pape, avec un rapport de forces écrasant, a-t-il échoué? À la lumière de l'étude précédente, nous donnerons deux réponses liées.

Premièrement, créer un parti chrétien qui utilise les règles du jeu du système démocratique, rend à ce dernier l'éminent service d'apporter la contradiction, de susciter une nouvelle ddp. Cela engendre de nouvelles possibilités de mouvement d'idées. Le suffrage universel pratiqué par les chrétiens remplit alors parfaitement son rôle de conducteur du courant de conversion des esprits à la Révolution.

Secondement, à la manière de Léon XIII, il serait dangereux de ne considérer dans la démocratie qu'un mode de gouvernement. Nous avons vu qu'elle était essentiellement une religion, celle de l'homme-dieu. Comprendons bien que le révolutionnaire se moque éperdument pour qui l'on vote, pourvu que l'on vote. L'important est de pratiquer (*praxis*) cet acte d'orgueil. Il sait qu'ainsi s'opérera dans les âmes une transformation intérieure à la manière de celle produite par un rite.

Par le suffrage universel, le membre du parti catholique est conduit à adopter l'attitude mentale du révolutionnaire qui n'a d'autre maître que lui-même. Il pratique l'acte révolutionnaire tout en prétendant lutter contre la Révolution. Alors, à son insu, il agit

comme un homme-dieu, et si cette schizophrénie ne lui fait pas perdre la foi, les risques sont bien plus grands pour ses enfants.

N'oublions jamais que l'on finit toujours par penser comme on agit, c'est d'ailleurs en cela que réside l'extraordinaire importance du rituel religieux. Les deux exemples suivants ne sont-ils pas significatifs ?

– Se félicitant du taux de participation record au référendum sur le traité de Maastricht, lors même que le « oui » n'avait remporté qu'un tout petit 51 %, le quotidien *Ouest-France* annonçait en première page :

UNE GRANDE VICTOIRE POUR LA DÉMOCRATIE.

– Dans le *Courrier de l'Ouest* daté du 8 janvier 1988, le grand-maître du Grand-Orient, Jean-Robert Ragache, titrait ainsi son article :

UN SEUL MOT D'ORDRE POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE : VOTER !

Traduisons : Peu importe que vous votiez à droite ou à gauche, ou même à l'extrême-droite... nous voulons seulement que vous votiez !

8.5 Comment arrêter le moteur révolutionnaire ?

Dire la vérité et dénoncer l'imposture de l'homme-dieu

Il importe en premier lieu de rétablir les choses à leur juste place. Premièrement, il faut reconnaître notre condition de créature entièrement dépendante de Dieu. Il faut accepter notre nature d'homme (animal politique) et essayer d'agir conformément à ce qu'elle demande. C'est la condition pour accéder au bonheur maximum en ce monde, et au bonheur éternel dans l'autre. À cet effet, notre idéal doit être le respect des *dix commandements* — qui sont un résumé de la loi naturelle — et du commandement d'amour de Dieu et du prochain.

Deuxièmement, il faut dénoncer cette imposture qui fait de l'homme le maître du bien et du mal.

– Dans la cité de Dieu, à cause du péché originel, il y a toujours des fautes contre notre nature (et donc contre les commandements de Dieu), mais elles sont reconnues comme telles et regrettées.

– Dans la cité révolutionnaire, afin de donner libre cours à ses passions désordonnées, et pour se donner bonne conscience, l'homme décide qu'il n'y a plus de péché. Il est à la fois juge et partie. Sa morale est subjective, sur mesure, et non plus objective. Or, le plus grand des péchés n'est pas tant d'aller contre une loi de Dieu, mais de dire que cette loi n'existe pas, car à partir de là, tout est permis.

Troisièmement, il faut dire la vérité haut et fort, sans concession : la vérité est une, on ne peut pas en prendre et en laisser à notre guise, nous n'en sommes pas maîtres. Or, dans le jeu démocratique, « *il faut faire masse si l'on veut faire entendre sa voix* ». Aussi le chrétien entre-t-il dans le parti dont il juge l'idéologie la plus acceptable. Pour ne pas heurter ses nouveaux amis, il est conduit à faire des concessions, à taire certains points de la doctrine qui ne sont pas dans l'air du temps ; d'ailleurs il finit par oublier ces détails gênants. Il est remarquable que tous les partis comptent des catholiques parmi leurs membres, mais aucun n'affiche la doctrine du Christ-Roi dans son programme. On en déduit que ces chrétiens engagés ont honte d'une partie de la vérité révélée et qu'ils l'ont censurée. Par là même, ils se rendent en quelque sorte maîtres de la vérité, ils savent mieux que Notre-Seigneur ce qui est bon pour nous : ils sont donc devenus, eux aussi des hommes-dieux.

À propos de cette tentation ne pas professer qu'une doctrine édulcorée, le cardinal Pie (1815-1880) déclare :

Avec un demi-christianisme on ne sauvera rien : les demi-moyens et les demi-remèdes n'ont plus d'efficacité. [...] Et moi je déclare qu'avec un minimum de religion, le salut public est devenu impossible. Être franchement, pleinement chrétien,

dans la croyance comme dans la pratique, affirmer toute la loi doctrinale comme toute la loi morale, c'est nécessaire ; mais ce nécessaire sera efficace²⁶.

Pour réduire la DDP : Mettre de l'amour dans les différences

Si notre devoir exige de demeurer intransigeant avec les principes, il comporte également d'être indulgent avec les personnes et d'accepter les inégalités naturelles qui proviennent de ce que nous sommes limités : nous avons tous des défauts, des infirmités mais aussi des expériences, des compétences et un passé différents.

L'Évangile nous dit « *Heureux les artisans de paix*²⁷ » : à l'inverse du révolutionnaire et conformément au commandement du Christ, le chrétien mettra de l'amour dans les différences naturelles et apaisera les tensions sociales. Il ne s'agit pas de faire disparaître les inégalités naturelles, et ceci précisément parce qu'elles sont dans notre nature. En effet, c'est grâce à ces inégalités que la vie sociale est possible. Tout au long de notre vie, n'avons-nous pas besoin les uns des autres ?

- Dans l'enfance et l'adolescence pour notre éducation.
- À l'âge adulte, car nous n'avons pas toutes les compétences.
- Au soir de notre vie, car nous sommes diminués.

Ainsi, c'est l'amour du prochain qui donne son bonheur, sa prospérité, sa richesse à la société. Contrairement à ce que prétendent les chrétiens libéraux, Jésus-Christ n'est jamais venu abolir les inégalités, Il affirme Sa royauté et Sa supériorité hiérarchique tout en donnant l'exemple à suivre :

Si donc je vous ai lavé les pieds, moi le Seigneur et Maître, vous aussi, vous devez vous laver les pieds les uns aux autres²⁸.

26. Cardinal PIE, *Cœuvres de Monseigneur l'Évêque de Poitiers*, tome IX, H. Houdin & Cie, Paris, 1884, p. 227.

27. *Matthieu*, v, 9.

28. *Jean*, XIII, 14.

Le devoir du chrétien est donc de servir ses frères dans l'amour du Christ, chacun à son niveau. De cette façon, il œuvre pour le bien commun, il essaie que tous mènent une vie vertueuse dans l'unité de la paix, il réalise ainsi la cité de Dieu.

Pour tarir le courant de conversion des esprits à la Révolution : Cesser de voter

Depuis deux cents ans, les combattants de la cité de Dieu s'épuisent dans les combats démocratiques et leur nombre ne cesse de diminuer. Nous en avons analysé la raison :

- La règle du jeu démocratique est truquée, elle est la machine à perdre les chrétiens.
- La pratique du vote, sans les compétences requises, constitue un acte d'orgueil qui aboutit à une usurpation de la place de Dieu et à l'acceptation des idéologies.

Voter, c'est reconnaître la règle du jeu, la loi du nombre, c'est donner crédit au mythe de la volonté générale. C'est accepter la validité de la condamnation du Christ par la foule. Le Juste, le Doux, l'Innocent n'est-il pas mort par plébiscite, par la pression démocratique, parce que Dieu n'était pas à la hauteur des misérables ambitions des prêtres et des pharisiens ? Ce qui est ignoble, ce n'est pas seulement le résultat du choix populaire — la condamnation de Dieu —, mais c'est principalement le fait que ce choix ait été accordé au peuple. C'est d'ailleurs en cela que réside le crime du très libéral Pilate.

Mais de nos jours, ne sommes-nous pas confrontés à la même situation ? Pour exemple, lorsqu'un pays organise un référendum sur l'avortement, voici ce que l'on entend parmi les catholiques conscients du caractère monstrueux de cette consultation électorale²⁹ : « *Je sais que voter dans cette situation est intrinsèquement mauvais, cependant si je puis grâce à cela sauver des vies...* » Résultat : de toute façon le « oui » sera voté, sinon la Révolution répétera l'opération jusqu'à ce que le « oui » soit obtenu, et ce sera définitif,

29. L'avortement est contre-nature, que le peuple soit pour ou contre.

car on n'arrête pas le « sens de l'histoire ». Et nos catholiques de se lamenter et de lever les bras...

Cette attitude réactionnaire est irresponsable, car ce n'est pas contre l'avortement qu'il faut se battre, c'est contre les institutions politiques qui permettent que de tels choix soient possibles. La reconstruction de la cité de Dieu passe d'abord par la préservation de ses combattants, puis par l'affaiblissement de la cité de l'homme-dieu, donc par le refus des règles du jeu démocratique. Tel est bien le sens de cette déclaration du pape Pie IX (1792-1878) à des pèlerins français en 1874 :

Je bénis tous ceux qui coopèrent à la résurrection de la France ; Je les bénis dans le but (laissez-moi vous le dire), de les voir s'occuper d'une œuvre bien difficile, mais bien nécessaire, celle qui consiste à faire disparaître, ou à diminuer, une plaie horrible qui afflige la société contemporaine, et qu'on appelle le suffrage universel.

Remettre la décision des questions les plus graves aux foules nécessairement inintelligentes et passionnées, n'est-ce pas se livrer au hasard, et courir volontairement à l'abîme ?

Oui, le suffrage universel mériterait plutôt le nom de folie universelle, et quand les sociétés secrètes s'en emparent, comme il arrive trop souvent, celui de mensonge universel³⁰.

Le devoir civique du chrétien n'est donc pas de voter, mais de travailler de toutes ses forces à promouvoir une institution politique qui respecte la loi naturelle. Cette attitude est d'ailleurs aussi celle préconisée par le roi Henri V — comte de Chambord (1820-1883) :

Il est des positions où il faut se résigner à subir quelques inconvénients pour en éviter de plus grands encore, et savoir sacrifier ce qui peut paraître l'utilité du moment à l'utilité permanente et véritable. [...] Ayons foi en nos doctrines, en nos traditions. Le sentiment moral est notre condition d'existence et notre force, ne l'abdiquons pas. C'est ce qui fait notre valeur aux yeux du pays, et c'est ce qui ramènera le pays vers nous, lorsqu'il sera rendu à la liberté et à lui-même.

30. R.P. LIMBOUR, *Vie populaire de Pie IX*, chap. XIII : Paroles de Pie IX sur les erreurs modernes, Société Saint-Augustin, Paris, 1904, p. 114-115.

Telle que je la comprends l'abstention n'est pas un défaut d'affirmation ; elle est au contraire une affirmation et une protestation éclatante. C'est s'affirmer, c'est protester que de dire au pouvoir :

- les royalistes ne veulent pas se prêter à vos mensonges ;
- ils ne veulent pas avoir l'air de prendre au sérieux vos prétendues institutions ;
- ils ne veulent pas, en acceptant une lutte trop inégale, ajouter l'apparence d'une opposition vaincue à votre facile triomphe. [...]

Croyez-le bien : lorsque le moment sera venu, l'abstention d'aujourd'hui deviendra pour les royalistes un titre et une recommandation de plus devant leurs concitoyens. [...]

Croyez qu'il m'en coûte de détourner pour un temps les royalistes des fonctions électives et de la vie publique. [...]

Mais, j'en suis convaincu, la protestation incessante par l'abstention publique, telle est la vraie mission des royalistes, sous un régime monstrueux qui semble contrarier à plaisir les instincts et les besoins de la France, qui remplace le sentiment moral par le cynisme, la liberté par l'intimidation électorale, les réalités fécondes du gouvernement représentatif par les misérables simulacres d'un constitutionnalisme mensonger³¹.

Cessons de voter et le courant de conversion des esprits à la Révolution se tarira, la Révolution tombera en panne et sera vaincue.

31. Henri V, cité par Daniel de MONTPLAISIR, *Le comte de Chambord, dernier roi de France*, Perrin, 2008, p. 281-282.

D'après les archives de Lucques déposées en 1962 par la famille de Béatrice de Bourbon, princesse Massimo (1874-1961), fille de Charles de Bourbon, duc de Madrid (1848-1909) et héritière du château de Frohsdorf en 1931. Elles comportent 28 cartons composés chacun d'une vingtaine de liasses :

- lettres, adresses, mémoires et études de royalistes 1847-1883 ;
- comptes rendus de réunions de royalistes en France 1832-1884 ;
- manuscrits du comte de Chambord : notes de réflexions, commentaires d'études, manifestes et brouillons de manifestes, instructions au duc de Lévis et aux gentils-hommes de service, journaux de voyage, journal personnel et politique 1852-1881 ;
- copies de lettres du comte de Chambord ;
- correspondance et notes de la comtesse de Chambord ;
- papiers du dernier duc de Modène.

8.6 Le combat pour la cité de Dieu en France

Les fondements naturels et divins de la France traditionnelle

En France, une institution politique ayant pour idéal la cité de Dieu a déjà existé : c'est la monarchie traditionnelle. Elle est dépositaire de l'unique doctrine politique naturelle antérieure aux idéologies de 1789. La constitution de l'ancienne France était fondée sur deux principes :

1) Une légitimité fondée sur le droit naturel.

– Pour assurer le bien commun, pour donner le bonheur aux hommes, l'autorité politique reconnaît et se soumet elle-même à une loi dont elle n'est point l'auteur : la loi naturelle ou loi de la nature humaine.

– Le bien commun qui requiert l'unité de la paix n'est idéalement réalisé qu'avec le gouvernement d'un seul. Saint Thomas d'Aquin dit :

Il est clair que ce qui est un par soi peut mieux réaliser l'unité que ce qui est composé d'unités³².

Aussi l'autorité politique est celle d'un roi. Le fait que le roi n'est pas désigné par les hommes mais par les Lois Fondamentales du Royaume — auxquelles et le peuple, et le roi doivent se soumettre — évite les querelles de succession, préserve l'unité, et donc le bien commun.

2) Une légitimité fondée sur le droit divin et la Révélation. Si le successeur désigné par Loi est l'unique roi, celui-ci n'acquiert une pleine autorité qu'avec le sacre. En effet :

– Lors du sacre, devant ses peuples, le roi se soumet à Dieu, et lui fait serment de légiférer selon la loi naturelle dont Dieu est l'Auteur (c'est ce que nous appelons le droit divin).

– Lors du sacre, le roi reconnaît la Révélation et l'institution

³². Saint Thomas d'AQUIN, *De regno*, chap. II, col. Les maîtres de la politique chrétienne, Éditions de la Gazette Française, Paris, 1926, p. 16.

qui en garde le dépôt (l'Église); il reconnaît plus précisément la suzeraineté de Jésus-Christ, Roi de France.

– Le sacre confère dès lors au roi les grâces nécessaires pour gouverner en conformité avec les lois de Dieu et de l'Église.

Ce combat ne s'impose-t-il donc pas? N'est-il pas raisonnable? N'en vaut-il pas la peine? Lui préférons-nous l'illusion d'un « bon gouvernement » inventé de toute pièce sans la tradition? Mais à quelle civilisation chrétienne concrète saint Pie X (1835-1914) fait-il référence dans sa *Lettre sur le Sillon* — cette lettre qui condamne le mouvement démocrate-chrétien de Marc Sangnier?

Non, Vénérables Frères — il faut le rappeler énergiquement dans ces temps d'anarchie sociale et intellectuelle, où chacun se pose en docteur et en législateur —, on ne bâtira pas la société autrement que Dieu l'a bâtie; on n'édifiera pas la société, si l'Église n'en jette les bases et ne dirige les travaux; non, la civilisation n'est plus à inventer ni la cité nouvelle à bâtir dans les nuées. Elle a été, elle est; c'est la civilisation chrétienne, c'est la cité catholique. Il ne s'agit que de l'instaurer et la restaurer sans cesse sur ses fondements naturels et divins contre les attaques toujours renaissantes de l'utopie malsaine, de la révolte et de l'impiété: « *omnia instaurare in Christo* ».

Eh quoi! on inspire à votre jeunesse catholique la défiance envers l'Église, leur mère; on leur apprend [...] que les grands évêques et les grands monarques, qui ont créé et si glorieusement gouverné la France, n'ont pas su donner à leur peuple ni la vraie justice, ni le vrai bonheur, parce qu'ils n'avaient pas l'idéal du Sillon!³³.

Quelle cité catholique non bâtie « dans les nuées » le saint pape évoque-t-il quand il s'adresse à notre pays, si ce n'est celle de notre monarchie traditionnelle?

Marc Faoudele

33. Saint Pie X, *Lettre sur le Sillon, Notre charge apostolique*, du 25 août 1910.

Charles Maurras et le positivisme

DANS le milieu royaliste, on présente volontiers Maurras comme le restaurateur des principes monarchiques sur des bases rationnelles. Dans le monde catholique, on fait de ce penseur agnostique un champion du droit naturel qui a défendu l'Église, de l'extérieur contre les attaques républicaines, et de l'intérieur contre le catholicisme libéral. Or, sur les plans politique et religieux, le maître de *l'Action Française* revendique sa filiation à plusieurs philosophies et doctrines comme le Positivisme, l'Empirisme organisateur et le Nationalisme. Nous analyserons ici les fondements du modèle monarchique maurrassien ainsi que sa pertinence en tant que solution alternative à la monarchie traditionnelle de droit divin. [La Rédaction]

9.1 Propos paradoxaux

Défense du catholicisme

Dans de nombreux textes et controverses, Maurras manifeste un attachement certain à l'Église catholique comme en témoigne cet extrait de *Romantisme et Révolution* (1922) :

De l'autorité des princes de notre race, nous avons passé sous la verge des marchands d'or, qui sont d'une autre chair que nous, c'est-à-dire d'une autre langue et d'une autre pensée.

Cet Or est sans doute une représentation de la Force, mais dépourvu de la signature du fort. On peut assassiner le puissant qui abuse : L'Or échappe à la désignation et à la vengeance. [...] Sans doute, le catholicisme résiste, et seul : c'est pourquoi cette Église est partout inquiétée, poursuivie, serrée de fort près.

Chez nous, le Concordat l'enchaîne à l'État qui, lui-même, est en chaîné à l'Or, et nos libres-penseurs n'ont pas encore compris que le dernier obstacle à l'impérialisme de l'Or, le dernier fort de pensée libre est justement représenté par l'Église qu'ils accablent de vexations ! Elle est bien le dernier organe autonome de l'esprit pur.

Heureusement, la force conquérante n'est pas unique.

– Le *Sang* et l'*Or* luttent entre eux.

– L'*Intelligence* garde un pouvoir, celui de choisir, de nommer le plus digne et de faire un vainqueur. Le gardera-t-elle toujours ? Le gardera-t-elle longtemps¹ ?

On comprend que beaucoup de catholiques aient été séduits par un tel discours qui réserve une si belle place à l'Église, même s'il laisse un arrière-goût désagréable tant l'antisémitisme y suinte (les « princes de notre race » s'opposent aux « marchands d'or, qui sont d'une autre chair, d'une autre langue, d'une autre pensée », « Le Sang et l'Or luttent entre eux »). On reste sceptique également sur la nature de cette Intelligence — affublée d'un « i » majuscule — qui lutte aussi contre l'« Or ». Et qui est ce « plus digne » que l'Intelligence est supposée choisir pour vaincre ?

Profession de Foi positiviste

Par ailleurs ces propos favorables à l'Église surprennent davantage, lorsque, plus loin, le maître de l'*Action Française* professe sa foi, son *credo* envers le positivisme d'un Auguste Comte présenté, sinon comme un messie, au moins comme le prophète :

1. Charles MAURRAS, *Romantisme et Révolution*, Nouvelle librairie nationale, Paris, 1922, p. 32, Préface de l'*Avenir de l'Intelligence*.

S'il est vrai qu'il y ait des maîtres, s'il est faux que le ciel et la terre, et le moyen de les interpréter, ne soient venus au monde que le jour de notre naissance, je ne connais aucun nom d'homme qu'il faille prononcer avec un sentiment de reconnaissance plus vive. Son image ne peut être évoquée sans émotion.

À demi-voix, dans le silence de la nuit, il me semble que je redis des syllabes sacrées :

- Ordre et Progrès.
 - Famille, Patrie, Humanité.
 - L'Amour pour principe et l'Ordre pour base ; le Progrès pour but.
 - Tout est relatif, voilà le seul principe absolu.
 - Induire pour déduire, afin de construire.
 - Savoir pour prévoir, afin de pourvoir.
 - L'esprit doit toujours être le ministre du cœur, et jamais son esclave.
 - Le progrès est le développement de l'ordre.
 - La soumission est la base du perfectionnement.
 - Les phénomènes les plus nobles sont partout subordonnés aux plus grossiers.
 - Les vivants seront toujours et de plus en plus gouvernés nécessairement par les morts.
 - L'homme doit de plus en plus se subordonner à l'Humanité.
- Le poids même de ces sentences, leur austérité, leur rudesse, y ajoute un charme d'une vigueur naïve. On ne le sent complètement qu'après le temps et le loisir de l'initiation [...]
- Douceur, tendresse, fermeté, certitudes incomparables, c'est tout ce que renferme pour l'élève de Comte ce terrible mot, si peu compris, de Positivisme² !

Validité permanente de ces propos assumés dans plusieurs éditions

Les deux extraits précédents, pourtant tirés du même ouvrage *Romantisme et Révolution*, présentent un paradoxe :

- Dans l'un, on trouve une défense de l'Église catholique.
- Dans l'autre, un naturalisme quasi religieux (« les syllabes

2. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 91-92, *Auguste Comte*.

sacrées ») dans la promotion du Positivisme.

Comment dès lors expliquer des prises de position en apparence si opposées ? Que faut-il entendre par ces mots d'*Ordre*, de *Progrès*, d'*Humanité* ?

Maurras nous en donne l'explication, toujours dans ce même livre, en publiant d'anciens textes qui ont présidé à la fondation de l'*Action Française* et qu'il juge indispensable de porter à la connaissance de la jeune génération en guise de manuel de formation. Il y revendique aussi, à peine atténuée, l'actualité et la validité de sa réflexion d'alors comme en témoigne le passage suivant :

Mes réflexions d'alors aboutirent à des conclusions générales qui n'ont pas perdu tout leur intérêt aujourd'hui, car elles ne furent pas étrangères à la fondation de notre *Action Française* sept mois plus tard [...]

Il me paraît bien vain d'y changer grand-chose, hormis quelques paroles aiguës que j'ai plaisir à effacer. S'il fallait tout réécrire, je n'aurais pas de peine à m'abstenir d'un certain courant d'épigrammes³.

Dans l'étude qui suit, il faudra toujours avoir à l'esprit que :

- Maurras admet avoir débarrassé son ouvrage des « paroles aiguës » qui pouvaient offusquer dans la première édition.
- À aucun moment il ne précise quelles sont les épigrammes (les formules) dont il souhaiterait se passer.
- Il affirme donc qu'il n'y a pas de changement dans son argumentaire qu'il publie à l'identique.
- Nulle-part, il reconnaît s'être trompé ou récuse des déclarations antérieures.

C'est donc légitimement que nous considérerons les textes qui suivent, publiés et préfacés par Maurras en 1922, comme l'expression de la pensée maurrassienne à cette date. Du reste, Maurras revient rarement sur ses affirmations, et chaque polémique est, bien au contraire, l'occasion d'une réaffirmation de ses positions originales.

3. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 242, *Trois idées politiques*, Note à l'édition de 1912.

9.2 Le paradigme positiviste : Ni Dieu, ni roi

L'ambition d'Auguste Comte

Dans son *Auguste Comte* datant de 1904 et repris en 1922 dans *Romantisme et Révolution*, Maurras expose la motivation profonde de la philosophie positiviste⁴ :

Quand Jundzill⁵ écrit à Comte, il y avait exactement vingt-cinq années que le philosophe poursuivait son programme de réorganiser, en effet, *sans Dieu ni roi*⁶.

Et dans une note de bas de page, Maurras commente :

Les mots de *royauté* et de *roi* ont chez Comte une acceptation bien définie : ils veulent dire *roi* et *royauté de droit divin*⁷.

Donc, si l'on suit Maurras, Comte n'est pas opposé à la royauté en elle-même, mais uniquement aux royautés traditionnelles en tant qu'elles supposent toutes la transcendance d'un Dieu créateur.

Rappel sur ce droit divin que Comte désire abolir

Laissons Louis de Bonald expliquer ce qu'est le droit divin :

Nous ne voyons le droit divin que dans la conformité des lois sociales aux lois naturelles dont Dieu est l'auteur⁸.

4. Le fondateur du positivisme explique en effet « *L'ensemble des indications propres à cette seconde partie caractérise déjà l'aptitude spéciale du positivisme, non seulement pour déterminer et préparer l'avenir, mais aussi pour conseiller et améliorer le présent, toujours d'après l'exacte appréciation systématique du passé, suivant la saine théorie fondamentale de l'évolution humaine. Aucune autre philosophie ne peut aborder l'irrévocable question que l'élite de l'humanité pose désormais à tous ses directeurs spirituels : réorganiser sans dieu ni roi, sous la seule prépondérance normale, à la fois privée et publique, du sentiment social, convenablement assisté de la raison positive et de l'activité réelle.* » Auguste COMTE, *Discours sur l'ensemble du positivisme*, éd. Société positiviste internationale, Paris, 1907, p. 134.

5. Un disciple de Comte [Note de la Rédaction].

6. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 99, *Auguste Comte, L'ordre positif d'après Comte*.

7. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 99, *Auguste Comte, L'ordre positif d'après Comte*, note 1.

8. Louis de BONALD, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, DUC/Albatros, 1988, p. 79-83.

M^{gr} de Ségur complète :

Pour un Souverain quelconque, régner de « droit divin », c'est tout simplement régner légitimement, en vertu de droits légitimes ; c'est être le représentant légitime de Dieu pour le gouvernement d'une société, d'un peuple. De là cette formule célèbre, qui fait tant crier les impies et les ignorants : régner par la grâce de Dieu⁹.

Ainsi donc, comme toutes les autres monarchies d'avant 1789, la monarchie française est de droit divin. En effet, le roi tient sa légitimité, son autorité, de son application à édicter des lois conformes à une loi supérieure, accessible à tout homme par sa seule raison, la loi naturelle (ne pas tuer, ne pas voler, ne pas mentir, honorer ses parents...)

En France, lors du sacre, le roi se soumet institutionnellement à l'Auteur de la nature humaine : en reconnaissant ainsi la suzeraineté de Dieu et la primauté de la loi naturelle dont Il est l'Auteur. Le roi devient son lieutenant, son tenant-lieu, son représentant. Et ce ne sont pas de vains mots : Louis XV l'affirme encore devant le Parlement de Paris lors du fameux *Discours de la flagellation* en 1766 :

« Le pouvoir que j'ai reçu de Dieu, pour préserver mes peuples¹⁰ [...] »

Un Maurras hostile à la traditionnelle « *alliance du Trône et de l'Autel* »

À l'instar de Comte, Maurras reprendra comme *leitmotiv* l'autonomie du politique à l'égard de Dieu : l'autorité politique ne saurait provenir ni même dépendre de Dieu. Dans ce cadre, un culte public avec une religion d'État révélée est inconcevable, et en 1942, il écrit encore dans les colonnes de l'*Action Française* :

9. M^{gr} de SÉGUR, *Vive le roi!*, Haton éditeur, Paris, non daté, p. 13-14.

10. « Procès-verbal du lit de justice du 3 mars 1766 », *Mercure historique de mars*, p. 174-181, cité par J.-C.-L. SIMONDE DE SISMONDI, *Histoire des Français*, tome XXIX, Treuttel et Würtz libraires, Paris, 1842, p. 360-364.

Nous n'avons jamais été d'avis de compromettre ce qu'il y a de plus sacré dans l'homme, avec les troubles agitations de la politique, nulle *alliance du Trône et de l'Autel* n'a jamais fait notre admiration¹¹.

Comprenons bien : le fondement de la Monarchie française (le Pacte de Tolbiac entre Clovis et Dieu), le sacre, l'unité et la pérennité de notre pays par cette alliance du Trône et de l'Autel, ne satisfont pas Maurras qui voudrait autre chose. Et s'il prétexte contre cette alliance une possible compromission, une corruption de la religion par le pouvoir, il s'assoit en définitive sur une réalité de mille cinq cents ans de bonne harmonie.

9.3 La méthode « scientifique » du positivisme

Créer une « *méthode nouvelle... principe d'une nouvelle autorité* » pour remplacer métaphysique et science politique traditionnelle

Nous l'avons vu, Comte cherche à construire un nouveau monde « d'ordre et de progrès », il tient en horreur l'anarchie et la violence révolutionnaire, héritière, selon lui, du libre examen protestant. Par ailleurs il admet que l'ordre et le progrès supposent toujours l'action d'une autorité, d'un pouvoir légitime. Or Comte veut construire « sans Dieu ni roi », sans le droit divin, aussi récuse-t-il toutes les sciences qui jusqu'alors justifiaient cet ordre traditionnel :
– la métaphysique, la science de l'être, avec ses méthodes (comme l'étude des principes et des causes) et son vocabulaire (comme l'existence, l'essence, l'accident et la substance).
– la *science politique* traditionnelle, la science de la cité, encore appelée *morale politique*, qui dans l'ordre de l'Agir — ou de la philosophie pratique —, se distingue de la *morale domestique* (familiale) et de la *morale personnelle*.

11. Charles MAURRAS, *Action française*, 17 août 1942.

Pour trouver une nouvelle source à l'autorité, il propose une méthode qu'il qualifie de « scientifique », une « science positive » calquée sur les mathématiques, la physique, l'astronomie... Maurras nous l'expose :

Établir des principes politiques nouveaux, et les établir de manière qu'ils soient inébranlables, c'est-à-dire les fonder sur les mêmes bases qui supportent les sciences inébranlées, voilà le projet que roulait ce cerveau de vingt-quatre ans quand il méditait son « *Plan des travaux scientifiques nécessaires pour réorganiser la société* ».

– « *Pour réorganiser* », c'était son idée principale : il se marquait ainsi son but.

– « *Les travaux scientifiques* » étaient « *nécessaires* » : il marquait son moyen et le définissait.

Ce mot de scientifique est à prendre dans un sens strict. L'astronomie, la physique, la chimie, la physiologie cherchent et trouvent les lois des apparences qu'elles étudient : il faut examiner comment elles s'y prennent pour cela, et, cette étude faite, fonder de la même manière une science de la vie supérieure de l'homme. Cette science sera, comme les autres, relatives à des apparences ; mais ses apparences seront, comme les autres, reliées par des lois.

Substituer à la recherche des causes et des substances, qui, réelles ou imaginaires, nous demeurent insaisissables, la simple recherche des *lois* : ce fut la méthode nouvelle. Cette méthode était destinée à fournir la doctrine nouvelle qui serait le principe d'une nouvelle autorité, destinée elle-même à vaincre l'esprit d'examen et à remplacer notre anarchie transitoire par l'ordre nouveau ¹².

Et Maurras adhère sans réserve à l'analyse de Comte, il croit lui aussi à l'existence de lois positives induites grâce une science positive différente de la métaphysique. Ainsi écrit-il :

Tout autant que les autres sciences de l'observation, la Politique tirée de l'Histoire critique prend note de semblables retours des phénomènes pour en tirer avec certitude ses lois ¹³.

12. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 101, *Auguste Comte, L'ordre positif d'après Comte*.

13. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 23, Préface à l'édition définitive.

La principale loi que Comte pense découvrir dans l'histoire est la *Loi des trois états* qui décrirait le « progrès de l'humanité ». Selon lui, en effet, l'histoire présenterait trois âges, trois états :

– *L'état théologique* : le plus archaïque ; les phénomènes inconnus s'expliquent par des interventions divines.

– *L'état métaphysique* : plus rationnel mais encore limité. Dans la bouche d'un positiviste, le terme « métaphysique » est synonyme de régression, d'archaïsme s'opposant à la raison.

– *L'état positif ou scientifique* : terme de l'évolution de l'humanité.

En aucun cas, on ne saurait confondre ces pseudo-lois avec la loi naturelle des philosophes classiques. En effet, la loi naturelle suppose l'existence d'une nature humaine immuable, or les « lois » que Comte et Maurras espèrent tirer de l'histoire sont les lois du progrès, de l'évolution de l'homme vers l'Humanité. Notons qu'en 1944, Maurras revendique toujours le titre de « physicien politique¹⁴ ».

Démystification du positivisme par le philosophe Éric Voegelin

Le fort clairvoyant philosophe politique germano-américain Éric Voegelin résume le système positiviste en ces termes :

Pour Comte la marche de l'*humanité* vers la *rationalité* de la science positive constituait une évolution s'acheminant indéniablement dans le sens du *progrès*¹⁵.

Puis il établit une critique de la méthode positiviste, de sa prétention à balayer d'un simple revers de main la métaphysique et avec elle, la science politique traditionnelle :

Afin de rabaisser la science politique de Platon, Aristote ou saint Thomas au rang de « valeurs » parmi d'autres, un chercheur consciencieux aurait d'abord dû démontrer que leur prétention à la scientificité était dénuée de fondement. Or cette

14. Préface de MAURRAS du livre de Jean-Louis LAGOR (alias Jean Madiran) *La philosophie politique de saint Thomas d'Aquin*, Les Nouvelles Éditions, Paris, p. 24.

15. ÉRIC VOEGELIN, *La nouvelle science du politique*, Seuil, col. L'ordre philosophique, Paris, 2000, p. 59.

tentative est vouée à l'échec car, au moment où le soi-disant critique pénètre en profondeur la signification de la métaphysique, de manière à ce que sa critique ait quelque poids, il devient à son tour métaphysicien. On ne peut attaquer la métaphysique avec bonne conscience que si l'on se tient à bonne distance de celle-ci, distance qui caractérise la connaissance imparfaite¹⁶.

Et dans un réalisme confondant, Vœgelin ajoute ces constats évidents :

Différents objets requièrent différentes méthodes.

– Un théoricien politique qui essaie de comprendre la signification de la République de Platon n'aura que faire des mathématiques ;

– un biologiste qui étudie la structure d'une cellule n'aura que faire des méthodes de la philologie classiques et des principes de l'herméneutique. [...] Consolons-nous, car un tel mépris est un problème éternel dans l'histoire de la science, Aristote lui-même ayant dû rappeler à certains casse-pieds de son époque qu'un homme cultivé ne doit pas attendre une exactitude de type mathématique dans un traité de politique¹⁷.

Enfin, Vœgelin pratique l'autopsie de la méthode positiviste :

L'idée de découvrir une « loi » des phénomènes sociaux, dont la fonction correspond à la loi de la gravitation dans la physique newtonienne, n'a jamais dépassé le niveau de propos en l'air à l'époque napoléonienne. À l'époque de Comte, cette idée était déjà édulcorée au point de prendre l'aspect de la « loi » des trois états, c'est à dire un morceau d'illusoire spéculation sur la signification de l'histoire qui s'interprétait elle-même comme la découverte d'une loi empirique. Le sort de l'expression physique sociale est caractéristique de la diversification précoce que connut le problème¹⁸.

16. Éric VŒGELIN, *op. cit.*, p. 57.

17. Éric VŒGELIN, *op. cit.*, p. 38.

18. Éric VŒGELIN, *op. cit.*, p. 40.

9.4 La religion nouvelle d'Auguste Comte

Son dogme, son culte et son dieu

Vœgelin voit juste, la pseudo loi empirique des trois états relève de l'acte de foi. Du reste, sans théologie ni métaphysique, la simple démarche positiviste ne suffit pas pour parvenir à une société ordonnée, et Comte doit, lui aussi, se résoudre à recourir à une morale, à un dogme, à un culte, et même à une religion que Maurras nous décrit ainsi :

Or, de bons sentiments ne suffisent pas à diriger l'activité. [...] Il faut des convictions, c'est-à-dire une foi, c'est-à-dire un dogme. [...] un dogme aimé. [...] Le dogme appelle un culte. À cette condition seulement la religion sera complète, et la religion est indispensable à toute morale qui veut être pratiquée et vécue. Sans religion, point de morale efficace vivante : or, il nous faut une morale pour mettre fin à l'anarchie des sentiments, comme il a fallu une classification des sciences pour mettre fin à l'anarchie des esprits. Auguste Comte institua donc une religion.

Si la tentative prête à sourire, je sais bien, par expérience, qu'on n'en sourit que faute d'en avoir pénétré bien profondément les raisons.

- Le dogme catholique met à son centre l'être le plus grand qui puisse être pensé, *id quo majus cogitari non potest*¹⁹, l'être par excellence, l'être des êtres et celui qui dit : *sum qui sum*.
- Le dogme positiviste établit à son centre le plus grand être

19. Maurras fait ici référence à la pseudo preuve de l'existence de Dieu énoncée par saint Anselme de Cantorbéry : *Par définition Dieu est l'être qui réunit toutes les perfections. Or l'existence est une perfection. Donc Dieu existe*. Si la démonstration n'a jamais été reconnue par l'Église comme une preuve, elle possède cependant une vertu mise à jour récemment par le mathématicien allemand Christoph Benzmüller. Reprenant les travaux du grand logicien Kurt Gödel sur le sujet, ce spécialiste de l'intelligence artificielle et de la métaphysique computationnelle a établi la parfaite cohérence du raisonnement à l'aide d'un algorithme prouveur de théorème. Autrement dit, si la "preuve" de saint Anselme ne démontre pas l'existence de Dieu dans l'absolu, en revanche elle se révèle parfaitement rationnelle. Benzmüller confie au magazine *Sciences&Vie* : « L'énoncé "Dieu existe" est une proposition vraie au sens logique et mathématique » et « Dieu, dans sa définition la plus répandue en

qui puisse être connu, mais connu « positivement », c'est-à-dire en dehors de tout procédé théologique ou métaphysique. Cet être, les sciences positives l'ont saisi et nommé au dernier terme de leur enchaînement, quand elles ont traité de la société humaine : c'est le même être que propose à tout homme, comme son objet naturel, l'instinctive révélation de l'amour dans la silencieuse solitude d'un cœur, qui ne cherche jamais que lui être semblable et différent, extérieur à nous et présent au fond de nos âmes, proche et lointain, mystérieux et manifeste, tout à la fois le plus concret de tous les Êtres, la plus haute des abstractions, nécessaire comme le pain et misérablement ignoré de ce qui n'a la vie que par lui ! Ce que dit la synthèse, ce que la sympathie murmure, une synergie religieuse de tous nos pouvoirs naturels le répétera : *le Grand-Être est l'Humanité*²⁰.

Donc, pour Comte, le dieu positif de l'homme, ce *Grand-Être* objet de la religion positive — la religion nouvelle — est *l'Humanité* elle-même. Cependant, Maurras précise ce qu'il faut entendre par *Humanité* :

Humanité ne veut aucunement dire ici l'ensemble des hommes répandus de notre vivant sur cette planète, ni le simple total des vivants et des morts. C'est seulement l'ensemble des hommes qui ont coopéré au grand ouvrage humain, ceux qui se prolongent en nous, que nous continuons, ceux dont nous sommes les débiteurs véritables, les autres n'étant parfois que des « parasites » ou des « producteurs de fumier²¹ ».

Il s'agit là d'une vision, certes élitiste, mais profondément progressiste et évolutionniste — donc moderne — de l'homme. Et Maurras partage la foi de Comte. Avec des accents tout religieux il déclare :

métaphysique, existe nécessairement. On ne peut penser un monde dans lequel il n'existerait pas. » (*S&V*, « Pourquoi on croit en Dieu », août 2020, p. 64). La charge de la preuve de la rationalité se retrouve donc maintenant dans le camp des positivistes et celui des prétendus « rationalistes ».

20. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 106-107, *Auguste Comte, L'ordre positif d'après Comte*.

21. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 107.

Il [Comte] a rouvert pour nous qui vivons après lui dans le vaste sein du Grand-Être, de hautes sources de sagesse, de fierté et d'enthousiasme. [...] Ne le laissons pas sans prières. Ne nous abstenons pas du bienfait de sa communion²².

9.5 Place des catholiques dans le positivisme

Le paradis terrestre d'Auguste Comte réalisé par un œcuménisme dévoyé

Selon les positivistes, les voies métaphysique et théologique pour établir une société sont sources d'interminables querelles. *A contrario*, la religion positiviste pacifiera les esprits et unira dans un œcuménisme réellement efficace et serein les progressistes et les catholiques, à condition que ces derniers renoncent définitivement au droit divin et que leur religion soit reléguée au rang d'« *enthousiasme poétique* » :

La discussion stérile est finie à jamais, l'intelligence humaine songe à être féconde, c'est-à-dire à développer les conséquences au lieu de discuter les principes. Les dissidences sont de peu.

– Les conquêtes de l'ordre éliminent nécessairement les derniers partisans des idées révolutionnaires, qui forment « *le plus nuisible et le plus arriéré des partis* ».

– Tous les bons éléments du parti révolutionnaire abjurent le principe du libre examen, de la souveraineté du peuple, de l'égalité et du communisme socialiste [...]

– Les bons éléments du parti rétrograde abjurent, tout au moins en politique, la théologie et le *droit divin*.

Les positivistes font

- avec les premiers une alliance politique,
- avec les seconds l'alliance religieuse.

22. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 127, *Auguste Comte*, Le fondateur du positivisme.

Car

- les premiers ont de l'ardeur et de la vie, semences ignées du *progrès*, et
- les seconds possèdent une discipline du plus grand prix.

Au catholicisme, que Comte ose appeler « *le polythéisme du moyen-âge* », se substitue sans secousse le culte de l'*Humanité*, au moyen de la transition ménagée par la Vierge-Mère,

- cette « *déesse des Croisés* »,
- « *véritable déesse des cœurs méridionaux* »,
- « *suave devancière spontanée de l'Humanité* ».

Le conflit entre l'enthousiasme poétique et l'esprit scientifique est pacifié. Paix dans les âmes. Paix au monde. La violence aura disparu avec la fraude. Avec la guerre civile, la guerre étrangère s'apaisera sous le drapeau vert d'une république occidentale, présidée par Paris, étendue autour du « *peuple central* » (la France), à l'Italie, à l'Espagne, à l'Angleterre et à l'Allemagne.

Le Grand-Être, qui n'est pas encore, Comte l'avoue, le Grand-Être sera enfin : les hommes baigneront dans la délicieuse unité des cœurs, des esprits, des nations²³.

Quel statut Auguste Comte réserve-t-il à l'Église au sein de sa religion de l'Humanité ?

Statut du catholicisme au sein de la religion positive

La religion devient une compréhension imagée, un habillage poétique des « vérités positives » ; elle n'a le droit de cité qu'en tant que servante de la « religion positive » :

Ce que le philosophe peut exiger de la *poésie*, c'est seulement de ne pas contredire ce que la science révèle de certain sur la nature humaine. Sous cette condition, que la poésie ait champ libre ! Elle ne pourra qu'ajouter par ses ornements à la magnificence de la religion.

- Veut-elle attribuer aux corps des qualités imaginaires ? Il suffit qu'elles ne soient point « *en opposition avec les qualités*

23. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 115-116, *Auguste Comte*.

constatées ».

– Veut-elle concevoir des êtres absolument fictifs ? Il suffira qu'ils servent le Grand-Être et contribuent à rendre la synthèse aussi émouvante que vraie²⁴.

Du reste, Maurras nous explique que Comte lui-même cède à l'« *enthousiasme poétique* » dans ses déclarations panthéistes :

Auguste Comte en a donné l'exemple. Puisque le Grand-Être nous manifeste, aussi réellement que possible, « *l'entière plénitude du type humain, où l'intelligence assiste le sentiment pour diriger l'activité* »,

– pourquoi ne pas associer aux hommages rendus au Grand-Être cette Planète, avec le système entier qui lui sert de demeure ?

– Pourquoi s'arrêter là et ne point ajouter à ce couple de dieux l'*Espace* qui enveloppe notre système ?

– Que la Terre et les planètes se meuvent, rien empêche d'y voir un acte de volonté.

– Que l'*Espace* se laisse franchir, rien n'empêche d'expliquer que ce libre parcours ait été laissé au chœur de nos astres par l'acte continu de sympathies immenses.

– Rien n'empêche non plus de rêver que, si l'*Espace* fut, c'est pour que la Terre, son satellite, ses compagnes et son soleil y puissent fleurir ;

– il n'est pas difficile non plus d'imaginer supplémentairement que la Terre, qui était indispensable à la « *suprême existence* », ait voulu concourir en effet au Grand-Être.

Le poète a le droit de ne pas tenir la concordance pour fortuite. Comme le savant explique les hommes par la loi de l'Humanité, l'attrait de ce Grand-Être rendra compte au poète de la subtile bienveillance des innombrables flots de l'*Espace* éthéré, et du courage que la Terre (et aussi le soleil et la lune « *que nous devons spécialement honorer* ») a déployé et déploiera pour le commun service de l'Humanité triomphante²⁵.

À ce stade, on retrouve un Maurras un peu gêné du ridicule de l'« *enthousiasme poétique* » du philosophe lorsque celui-ci affuble la Terre-Mère du nom de « *Grand-Fétiche* » :

24. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 109, *Auguste Comte, L'ordre positif d'après Comte*.

25. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 110, *Auguste Comte, L'ordre positif d'après Comte*.

Ici, le philosophe, peut-être soucieux à l'excès de sa philosophie de l'histoire, et voulant, comme il le dit, incorporer le fétichisme en même temps qu'un certain degré de polythéisme à sa religion de l'humanité, eu le tort déplorable de gêner, en leur donnant un nom malheureux, ses rêveries qui sont fort belles [...] Grand-Fétiche, — c'est le nom qu'il osa décerner à la Terre-Mère²⁶ [...]

Ces dernières citations appellent plusieurs remarques :

– Le lecteur attentif aura reconnu dans tous ces propos le thème gnostique éculé d'un monde divin, qui prend peu à peu conscience de sa divinité par le progrès de la connaissance humaine, par le progrès de son intelligence.

– Maurras ne s'offusque pas de la divinisation du Monde, de l'Espace, de la Terre-Mère, mais seulement du nom ridicule de « Grand-Fétiche » que Comte donne à l'Univers, ce Grand-Tout des gnostiques.

En réalité, il adhère au panthéisme de Comte et le répète à l'envi. Après la publication de *l'Avenir de l'intelligence* en 1905, il écrit à Maurice Barrès :

Tant mieux si ce Comte a quelque netteté. Le nouveau de l'étude est qu'elle est conçue par rapport à la Synthèse subjective, qui est la fin et le centre du Positivisme, que personne ne lit et qui parle à mon paganisme à cause de la demi-déification de la Terre et du Ciel²⁷.

De l'union nécessaire des catholiques et des athées

Maurras ne peut se passer de troupes catholiques, nous avons vu qu'elles « possèdent une discipline du plus grand prix », aussi développe-t-il une idée promise à bel avenir : l'union pratique des athées et des catholiques pour défendre le progrès de l'ordre et de la civilisation. Dans la note x de *Trois idées politiques* (1898) — livre repris dans *Romantisme et révolution* (1922) — on trouve :

26. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 110, *Auguste Comte, L'ordre positif d'après Comte*.

27. Maurice BARRÈS, Charles MAURRAS, *La République ou le Roi, correspondance inédite 1888-1923*, Plon, 1970, p. 452.

Le positivisme

– invite ceux qui ne croient plus en Dieu et qui veulent travailler à la régénération de leur espèce à se faire positivistes, et

– il engage ceux qui y croient à redevenir catholiques. [...]

S'ils se distribuèrent entre ces deux systèmes, l'un et l'autre énergiquement ordonnés, les défenseurs du genre humain auraient vite raison de leur adversaire, l'esprit de l'anarchie mystique.

C'est contre cet esprit d'anarchie, ennemi-né des groupements nationaux aussi bien que des combinaisons rationnelles, que les deux Frances peuvent se réunir encore.

Si elles ne parviennent pas à tomber d'accord de ce qui est vrai, il leur reste à s'entendre sur le bon et l'utile.

Je ne prétends point que cela arrive nécessairement ; mais si cela n'arrive pas, nous sommes perdus²⁸.

Pérennité de l'œcuménisme maurrassien

Ce discours trouve toujours l'oreille des nombreux catholiques qui ont abandonné le droit divin pour s'allier aux athées, aux néo-païens identitaires, aux sectateurs de la gnose guénonienne (René Guénon) ou évolienne (Julius Evola). On retrouve ces aveugles au sein de très œcuméniques « partis de l'ordre » et de survie nationale : autrefois *l'Action française*, hier le *Front National*, et aujourd'hui *l'Union de la Droite Nationale* ou *Synthèse nationale* qui tentent de rassembler des mouvements aussi théoriquement opposés que le « catholique » *Civitas*, l'athée républicain *Riposte laïque*, le fasciste d'obédience évolienne *Dissidence française*, l'identitaire païen antichrétien *Terre&peuples*, etc.

Or, il s'agit bien là d'une manipulation, car ces penseurs athées sont fort peu nombreux, et il leur faut des troupes pour conquérir l'opinion, cette source de « légitimité » moderne, substitut du droit divin. Ils les trouveront dans les rangs des catholiques dont on connaît l'esprit d'abnégation, la discipline et la combativité, mais

28. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 288. *Trois idées politiques*, Note x.

aussi, hélas, l'extraordinaire naïveté. Pour établir l'ordre, Maurras (comme Comte) ne peut se passer des catholiques. En 1906, il écrit à l'abbé Penon :

On ne peut rien faire sans l'alliance catholique, et je doute que les catholiques seuls puissent se rendre maîtres de l'opinion...²⁹

En 1944, il déclare encore dans sa préface à l'ouvrage du catholique Jean Madiran :

Je ne pense pas que notre pays puisse se relever de sa dernière chute profonde sans le concours de catholiques nombreux, actifs, influents, et dont l'esprit soit restauré dans sa vertu, régénéré dans son principe³⁰.

Précisons cependant : quand Maurras parle des catholiques, il s'agit des catholiques de tradition et non des catholiques libéraux (ou modernistes) corrompus par l'esprit d'examen. Au besoin — et pour garder l'effectif des troupes de combat — on défendra ceux-ci contre ceux-là.

9.6 Deux idéologies pour unifier

Maurras se met donc en quête d'un système qui permette l'union des intelligences et l'accord pratique entre positivistes et catholiques traditionnels.

– *L'Empirisme organisateur* remplacera, sur le plan intellectuel, le droit naturel et la métaphysique.

– *Le nationalisme* intégral remplacera, sur le plan politique et social, le droit divin.

Il est à noter que l'Empirisme organisateur et le nationalisme intégral revêtiront tous les deux un caractère fortement religieux revendiqué par Maurras.

Marc Faoudelet et Alexis Witberg

29. Lettre Charles Maurras à l'abbé Penon du 23 janvier 1906, Centre Charles Maurras (CCM).

30. Préface de MAURRAS du livre de Jean-Louis LAGOR (*alias* Jean Madiran) *La philosophie politique de saint Thomas d'Aquin*, Les Nouvelles Éditions, Paris, p. 33.

Charles Maurras et l'empirisme organisateur

ADEPTE DE LA « *religion parfaitement laïque* » de l'Empirisme organisateur, Maurras tient en horreur tout théisme, et surtout cette religion chrétienne d'origine juive. Cependant, il tolère le catholicisme qu'il considère comme un anticorps développé par l'Occident contre l'anarchie chrétienne : « *Le mérite et l'honneur du catholicisme furent d'organiser l'idée de Dieu et de lui ôter ce venin.* » Au fil de cette étude, c'est un Maurras peu connu qui se révèle. [La Rédaction]

10.1 Le disciple de Sainte-Beuve

L'Empirisme organisateur est un « *système religieux et moral* »

Maurras prétend avoir démontré scientifiquement par l'étude historique, l'existence d'un ordre progressif du monde : l'Empirisme organisateur. Ce modèle présente l'avantage d'être compatible avec la vision progressiste des Trois états d'Auguste Comte¹.

1. Maurras adhère à la théorie des trois états d'Auguste Comte, mais il réfute leur enchaînement successif dans l'histoire de l'humanité au profit d'une action simultanée.

Mieux encore, l'Empirisme organisateur a pour vocation de constituer un « système religieux et moral » moderne et rationnel où Dieu n'est pas nécessaire :

- Ou ces mots aimés de progrès, d'émancipation et d'autonomie intellectuelle, de raison libre et de religion de la science, ont perdu leur sens défini,
- ou cet Empirisme organisateur que j'ai rapidement déduit de l'Histoire naturelle des esprits constitue le système religieux et moral, parfaitement laïque, strictement rationnel, pur de toute mysticité, auquel semble aspirer la France moderne².

On retrouve ici la prétention à la « rationalité » que la modernité revendique, sans toutefois jamais y parvenir. En effet, si la Modernité voue un véritable culte à la Raison, elle en fait très peu usage : « rationnel » ne signifiant pour les modernes que « fruit de la volonté de l'homme ».

Du reste, Maurras ne songe aucunement à restaurer une tradition, au contraire, il emboîte le pas à laïcisation des mentalités, occasion pour lui, de promouvoir une nouvelle religion.

Une fête nationale Sainte-Beuve ou Fête de la déesse Raison

Et en reconnaissance à Sainte-Beuve — l'inventeur du concept d'Empirisme organisateur —, Maurras propose une fête nationale, fête qui serait par la même occasion la fête de l'Intelligence, la fête de l'œcuménisme des intelligences, bref la fête de la « déesse Raison ».

Tout compté, une fête nationale de Sainte-Beuve ne me semble pas une pure imagination.

- Si les partis de droite pouvaient oublier ses passades d'anticléricisme ;
- si, à gauche, on savait ce que parler veut dire et qu'on y cherchât où elle est la liberté de pensée ;
- si les radicaux prenaient garde que Sainte-Beuve ne fut jamais sacristain et

2. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 261, *Trois idées politiques*, Sainte-Beuve ou l'empirisme organisateur.

– si les catholiques observaient que non plus il ne se fit pas calviniste, bien qu’il ait fleureté du côté de Lausanne :
 Eh bien ! l’œuvre, le nom, la moyenne des idées de ce grand esprit, sans oublier ce prolongement naturel, leurs conséquences politiques, ferait le plus beau lieu du monde où se grouper dans une journée de réconciliation générale. On y saluerait l’espérance du Progrès véritable, qui, pour le moment, ne consiste qu’à réagir ; et, d’entre les ruines du vieux mysticisme anarchique et libéral, se relèveraient les couronnes, les festons, les hôtels et la statue intacte de cette déesse Raison, armée de la pique et du glaive, ceinte d’olivier clair, ancienne présidente de nos destinées nationales³.

L’allégorie de la déesse Raison : Athéna/Minerve

On aura reconnu dans la « *déesse raison armée de la pique et du glaive, ceinte d’olivier clair* » la déesse Athéna ou Minerve. En effet, la déesse de la sagesse — ou de la Raison ou de la civilisation — tient une place prépondérante dans le système de représentation maurrassien. Dans la préface de son ouvrage de 1922, *Romantisme et Révolution*, le Maître précise :

L’essentiel [du livre] en est dégagé dans le discours programme final qui est intitulé *Invocation à Minerve*⁴ .

Or, dans ce texte court et obscur, Maurras développe des thèmes récurrents de la gnose comme celui d’un monde imparfait qui suscite insatisfaction, mécontentement, voire révolte contre la Création. Il revient alors à l’homme de parfaire ce travail bâclé (celui d’un demiurge maladroit, d’un mauvais dieu ?) sous l’aiguillon de la déesse bienveillante et civilisatrice :

Ton histoire, ô déesse, te révèle l’amie de l’homme. De tous les animaux qui étaient épars sur la terre, tu connus qu’il était, sans comparaison, le plus triste, et tu choisis ce mécontent pour en faire ton préféré.

3. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 263, *Trois idées politiques*, Sainte-Beuve ou l’empirisme organisateur.

4. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 4, Préface de l’édition définitive.

Déesse, tu rendis sa mélancolie inventive ; il languissait, tu l'instruisis, tu lui montras comment changer la figure d'un monde qui lui déplait⁵.

Puis, il ajoute :

Que de jouets tu fis descendre de la tête de Jupiter ? Les poètes n'ont oublié ni le feu de ton Prométhée, ni l'olive athénienne, ni les ruses de guerre suggérées au héros⁶.

Effectivement, dans la mythologie grecque, Athéna enseigna Prométhée (contre les ordres de Zeus) qui transmet à son tour la connaissance, symbolisée par le feu ou la lumière, aux hommes. Prométhée, l'« émancipateur », le *porteur de lumière*, le *lucis ferre* (Lucifer), est bien un disciple d'Athéna.

Selon toute logique, l'homme qui parfait le monde devient lui aussi créateur, divin. Or, telle est bien la conclusion de *L'Invocation à Minerve* :

Déesse amie de l'homme, ton charme seul est apte à nous introduire au divin⁷.

Nous ne prétendons pas avoir trouvé des clés, nous remarquons juste que, faute de clarté, toutes les interprétations sont possibles. Cependant il est d'usage lorsqu'on présente un programme politique de l'énoncer en termes clairs, accessibles au commun des mortels, sauf... s'il contient des propositions ou des desseins inavouables et réservés aux seuls initiés qui en ont le code. Notons que la filiation gnostique de la pensée maurrassienne est aussi soulignée par des spécialistes comme Jacques Prévotat :

Le maurassisme est un dualisme qui accorde une part importante à l'imaginaire, au mythe, à l'ésotérisme⁸ et se rapproche d'une sorte de « manichéisme », comme le suggère Henri

5. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 228, *Invocation à Minerve*.

6. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 228, *Invocation à Minerve*.

7. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 232, *Invocation à Minerve*.

8. Charles MAURRAS, *Le Mont de Saturne, conte moral, magique et policier*, Les Quatre Jéudis, 1950 ; « *son seul ouvrage autobiographique* » selon Victor Nguyen.

Rambaud qui l'a si bien connu⁹. C'est dire combien le maurrassisme est éloigné de la religion catholique et s'apparente à un savoir, à une *gnose*, en somme à une autre religion¹⁰.

L'Empirisme organisateur ou le compromis intellectuel et pratique

Disciple de Comte, Maurras conservera toujours son utopie œcuménique fondée paradoxalement sur une intelligence humaine impuissante, selon lui, à accéder aux réalités métaphysiques comme les connaissances de l'être, de l'idée et de la matière. Dans sa préface au livre de Jean-Louis Lagor (alias Jean Madiran) *La philosophie de saint Thomas d'Aquin* datant de 1944, Maurras s'en prend encore à la métaphysique et à ses conclusions, génératrices, selon lui, d'inévitables divisions :

Dans une nation d'intellectuels où se mêlaient protestants, catholiques, kantien, spinosistes, hégéliens, positivistes, spiritalistes, il était impossible d'envisager un accord pratique quelconque si l'on prenait pour point de départ une dogmatique de l'Être, de l'Idée ou de la Matière, car c'était là précisément les noms cachés, et les raisons secrètes des divisions les plus profondes.

Il fallait rallier les bonnes têtes françaises sur un plan défini, mais qui leur fût commun et permît leur accord lucide. Il fallait que l'on pût y préconiser, fût-ce avec un accent de fable et de défi, des conjonctions d'esprits fort éloignés les uns des autres, pour les coaliser contre l'anarchisme de l'entre-deux. C'était sur un plan intellectuel, l'équivalent de ce que doit être le compromis nationaliste, sur le plan politique et social.

Exprimé par la coïncidence pratique des Comte et des Le Play, des Bonald et des Taine, des Renan et des Bossuet, des saint Thomas d'Aquin et des Sainte-Beuve, tantôt contre l'individualisme, tantôt en faveur de la famille et du métier, de la cité et de la société, l'empirisme organisateur nous procurera (sic) une

9. *Lettre d'Henri Rambaud au cardinal Gerlier*, 13 octobre 1944, Archives diocésaines de Lyon.

10. Jacques PRÉVOTAT, *Les catholiques et l'Action française*, Fayard, Paris, 2001, p. 524-525.

position ferme, supérieure à la discussion, où nous rassemblâmes, dans une véritable fraternité d'esprit, des intelligences aussi différentes que celle

- du spinosiste Vaugeois,
- du libéral Montesquiou,
- du renannien Pierre Lasserre,
- de l'idéaliste intégral Maurice Pujo,
- du catholique Amouretti

– ou d'autres, plus divers encore, comme Lucien Moreau et Frédéric Delebecque, celui-ci protestant, celui-là né si loin de Rome qu'il n'avait jamais été baptisé¹¹.

Avec une malhonnêteté inconcevable, Maurras réussit l'union contre-nature entre les tenants de la philosophie traditionnelle et de son hétéronomie politique (saint Thomas, Bossuet ou Bonald), avec les tenants de la modernité la plus revendiquée et de son autonomie politique (Taine, Renan, Sainte-Beuve, Comte).

Notons que dans le système maurrassien, les catholiques sont sommés, sous peine de passer pour des agents de désordre, non seulement de renoncer aux connaissances de la théologie révélée, mais aussi aux connaissances naturelles de la métaphysique qu'ils partagent avec des païens comme Aristote, tout cela au nom du dogme œcuménique et religieux de l'Empirisme organisateur.

Objectivement, le droit naturel et la religion du Christ se voient relégués au rang d'opinions aussi respectables que celles des modernes Ernest Renan, Spinoza, Sainte-Beuve, Comte et bien d'autres... Autrement dit, Maurras ose comparer le socle du droit naturel qui fonde tous les gouvernements d'avant 1789, avec les utopies de penseurs « contemporains ». Ces utopies sont aussi le fruit d'une volonté humaine d'organiser la société sans Dieu, elles renient toutes le droit divin et surtout la Royauté de Jésus-Christ, tel qu'Il

11. Préface de MAURRAS du livre de Jean-Louis LAGOR (alias Jean Madiran) *La philosophie politique de saint Thomas d'Aquin*, Les nouvelles éditions, Paris, 1944, p. 24.

l'a révélée Lui-même dans son *Évangile*. Or, c'est précisément la reconnaissance du droit divin lors du baptême de Clovis, qui a non seulement présidé à la fondation de notre pays, mais l'a soutenu contre l'adversité en fonction de la fidélité de ses monarques.

L'Empirisme organisateur exclut les abus du sentiment chrétien

Certains textes du Maître laissent franchement perplexe :

Quand tant d'instituteurs publics fatiguent les oreilles de cette vieille France avec l'éloge de la plus molle sensiblerie dans les lois et les mœurs, l'Empirisme loue, au contraire comme normal, une saine mesure d'insensibilité morale et physique. De ce qui est traditionnel ou « vieille France », l'Empirisme organisateur n'exclut à peu près rien, sinon peut-être les abus du sentiment chrétien. Mais ces grands abus, l'on peut dire que l'Église elle-même les neutralise ou les combat, puisqu'elle n'a jamais cessé de renier les sectes ignorantines ou iconoclastes qui sont nées de la lecture des livres juifs ¹².

Il nous faut expliquer les deux paradoxes de cet extrait :

- Le premier paradoxe est qu'il existerait « *une saine mesure d'insensibilité morale* », autrement dit, une certaine immoralité serait morale.
- Le second paradoxe (déjà souligné dans l'introduction) est que Maurras ménage une Église catholique dont il prétend qu'elle combat les « *abus du sentiment chrétien* » ... « *nés de la lecture des livres juifs* ».

10.2 Morale et politique

En 1922 Maurras déclare :

La politique n'est pas la morale. La science et l'art de la conduite de l'État n'est pas la science et l'art de la conduite de l'homme.

Où l'Homme général peut être satisfait, l'État particulier peut

12. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 262, *Trois idées politiques*, Sainte-Beuve ou l'empirisme organisateur.

être déconfit. En bayant ses « *grues* » *métaphysiques*, en élaborant ces Nuées, le Constituant a passé à côté du problème qu'il s'était chargé de résoudre¹³.

Sous le prétexte d'attaquer les révolutionnaires libéraux ou socialistes avec leur liberté et leur égalité, Maurras introduit deux contre-vérités :

- La politique n'est pas la morale.
- La Révolution est due à la métaphysique, ce qui implique que la métaphysique est dangereuse.

Or, de Confucius à saint Thomas en passant par Aristote, la politique passe pour une science pratique, la science de la cité. Elle consiste, nous disent ces métaphysiciens, à apporter le bonheur aux hommes en les rendant vertueux ; c'est tout l'objet du *Ta Hio* de Confucius ou de *l'Éthique Nicomaque*, ce traité politique d'Aristote :

Puisque le bonheur est une activité de l'âme conforme à la vertu parfaite, l'examen doit porter sur la vertu : peut-être aurons-nous ainsi une vue meilleure du bonheur.

L'homme d'État authentique passe pour y consacrer l'essentiel de ses efforts : il veut faire de ses concitoyens de bons citoyens, dociles aux lois [...]

Ainsi l'homme d'État doit étudier l'âme¹⁴ ...

Et toute la suite de *l'Éthique* traite des vertus et des défauts correspondants.

En séparant morale et politique, Maurras se place dans le sillage d'un Machiavel dont l'ouvrage *Le Prince* fonde la modernité en politique, et pour lequel seule compte l'efficacité. Machiavel y expose une liste de recettes pour conquérir le pouvoir et s'y maintenir en utilisant tant la vertu que le vice. L'historien Beau de Loménie, lui-même ancien membre de *l'Action française*, commente :

Enfermé dans son *agnosticisme* qui ne lui permettait pas de prendre position nette sur la *nature* de l'homme et par suite sur le problème dominant aux yeux de l'Église, des devoirs moraux de l'État, il restait impuissant à préciser clairement

13. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 20, Préface de l'édition définitive.

14. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre I, 1102a, trad. J. DEFRADAS, Presses pocket, col. Agora les classiques, 1992, p. 51-52.

comment il concevait les droits et devoirs de l'État par rapport à ceux des particuliers.

Il n'était même pas en mesure de discerner à quelles excessives et parfois folles interprétations risquaient de mener certaines de ces formules.

– Quand il disait : « *nous ne sommes pas des gens moraux* » ;

– quand il vantait le *machiavélisme* ;

– quand pour célébrer ce qu'il appelait le droit des diplomates et des hommes d'État à mentir et à tromper en vue du bien de la cité, il disait : « *on ne joue pas aux échecs avec un bon cœur* », il n'ignorait pas, en bon méridional qu'il était, l'exagération voulue et plaisante de ses expressions.

Mais il ne prévoyait pas que, par la suite, certains de ceux sur qui s'était exercée son influence, prendraient tout au pied de la lettre. Il ne prévoyait pas les folies du pro-nazisme auxquelles devaient aboutir un jour, en 1940, ses anciens disciples de *Je suis Partout*¹⁵.

10.3 Les « *abus du sentiment chrétien* »

Le monothéisme en soi est facteur d'anarchie

Nous l'avons vu, Maurras est partisan de l'autonomie du politique à l'égard d'un Dieu auquel il ne croit pas. Son gouvernement, désormais affranchi de toute morale naturelle (et/ou révélée) et auquel incombe l'unité de la cité, peut donc se retrouver en opposition avec cette morale. Dans de telles conditions et à l'exemple d'Antigone, le croyant est amené à désobéir à l'État, ce que Maurras déplore :

En dépit du grand préjugé que l'autorité de Voltaire fait régner en France, c'est une question de savoir si l'idée de Dieu, du Dieu unique et présent à la conscience, est toujours une idée bienfaisante en politique.

Les positivistes font observer avec raison que cette idée peut aussi tourner à l'anarchie. Trop souvent révolté contre les

15. Emmanuel BEAU DE LOMÉNIE, *Les responsabilités des dynasties bourgeoises, du cartel à Hitler 1924-1933*, Éditions du Trident, Paris, 1999, p. 268.

intérêts généraux de l'espèce et des sous-groupements humains (patrie, caste, cité, famille), l'individu ne s'y soumet, en beaucoup de cas, que par nécessité, horreur de la solitude, crainte du dénuement : mais si dans cette conscience naturellement anarchique, l'on fait germer le sentiment qu'elle peut nouer directement des relations avec l'être absolu, infini et tout-puissant, l'idée de ce maître absolu et lointain l'aura vite éloigné du respect qu'elle doit à ses maîtres visibles et prochains : elle aimera mieux obéir à Dieu qu'aux hommes¹⁶.

Il ne devrait avoir qu'un cri parmi les moralistes et les politiques sur les dangers de l'hypocrisie théïstique¹⁷.

Le déïsme et la métaphysique ne sont pas naturels :

Ce déïsme enlève [...] aux passions leur air de nature, la simple et belle naïveté. Elle les pourrit d'une ridicule métaphysique¹⁸.

Selon Maurras, le détenteur de la souveraineté politique est le maître absolu, le légiste ultime, et personne ne saurait invoquer une loi supérieure à la sienne. Dans cette optique, même le droit naturel est nié :

- N'est-il pas l'expression de la volonté d'un Dieu qui n'existe pas ?
- Ne peut-il pas s'opposer à la volonté du gouvernant ?
- Ne suscite-t-il pas alors de l'anarchie par la désobéissance qu'il génère ?

Comme tous les modernes, Maurras prend les choses à l'envers et Pie XI répond à cette position dans l'encyclique *Mit Brennender Sorge* :

C'est d'après les commandements de ce droit de nature, que tout droit positif, de quelque législateur qu'il vienne, peut être apprécié dans son contenu moral et, par là même, dans l'autorité qu'il a d'obliger en conscience. Des lois humaines qui sont en contradiction insoluble avec le droit naturel sont marquées d'un vice originel qu'aucune contrainte, aucun déploiement extérieur de puissance ne peut guérir¹⁹.

16. *Acte des Apôtres*, v, 29. Pierre comparaissant devant le Sanhédrin répond au grand prêtre : « Pierre répondit alors avec les Apôtres : "il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes". » [note de la Rédaction].

17. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 273. *Trois idées politiques*, Note III, *Les déïstes*.

18. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 274, *Trois idées politiques*, Note III, *Les déïstes*.

19. Pie XI, *Mit Brennender Sorge*, 14 mars 1937.

Puis le Pape cite le païen Cicéron pour bien montrer que le droit naturel n'est pas une invention du christianisme mais revêt un caractère universel :

Il est impossible qu'une chose soit utile si elle n'est pas en même temps moralement bonne. Et ce n'est point parce qu'elle est utile qu'elle est moralement bonne, mais parce qu'elle est moralement bonne qu'elle est utile²⁰.

L'exception d'un déisme catholique facteur d'ordre

La grandeur du catholicisme provient de l'ordre qu'il génère par sa hiérarchie avec des intermédiaires entre l'homme et Dieu qui en font une sorte de polythéisme :

Le mérite et l'honneur du catholicisme furent d'organiser l'idée de Dieu et de lui ôter ce venin.

Sur le chemin qui mène à Dieu, le catholique trouve des légions d'intermédiaires : il en est de terrestres et de surnaturels mais la chaîne des uns aux autres est continue [...]

Cette religion rend ainsi premièrement à notre univers, en dépit du monothéisme qui la fonde, son caractère naturel de multiplicité, d'harmonie, de composition²¹.

Et Maurras continue :

Admirable système dans lequel chacun peut communiquer personnellement avec Dieu, à la condition de s'élever par ce nom à des pensées plus générales, à de plus généreux sentiments, mais qui ne permet point qu'on attribue à l'infini ses propres bassesses, ni qu'on en autorise ses rébellions.

Le Dieu catholique garde immuablement cette noble figure que lui a dessinée la haute humanité.

Les insensés, les vils, enchaînés par le dogme, ne sont point libres de se choisir un maître de leur façon et à leur image.

Celui-ci reste supérieur à ceux qui le prient.

En conclusion, le catholicisme propose la seule idée de Dieu tolérable aujourd'hui dans un État bien policé. Les autres risquent de devenir des dangers publics²².

20. CICÉRON, *De officiis*, III, 30.

21. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 274, *Trois idées politiques*, 1898, Note III, *Les déistes*.

22. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 275, *Trois idées politiques*, Note III, *Les déistes*.

Autrement dit, Maurras loue une Église qui a su neutraliser le « *venin* » du monothéisme et qui détient ce pouvoir d'« *enchaîner par le dogme les insensés et les vils* ». Et c'est à ce titre que son idée de Dieu est encore « tolérable » au sein de la modernité. Beau de Loménie résume ainsi la défense de l'Église par Maurras :

Dans la conviction, qui était la sienne, que l'ordre de la cité était la condition dominante de tout progrès humain, il pensait avoir découvert, et il s'appliquait à faire valoir que, contrairement au judaïsme et au protestantisme, nourris, estimait-il, de principes individualistes, et d'un esprit de libre examen dont l'inspiration était un ferment d'anarchie, l'Église catholique, elle, appuyée sur une hiérarchie strictement disciplinée, appliquée à maintenir l'armature intellectuelle et morale d'un ensemble de dogmes minutieusement définis et fixés, représentait une des plus puissantes forces d'ordre et de stabilité civique. En conséquence de quoi, que l'on fût ou non croyant (et Maurras lui-même, né dans une famille pieuse qui l'avait élevé dans un collège religieux, se déclarait personnellement agnostique), chacun se devait de soutenir l'Église catholique pour appuyer l'ordre public²³.

De l'origine sémitique d'une Révolution française rousseauiste

Depuis que ses malheurs nationaux l'ont affranchi de tout principat régulier et souvent de tout sacerdoce, le Juif, monothéiste et nourri des prophètes, est devenu — MM. Bernard Lazare et James Darmesteter ne nous le cachent point — un agent révolutionnaire.

Le protestant procède absolument du Juif : monothéisme, prophétisme, anarchisme, au moins de pensée²⁴.

Maurras désigne alors Jean-Jacques Rousseau comme l'« *aventurier* », le « *faux prophète* » qui a corrompu la modernité — l'état positif de Comte dans sa théorie des trois états — en lui insufflant un esprit sémitique par le biais du libre examen protestant.

23. Emmanuel BEAU DE LOMÉNIÉ, *Les responsabilités des dynasties bourgeoises, du cartel à Hitler 1924-1933*, Éditions du Trident, Paris, 1999, p. 266.

24. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 275, *Trois idées politiques*, Note III, *Les déistes*.

Folie, sauvagerie, crime, l'aventurier nourri de révolte hébraïque appela cela la vertu. [...]

En ce temps là, passé la frontière française, florissait le VII^e ou le VIII^e de la civilisation des modernes. Il y entra comme un de ces faux prophètes qui, vomis du désert, affublés d'un vieux sac, ceints de poil de chameau et la tête souillée de cendres, promenaient leurs mélancoliques hurlements à travers les rues de Sion : s'arrachant les cheveux, déchirant leurs haillons et mêlant leur pain à l'ordure, ils salissaient les gens de leur haine et de leur mépris.

Mais le Paris de 1750 ne ressemble en rien à une mauvaise bourgade asiatique peuplée de Juifs crasseux²⁵.

On admire ici la force de la démonstration où l'invective tient lieu d'argumentaire. Et il continue, en célébrant le moderne Voltaire ennemi de Rousseau :

Comme l'avait bien vu Voltaire, éclairé par le génie antisémite de l'occident, la France avait envie d'aller à quatre pattes et de manger du foin. Elle y alla. Elle en mangea. Ces appétits contre nature se gavèrent selon Rousseau²⁶.

Maurras prend bien soin de disculper les traditions païennes et le catholicisme de toute implication dans l'avènement de la Révolution.

Les traditions helléno-latines en sont tout aussi innocentes que le génie catholique romain médiéval. Les pères de la révolution sont à Genève, à Wittenberg, plus anciennement à Jérusalem ; ils dérivent de l'esprit juif et des variétés de christianisme indépendant qui suivirent dans les déserts orientaux ou dans la forêt germanique, c'est-à-dire, aux divers ronds-points de la barbarie²⁷.

Du reste, le Maître s'insurge contre Taine qui prétend que l'esprit classique préside à la Révolution. Cependant, pour deux auteurs, il le lui concède : Platon et Plutarque.

25. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 6, Préface de l'édition définitive.

26. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 7, Préface de l'édition définitive.

27. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 4, Préface de l'édition définitive.

La bibliographie révolutionnaire ne comprend guère en fait de livres classiques, que la *République* de Platon et les *Vies parallèles* de Plutarque ; encore n'y sont-elles que de ce que le Père et Docteur des idées révolutionnaires, J.J. Rousseau, leur a fait des emprunts de langage plus que de fond.

Plutarque fut d'ailleurs fort averti, déjà pénétré malgré lui, des idées sémitiques ; car il naissait au moment où le souffle d'Orient avait altéré la grande âme antique.

Quant à Platon, il est, de tous les sages grecs, celui qui rapporta d'Asie le plus d'idées et les plus singulières ; plus que tous ses confrères, il a été commenté et défiguré par les Juifs alexandrins.

Ce que l'on nomme platonisme, ce que l'on peut nommer plutarquisme, risque, si on l'isole, de représenter assez mal la sagesse d'Athènes et de Rome ; il y a dans les deux doctrines des parties moins gréco-latines que barbares, et déjà « romantiques »²⁸.

Or les idées sémitiques dont Plutarque est « *pénétré malgré lui* » ne peuvent s'identifier qu'au christianisme qui connaît alors une pleine expansion. Et ces « *Juifs alexandrins* » qui dénaturent la pensée de Platon et des philosophes grecs, ce sont en fait les premiers philosophes chrétiens de l'École d'Alexandrie, souvent néoplatoniciens, qui cherchent dans les classiques grecs, la confirmation naturelle de la justesse de leur foi : Clément d'Alexandrie, Origène, Pierre d'Alexandrie, saint Cyrille d'Alexandrie...

Le catholicisme n'est pas le christianisme

Le christianisme serait bien, selon Maurras, le ferment d'anarchie responsable de l'écroulement de la civilisation classique :

L'ordre public est la condition même des progrès et de la durée de la science (il n'y eu guère de science quand l'anarchie chrétienne eut éterné l'État romain devant les barbares, entre le VI^e et le X^e siècle !)²⁹.

28. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 269, De l'esprit classique.

29. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 261, *Trois idées politiques*, Sainte-Beuve.

Au contraire, le catholicisme est générateur d'ordre en disciplinant l'esprit, au point que Maurras déplore « *la misère [qui] résulte de l'abandon des anciennes études théologiques*³⁰ » :

Son caractère [à la théologie catholique] est de former une synthèse où tout est lié, réglé, coordonné depuis des siècles, par les plus subtils et les plus vastes esprits humains, en sorte qu'on peut dire qu'elle enferme, définit, distribue et classe tout. [...] Je parle de ces études en tant qu'études, toute question de foi religieuse mise de côté. [...]

Voilà pour de jeunes esprits la préparation désirable. Ils pourront changer plus tard au dogme ce qu'ils voudront et, s'il leur plaît, se faire bouddhiste ou parsis. L'essentiel est qu'ils aient éprouvé les effets d'une discipline aussi forte³¹.

On comprend dès lors cette expression extraordinaire utilisée par le Maître de « *catholiques éloignés de la foi*³² », quand il parle d'anciens catholiques qui ne croient plus en Dieu mais qui ont gardé la rigueur intellectuelle et morale de leur religion. Tel est d'ailleurs son propre cas. En réalité, Maurras réduit le catholicisme — dont il pense qu'il a triomphé du poison chrétien — à une culture, la nôtre, en ce qu'il a permis la transmission de l'ordre romain :

Ce terme de catholicisme n'exprime rien ici de proprement dogmatique, ni qui touche à la conscience ; c'est plutôt un signe de notre vie nationale. Il veut simplement désigner une communauté de mœurs et de pensée, fondée sur des rites précis, organisée par des institutions séculaires : c'est moins de la philosophie individuelle que de l'histoire, de l'histoire sociale³³.

Pourtant la distinction que Maurras établit entre un mauvais christianisme et un bon catholicisme semble purement tactique. En effet, il livre le fond de sa pensée au catholique Louis Dimier qui rapporte leur conversation dans *Vingt ans d'Action française* :

30. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 281, *Trois idées politiques*, Note IV, Misère logique.

31. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 281, *Trois idées politiques*, Note IV, Misère logique.

32. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 96, *Auguste Comte*.

33. Charles MAURRAS, *Revue Le Soleil*, article « Notre religion nationale », 29 juin 1895, cité par Paul Vandromme in *Maurras. L'Église de l'ordre*, Éditions du Centurion, Paris, 1965, p. 48.

Avec votre religion, me dit-il un jour, il faut que l'on vous dise que, depuis dix-huit cents ans, vous avez étrangement sali le monde³⁴.

La civilisation gréco-romaine reste l'horizon indépassable de la perfection humaine et dans un passé fantasmé, Maurras rend grâce à Julien l'Apostat — cet empereur persécuteur des chrétiens — d'avoir confié à la France le legs de la civilisation classique :

La prédilection de l'empereur Julien, ce fidèle des anciens dieux, semble avoir désigné Paris pour l'héritier direct du monde classique³⁵.

Marc Faoudelet et Alexis Witberg

34. Charles MAURRAS cité par Louis DIMIER, *Vingt ans d'Action française*, Nouvelle Librairie Nationale, Paris, 1926, p. 30.

35. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 182, *Le romantisme féminin*, Leur principe commun.

Charles Maurras et le nationalisme

MAURRAS A TENTÉ toute sa vie durant de marier la monarchie avec l'idéologie nationaliste. Or, comme le libéralisme et le socialisme, le nationalisme est enfant de la Révolution et constitue pareillement une religion séculière qui exalte l'autonomie de l'homme par rapport à Dieu. Le maître de l'Action française parseme par ailleurs son œuvre de phrases à fort relent gnostique, en développant une mystique du progrès de l'homme — de la nation ou de la race — vers quelque chose de supérieur : « *Le génie national correspond aux façons qui nous sont le plus naturelles et faciles de nous élever à un type supérieur d'humanité*¹. » [La Rédaction]

1. Charles MAURRAS cité par le Marquis DE ROUX. *Charles Maurras et le nationalisme de l'Action française*, Grasset, 1927.

11.1 La religion de la déesse France

Le nationalisme est une religion

En 1901, Maurras écrit à Maurice Barrès :

Comme il convient d'être dupe de quelque chose, je l'ai été et je le suis encore de cette idée de nationalisme. Elle peut remplacer le vieux juif² des philosophes déistes et tenir lieu de la déesse Humanité, chère à notre Auguste Comte³.

Le nationalisme serait une religion avec un dieu ou plutôt une déesse, la « *déesse France* » :

J'ai vu sur l'Acropole, jonchant la terrasse où s'élève la façade orientale du Parthénon, les débris du petit temple que les Romains, maîtres du monde, avaient élevé en ce lieu à la déesse Rome, et j'avoue que la première idée de cet édifice m'avait paru comme une espèce de profanation. En y songeant mieux, j'ai trouvé que le sacrilège avait son audace sublime.

À la beauté la plus parfaite, au droit le plus sacré, Rome savait préférer le salut de Rome, la gloire des armes romaines et, non content de l'en absoudre, le monde ne cesse de lui en témoigner de la reconnaissance. L'Angleterre contemporaine a donné des exemples de la même implacable vertu antique. Le nationalisme français tend à susciter parmi nous une égale religion de la déesse France⁴.

Et dans un texte de 1937, Maurras précise ce qu'il entend par les mots « *nation* » et « *déesse* » :

L'idée de nation n'est pas une nuée ; elle est la représentation en termes abstraits d'une forte réalité.

La nation est le plus vaste des cercles communautaires qui soient (au temporel) solides et complets. Brisez-le, et vous dénudez l'individu. Il perdra toute sa défense, tous ses appuis, tous ses concours. Libre de sa nation, il ne le sera ni de la pénurie, ni de l'exploitation, ni de la mort violente.

Nous concluons, conformément à la vérité naturelle, que tout

2. Le *vieux juif* semble bien désigner ici *Dieu le Père*. [Note la Rédaction]

3. Maurice BARRÈS, Charles MAURRAS, *La République ou le Roi, correspondance inédite 1888-1923*, Paris, Plon, 1970, p. 323.

4. Charles MAURRAS, *Le Soleil*, 2 mars 1900.

ce qu'il est, tout ce qu'il a, tout ce qu'il aime est conditionné par l'existence de la nation : pour peu qu'il veuille se garder, il faut qu'il défende coûte que coûte sa nation.

Nous ne faisons pas de la nation un dieu, un absolu métaphysique, mais tout au plus, en quelque sorte, ce que les Anciens eussent nommé une déesse.

Nous observons que la nation occupe le sommet de la hiérarchie des idées politiques. De ces fortes réalités, c'est la plus forte, voilà tout.

Subsumant tous les autres grands intérêts communs et les tenant dans sa dépendance, il est parfaitement clair que, en cas de conflit, tous ces intérêts doivent lui céder, par définition : lui cédant, ils cèdent encore à ce qu'ils ont de plus général⁵.

Dans ce passage, Maurras semble donc atténuer la portée de la signification qu'il faut attribuer au mot « *déesse* » : il ne fait pas de la nation un dieu — ce n'est ni le Dieu des métaphysiciens, ni un Dieu révélé — mais seulement une déesse à la manière antique. Cependant, rappelons que Maurras est agnostique, il ne croit pas en Dieu, donc en réalité seule demeure « *la déesse de la Patrie* »⁶, la déesse France avec son culte.

Laissons au pape Pie XI (en fait au futur Pie XII qui a rédigé l'encyclique), le soin de juger de tout ceci :

Quiconque prend la race, ou le peuple, ou l'État, ou la forme de l'État, ou les dépositaires du pouvoir, ou toute autre valeur fondamentale de la communauté humaine — toutes choses qui tiennent dans l'ordre terrestre une place nécessaire et honorable —, quiconque prend ces notions pour les retirer de cette échelle de valeurs, même religieuses, et les divinise par un culte idolâtrique, celui-là renverse et fausse l'ordre des choses créé et ordonné par Dieu : celui-là est loin de la vraie foi en Dieu et d'une conception de la vie répondant à cette foi⁷.

5. Charles MAURRAS, *Revue d'Action française*, 1901. Repris dans *Nos raisons pour la Monarchie contre la République*, 1925. *Mes Idées politiques*, 1937.

6. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 217, Mademoiselle Monk.

7. Pie XI, *Mit brennender Sorge*, *Encyclique contre le nazisme*.

L'erreur métaphysique d'une nation substance

Maurras ne distingue jamais race, nation et cité, et il attribue à cet ensemble une volonté propre :

Mais une race, une nation, sont des substances sensiblement immortelles ! Elles disposent d'une réserve inépuisable de pensées, de cœurs et de corps. Une espérance collective ne peut donc pas être domptée⁸.

Il y a ici une erreur métaphysique : on assimile la *nation* à une *substance* alors qu'elle n'est qu'un *accident*. Expliquons-nous : un accident est un être qui a besoin d'un autre être pour exister. L'accident est donc un être qui n'existe pas par soi.

– La couleur blanche est un accident, elle n'existe pas par soi, elle a besoin d'une substance pour exister (on n'a jamais vu la couleur blanche exister toute seule : c'est cet homme qui est blanc, c'est ma chemise qui est blanche).

– De même, la nation est un accident, car elle a besoin d'une substance, au moins d'un homme, pour exister : la nation Mohican existait tant que son dernier représentant vivait, puis disparût à sa mort.

Dans l'ordre de l'Être, la nation est inférieure à l'homme, car l'homme est une substance et la nation un accident. Remarquons cependant pour ne point tomber dans l'individualisme libéral, que dans l'ordre de l'Agir, dans l'ordre moral, la cité est supérieure à l'homme comme le tout est supérieur à la partie. La nation de Maurras, ainsi affublée d'une existence *par soi*, d'une volonté, d'une intelligence, d'une âme qui « espère », devient plus grande que l'homme dans l'ordre de l'Être. Nous comprenons maintenant pourquoi, dans cette conception, la nation peut légitimement jouer le rôle du « *Grand-Être* » et faire l'objet d'une religion et d'un culte.

8. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 35, *L'avenir de l'Intelligence*.

11.2 Le Génie national, âme de la nation

La naissance de la « *substance* » nation française

En 1902, l'article « Deux témoins de la France », paru dans *Minerva*, décrit ainsi la naissance de nation française :

De l'union violente de la Gaule avec Rome date, au sens organique du mot, notre conception. Avant ce grand événement, les traits du génie national ne sont ni assemblés, ni même tous présents : aussitôt après, la figure se dessine, embryonnaire mais complète, il ne lui manque que son nom, quand l'invasion franque se fait.

Religion, langue, civilisation, administration, unité, tout jaillit comme un sang généreux du cœur romain de la France⁹.

Ces phrases très fortes montrent combien Maurras personnifie la France :

- Elle est conçue par une union *organique*, charnelle : celle de la Gaule et de Rome.
- À sa *conception*, elle reçoit une âme, le *génie national*, et forme dès lors un être complet.
- Elle est baptisée à l'occasion de l'invasion franque.

Or, cette nation unique et primitive, porteuse d'une identité homogène, n'a jamais existé. Au temps de Clovis coexistaient plusieurs peuples très hétérogènes : Gallo-Romains, Burgondes, Alamans, Wisigoths et Francs. La royauté est le seul ciment d'une unité qu'aucune communauté identitaire ne déterminait *a priori*.

Et le même processus vaut pour l'ensemble des peuples européens. Dans *Les origines Franques*¹⁰, l'historien allemand Karl-Ferdinand Werner montre que les ethnogénèses qui s'opèrent lentement entre le VII^e et le XI^e siècles sont la résultante, non voulue pour elle-même, de l'organisation mérovingienne et carolingienne du territoire en *regna* :

9. Charles MAURRAS, art. « Deux témoins de la France », *Minerva*, 15 avril 1902, tome I, p. 538.

10. Karl-Ferdinand WERNER, « Les origines Franques », *Histoire de France*, sous la direction de Jean FAVIER, tome I, Fayard, Paris, 1992.

- Clovis est le fondateur de l'identité franque.
- Charlemagne suscite une identité catalane à partir de la Marche d'Espagne et réalise, par la conquête, une unité saxonne inédite.
- Même la Bretagne est une fondation de Louis le Pieux, réalisée par le haut, par le biais du *missaticum* confié à Nominoë à partir d'un substrat hétérogène encore actuel (Haute et Basse Bretagnes).

La contre-épreuve est fournie par les nombreux cas de peuples dont l'intégration politique ne s'est pas réalisée, sinon par intermittence, et qui peinent à se définir aujourd'hui comme une nation en dépit d'une réelle cohérence culturelle :

- les Wallons/Picards ;
- les Souabes d'Alémanie (Alsace, Suisse alémanique, Souabe d'Allemagne) ;
- les Occitans (Catalogne, Languedoc) ;
- les Lombards (Tessin et Grison Suisses, Italie du Nord).

Ne laissons pas croire non plus que l'idée de « nation unique » qui émerge au XVIII^e siècle serait l'aboutissement historique d'un processus unitaire de nationalismes régionaux : il s'agit d'un concept politique forgé par les parlementaires qui réclament un partage du pouvoir et auquel Louis XIV a répondu par avance :

La nation ne fait pas corps en France ; elle réside tout entière dans la personne du roi¹¹.

Autrement dit, la nation n'est ni un corps politique, ni un corps naturel, ni même un corps intermédiaire. Elle n'a pas d'existence propre, ce n'est pas une substance, mais seulement un accident. Une identité collective, réelle ou rêvée, ne saurait constituer le fondement d'une quelconque légitimité politique. Louis XV le rappelle lui aussi aux parlements frondeurs :

11. Manuscrit d'un cours de droit public de la France, composé pour l'instruction du duc de Bourgogne ; citation faite par LEMONTEY, *Œuvres complètes*, tome v, p. 15.

Les droits et les intérêts de la nation, dont on ose faire un corps séparé du monarque, sont nécessairement unis avec les miens, et ne reposent qu'en mes mains ¹².

La nation maurrassienne plaquée artificiellement sur l'histoire est donc un anachronisme, un mythe — le même que celui de l'historien républicain Ernest Lavisse, son contemporain —, mais c'est un mythe nécessaire pour remplacer la transcendance d'un Dieu créateur. Maurras a par ailleurs du mal à définir cette nation qu'il identifie tantôt au peuple, à la race, au territoire, à la cité (en tant que communauté politique), voire même à l'armée — institution à laquelle les maurrassiens vouent un véritable culte, observe Jean de Viguerie dans *Les deux patries*.

Les institutions sont l'expression du génie national

Le développement précédent montre que l'institution est première dans le temps. Elle permet à des monarques fidèles et soumis à ses lois, de construire peu à peu un pays en agrégeant plusieurs peuples et en les faisant coexister. Au fil du temps une certaine homogénéité peut apparaître et ainsi donner naissance à une nouvelle culture commune. Pour Maurras, au contraire, « la » nation, « la » race est première : l'institution n'est que le fruit de son « génie propre », de son « Intelligence », ce qui le conduit logiquement à accorder une légitimité aux assemblées révolutionnaires ; en effet ne sont-elles pas, elles-aussi, l'expression du « génie national » ?

Puissent les gouvernements républicains d'aujourd'hui s'inspirer du grand modèle de réalisme donné par les conventionnels dans la conduite de la guerre et les affaires extérieures ¹³.

Nous saluons les Carnot, les Cambon et tous les membres de la Convention qui réussirent le sauvetage de la Patrie ¹⁴.

La nation, substance immortelle, subsiste donc quel que soit le régime politique.

12. « Procès-verbal du lit de justice du 3 mars 1766 », *Mercurie historique de mars*, p. 174-181, cité par J.-C.-L. SIMONDE DE SISMONDI, *Histoire des Français*, tome XXIX, Treuttel et Würtz libraires, Paris, 1842, p. 360-364.

13. Charles MAURRAS, *Action française*, 3 septembre 1914.

14. Charles MAURRAS, *Action française*, 11 septembre 1914.

Immanence du Génie national

Selon Maurras, la civilisation française est la plus achevée et le fruit du génie national, de la « *volonté collective de nos ancêtres* » dont le pouvoir est toujours latent :

L'histoire universelle ne cite pas de trésor intellectuel et moral qui puisse être égalé à l'ensemble des faits acquis et des forces tendues représenté par la civilisation de la France.

La masse énorme des souvenirs, le nombre des leçons de raison et de goût, l'essence de la politesse incorporée au langage, le sentiment diffus des perfections les plus délicates, cela nous est presque insensible, à peu près comme l'air dans lequel respire et va notre corps. Nous ne saurions nous en rendre compte.

Cependant nul être vivant, nulle réalité précise ne vaut l'activité et le pouvoir latent de la volonté collective de nos ancêtres¹⁵.

Le génie national se communique aux nationaux et peut leur permettre de se hisser vers le divin :

Le génie national correspond aux façons qui nous sont le plus naturelles et faciles de nous élever à un type supérieur d'humanité¹⁶.

Notons l'aspiration toute gnostique de cette dernière phrase : celle d'un homme insatisfait de sa nature actuelle et qui entend s'élever dans l'échelle des êtres. Dans l'approche nationaliste, le génie national est latent dans le cœur de chacun comme une partie de son être propre ; il est à la fois :

- Immuable (autrement dit, trans-historique) : Présent dès la conception il est transmis intégralement de générations en générations.
- Inaliénable : Si des influences extérieures, toujours artificielles, peuvent le mettre en sommeil ou l'empêcher de se révéler, elles

15. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 152, *Le Romantisme féminin*. Madame DE RÉGNIER.

16. Charles MAURRAS cité par le Marquis DE ROUX. *Charles Maurras et le nationalisme de l'Action française*, Grasset, 1927.

sont en revanche dans l'incapacité de l'éliminer.

– Irréfragable : Il ne saurait être renié ou récusé par ses porteurs.

Le nationalisme constitue, de ce fait, une expression particulière de la doctrine proprement gnostique de l'immanence de la divinité dans l'homme. Pour réveiller l'Intelligence, pour manifester le Génie national, la mission des nationalistes consiste à révéler à leurs compatriotes la parcelle divine qui sommeille en eux, la parcelle de la « déesse France ».

Remarquons par ailleurs que ce caractère déterministe et immanent du concept de nation chez les nationalistes, s'oppose à celui, tout aussi moderne et artificiel, mais volontariste, de la nation-contrat de Rousseau.

Le nationalisme, ou l'excellence native

L'immanence développe forcément chez le nationaliste un certain pharisaïsme :

– L'excellence native de sa nation propre ne fait aucun doute. On est bon par soi, on naît bon du fait de naître Français.

– La nation s'identifie à l'universel, à l'Humanité elle-même :

Il nous faut propager la culture française non seulement comme française, mais encore comme supérieure en soi à toutes les autres cultures de l'Univers.

La France a hérité de Rome et d'Athènes les caractères de la présidence et de la royauté, par rapport au reste des peuples civilisés. Il convient donc à des nationalistes complets de lui donner des titres que l'antique Rutillius décernait à la patrie : « *Roma pulcherrima rerum* » [Rome est la plus belle des choses (Note de la rédaction)].

Donc, en recommençant l'énumération par la fin :

– préséance de la culture française et de la tradition française ;
– identité de l'humanité et de la France, de la civilisation et de la France, de la cité du monde et de la France ;
– définition de l'héritage français, théorie de la France conçue comme dépositaire et continuatrice de la raison classique, de l'art classique, de la politique classique et de la morale classique, trésors athéniens et romains qui font le cœur, le centre de la civilisation ;

- opposition profonde des théories protestantes et révolutionnaires avec ce *leg sacré* ;
- caractère hébraïque, anglo-saxon, helvétique de ces théories de liberté, d'égalité et de justice métaphysiques ;
- leur caractère de désordre, d'incohérence et, si l'on va un peu profondément, d'absurdité¹⁷.

Le texte précédent pourrait fort bien constituer le *credo* des nationalistes français. Le maurrassien Jean Madiran, ne déclare-t-il pas :

S'il y a un nationalisme qui est consubstantiel à l'universalité naturelle et surnaturelle, c'est bien le nationalisme à la française. Encore faut-il se souvenir que, selon l'observation de Jules Monnerot, il n'est de nationalisme que d'une nation¹⁸.

Analysons le sophisme :

– Quand Jean Madiran dit que le nationalisme français « *est consubstantiel à l'universalité naturelle et surnaturelle* », il réduit l'universel au particulier et érige le particulier en universel avec un terme métaphysique et religieux très fort : « consubstantiel » est un mot construit au *Concile de Nicée* pour signifier l'identité de substance divine entre le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

– Par ailleurs, en précisant qu'« *il n'est de nationalisme que d'une nation* », il reconnaît que chaque nationalisme est différent dans son essence et a son évolution propre.

– Donc seul le nationalisme français, seule la nation française, seul le Français peut prétendre à l'archétype de l'humanité, — rôle dévolu dans le christianisme au Christ seul.

En filigrane, on reconnaît toujours cette même erreur métaphysique d'une nation substance, quasi rédemptrice, car possédant les attributs divins.

17. Charles MAURRAS, *Intelligence et Patriotisme*, 1903, repris dans *l'Almanach d'Action française*, 1923.

18. Jean MADIRAN, cité par la *Revue Civitas*, n° 20, juin 2006, « De l'emploi légitime du mot nationalisme dans le vocabulaire catholique (extraits) ».

Le concept de génie national emprunté au philosophe allemand Herder

En réalité, et sans l'avouer, Maurras emprunte, via Ernest Renan (dans *La réforme intellectuelle et morale*), le concept de « *génie national* » ou « *Volksgeist* » au philosophe allemand Herder, dans sa maîtresse œuvre *Pour une autre philosophie de l'Histoire* (1774). L'historienne Ariane Chebel d'Appolonia résume ainsi la pensée de Herder :

Sur la base de la défense des traditions nationales, Herder élabore une philosophie de l'histoire selon laquelle la communauté a une *essence* qui lui est propre et qui constitue la base de sa culture. Cette association historiciste du devenir national — l'idée que l'évolution historique de la nation obéit à des *lois* fondées sur la nature des choses — et de l'antirationalisme, constitue le point nodal de toute la réflexion de Herder.

Dans cette optique, la finalité de chaque nationalité n'est pas de tendre vers l'universalité, mais au contraire de poursuivre, à l'abri des influences qui pourraient altérer la pureté de l'esprit national, un processus continu de différenciation.

Xénophobe dans ses fondements, l'analyse de Herder développe la notion d'un noyau identitaire, source de la cohérence interne de la nation, et dont les référents sont essentiellement psycho-culturels. Le système culturel d'un peuple est pour lui une structure de perception-interprétation du monde, d'où l'intérêt qu'il porte au langage en tant qu'expression de la puissance et de la beauté du génie national. Cette approche irrationnelle de *l'identité collective* porte en germe la dérive nationaliste¹⁹.

Avec sa conception d'une nation/personne, substance douée dès l'origine d'une identité complète, d'une intelligence et d'une volonté propres, Maurras se pose donc en disciple inattendu de Herder, ce qui ne manque pas de piquant venant d'un germanophile. Cet éclairage permet aussi de mieux comprendre la critique ethno/littéraire à laquelle Maurras se livre sur les œuvres de femmes écrivains des XIX^e et XX^e siècle. Tout en leur reconnaissant

19. Ariane CHEBEL D'APPOLONIA, *L'extrême droite en France de Maurras à Le Pen*, éd. Complexe, 1999.

un certain talent, après une démonstration laborieuse, il leur reproche — crime absolu — leur *individualisme*, leur manque d'*esprit national*. La faute en revient au romantisme :

Le romantisme, dans son rapport avec nos âges littéraires, se définit par un arrêt des traditions dû à l'origine étrangère des auteurs et des idées qu'ils mettent en œuvre²⁰.

Pour Maurras, l'immoralité d'une œuvre n'est pas gênante comparée au crime de romantisme dont il s'ingénie à trouver l'origine dans des influences étrangères.

PREMIER EXEMPLE : Renée Vivien.

Au sujet du livre *Sapho* — libre interprétation des vers de Sapho, la poétesse grecque du VII^e siècle av. J.-C. :

Renée Vivien soutient qu'elle réincarne la grande lesbienne : ses chants ne sauraient donc être sans concordance avec les vrais chants de Sapho. [...]

Le style de cette transposition française ne manque pas de finesse, ni même de pureté.

Que manque-t-il donc ? La patrie.

On aura défini ce défaut, en disant que ce sont des bords de la Méditerranée vus et rendus par une fille de l'Océan²¹.

En effet :

Renée Vivien est une étrangère, pétrie de races différentes, née de climats aussi divers que le Sud et le Nord²².

SECOND EXEMPLE : Lucie Delarue.

Quant à Lucie Delarue, elle a malencontreusement épousé le D^r Mardrus, certes lettré, mais oriental d'origine égyptienne :

En devenant M^{me} Mardrus, M^{lle} Lucie Delarue est un peu sortie de nos races²³.

20. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 181, *Le Romantisme féminin*. Leur principe commun.

21. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 137-138, *Le Romantisme féminin*, Renée Vivien.

22. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 132, *Le Romantisme féminin*, Renée Vivien.

23. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 181, *Le Romantisme féminin*, Leur principe commun.

Pour conclure sur ces auteurs, Maurras approuve alors un critique nationaliste qui reproche à ces « *mêtèques indisciplinées* » de « *bénéficier des avantages français, mais de ne point accepter la discipline nationale* »²⁴, pour conclure par cette généralisation :

Depuis que l'influence française diminue et qu'elle procède d'un génie moins pur, la barbarie universelle n'a pu que s'accroître²⁵.

Ailleurs, il dit encore :

Depuis un siècle environ, tandis que décroissait l'intelligence nationale, il est certain que la sensibilité fit chez nous d'inquiétant progrès²⁶.

Maurras constate bien une décadence de la société, mais il l'attribue à la corruption du génie national par une Révolution réduite au seul individualisme libéral — ou « romantisme » —, forcément d'origine étrangère. Il ignore que nationalisme et libéralisme ont en commun la négation de la transcendance du Dieu créateur et de sa loi naturelle. Il ne voit pas que la civilisation traditionnelle et son ordre harmonieux sont les fruits de cette transcendance, et que la décadence résulte précisément de son abandon.

Le nationalisme et sa dérive raciste

Comme une démonstration cocasse de l'absurdité du nationalisme, Maurras le retourne contre l'Allemagne, patrie de Herder l'inventeur du concept de « génie national », et dans des termes résolument racistes :

La distinction que l'on cherche à introduire entre les peuples allemands et les castes ou les dynasties qui les dirigent est plus que faible. L'État teuton est l'expression de la nature, de la situation, de l'intelligence et de la volonté teutonnes, ni plus, ni moins²⁷.

24. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 181-182, *Le Romantisme féminin*, Leur principe commun.

25. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 181, *Le Romantisme féminin*, Leur principe commun.

26. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 284. *Trois idées politiques*, Note III, Les déistes.

27. Charles MAURRAS, *Action française*, 4 août 1914.

Que peut-on attendre des institutions politiques de ce pays, forcément limitées par le génie national obtus et barbare de l'Allemagne ?

C'est la barbarie allemande qui déferle une fois de plus sur l'Occident... il est bien évident que la *race* allemande prise en corps était incapable de promotion. Son essence profonde, sa destinée originelle était de s'enivrer comme d'un vin grossier des fumées de la force pure²⁸.

Plus tard, il dit encore :

Exception faite pour quelques grands Germains, candidats à l'humanité, qui ne laissèrent qu'une rare descendance, l'apogée naturel de ces romantiques-nés se reconnut toujours au même goût de la domination. L'orgueil butor, tiré d'un cas d'infériorité obtuse, exprime à merveille l'épaisseur et la présomption d'une race²⁹.

Il faut reconnaître que Maurras n'est pas le seul à tenir ce genre de propos, et parmi les disciples d'Auguste Comte, il fait même figure de modéré³⁰.

28. Charles MAURRAS, *Action française*, 5 août 1914.

29. Charles MAURRAS, *Dictionnaire politique et critique*, 1932.

30. On pense à la Gauche républicaine d'un Jules Ferry et d'un Paul Bert, eux aussi disciples d'Auguste Comte. Ces positivistes militants déclaraient pour justifier les velléités colonisatrices de la III^e République : « Messieurs, il faut parler plus haut et plus vrai ! il faut dire ouvertement qu'en effet les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures... » (Jules FERRY, Assemblée nationale, Débat du 28 juillet 1885). « Les Nègres ont la peau noire, les cheveux frisés comme de la laine, les mâchoires en avant, le nez épaté ; ils sont bien moins intelligents que les Chinois, et surtout que les blancs. [...] Seulement il faut bien savoir que les blancs, étant plus intelligents, plus travailleurs, plus courageux que les autres, ont envahi le monde entier, et menacent de détruire ou de subjuguier toutes les races inférieures. Et il y a de ces hommes qui sont vraiment bien inférieurs. » (Paul BERT, *Deuxième année d'enseignement scientifique*, Armand-Colin, Paris, 1888, p. 17-18.)

11.3 Nationalisme et institution monarchique

Le problème de la transcendance

Comme Comte, et pour maintenir un ordre garant du progrès de l'Humanité, Maurras ambitionne de constituer une autorité, une monarchie, mais sans la transcendance de Dieu principe d'autorité. Or l'historien du droit Guy Augé donne de la monarchie la définition suivante :

Qu'est-ce que la monarchie, en première approximation ? C'est, substantiellement, ce régime qui légitime son autorité sur une transcendance, sur la primauté du spirituel. La monarchie, pour peu qu'elle ait un sens profond, repose sur une mystique d'origine surhumaine³¹.

Ce que confirme la philosophe Hannah Arendt :

La source de l'autorité dans un gouvernement autoritaire³² est toujours une force extérieure et supérieure au pouvoir qui est le sien ; c'est toujours de cette source, de cette force extérieure qui transcende le domaine politique, que les autorités tirent leur « autorité », c'est-à-dire leur légitimité, et celle-ci peut borner leur pouvoir³³.

En effet, un régime monarchique traditionnel fonde sa légitimité sur la transcendance :

- Sur la transcendance du droit naturel, autrement dit la reconnaissance d'un ordre, d'une nature humaine indépendants de la volonté humaine, auxquels le monarque doit lui-même se soumettre pour être obéi.
- Sur la transcendance du droit divin, qui reprend le droit naturel avec en plus la reconnaissance publique du Dieu créateur de cet ordre, de cette nature humaine.

31. Guy AUGÉ, *La Science historique*, n° 26, printemps-été 1992, « Qu'est-ce que la monarchie ? », p. 49-50.

32. Le gouvernement autoritaire est le gouvernement traditionnel (note de la Rédaction)

33. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Gallimard, col. Folio-essais, Paris, 2007, p. 130.

Nationalisme et *droit divin*

Si le droit divin n'existe pas, autrement dit, si la souveraineté ne peut venir d'un Dieu qui n'existe pas, la seule solution est qu'elle vienne de la nation elle-même, et Maurras ne peut que le concéder :

Le principal bienfait d'une propagande monarchiste établie sur le Salut public est d'identifier, au-dessus des partis concurrents, des confessions rivales, au-dessus de tout ce qui divise, l'identité du principe royal et du principe national. Plus nous y réfléchissons, moins nous pensons qu'il y ait lieu de regretter cette œuvre de fusion entreprise et menée par les hommes de l'Action française...

Cela fait, il faut aussi garder la France, mais par des moyens appropriés, dont nul autre que les Français ne sont juges, nulle souveraineté n'étant constituée contre la souveraineté populaire, dont il faut bien atténuer ou limiter les dégâts³⁴.

Dans un autre texte, Maurras est encore plus explicite :

Le citoyen français abandonnera par un « *fidéicommiss* » solennel et irrévocable à la branche survivante de la famille Capétienne l'exercice de la souveraineté.

Par là, l'autorité se reconstituera au sommet de l'État.

Le pouvoir central sera délivré des compétitions des partis, des assemblées, des caprices électoraux : l'État aura son libre jeu³⁵.

Maurras réaffirme ici que la nation est bien le dépositaire ultime de la souveraineté, mais en confie l'exercice à une dynastie. En effet, si le citoyen abandonne sa souveraineté à un roi, c'est uniquement en raison de l'impossibilité pratique d'exercer son propre pouvoir :

En résumé, l'État, représenté par le pouvoir royal dans toutes les hautes et lointaines questions de politique générale qui échappent à la compétence et à la réflexion des particuliers, sera rétabli dans ses droits naturels et rationnels, qui sont l'Indépendance et l'Autorité.

34. Charles MAURRAS, Journal *L'action française*, 3 décembre 1937 (source en ligne Gallica) cité également par Jacques PRÉVOTAT, *L'Action française*, Que sais-je ? PUF, Paris, 2004 p. 87.

35. Charles MAURRAS, *Petit manuel de l'Enquête sur la monarchie*. Bibliothèque des œuvres politiques, Versailles, 1928, in Appendices Le Régime royal, p. 212-213 (note p. 212).

Le citoyen les lui abandonnera d'autant plus volontiers que, étant lui-même dans l'impossibilité d'exercer ces pouvoirs nécessaires, il est aujourd'hui le premier à souffrir, dans sa fortune aussi bien que dans sa fierté, de l'absence de protection et de direction nationale³⁶.

Dans ce système moderniste, le roi n'est plus le représentant de Dieu — le ministre de Dieu qui édicte des lois conformes à Sa loi naturelle —, mais il est le représentant du peuple, de la nation :

Voilà pourquoi nous demandons le pouvoir souverain non pour un homme, non pour un peuple, mais pour une famille représentante de ce peuple et elle-même représentée par un homme³⁷.

On retrouve ici la théorie de la représentation du révolutionnaire Sieyès dans *Qu'est-ce que le Tiers-État* publié en 1788, avec cette différence que la représentation nationale n'est plus assurée par une assemblée de députés issue des élections, mais confiée de manière permanente à une dynastie... nationale.

Sur le fond, la monarchie maurrassienne est totalement compatible avec l'article III de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 :

Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément³⁸.

À l'encontre de la doctrine traditionnelle qui affirme que la souveraineté procède de Dieu dont le roi est le lieutenant, Maurras imagine donc une restauration de la monarchie par la volonté populaire.

Certes, Maurras est opposé à l'exercice direct de la souveraineté par le peuple, ainsi qu'à la théorie de la volonté générale établie par Rousseau, ceci en raison d'une incompétence aggravée par une instabilité qui conduisent à l'anarchie. Cependant, l'origine de la

36. Charles MAURRAS, *Petit manuel de l'Enquête sur la monarchie*. Bibliothèque des œuvres politiques, Versailles, 1928, in Appendices Le Régime royal, p. 214.

37. Charles MAURRAS, *Petit manuel de l'Enquête sur la monarchie*. Bibliothèque des œuvres politiques, Versailles, 1928, Appendices Le Régime royal, p. 218.

38. *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789, art. III.

souveraineté du roi réside bien dans un acte primitif et fondateur de la volonté populaire (ou nationale) en faveur du roi, fût-elle inspirée par la raison et l'intérêt public dont seul le peuple est juge. Ce contrat originel ne semble qu'une application de celui imaginé par Thomas Hobbes dans *le Léviathan* en 1651.

On est loin des enseignements que le cardinal de Richelieu prodiguait au roi dans son *Testament politique* :

Dieu étant le Principe de toutes choses, le souverain Maître des Rois, et celui seul qui les fait régner heureusement[...] si [Votre Majesté] ne suit les volontés de son Créateur, et ne se soumet à ses lois, elle ne doit point espérer de faire observer les siennes, et de voir ses sujets obéissants à ses ordres³⁹. [...] Le règne de Dieu est le principe du gouvernement des États. En effet c'est une chose si absolument nécessaire que sans ce fondement, il n'y a point de prince qui puisse bien régner, ni d'État qui puisse être heureux⁴⁰.

Relevons encore un paradoxe : en attribuant l'origine de la souveraineté au peuple, Maurras se fait l'héritier des théories de ce protestantisme qu'il exècre tant par ailleurs. En effet, Louis de Bonald remarque quelques dizaines d'années auparavant :

Deux opinions sur la première et la plus fondamentale des questions sociales, la souveraineté, partagent les politiques modernes.

– Les catholiques la placent en Dieu, c'est-à-dire dans les lois naturelles conformes à la volonté et constitutive de l'ordre social, lois dont l'hérédité du pouvoir, sa masculinité, sa légitimité et son indépendance sont les premières et les plus naturelles.

– Les protestants et ceux qui suivent leurs doctrines, la placent dans le peuple et dans les lois qui sont l'expression de ses volontés, et qui constituent un ordre ou plutôt une apparence de société tout à fait arbitraire, sans hérédité de pouvoir, sans légitimité, sans indépendance. [...]

La souveraineté du peuple est la négation de la souveraineté de Dieu, l'athéisme politique et social⁴¹.

39. RICHELIEU, *Testament politique d'Armand du plessis cardinal duc de Richelieu*, 1^{re} partie, chap. VI, Henry Desbordes, Amsterdam, 1688, p. 211.

40. RICHELIEU, *Ibid*, 11^{de} partie, chap. I, p. 4.

41. Louis de BONALD, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, DUC/Albatros, 1988, p. 79-80.

Nationalisme, droit naturel et lois de succession

Dans la monarchie traditionnelle, les lois de l'institution — ou Lois Fondamentales du royaume de France — sont considérées comme une expression de la loi naturelle. En effet, issues de la coutume, elles assurent la pérennité du bien commun par delà les vicissitudes de la vie humaine, les limites, les faiblesses, les erreurs mêmes du monarque. En particulier, à la mort du Roi, elles garantissent l'unité de la paix en désignant sans ambiguïté la nouvelle autorité qui ne dépend donc plus d'un choix humain. Car, nous explique le jurisconsulte Jean Bodin (1529-1596)...

... il est certain que le Roi ne meurt jamais, comme l'on dit, [mais] sitôt que l'un est décédé, le plus proche mâle de son estoc est saisi du Royaume, et en possession [de celui-ci] auparavant qu'il soit couronné, et n'est point déferé par succession paternelle, mais bien en vertu de la loi du Royaume ⁴².

Bien des convoitises, des coteries et des luttes pour la conquête du pouvoir sont ainsi épargnées au pays, et la transmission de la souveraineté peut s'effectuer en douceur. À leur propos, Torcy, ministre de Louis XIV, résume bien la conviction générale de l'époque :

La loi de succession est regardée comme l'ouvrage de celui qui a établi toutes les monarchies et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir ⁴³.

Maurras — pour qui la souveraineté vient de la nation — ne considère pas la loi de succession comme intangible, et le citoyen peut l'abroger en désignant celui qui doit régner.

Le citoyen français abandonnera par un « *fidéicommiss* » solennel et irrévocable à la branche survivante de la famille Capétienne l'exercice de la souveraineté ⁴⁴.

42. Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, livre I, chap. IX (De la souveraineté), Librairie Jacques du Puys, Paris, 1577, p. 153.

43. Jean-Baptiste COLBERT DE TORCY, ministre de Louis XIV, *Correspondance de Bolingbroke*, tome II, p. 222, cité par Th. DERYSEL, *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885, p. 20.

44. Charles MAURRAS, *Petit manuel de l'Enquête sur la monarchie*. Bibliothèque des œuvres politiques, Versailles, 1928, in Appendices Le Régime royal, p. 212-213 (note p. 212).

Ce n'est alors plus la Loi qui désigne le roi qui exerce l'autorité au nom de Dieu, mais le citoyen qui désigne la famille qui doit exercer le pouvoir en son nom. D'ailleurs, de même que Machiavel prétendait que la vertu d'un prince pouvait s'opposer à son intérêt et à celui de l'État, pareillement, Maurras prétend que les *Lois Fondamentales du Royaume* peuvent s'opposer au bien de la nation :

Le droit dynastique était incontestablement avec le Duc de Bordeaux, les forces légitimistes lui appartenaient à coup sûr. Cela veut-il dire que Louis-Philippe ait été un usurpateur ? C'est ce que j'ai déclaré plus que douteux à mon sens. Car, nommé Lieutenant-général du royaume par le vieux roi Charles X, Louis-Philippe conçut tout aussitôt sa tâche comme celle d'un Régent.... Le règne fut illégitime. Mais il ne fut pas usurpé, puisque le souverain légitime était en fuite et que la révolution, maîtresse de Paris, devait être matée, matée à tout prix, comme la France sauvée, sauvée à tout prix⁴⁵.

Le droit dynastique n'est donc plus la condition nécessaire de la pérennité du bien commun, la nation a sa vie propre dont la préservation est l'unique impératif politique.

On comprend maintenant pourquoi l'Action française ne manifeste aucun scrupule à soutenir l'usurpation de la branche cadette d'Orléans à l'encontre de l'aîné désigné par les Lois fondamentales du Royaume. Ernest Renan (1823-1892) avait bien compris que l'abandon de la légitimité dynastique nécessitait la conversion au nationalisme pour maintenir la cohésion d'un pays :

Il est clair que, dès que l'on a rejeté le principe de la légitimité dynastique, il n'y a plus, pour donner une base aux délimitations territoriales des États, que le droit des nationalités, c'est-à-dire des groupes naturels déterminés par la race, l'histoire et la volonté des populations⁴⁶.

Mais laissons plutôt à Louis XV le soin de répondre à Charles Maurras. En réalité, le Roi s'adressait aux parlements qui prétendaient, eux-aussi, représenter une nation personnifiée, douée d'une volonté propre distincte de celle du monarque :

45. Charles MAURRAS, *Action française*, 4 juillet 1941.

46. Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 169.

Entreprendre d'ériger en principes des nouveautés si pernicieuses, c'est [...] méconnaître les véritables lois fondamentales de l'État, comme s'il était permis d'oublier :

– que c'est en ma personne seule que réside la puissance souveraine, dont le caractère propre est l'esprit de conseil, de justice et de raison ; [...]

– que l'ordre public tout entier émane de moi : que j'en suis le gardien suprême ;

– que mon peuple n'est qu'un avec moi,

– et que les droits et les intérêts de la nation, dont on ose faire un corps séparé du monarque, sont nécessairement unis avec les miens, et ne reposent qu'en « mes mains ». [...]

Enfin, ce spectacle scandaleux d'une contradiction rivale de ma puissance souveraine me réduirait à la triste nécessité d'employer tout le pouvoir que j'ai reçu de Dieu, pour préserver mes peuples des suites funestes de telles entreprises⁴⁷.

11.4 Conclusion

La monarchie de Maurras n'est pas traditionnelle

La monarchie maurrassienne est d'une autre nature que la monarchie traditionnelle et ces deux monarchies sont inconciliables. La monarchie de la Constitution de 1791 — qui fut une tentative de conciliation des deux principes — échoua lamentablement au bout de quelques mois seulement. En effet, comment Louis XVI, qui avait reconnu institutionnellement la souveraineté de Dieu lors de son sacre, pouvait-il par ailleurs assumer son serment de fidélité à la Constitution qui proclamait la souveraineté de la nation ?

Si Léon XIII, par le *Ralliement* de 1892, convertit énormément de catholiques au régime républicain moderne — bien que celui-ci niât expressément dans sa constitution le droit divin —, une frange importante résistait aux injonctions pontificales et restait

⁴⁷. Louis XV, « Procès-verbal du lit de justice du 3 mars 1766 », *Mercurie historique de mars*, p. 174-181, cité par J.-C.-L. SIMONDE DE SISMONDI, *Histoire des Français*, tome XXIX, Treuttel et Würtz libraires, Paris, 1842, p. 360-364.

royaliste. Maurras réussit le tour de force d'un ralliement de cette frange à la modernité en dénaturant la monarchie par une doctrine prétendument scientifique qui visait d'abord, nous l'avons vu, à remplacer le droit divin.

Les dieux de la monarchie maurrassienne

Malgré cette approche soi-disant rationnelle de la monarchie, Maurras ne put se passer du droit divin qu'au prix de trois actes de foi, générant trois cultes, trois religions selon les propres termes de Maurras :

- l'acte de foi positiviste en une « *déesse Humanité* » en devenir ;
- l'acte de foi de l'Empirisme organisateur en la « *déesse Raison* » ;
- l'acte de foi nationaliste en la « *déesse France* ».

Le grand historien anglais Arnold Toynbee résume ainsi semblable démarche :

Étant donné que l'homme ne peut vivre sans religion, quelle qu'en soit la forme, le recul du christianisme en Occident a été suivi par la montée de religions de remplacement sous la forme des idéologies post-chrétiennes — le nationalisme, l'individualisme et le communisme⁴⁸.

À l'instar du libéralisme (l'individualisme) et du socialisme, le nationalisme maurrassien se révèle être de même une idéologie fille de la Révolution ; il en a en effet toutes les apparences et les prétentions que relève un François Furet :

[L'idéologie est] un système d'explication du monde à travers lequel l'action politique des hommes a un caractère providentiel, à l'exclusion de toute divinité⁴⁹.

L'amour légitime de tout être humain pour son pays ne saurait se confondre avec le nationalisme. Un pays n'est pas une personne, il y a véritablement une escroquerie à lui attribuer une volonté et une âme, qui plus est immortelle.

48. Arnold TOYNBEE cité par Jean-Pierre SIRONNEAU, *Sécularisation et religions politiques*, Mouton & C^{ie}, Paris, 1982, p. 206.

49. François FURET, *Le passé d'une illusion*, Robert Laffont, col. Livres de poche, Paris, 1995, p. 17.

La monarchie de droit divin, ou le roi lieutenant de Dieu

Ce qui anime l'ancienne France, son principe organisateur⁵⁰ est... son prince, ou plutôt son institution. En ce temps-là, l'amour du pays se confond avec l'amour du roi :

- l'amour de cette figure de Dieu sur Terre, son lieu-tenant et son auxiliaire, qui tire et conserve son autorité de sa fidélité à la loi naturelle voulue par le Créateur ;
- l'amour de cette incarnation de l'institution qui garantit le bien commun.

C'est la raison pour laquelle depuis Henri V, chaque successeur désigné par les Lois fondamentales du Royaume ne cesse de réaffirmer : « *Ma personne n'est rien, mon principe est tout* ».

Ces idéologies qui se nourrissent de la naïveté coupable des catholiques

Ce n'est qu'à la Révolution que naissent politiquement les idéologies et leur culte de l'homme. L'idéologie nationaliste est le culte que le citoyen se rend à lui-même en prétendant être bon par soi, du seul fait d'appartenir à sa nation. Celle-ci devient alors rédemptrice, et Dieu n'est plus nécessaire, car elle le remplace.

Malgré les haines que les idéologies se vouent les unes aux autres, il y a donc, par nature, moins de différence entre un nationaliste (fût-il monarchiste) et un libéral ou un socialiste, qu'entre un nationaliste et un tenant de la monarchie traditionnelle, la monarchie de droit divin.

Aussi est-il difficile de comprendre ces catholiques qui s'engagent dans des partis politiques, tous inféodés à une idéologie. En particulier les partis nationalistes qui, en rassemblant actuellement dans un œcuménisme dévoyé néo-païens, nationalistes révolutionnaires, fascistes, identitaires disciples d'Évola ou de Guénon, n'ont jamais

50. Sa « forme » ou sa « cause formelle » pour parler comme les métaphysiciens.

cessé d'instrumentaliser les catholiques de tradition. Maurras nous en a donné la raison : ces derniers fournissent des troupes qui « possèdent une discipline du plus grand prix ».

Et la méthode est bien rodée avec toujours les mêmes slogans mobilisateurs :

– « *la patrie est en danger* » selon le mot de Danton qui en appelle à l'union nationale pour sauver la Révolution et légitimer la Terreur (les massacres de Septembre).

– « *laissons pour le moment le droit divin, il est urgent de faire l'unité de tous les défenseurs de la nation.* »

Or, parmi les nationaux-catholiques, ceux qui du bout des lèvres évoquent encore la doctrine du Christ-Roi n'y croient plus vraiment. En effet, s'est-elle jamais concrétisée hors d'une monarchie traditionnelle ? À la manière moderniste, ils finissent par la considérer comme une *thèse* à reléguer au rang des abstractions, comme un simple slogan.

En revanche, *l'hypothèse*, le compromis nationaliste, les amène en pratique à l'apostasie du droit divin, et à hurler objectivement avec les Pharisiens, avec Maurras et les autres modernes :

Nous ne voulons pas qu'il règne sur nous⁵¹ !

Marc Faoudel et Alexis Witberg.

51. *Luc*, XIX, 14. Ce cri de haine est tiré de la « Parabole des mines (ou des talents) » dans laquelle Jésus-Christ se met en scène sous le personnage du roi. Il prophétise le moment où il sera condamné par Pilate sous la pression des Pharisiens pour avoir affirmé sa royauté : « [Pilate] dit aux Juifs : *Voici votre Roi...* Ceux-ci crièrent : *Enlève-le ! Enlève-le ! Crucifie-le !* Pilate leur dit : *Crucifierai-je votre Roi ?* Les grands prêtres répondirent : *Nous n'avons d'autre Roi que César !* » (*Jean*, XIX, 14.)

Synthèse légitimiste

12.1 Des questions, une démarche

QU'EST-CE QU'UN RÉGIME politique légitime? Quelle est plus précisément la finalité de la politique? L'activité politique étant propre à l'être humain, la réponse à ces questions se trouve probablement dans la connaissance de ce qui constitue l'humanité elle-même. Peut-être saurons-nous alors dégager des principes de légitimité susceptibles d'une adhésion la plus universelle.

[La Rédaction]

12.2 L'homme est un animal rationnel

Aristote (384-322 av. J.-C.) constate :

L'homme est un animal rationnel¹.

L'homme est en effet doué de raison. Son intelligence peut connaître le vrai, le beau et le bien, et sa volonté les désirer. Sa raison est capable, non seulement d'identifier le bien à atteindre, mais encore de trouver un moyen propre pour parvenir à ce bien, et c'est précisément dans le choix des moyens pour atteindre le bien que réside la liberté de l'homme. Aussi Bossuet (1627-1704) écrit :

1. « *Car seul il [l'homme] a la raison.* » (ARISTOTE, *Les Politiques*, livre VII, chap. XIII, 12, trad. Pierre PELLEGRIN, Flammarion, Paris, 1993, p. 493.)

La raison est cette lumière admirable, dont le riche présent [...] vient du ciel [...] par laquelle Dieu a voulu que tous les hommes fussent libres².

12.3 Agir selon la raison

L'homme vertueux est celui qui agit conformément à la raison, et Cicéron (106-43 av. J.-C.) remarque en effet :

Pour tout dire en un mot, la vertu est la raison même³.

De même saint Thomas d'Aquin (1224-1274) dit :

Il y a en tout humain une inclination naturelle à agir conformément à sa raison. Ce qui est proprement agir selon la vertu⁴.

Le chinois Confucius (v^e-iv^e siècle av. J.-C.) se rapportant à la *Grande étude* — qui est le traité d'éducation des anciens rois — ajoute que l'on ne peut tendre vers le souverain bien qu'en agissant conformément à la raison qui est la perfection humaine :

La loi de la *Grande Étude*, ou de la philosophie pratique, consiste à développer et remettre en lumière le principe lumineux de la raison que nous avons reçu du ciel, à renouveler les hommes, et à placer sa destination définitive dans la perfection, ou le souverain bien⁵.

Aristote identifie par ailleurs le souverain bien avec le bonheur que l'on éprouve au terme d'une vie vertueuse :

Qu'est-ce donc qui empêche de qualifier d'heureux celui qui agit conformément à la vertu parfaite, et qui est suffisamment pourvu de biens extérieurs, non pendant telle ou telle durée, mais pendant une vie complète⁶ ?

2. Jacques-Bénigne BOSSUET, *Œuvres de Bossuet*, tome 1, Firmin Didot frères fils et C^{ie}, Paris, 1860, p. 15-16.

3. CICÉRON, *Tusculanarum disputationum*, livre IV, 15, cité par A. DEGERT, *Les idées morales de Cicéron*, Librairie Bloud & C^{ie}, Paris, 1907, p. 8.

4. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme Théologique*, I^a-II^æ, « La loi », Question 94, trad. LAVERGIN, Édition de la Revue des jeunes, Desclée & C^{ie}, Paris, 1935, p. 115.

5. CONFUCIUS, *Doctrine de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, trad. M.-G. PAUTHIER, Librairie Garnier Frères, 1921, p. 1.

6. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre I, 1101a, trad. Jean DEFRADES, Presses pocket, col. Agora les classiques, 1992, p. 51-52.

12.4 L'homme est un animal politique

Un homme ne parvient à accomplir sa nature d'animal rationnel qu'à l'aide de l'éducation que lui dispensent ses semblables au sein de communautés naturelles.

– La première des communautés naturelles est la famille. Le petit d'homme vient au monde grâce à un père et une mère qui doivent naturellement — sauf accident — l'élever, lui donner une éducation, lui transmettre ce qu'ils ont eux-mêmes reçu. Par son exemple, la famille procure l'amour et éduque à l'amour, elle enseigne l'essentiel de la vie en société (comme le respect de l'autorité garante du bien commun, le respect de l'altérité sexuée, l'aide à apporter aux plus jeunes ou aux plus faibles, etc.) ainsi que la hiérarchie des biens. Mais la famille, malgré son rôle essentiel, ne peut pourvoir à l'ensemble de ses besoins.

– L'autre communauté naturelle qui existe nécessairement, et qui pourvoit le plus universellement aux besoins de l'être humain, est la communauté politique (ou cité⁷). Aussi Aristote donne-t-il une autre définition de l'homme, cette fois-ci, dans un ordre pratique :

L'homme est un animal politique⁸.

Sans la cité, l'homme ne peut accomplir sa nature rationnelle, car il est un enfant-loup, autrement dit, à peine plus qu'un animal.

7. Contrairement à une famille qui ne peut subsister seule, la cité est auto-suffisante pour assurer sa mission. Pour cette raison, elle est appelée « société naturelle parfaite ».

8. « *L'homme est naturellement un animal politique, destiné à vivre en société.* » (ARISTOTE, *La Politique*, livre I, chap. I, par. 9, trad. Thurot, Garnier Frères, Paris, non daté, p. 5.)

12.5 La loi naturelle est la loi de la nature humaine

L'homme est donc un animal rationnel et politique. Ainsi, comme n'importe quelle autre créature, existe-t-il pour lui des lois qui lui sont propres et qui constituent l'écologie⁹ de l'être humain : non seulement des lois physiques, biologiques ou physiologiques (nature animale), mais aussi des lois de bon comportement par rapport à lui même et à ses semblables (nature rationnelle et politique).

Les lois du bon comportement de l'être humain sont appelées loi naturelle ou loi morale. Saint Thomas d'Aquin résume les préceptes de la loi naturelle :

Tout ce qui agit, le fait en vue d'une fin qui a valeur de bien. C'est pourquoi le principe premier, pour la raison pratique, est celui qui se base sur la notion de bien, à savoir qu'il faut faire et rechercher le bien et éviter le mal. Tel est le premier précepte de la loi¹⁰.

Tout ce qui assure la conservation humaine et tout ce qui empêche le contraire de cette vie, c'est-à-dire la mort, relèvent de la loi naturelle¹¹.

Appartient à la loi naturelle ce que l'instinct naturel apprend à tous les animaux, par exemple l'union du mâle et de la femelle, le soin des petits, etc.¹²

On trouve dans l'homme un attrait vers le bien conforme à sa nature d'être raisonnable, qui lui est propre ; ainsi se sent-il un désir naturel de connaître la vérité sur Dieu et de vivre en société. En suite de quoi appartient à la loi naturelle tout ce qui relève de cet attrait propre : par exemple qu'il évite l'ignorance, ou ne fasse pas de tort à son prochain avec lequel il doit entretenir des rapports, et en général toute autre prescription de ce genre¹³.

9. L'écologie est la science qui a pour objet les interactions des êtres vivants entre eux et avec leur environnement.

10. Saint Thomas d'AQUIN, *Som. théo.*, La Loi, Question 94, *op. cit.*, p. 109-110.

11. Saint Thomas d'AQUIN, *Som. théo.*, La Loi, Question 94, *op. cit.*, p. 111.

12. Saint Thomas d'AQUIN, *Som. théo.*, La Loi, Question 94, *op. cit.*, p. 111.

13. Saint Thomas d'AQUIN, *Som. théo.*, La Loi, Question 94, *op. cit.*, p. 111-112.

Mais bien avant l’Aquinat, dans la Rome païenne, Cicéron proclame l’universalité de la loi naturelle propre au genre humain :

Il est une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal. Soit qu’elle commande, soit qu’elle défende, ses paroles ne sont ni vaines auprès des bons, ni puissantes sur les méchants.

Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière. Ni le sénat, ni le peuple ne peuvent nous délier de l’obéissance à cette loi. Elle n’a pas besoin d’un nouvel interprète, ou d’un organe nouveau.

Elle ne sera pas autre dans Rome, autre dans Athènes ; elle ne sera pas autre demain qu’aujourd’hui : mais, dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable ; et le guide commun, le roi de toutes les créatures, Dieu même donne la naissance, la sanction et la publicité à cette loi, que l’homme ne peut méconnaître, sans se fuir lui-même, sans renier sa nature, et par cela seul, sans subir les plus dures expiations, eût-il évité d’ailleurs tout ce qu’on appelle supplice¹⁴.

12.6 Le droit naturel découle de la loi naturelle

L’existence d’une loi commune au genre humain implique des droits imprescriptibles qui garantissent à tout être humain la liberté d’accomplir cette loi, tel est le droit naturel. Quand Aristote traite de la « loi commune » à tous les hommes et du droit naturel qui lui est associé, il recourt à l’exemple d’Antigone — l’héroïne du dramaturge Sophocle (495-406 av. J.-C.) — qui meurt pour avoir soutenu devant le tyran Créon qu’elle avait le droit d’obéir à une loi supérieure à la sienne :

14. CICÉRON, *De republica*, livre III, 17, in *La république de Cicéron traduite d’après un texte découvert par M. Mai*, par M. VILLEMMAIN de l’Académie française, Didier et C^{ie} librairies-éditeurs, 1858, p. 184-185.

Il y a une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat ; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'*Antigone* de Sophocle, quand elle affirme qu'il était juste d'enfreindre la défense et d'ensevelir Polynice ; car c'était là un droit naturel : « *Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine.* »

C'est aussi celle dont Empédocle s'autorise pour interdire de tuer un être animé ; car on ne peut prétendre que cet acte soit juste pour certains, et ne le soit pas pour d'autres : « *Mais la loi universelle s'étend en tous sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense*¹⁵. »

12.7 De l'origine de la loi naturelle au droit divin

Il n'est point de loi sans législateur et, depuis l'Antiquité, la loi naturelle est reconnue comme le fruit d'une Intelligence supérieure, d'une Volonté divine. Ainsi l'exprime Sophocle par la voix de la vertueuse Antigone qui conteste la loi de Créon, injuste, car contraire à la loi naturelle et divine, ainsi qu'au droit associé à cette loi prioritaire :

Antigone — Oui, car ce n'est pas Zeus qui l'avait proclamée !
Ce n'est pas la Justice, assise aux côtés des dieux infernaux ;
non, ce ne sont pas là les lois qu'ils ont jamais fixées aux hommes, et je ne pensais pas que tes défenses à toi fussent assez puissantes pour permettre à un mortel de passer outre à d'autres lois, aux lois non écrites, inébranlables, des dieux !
Elles ne datent, celles-là, ni d'aujourd'hui ni d'hier, et nul ne sait le jour où elles ont paru. Ces lois-là, pouvais-je donc, par crainte de qui que ce fût, m'exposer à leur vengeance chez les dieux¹⁶ ?

15. ARISTOTE, *Rhétorique*, livre I (tome 1), chap. XIII, 1373b, trad. Médéric DUFOUR et autres, Les Belles-Lettres, Paris, 1960, p. 130.

16. SOPHOCLE, *Antigone*, trad. P. MAZON, Budé, Les Belles Lettres, 1962, p. 93.

Bonald (1754-1840) précise la notion de droit divin, ce droit fondamental de vivre selon la loi naturelle voulue par Dieu et à laquelle doivent nécessairement se conformer les lois de l'autorité politique pour être légitimes :

Nous ne voyons le droit divin que dans la conformité des lois sociales aux lois naturelles dont Dieu est l'auteur ¹⁷.

[Les gouvernements] sont surtout de droit divin lorsqu'ils sont conformes aux lois naturelles de l'ordre social dont le suprême législateur est l'auteur et le conservateur, et le pouvoir public ainsi considéré n'est pas plus ni autrement de droit divin que le pouvoir domestique. Et les imposteurs qui disent, et les sots qui répètent que nous croyons telle ou telle famille, tel ou tel homme visiblement désigné par la providence pour régner sur un peuple nous prêtent gratuitement une absurdité pour avoir le facile mérite de la combattre, et sous ce rapport, la famille des bourbons n'était pas plus de droit divin que celle des ottomans ¹⁸.

Le droit divin n'est donc que la reconnaissance de l'origine divine du droit naturel, et le juriste Jean Bodin (1529-1596) associe bien les deux quand il s'agit de justifier l'interdiction des crimes :

Les défenses des crimes sont de droit divin et naturel ¹⁹.

12.8 L'objet de la politique : la réalisation du bien commun

Des pages précédentes, il résulte que la politique a pour finalité de permettre aux hommes l'accomplissement de leur nature d'animal rationnel et politique. Confucius dit :

17. Louis de BONALD, *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*. DUC/Albatros, 1988, p. 82.

18. Louis de BONALD, *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, op. cit., p. 44.

19. Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, livre I, chap. IX (De la souveraineté), Librairie Jacques du Puys, Paris, 1577, p. 147.

Les anciens princes qui désiraient développer et remettre en lumière, dans leurs États, le principe lumineux de la raison que nous recevons du Ciel, s'attachaient auparavant à bien gouverner leurs royaumes. [...] Le royaume étant bien gouverné, le monde ensuite jouit de la paix et de la bonne harmonie²⁰.

Aristote confirme que la finalité de la politique est le bonheur, soit une vie de la communauté politique conforme à la raison, à la vertu. Aussi l'homme d'État doit-il posséder de solides connaissances en morale pour bien gouverner :

Le bonheur est au nombre des biens de valeur et parfaits. Il semble tel précisément parce qu'il est un principe : c'est pour le bonheur que nous faisons tout le reste, et nous posons que le principe et la cause des biens est quelque chose de précieux et de divin.

Puisque le bonheur est une activité de l'âme conforme à la vertu parfaite, l'examen doit porter sur la vertu : peut-être aurons-nous ainsi une vue meilleure du bonheur.

L'homme d'État authentique passe pour y consacrer l'essentiel de ses efforts : il veut faire de ses concitoyens de bons citoyens, dociles aux lois. [...]

Ainsi l'homme d'État doit étudier l'âme : il doit l'étudier pour ces raisons, et juste assez pour ce qu'il recherche²¹.

Saint Thomas précise la mission du souverain :

Le roi est celui qui gouverne la multitude d'une cité ou d'une province, et ceci en vue du bien commun²².

Et il détaille les conditions de réalisation du bien commun :

Toutefois, si l'unité même de l'homme est l'effet de la nature, l'unité de la multitude, que l'on nomme paix, doit être procurée par les soins du souverain.

Ainsi, trois conditions seront requises pour que la multitude s'établisse dans une vie conforme à l'honnêteté naturelle.

– La première sera qu'elle se fonde sur l'unité de la paix.

20. CONFUCIUS, *Doctrine de Confucius...*, op. cit., p. 2-3.

21. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre I, 1102a, op. cit., p. 51-52.

22. Saint Thomas D'AQUIN, *De regno*, trad. Claude ROGUET, Éditions de la Gazette Française, livre I, chap. I, Paris, 1926, p. 13.

– La seconde, qu'étant unie par le lien de la paix, elle soit dirigée à bien agir. Car, s'il est impossible à l'homme de bien agir lorsque l'unité de ses parties ne se trouve préalablement réalisée, de même il sera impossible [de bien agir] à une société humaine à qui manque l'unité de la paix, en raison de ses luttes intestines.

– La troisième condition requise est que la prudence du souverain prévoie tout ce qui suffit à [assurer] le plein développement d'une vie conforme au bien honnête. Tels sont les moyens par lesquels le roi pourra fixer la multitude dans un genre de vie conforme à l'honnêteté naturelle²³.

L'apport chrétien sublime le rôle du roi qui devient l'auxiliaire de Dieu pour guider les hommes vers le bonheur éternel, pour les conduire — grâce à une vie honnête, une vie conforme à leur nature d'animal rationnel et politique — à jouir de Dieu Lui-même après la mort, à s'unir à la source de l'amour et de tout bien. Saint Thomas continue :

Si donc la vie présente, le bien-être et la rectitude morale qu'elle comporte ont pour fin la béatitude céleste, il appartient en conséquence à la fonction royale de procurer le bien commun de la multitude, suivant une méthode capable de lui faire obtenir la béatitude céleste ; c'est-à-dire qu'il doit prescrire ce qui y conduit et, dans la mesure du possible, interdire ce qui y est contraire. [...]

Le roi, instruit dans la loi divine, doit donc porter son principal effort sur la manière dont la multitude de ses sujets pourra observer une vie conforme au bien honnête²⁴.

Enfin, c'est le propre du roi — nous dit Bodin — de légiférer selon la loi naturelle :

Le Monarque Royal est celui, qui se rend aussi obéissant aux lois de nature, comme il désire les sujets être envers lui, laissant la liberté naturelle, et la propriété des biens à chacun²⁵.

23. Saint Thomas D'AQUIN, *De regno*, livre I, chap. xv, *op. cit.*, p. 119-120.

24. Saint Thomas D'AQUIN, *De regno*, livre I, chap. xv, *op. cit.*, p. 117-118.

25. Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, livre II, chap. III (De la monarchie royale), *op. cit.*, p. 238.

12.9 Autorité et légitimité du prince

Si le prince s'efforce de vivre et de gouverner selon la raison, s'il œuvre pour permettre aux hommes d'accomplir leur nature en leur garantissant le droit naturel et divin de vivre selon la loi naturelle, alors il est aimé. Les anciens Chinois disent en effet :

C'est pourquoi un prince doit, avant tout, veiller attentivement sur son principe rationnel et moral. S'il possède les vertus qui en sont la conséquence, il possédera le cœur des hommes²⁶.

Bossuet est plus rigoureux encore lorsqu'il s'adresse au futur roi sur la nécessité de gouverner selon la raison :

Quiconque ne daignera pas mettre à profit ce don du Ciel, c'est une nécessité qu'il ait Dieu et les hommes pour ennemis. Car il ne faut pas s'attendre, ou que les hommes respectent celui qui méprise ce qui le fait homme, ou que Dieu protège celui qui n'aura fait aucun état de ses dons les plus excellents²⁷.

En 1191, le philosophe Tchoû-Hî, disciple de Confucius, cite un ancien texte chinois et le commente :

Le *Khang-kao* dit : « *Le mandat du Ciel qui donne la souveraineté à un homme, ne la lui confère pas pour toujours.* » Ce qui signifie qu'en pratiquant le bien ou la justice, on l'obtient ; et qu'en pratiquant le mal ou l'injustice, on le perd²⁸.

Le souverain ne garde donc son « mandat du Ciel » — autrement dit son autorité, ou sa légitimité — que s'il pratique la justice. Telle est aussi la conclusion de Jean Bodin :

C'est donc la vraie marque de la Monarchie Royale, quand le Prince se rend aussi doux, et ployable aux lois de nature, qu'il désire ses sujets lui être obéissants. Ce qu'il fera, s'il craint Dieu surtout, s'il est pitoyable aux affligés, prudent aux entreprises, hardi aux exploits, modeste en prospérité, constant

26. THSENG-TSEU — disciple de Confucius —, « L'explication », chap. x, *Doctrines de Confucius...*, op. cit., p. 20.

27. J.-B. BOSSUET, *Œuvres de Bossuet*, op. cit., p. 15.

28. TCHOÛ-HÎ, *Doctrines de Confucius...*, op. cit..

en adversité, ferme en sa parole, sage en son conseil, soigneux des sujets, secourable aux amis, terrible aux ennemis, courtois aux gens de bien, effroyable aux méchants, et juste envers tous.

Si donc les sujets obéissent aux lois du Roi, et le Roi aux lois de nature, la loi d'une part et d'autre sera maîtresse, ou bien, comme dit Pindare, Reine. Car il s'ensuivra une amitié mutuelle du Roi envers les sujets, et l'obéissance des sujets envers le Roi, avec une très plaisante et douce harmonie des uns avec les autres, et de tous avec le Roi. C'est pourquoi cette Monarchie se doit appeler royale et légitime²⁹.

Et Louis XIV d'exhorter le Dauphin à se soumettre humblement à l'Auteur de la loi naturelle :

Et à vous dire la vérité, mon fils, nous ne manquons pas seulement de reconnaissance et de justice, mais de prudence et de bon sens, quand nous manquons de vénération pour Celui dont nous ne sommes que les lieutenants. Notre soumission pour Lui est la règle et l'exemple de celle qui nous est due³⁰.

Le roi est semblable au commandant d'un navire dont la mission est d'amener les passagers à bon port. Le commandant est le « seul maître après Dieu » des opérations sur son bateau pour atteindre la destination du voyage. De même le roi est le maître des lois dans son royaume pour atteindre la fin qui lui est assignée. Dante (1265-1321) note que, sous ce rapport, le roi devient le serviteur de tous :

On voit que, si le consul ou le roi ont seigneurie sur les autres au regard de la route à suivre, il n'empêche qu'au regard du but ils sont serviteurs des autres : et le Monarque principalement, qu'il faut tenir sans doute aucun pour le serviteur de tous. Ainsi enfin peut-on connaître dès ce point que l'existence du Monarque est rendue nécessaire par la fin qui lui est assignée, d'établir et maintenir les lois. Adonc le genre humain,

29. Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, livre II, chap. III (De la monarchie royale), *op. cit.*, p. 239.

30. Louis XIV, *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, année 1661, livre second, deuxième section, cité par Alexandre MARAL, *Le Roi-Soleil et Dieu, Essai sur la religion de Louis XIV*, Perrin, Paris, 2012, p. 7.

quand il est rangé sous le Monarque, se trouve au mieux ; d'où il suit qu'une Monarchie est nécessaire au bien-être du monde³¹.

12.10 Le gouvernement organique et ses principes

Le modèle de la cité traditionnelle est la société organique, autrement dit une société dont les membres sont liés les uns aux autres de façon vivante — tels les organes du corps humain — afin de coopérer en vue du bien commun du corps tout entier. C'est ce modèle traditionnel de la cité auquel recourt Louis XIV :

Car enfin, mon fils, nous devons considérer le bien de nos sujets bien plus que le nôtre. Il semble qu'ils fassent une partie de nous-mêmes, puisque nous sommes la tête d'un corps dont ils sont les membres³².

L'État ne commande pas directement aux personnes, mais par le biais de corps intermédiaires qui sont autant d'organes auxquels est déléguée l'autorité dans les domaines où ils sont compétents. La société organique repose sur deux principes :

- Principe de finalité : Les groupements du corps social sont des organes vivants et complémentaires qui agissent pour leur bien commun, mais aussi pour le bien commun du corps tout entier.
- Principe de subsidiarité : Un groupement d'ordre supérieur ne doit pas intervenir dans la vie des groupements d'ordre inférieur, à commencer par la famille, mais les soutenir et les favoriser.

31. Dante ALIGHIERI, *Monarchia*, livre I, chap. XII, 12-13, *Œuvres complètes* de La Pléiade, p. 651.

32. François BLUCHE, *Louis XIV vous parle*, Stock, 1988, col. Clefs de l'histoire, p. 50, cité par Marie-Pauline DESWARTE, *La République organique en France*, Via Romana, 2014, p. 13-14.

12.11 Le roi est le justicier

Le roi garantit l'État de droit, et l'historien François Furet (1927-1997) dit :

Au-dessus des lois, mais soumis à des lois, le roi de France n'est pas un tyran : la monarchie française, État de droit, ne doit pas être confondue avec le despotisme, qui est le pouvoir sans frein d'un maître³³.

Toute l'œuvre de Bonald rappelle que le rôle essentiel du roi consiste à rendre la justice :

Le premier principe de la royauté est que les rois de France doivent être justiciers comme saint Louis plutôt que guerriers et que la gravité du magistrat qui éloigne la familiarité leur sied mieux que la camaraderie militaire³⁴.

Aristote précise ce qu'il faut entendre par « juste » :

En un sens nous appelons juste ce qui produit et conserve le bonheur et ses composants pour la communauté politique³⁵.

12.12 Légitimité institutionnelle et lois fondamentales

Dans une formule quasi mystique — mais un peu ambiguë³⁶ — le philosophe Antoine Blanc de Saint-Bonnet (1815-1880) exprime bien le caractère transcendant de la légitimité dynastique :

La légitimité des rois est l'anneau par lequel les nations se rattachent à Dieu pour demeurer vivantes et honorées³⁷.

33. François FURET, *La Révolution*, Hachette, col. Pluriel, Paris, 1988, tome 1 introduction p. 17.

34. Louis de BONALD, *Réflexions sur la révolution de juillet 1830*, *op. cit.*, p. 83.

35. ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, livre V, 1129b, *op. cit.*, p. 123.

36. En effet, la formule est contestable si on entend qu'une nation est douée de volonté propre.

37. Antoine BLANC DE SAINT-BONNET, *La Légitimité*, Casterman, Paris, 1873, p. 443.

M^{gr} de Ségur (1820-1881) précise :

[Gouvernement] légitime, c'est-à-dire conforme à la loi de Dieu et aux traditions du pays³⁸.

En France, le droit monarchique vient de la coutume dont Cicéron nous dit qu'elle prend sa source dans la loi naturelle :

L'origine première du droit est œuvre de nature ; puis certaines dispositions passent en coutumes, la raison les jugeant utiles ; enfin ce que la nature avait établi et que la coutume avait confirmé, la crainte et la sainteté des lois l'ont sanctionné³⁹.

Notre pays possède cette grâce inestimable que la désignation du monarque est ôtée du choix humain mais confiée à la seule loi, ou *Lois fondamentales du Royaume*, au sujet desquelles Jean-Baptiste Colbert de Torcy écrit :

Suivant ces lois, le prince le plus proche de la couronne en est héritier nécessaire [...] il succède, non comme héritier, mais comme le monarque du royaume [...] par le seul droit de sa naissance. Il n'est redevable de la couronne ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la loi. Cette loi est regardée comme l'ouvrage de celui qui a établi toutes les monarchies, et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir⁴⁰.

Ce mode de désignation offre en effet l'immense avantage de préserver au mieux l'unité de la paix en épargnant au pays les inévitables luttes pour le pouvoir dévoreuses de temps et d'énergie, exacerbant l'orgueil et ruinant la charité.

38. M^{gr} de SÉGUR, *Vive le roi!*, Haton éditeur, Paris, non daté, p. 13.

39. CICÉRON, cité par saint Thomas d'AQUIN, *Somme Théologique*, I^a-II^{ae}, La loi, question 91, traduction française par M.-J. LAVERSIN O.P., Éditions de la revue des jeunes, Société Saint Jean l'Évangéliste, Desclée et C^{ie}, Paris Tournai Rome, 1935, p. 38-39.

40. Jean-Baptiste COLBERT DE TORCY, ministre de Louis XIV, *Correspondance de Bolingbroke*, tome II, p. 222, cité par Th. DERYSSEL, *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885, p. 20.

12.13 Monarchie indépendante et gouvernement de conseil

Gouverner pour le bien commun implique une autorité politique indépendante des groupes de pression économiques ou idéologiques. On parle alors d'autorité « absolue ». L'historien François Bluche (1925-2018), spécialiste de la période classique, explique ce qu'il faut comprendre par cette expression :

Le monarque étant parfaitement souverain, la monarchie française est absolue, c'est-à-dire parfaite. Absolue, c'est à dire sans liens, ce qui ne veut pas dire sans limites ⁴¹.

Voltaire justifie la monarchie absolue par un argument très naturel :

Un roi absolu [...] ne peut vouloir que la grandeur et la prospérité de son État, parce qu'elle est la sienne propre, parce que tout père de famille veut le bien de sa maison. Il peut se tromper sur le choix des moyens, mais il n'est pas dans la nature qu'il veuille le mal de son royaume ⁴².

Non tyrannique, la monarchie absolue est en effet un régime tempéré, un « régime de conseil » dans lequel les organes sociaux ont le devoir de conseil auprès de l'autorité politique. Le régime de conseil est beaucoup plus naturel que le régime d'opposition — ou régime de partis —, lequel ruine le bien commun. Bonald l'explique :

Dans le premier système, la monarchie royale, le pouvoir est conseillé, dans le second, il est combattu ; dans l'un, il est regardé comme un père, ou du moins comme un protecteur, dans l'autre comme un ennemi. Pour l'un, on dit : le roi en son conseil, a ordonné, etc. pour l'autre, on devrait dire : le roi, malgré l'opposition, ordonne, etc. [...]

Ainsi dans l'ancienne France, le roi gouvernait en son conseil, ou en ses conseils, Conseil d'État, Conseil privé, Conseil des finances, de commerce, Grand conseil, etc. et même les remontrances des cours souveraines et les doléances des

41. François BLUCHE, *L'Ancien régime, Institutions et société*, Le Livre de poche, col. Références, Paris, 1993, p. 15.

42. VOLTAIRE, *Œuvres complètes de Voltaire*, tome IV, *Siècle de Louis XIV*, Furne librairie-éditeur, Paris, 1836, p. 297.

états généraux n'étaient au fond que des conseils, mais des conseils d'autant plus imposants qu'ils étaient donnés par des corps puissants et indépendants⁴³.

En revanche, le régime des partis s'oppose par définition à l'unité de la paix, car il divise et constitue une sorte de guerre institutionnalisée. Mais pis encore, il corrompt, et le même Bonald, pour avoir participé à ces assemblées parlementaires, témoigne :

Le chancelier de l'Hôpital, Sully, d'Aguesseau, ont été de sages conseillers des rois, mais je ne crains pas de soutenir que quatre ou cinq cents personnages tels que l'Hôpital, Sully, ou d'Aguesseau réunis en assemblée délibérante seraient bientôt divisés en majorité et minorité et finiraient par faire une opposition où l'on pourrait ne plus reconnaître leur raison, ni peut-être leur vertu⁴⁴.

12.14 La royauté chrétienne

Rappels sur la religion catholique

Les anciens païens — comme Confucius, Aristote ou Cicéron — avaient énoncé ce que l'homme pouvait connaître de lui-même et de Dieu par les seules lumières de la raison. Pour en savoir davantage sur la destinée humaine et sur l'intimité de Dieu, il fallait que Dieu intervienne Lui-même par une Révélation.

Or Dieu dit à Moïse : « *Je suis Celui qui suis*⁴⁵ ». Autrement dit : « *Je suis l'Être par lui-même existant* », ou « *Je suis l'Être dont l'essence est l'existence* », soit quasiment la définition de Dieu à laquelle parvient Aristote (350 av. J.-C.) par pur raisonnement, dans une société polythéiste et indépendamment de toute révélation :

Il doit donc exister un principe dont l'essence soit d'être en acte⁴⁶.

43. Louis de BONALD, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, op. cit., p. 45.

44. Louis de BONALD, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, op. cit., p. 47.

45. *Exode*, III, 14.

46. ARISTOTE, *Métaphysiques*, livre XII, chap. VI, trad. Jules BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Librairie Germer-Baillière et C^{ie}, tome III, Paris, 1879, p. 175.

Et c'est aussi dans ces termes que Jésus-Christ affirme sa divinité :

En vérité, en vérité, je vous le dis, avant qu'Abraham fût, moi, je suis⁴⁷. [...] Si vous ne croyez pas que moi, je suis, vous mourrez dans vos péchés⁴⁸.

Sommé de s'expliquer devant les tribunaux, Jésus fait deux autres déclarations en ce sens, et qui lui vaudront la peine de mort :

– Il proclame sa divinité devant le tribunal religieux : « — *Tu es donc le Christ, le Fils de Dieu? ... — Je le suis*⁴⁹ ».

– Il proclame sa royauté universelle devant le tribunal politique : « *Je suis roi*⁵⁰ » ... « *Ma royauté n'est pas de ce monde*⁵¹ ». En effet, Jésus ne tient sa royauté d'aucune créature de ce monde, mais du Père éternel. Et ce n'est pas une royauté selon ce monde, car elle ne connaît pas de frontières dans le temps et dans l'espace.

Par ailleurs, Jésus-Christ déconcerte les hommes en leur enseignant l'humilité et la vie intérieure pour gagner plus encore que le bonheur fragile et périssable d'une vie vertueuse ici-bas : le bonheur éternel de la fruition (jouissance) de Dieu après la mort.

Bonald explique à propos de la religion chrétienne fondée sur la Révélation de Jésus-Christ :

Le christianisme est la « réalisation » de l'idée abstraite et spéculative de la divinité, la personnification, qu'on me passe ce terme, de Dieu-même, qui après avoir fait l'homme à son image, s'est fait lui-même à l'image de l'homme pour être connu, aimé et adoré des hommes.

Il y a dix-huit siècles que le fils de Dieu, Dieu lui-même, a daigné revêtir la forme humaine, est né, a vécu, a souffert, est mort comme homme, et a conversé longtemps au milieu des hommes. En mémoire de ce grand événement et pour en conserver au monde un perpétuel témoignage, il a laissé :

– sur les autels sa présence réelle d'une manière mystique et sous des apparences sensibles ; il a laissé encore

47. *Jean*, VIII, 58.

48. *Jean*, VIII, 24.

49. *Luc*, XXII, 70.

50. *Jean*, XVIII, 37.

51. *Jean*, XVIII, 36.

- dans des livres sacrés le dépôt de ses leçons, règle éternelle de toute morale et de nos devoirs,
- dans l'histoire de sa vie mortelle le modèle éternel de toutes les vertus,
- et dans la constitution de la société qu'il a fondée et dont il est le pouvoir suprême, le type de toute constitution naturelle de société.

Ce Dieu fait homme est donc :

- celui que les chrétiens reconnaissent pour le vrai souverain,
- le pouvoir de la société,
- l'homme général représentant dans sa personne l'humanité toute entière,
- il est comme il le dit lui-même, le roi des rois,
- celui par lequel les rois règnent et les législateurs rendent des lois justes et sages, *per me reges regnant*,
- tout pouvoir, dit-il, lui a été donné au ciel et sur la terre,
- nul autre nom que le sien n'a été donné à l'homme pour être sauvé, et à la société pour être heureuse et forte ;
- c'est la pierre fondamentale de l'édifice social contre laquelle tout ce qui se heurte sera brisé,
- et c'est ce qu'ont oublié trop souvent les chefs des nations chrétiennes qui n'ont reçu de force que pour protéger la religion, et qui, tout observateurs qu'ils peuvent être de ses préceptes dans leur conduite personnelle, ne la pratiquent jamais mieux que lorsqu'ils la défendent⁵².

Le théoricien socialiste et anarchiste Proudhon (1809-1865) reconnaît le caractère unique et rationnel de cette religion catholique qu'il a combattue avec acharnement toute sa vie :

L'Église croit en Dieu : elle y croit mieux qu'aucune secte ; elle est la plus pure, la plus complète, la plus éclatante manifestation de l'essence divine, et il n'y a qu'elle qui sache l'adorer. Or, comme ni la raison ni le cœur de l'homme n'ont su s'affranchir de la pensée de Dieu, qui est le propre de l'Église, l'Église, malgré ses agitations, est restée indestructible. [...] Tant qu'il restera dans la société une étincelle de foi religieuse, le vaisseau de Pierre pourra se dire garanti contre le naufrage. [...] L'Église catholique est celle dont le dogmatisme, la discipline,

52. Louis de BONALD, *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, op. cit., p. 81.

la hiérarchie, le progrès, réalisent le mieux le principe et le type théorique de la société religieuse, celle par conséquent qui a le plus de droit au gouvernement des âmes, pour ne parler d'abord que de celui-là. [...] Au point de vue religieux, principe de toutes les églises, le catholicisme est resté ce qu'il y a de plus rationnel et de plus complet, l'Église de Rome, malgré tant et de si formidables défections, doit être réputée la seule légitime⁵³.

Le sacre, ou la reconnaissance institutionnelle de la souveraineté de Dieu

En France, le sacre ne fait pas le roi, mais il donne au souverain les grâces divines nécessaires pour accomplir sa charge. Lors du *Serment du sacre*, le roi se reconnaît institutionnellement vassal de Jésus-Christ⁵⁴. Il s'engage à appliquer la loi naturelle — donc divine — et à défendre la mission spécifique de l'Église :

Je promets au nom de Jésus-Christ au peuple chrétien à moi sujet ces choses :

- Premièrement que tout le peuple chrétien garderai, et à l'Église de Dieu en tout temps la vraie paix.
- Aussi que je déferai toutes rapines et iniquités de tous degrés.
- *Item* qu'en tout jugement je commanderai équité et miséricorde, afin que Dieu clément et miséricordieux m'octroie et à vous sa miséricorde.
- *Item* que de bonne foi me travaillerai à mon pouvoir mettre hors de ma terre et juridiction à moi commise troubles et hérétiques ennemis de l'Église⁵⁵.

53. Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, Office de publicité, Bruxelles, 1860, p. 23, 24, 25.

54. Le roi s'engage envers le peuple, mais c'est à Dieu qu'il fait serment, car le roi ne doit rendre compte qu'à Dieu. Le juriste Jean Bodin précise en effet que « ... le serment ne se peut faire, à bien parler, que du moins grand au plus grand. » Aussi « ... le Monarque souverain ne doit serment qu'à Dieu seul, duquel il tient le sceptre et la puissance. ». Pourtant, si « ... le seigneur ne doit point de serment au vassal [...] l'obligation est mutuelle entre l'un et l'autre. » (Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, livre 1, chap. ix (De la souveraineté), *op. cit.*, p. 141.)

55. *Les mémoires et recherches de Jean Du Tillet greffier à la Cour de Parlement à Paris*, Pour Philippe de Tours, Rouen, 1578, p. 148.

Statut des autres communautés religieuses

Dans cet État catholique, les sujets membres d'autres communautés religieuses sont protégés par le roi selon le droit naturel. L'historienne Juliette Sibon rapporte, par exemple, qu'au temps de saint Louis les juifs du Royaume de France...

... s'organisent en communautés juridiquement reconnues, cadres d'une autonomie limitée par les impératifs que définissent les pouvoirs de la société majoritaire ; mais aussi par des principes que les juifs s'imposent à eux-mêmes dans le contexte de la diaspora. Si la législation locale ou royale transcende les règlements rabbiniques, la production communautaire atteste la possibilité qu'ont les juifs de prendre part, d'une manière ou d'une autre, à la réflexion politique. Leurs représentants auprès de la société majoritaire sont d'ailleurs officiellement reconnus et ils ont le pouvoir d'infléchir les décisions politiques du moment⁵⁶.

De même les musulmans qui admettent la loi naturelle — à l'instar d'un Ahmed Atif Efendi⁵⁷ — peuvent plus sûrement reconnaître la légitimité du roi soumis à cette loi de Dieu, que celle de la République avec sa religion revendiquée d'une humanité qui se fait Dieu. C'est aussi la réflexion de Michel Houellebecq dans une entrevue accordée au journal allemand *Der Spiegel* :

Une guerre civile est dans le domaine du possible. Au fond, l'intégration des musulmans ne pourrait fonctionner que si le catholicisme redevenait religion d'État. Occuper la deuxième place, en tant que minorité respectée, dans un État catholique, les musulmans l'accepteraient bien plus facilement que la situation actuelle. Ils n'arrivent pas à se faire à l'État laïc, porteur d'une liberté de religion qu'ils ne comprennent pas. Le prophète Mahomet ne pouvait pas imaginer l'existence d'un athée⁵⁸.

56. Juliette SIBON, *Les juifs au temps de saint Louis*, Albin Michel, Paris, 2017, p. 49.

57. Voir le mémorandum d'Ahmed ATIF Efendi sur la République française en Annexe D.

58. Michel HOUELLEBECQ, interview accordée au magazine allemand *Der Spiegel*, traduction *Valeurs actuelles*, « La dernière confession », 23 novembre 2017, p. 25.

12.15 *Charte de la légitimité*

Nous sommes maintenant en mesure de proposer une *Charte de la légitimité*, avec différents niveaux susceptibles de convenir à toute personne consciente que l'homme n'est pas le maître des lois de la nature et qu'il doit, au contraire, s'efforcer de les respecter.

L'homme, animal rationnel et politique, n'atteint sa liberté et sa perfection que s'il y est aidé par de bonnes lois, autrement dit par des lois conformes à la loi naturelle, ou « loi de droite raison ». Ainsi, seul un État fondé institutionnellement sur au moins le premier des niveaux suivants présente une légitimité positive. Nous avons, par ordre croissant :

1^{er} niveau : *Reconnaissance de la loi naturelle comme modèle des lois*, avec pour conséquence la reconnaissance du *droit naturel* pour tout homme de vivre selon cette loi. Ce niveau est accessible à la seule raison par la simple observation⁵⁹.

2^e niveau : *Reconnaissance de l'origine divine de la loi naturelle*. En effet, une loi existe-t-elle sans législateur ? La conséquence est la reconnaissance du *droit divin* de vivre selon cette loi. Ce niveau est accessible à la seule raison⁶⁰.

3^e niveau : *Reconnaissance de Jésus-Christ Roi des rois, Verbe de Dieu, Dieu unique fait homme, et modèle du roi serviteur de tous*. Ce niveau est accessible à ceux qui ont foi en la Révélation de Jésus-Christ. La conséquence catholique est la reconnaissance, par l'autorité politique catholique, de l'Église comme société surnaturelle instituée par Jésus-Christ pour mener les âmes à Dieu⁶¹.

59. Le premier niveau est accessible à ceux qui constatent l'existence de lois du bon comportement humain, ces lois qui font qu'un homme bon est reconnu comme tel chez tous les peuples.

60. Le deuxième niveau est partagé par ceux qui croient en un Dieu créateur.

61. Le troisième niveau est, dans sa première partie, commun aux chrétiens. La seconde partie de ce niveau correspond au modèle de la société traditionnelle catholique.

Les monarchies traditionnelles s'efforcent au moins de respecter la loi naturelle. En reconnaissant à leurs sujets le droit naturel d'être gouvernés et de vivre selon cette loi transcendante, le pouvoir politique devient autorité : il permet à chacun d'accomplir sa nature selon ses talents, de grandir en vertu, donc en dignité. Les rois qui établissent ainsi la justice obtiennent de leurs peuples, non seulement l'obéissance libre, mais plus encore leur amour.

Les trois niveaux de légitimité sont donc incompatibles avec les systèmes de pensée qui prônent l'autonomie de l'homme, son affranchissement de toute loi dont il n'est pas l'auteur.

Un gouvernement, même le plus mauvais et le plus injuste, doit cependant être toléré si son renversement présente pour la société un risque important de sombrer dans l'anarchie, qui est la version généralisée de la loi du plus fort à l'échelle la plus petite. Mais tolérer n'est pas accepter, et on cherchera à établir, dès que possible, le gouvernement légitime.

Le projet de la **Charte de la légitimité** — ou *Vexilla Regis Prodeunt* (les étendards du Roi avancent) — s'adresse à tous les pays, pour que chacun retrouve, avec son gouvernement légitime, libertés et honneur⁶².



Symbole de la Charte de la légitimité
Vexilla Regis Prodeunt
(Les étendards du Roi avancent)

62. Site de la Charte de la légitimité : vexilla-regis-prodeunt.com

12.16 Conclusion

N'étant ni démocratique (pouvoir désigné par une volonté générale chimérique), ni théocratique (autorité directement désignée par Dieu), ni hiéocratique (autorité désignée ou commandée par les clercs), l'autorité du roi vient, non seulement de la loi qui le désigne, mais principalement de sa reconnaissance personnelle et institutionnelle de la loi naturelle (au minimum), de l'autorité ultime de Dieu, de la souveraineté de Jésus-Christ, dans cet ordre.

Le dernier niveau de légitimité — qui est aussi le plus achevé — se rencontre, entre autres, dans la royauté traditionnelle française. Comme ce dernier niveau implique les précédents, la légitimité du roi peut être reconnue de manière universelle par chacun de ses sujets, quelle que soit sa confession religieuse, voire son agnosticisme.

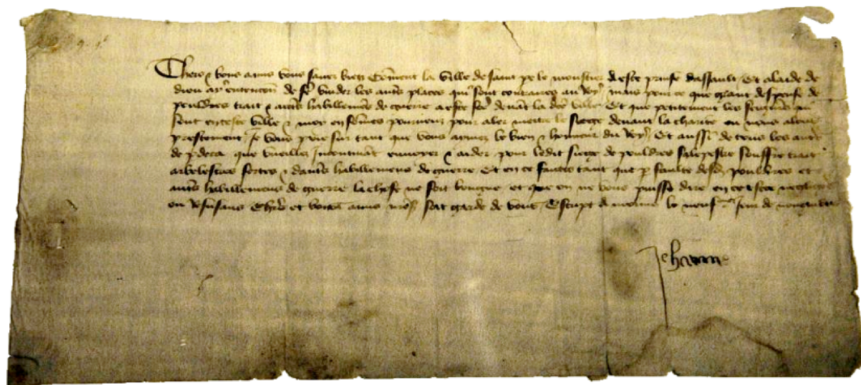
Accomplir la loi naturelle — parfaite par la Révélation⁶³ —, faire grandir ainsi notre raison et notre cœur, c'est réaliser notre humanité, ce qui constitue précisément la volonté du Créateur.

63. « Ne pensez pas que je sois venu abroger la Loi et les Prophètes. Je ne suis pas venu abroger, mais parfaire. » (Matthieu, v, 17)

Chapitre 13

Lettre de Jeanne d'Arc aux habitants de Riom

LA MONARCHIE EST UN BIEN COMMUN et non le bien du roi, aussi relève-t-il du devoir de chaque Français de participer de toutes ses forces à la restauration de ce régime naturel et juste, pour le salut du Pays. C'est ce que sainte Jeanne d'Arc rappelle dans cette circulaire adressée aux habitants de plusieurs villes, dont la ville de Riom qui en a conservé l'exemplaire. [La Rédaction]



La lettre¹ est écrite par un scribe mais signée par sainte Jeanne. La signature est hésitante, les lettres mal formées et la direction approximative. Ce sont autant de signes manifestes d'une personne peu accoutumée à l'écriture.

13.1 Traduction de la lettre en français moderne

Chers et bons amis² vous savez bien comment la ville de Saint-Pierre-le-Moûtier a été prise d'assaut ; et avec l'aide de Dieu j'ai l'intention de faire vider les autres places qui sont contraires au Roi.

Mais pour ce, de grandes dépenses de poudre, traits et autres habillements de guerre ont été faites devant la dite ville [de Saint-Pierre-le-Moûtier] et modestement [exprime le manque, le besoin] les seigneurs qui sont en cette ville et moi-même en sommes pourvus pour aller mettre le siège devant La Charité-sur-Loire, où nous allons prestement.

Je vous prie, parce que vous aimez le bien et l'honneur du Roi. Et aussi, vous voudrez bien aider pour ledit siège et ainsi envoyer rapidement de la poudre, du salpêtre, du soufre, des traits, des arbalètes fortes et d'autres habillements de guerre.

Faute de poudre et habillements de guerre, faites que la chose ne soit pas longue et qu'on ne puisse dire que vous êtes négligents ou refusants.

Chers et bons amis, que notre sire soit protégé par vous.

Écrit à Moulins le 9 novembre [1429].

Jehanne

1. Source : le site Art et histoire en Auvergne-Rhône-Alpes du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire Auvergne-Rhône-Alpes.

2. Transcription en français moderne de la version originale en moyen français réalisée par Francine MALLOT archiviste de Riom.

13.2 Le contexte

La lettre est datée du 9 novembre 1429, soit quatre mois après le sacre de Charles VII à Reims, qui eut lieu le 17 juillet 1429.

À ce moment, suite à des dissensions dans le Conseil du Roi, la Pucelle n'a plus l'oreille du Prince qui rentre pour des années dans une sorte d'attentisme. En effet, sainte Jeanne voudrait profiter de l'immense enthousiasme suscité par la prise d'Orléans et par le sacre, pour défaire, une fois pour toutes, les ennemis du Roi : les Anglais et Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Charles VII n'est pas de son avis, il veut croire à la paix avec le Bourguignon auquel il accorde nombre d'avantages, et une trêve. Aussi se retire-t-il à Gien avec son armée.

À l'instar des autres capitaines dispersés sur des fronts d'importances mineures, Jeanne est envoyée réduire la place forte de Saint-Pierre-Le-Moutiers, qu'elle prend. Puis on la dirige vers La-Charité-sur-Loire dont elle établit le siège. N'étant plus vraiment soutenue financièrement et militairement par le Roi, elle réclame alors l'aide des Français par des circulaires. Celle adressée à la ville de Riom est encore conservée aux archives de cette ville.

13.3 Enseignements politiques tirés du document

Un devoir politique : Protéger le Roi

Dans ce texte, la Sainte âgée de dix-neuf ans rappelle à chacun son devoir envers le bien commun personnifié par le roi :

Je vous prie parce que vous aimez le bien et l'honneur du Roi.

Le bien et l'honneur du roi sont intimement liés à ceux de la France, et les Français de ce temps sont conscients que le prince est le *principe* du bien du pays, autrement-dit son origine. En effet, dans la société traditionnelle chacun est responsable des autres pour le bien commun. S'il est évident que le roi doit protéger ses sujets, l'esprit

moderne — empreint de lutte des classes — nous a tellement corrompu, qu'il nous est difficile de concevoir aujourd'hui le devoir naturel des subalternes de protéger l'autorité garante du bien commun. Devoir donc pour tous les sujets de protéger le roi :

Chers et bons amis, que notre sire soit protégé par vous.

Protéger le roi, c'est se battre pour lui, même sans lui

En France, le sacre ne fait pas le roi, car celui-ci est désigné par la Loi (les Lois fondamentales du Royaume). Cependant, lors du sacre, le roi se reconnaît « vassal de Dieu » devant le peuple. Il s'engage donc publiquement à légiférer selon la loi naturelle, cette loi voulue par Dieu pour l'espèce humaine et accessible par la raison seule. Il s'engage aussi à se conformer aux préceptes évangéliques, à l'imitation du Christ, Roi des rois, Serviteur de tous, Modèle des rois, qui offre sa vie pour ses sujets. Ainsi devient-il légitimement le « lieu-tenant » de Dieu, son tenant-lieu, celui qui représente Dieu sur Terre.

On comprend donc pourquoi depuis le sacre, pour sainte Jeanne d'Arc, les ordres reçus de Dieu sont remplacés par les ordres du Roi (son lieu-tenant). On comprend aussi pourquoi la Pucelle s'y soumet, même si elle est en désaccord sur les objectifs. Désormais, obéir au Roi, c'est obéir à Dieu. Or cette conjoncture défavorable en découragerait plus d'un. Comprenons que la Sainte, qui a tant payé de sa personne pour Charles VII, est clairement tombée en disgrâce. Non seulement on ne l'écoute plus, mais on l'éloigne. Cela ne l'empêche pourtant pas de s'impliquer loyalement et pleinement :

J'ai l'intention de faire vider les autres places qui sont contraires au Roi.

La restauration de la monarchie et la reconquête du territoire ne sont pas l'affaire du seul Roi, mais celle de tous les sujets. Ceux-ci sont donc appelés à contribution, gracieusement, parce qu'il est du devoir de tout honnête homme d'œuvrer pour le bien commun et d'accepter le risque que son action ne soit connue que de Dieu seul.

Combattre, c'est s'investir et prendre des risques

Sainte Jeanne prend des risques physiques en participant aux assauts :

- À Orléans, lors de la bataille du fort des Tourelles, elle reçoit un trait à l'épaule, le 7 mai 1429.
- Elle est à nouveau blessée par un carreau d'arbalète lors de l'attaque manquée de Paris le 8 septembre 1429.
- À la bataille de Saint-Pierre-Le-Moutiers, c'est encore elle qui mène l'assaut.
- Chaque fois, sans relâche, toute tendue vers son devoir, elle prépare déjà le combat suivant.

Comprenons bien que la Pucelle ne se contente pas — à la manière moderne — de lâcher un pathétique « *Je suis solidaire* », ou un « *Je suis Charl(ie) VII³* » ; elle ne se serait pas satisfaite de « *liker* » sur les réseaux. Pis, elle ne vomit pas un « *J'ai déjà donné, maintenant je suis en retraite* », ou plus sordide encore : « *Mes ancêtres ont donné pour moi* ». Pour elle comme pour nous, il s'agit d'œuvrer maintenant, concrètement, de se déranger, de s'investir d'une manière ou d'une autre. En effet, l'effort doit coûter, avec comme récompense l'honneur, quand ne rien faire — ou faire imparfaitement — porte la marque du déshonneur :

Qu'on ne puisse dire que vous êtes négligents ou refusants.

Insistons sur ce terme de négligent qui signifie mal faire son travail, ne pas s'investir, ne pas prendre les moyens de faire son devoir ou faire paresseusement le minimum.

Organiser, planifier en se soumettant au réel

Un combat ne se mène pas dans l'anarchie — ou sur un coup de tête —, mais il est réfléchi, organisé rationnellement, en usant de toutes les ressources à notre disposition. Loin de compter exclusivement sur la seule Providence, la Sainte montre l'exemple en planifiant :

3. Merci au frère M. pour ce bon mot si pertinent.

Pour ce, de grandes dépenses de poudre, traits et autres habillements de guerre ont été faites devant la dite ville [de Saint-Pierre-le-Moûtier] et modestement [exprime le manque, le besoin] les seigneurs qui sont en cette ville et moi-même en sommes pourvus pour aller mettre le siège devant La Charité-sur-Loire, où nous allons prestement.

En l'absence de l'aide du Roi, elle lance cette campagne de communication par des circulaires pour réclamer l'aide des Français. Plus encore, elle prend les moyens de ses ambitions en tenant compte du réel, jusque dans les détails matériels. En effet, la lettre demande...

... [d']envoyer rapidement de la poudre, du salpêtre, du soufre, des traits, des arbalètes fortes et d'autres habillements de guerre.

On n'est point ici dans des plans éthérés. La Sainte ne fait pas de l'idéologie, elle ne se cantonne pas à la « théorie », mais elle rentre dans le pratique, dans la technique. De même aujourd'hui, si le combat est tout d'abord culturel, les légitimistes se battent de façon réaliste par leurs publications, et en organisant la communication. Cela nécessite un apprentissage et des savoir-faire techniques.

Faire son devoir et s'en remettre à la grâce de Dieu

Par ailleurs, la Pucelle ignore si son action portera ses fruits, mais elle l'accomplit par devoir, en demandant à Dieu son secours :

Avec l'aide de Dieu j'ai l'intention de faire vider les autres places qui sont contraires au Roi.

Or, on sait qu'après le sacre de Charles VII — qui était sa mission essentielle —, la Sainte perd des batailles : non seulement le siège de Paris, mais également celui justement de la Charité-sur-Loire. Que lui importe ! Elle l'a déjà dit à la commission des théologiens de Poitiers par laquelle le Dauphin l'avait faite examiner avant de l'envoyer à Orléans :

Au nom de Dieu, les hommes d'arme batailleront et Dieu donnera la victoire⁴.

Autrement dit, faire d'abord son devoir pour que Dieu puisse en disposer.

4. Régine PÉROUD, *Jeanne d'Arc*, PUF, col. Que sais-je ?, Paris, 1981, p. 37.

13.4 Conclusion : Sainte Jeanne, modèle des légitimistes

Sur les traces de la Pucelle, les légitimistes sont des réalistes. Conformément à l'enseignement du pape Pie XI, ils sont conscients que la première des charités naturelles est la charité politique :

Tel est le domaine de la politique qui regarde les intérêts de la société tout entière et qui sous ce rapport est le champ de la plus vaste charité, de la charité politique, dont on peut dire qu'aucun autre ne lui est supérieur, sauf celui de la religion. C'est sous cet aspect que les catholiques et l'Église doivent considérer la politique⁵.

Forts de la justesse de leur doctrine et de l'exemple de leurs illustres prédécesseurs — comme saint Michel archange et sainte Jeanne d'Arc —, les légitimistes n'attendent pas qu'on les prenne par la main pour agir, mais partout où ils sont, dans la mesure de leurs moyens, et quelle que soit l'adversité, ils organisent le combat, ils œuvrent journallement pour le Roi. Le soir, lors de l'examen de conscience, tous doivent être capables de répondre à cette question : « *Aujourd'hui, qu'ai-je fait pour le Roi ?* » Défendre « *le bien et l'honneur du Roi* » devrait être notre principale préoccupation politique, cela quelles que soient les dispositions du Roi. Or, contrairement à Charles VII, l'actuel roi Louis XX s'est montré vaillant en maintes circonstances. En effet, il n'hésite pas à braver l'opinion publique pour affirmer sa foi, le droit divin et défendre la famille naturelle. Cependant, il n'est qu'un homme, sujet aux mêmes doutes, en proie aux mêmes déceptions, en butte aux mêmes hésitations. Même si, comme sainte Jeanne d'Arc, on ne bénéficie pas toujours de son soutien immédiat, sur les traces de la Pucelle et avec l'aide de la Providence, il revient aux légitimistes de travailler pour le conduire à Reims et le faire sacrer.

5. Pie XI, « L'action catholique et la politique. Discours à la Fédération universitaire italienne », 18 décembre 1927, *la Documentation catholique*, tome 23, n°506, 8 février 1930, col. 357-358.

Telle est notre vocation : remettre sur les rails cette institution monarchique traditionnelle qui permettra au Roi de rendre paisiblement la justice et de gouverner. Par là, nous ferons la volonté de Dieu. Sainte Jeanne nous rappelle magnifiquement que se battre pour le Pays, c'est se battre pour le Roi, et davantage que pour sa personne, pour cette institution royale garante du bien commun.

Marc Faoudel

Annexes

Annexe A : Le programme politique de Confucius

Confucius (561-419 av. J.-C.) vit dans une Chine décadente. Pour restaurer la paix et la bonne harmonie du pays, il propose à l'Empereur un programme politique naturel puisé dans la tradition de la Chine ancienne : la *Grande étude (Ta Hio)*. Ce court traité est destiné à l'éducation des princes, de l'aristocratie et des fils du peuple remarquables pour leurs aptitudes.

1. La loi de la *Grande Étude*, ou de la philosophie pratique, consiste à développer et remettre en lumière le principe lumineux de la raison que nous avons reçu du ciel, à renouveler les hommes, et à placer sa destination définitive dans la perfection, ou le souverain bien.

2. Il faut d'abord connaître le but auquel on doit tendre, ou sa destination définitive, et prendre ensuite une détermination ;
– la détermination étant prise, on peut ensuite avoir l'esprit tranquille et calme ;
– l'esprit étant tranquille et calme, on peut ensuite jouir de ce repos inaltérable que rien ne peut troubler ;
– étant parvenu à jouir de ce repos inaltérable que rien ne peut troubler, on peut ensuite méditer et se former un jugement sur l'essence des choses ;
– ayant médité et s'étant formé un jugement sur l'essence des choses, on peut ensuite atteindre à l'état de perfectionnement désiré.

3. Les êtres de la nature ont une cause et des effets : les actions humaines ont un principe et des conséquences : connaître les causes et les effets, les principes et les conséquences, c'est approcher très-près de la méthode rationnelle avec laquelle on parvient à la perfection.

4. Les anciens princes qui désiraient développer et remettre en lumière, dans leurs États, le principe lumineux de la raison que nous recevons du ciel, s'attachaient auparavant à bien gouverner leurs royaumes ;

– ceux qui désiraient bien gouverner leurs royaumes, s'attachaient auparavant à mettre le bon ordre dans leurs familles ;

– ceux qui désiraient mettre le bon ordre dans leurs familles, s'attachaient auparavant à se corriger eux-mêmes ;

– ceux qui désiraient se corriger eux-mêmes, s'attachaient auparavant à donner de la droiture à leur âme ;

– ceux qui désiraient donner de la droiture à leur âme, s'attachaient auparavant à rendre leurs intentions pures et sincères ;

– ceux qui désiraient rendre leurs intentions pures et sincères, s'attachaient auparavant à perfectionner le plus possible leurs connaissances morales ;

– perfectionner le plus possible ses connaissances morales consiste à pénétrer et approfondir les principes des actions.

5. Les principes des actions étant pénétrés et approfondis, les connaissances morales parviennent ensuite à leur dernier degré de perfection ;

– les connaissances morales étant parvenues à leur dernier degré de perfection, les intentions sont ensuite rendues pures et sincères ;

– les intentions étant rendues pures et sincères, l'âme se pénètre ensuite de probité et de droiture ;

– l'âme étant pénétrée de probité et de droiture, la personne est ensuite corrigée et améliorée ;

– la personne étant corrigée et améliorée, la famille est ensuite bien dirigée ;

– la famille étant bien dirigée, le royaume est ensuite bien gouverné ;

– le royaume étant bien gouverné, le monde ensuite jouit de la paix et de la bonne harmonie.

6. Depuis l'homme le plus élevé en dignité, jusqu'au plus humble et plus obscur, devoir égal pour tous : corriger et améliorer sa personne ; ou le perfectionnement de soi-même est la base fondamentale de tout progrès et de tout développement moral.

7. Il n'est pas dans la nature des choses que ce qui a sa base fondamentale en désordre et dans la confusion, puisse avoir ce qui en dérive nécessairement, dans un état convenable. Traiter légèrement ce qui est le principal ou le plus important, et gravement ce qui n'est que secondaire, est une méthode d'agir qu'il ne faut jamais suivre⁶.

Confucius

6. CONFUCIUS, *Doctrines de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, Traduit du chinois par M. G. PAUTHIER, Librairie Garnier Frères, 1921, p. 1-3.

Annexe B : La monarchie définie par Louis XV

Les parlements sont des cours de justice fondées par Philippe le Bel pour conseiller le roi et l'aider à rendre justice. Au XVIII^e siècle, les parlements, imbus des idées nouvelles et jaloux de leurs privilèges, prétendent constituer un corps unique, indépendant du souverain et seul vrai représentant des intérêts de la nation. De régime de conseil, la monarchie menace de dériver vers un régime d'opposition. Las de ces prétentions, des grèves et des obstructions permanentes des magistrats à sa politique de réformes, Louis XV a recours à un lit de justice. Le souverain y réaffirme les principes de la monarchie absolue de droit divin : son autorité fondée sur l'hétéronomie et l'unité organique du roi et de ses peuples. Cet épisode du 3 mars 1766 est connu sous le nom de *Séance de la flagellation*.

Ce qui s'est passé dans mes parlements de Pau et de Rennes ne regarde pas les autres parlements ; j'en ai usé à l'égard de ces deux cours comme il importait à mon autorité, et je n'en dois compte à personne.

Je n'aurais pas d'autres réponses à faire à tant de remontrances qui m'ont été faites à ce sujet, si leur réunion, l'indécence du style, la témérité des principes les plus erronés et l'affectation d'expressions nouvelles pour les caractériser, ne manifestaient les conséquences pernicieuses de ce

système d'unité que j'ai déjà proscrit et qu'on voudrait établir en principe, en même temps qu'on ose le mettre en pratique.

Je ne souffrirai pas qu'il se forme dans mon royaume une association qui ferait dégénérer en une confédération de résistance le lien naturel des mêmes devoirs et des obligations communes, ni qu'il s'introduise dans la Monarchie un corps imaginaire qui ne pourrait qu'en troubler l'harmonie ;

– la magistrature ne forme point un corps, ni un ordre séparé des trois ordres du Royaume ;

– les magistrats sont mes officiers chargés de m'acquitter du devoir vraiment royal de rendre la justice à mes sujets, fonction qui les attache à ma personne et qui les rendra toujours recommandables à mes yeux.

Je connais l'importance de leurs services : c'est donc une illusion, qui ne tend qu'à ébranler la confiance par de fausses alarmes, que d'imaginer un projet formé d'anéantir la magistrature et de lui supposer des ennemis auprès du trône ; ses seuls, ses vrais ennemis sont ceux

– qui, dans son propre sein, lui font tenir un langage opposé à ses principes ;

– qui lui font dire que tous les parlements ne font qu'un seul et même corps, distribué en plusieurs classes ;

– que ce corps, nécessairement indivisible, est de l'essence de la Monarchie et qu'il lui sert de base ;

– qu'il est le siège, le tribunal, l'organe de la Nation ;

– qu'il est le protecteur et le dépositaire essentiel de sa liberté, de ses intérêts, de ses droits ;

– qu'il lui répond de ce dépôt, et serait criminel envers elle s'il abandonnait ;

– qu'il est comptable de toutes les parties du bien public, non seulement au Roi, mais aussi à la Nation ;

– qu'il est juge entre le Roi et son peuple ;

– que, gardien respectif, il maintient l'équilibre du gouvernement, en réprimant également l'excès de la liberté et l'abus du pouvoir ;

– que les parlements coopèrent avec la puissance souveraine dans l'établissement des lois ;

– qu'ils peuvent quelquefois par leur seul effort s'affranchir d'une loi enregistrée et la regarder à juste titre comme

non-existante ;

– qu'ils doivent opposer une barrière insurmontable aux décisions qu'ils attribuent à l'autorité arbitraire et qu'ils appellent des actes illégaux, ainsi qu'aux ordres qu'ils prétendent surpris,

– et que, s'il en résulte un combat d'autorité, il est de leur devoir d'abandonner leurs fonctions et de se démettre de leurs offices, sans que leurs démissions puissent être reçues.

Entreprendre d'ériger en principe des nouveautés si pernicieuses, c'est faire injure à la magistrature, démentir son institution, trahir ses intérêts et méconnaître les véritables lois fondamentales de l'État ; comme s'il était permis d'oublier

– que c'est en ma personne seule que réside la puissance souveraine, dont le caractère propre est l'esprit de conseil, de justice et de raison ;

– que c'est de moi seul que mes cours tiennent leur existence et leur autorité ;

– que la plénitude de cette autorité, qu'elles n'exercent qu'en mon nom, demeure toujours en moi, et que l'usage n'en peut jamais être tourné contre moi ;

– que c'est à moi seul qu'appartient le pouvoir législatif sans dépendance et sans partage ;

– que c'est par ma seule autorité que les officiers de mes cours procèdent, non à la formation, mais à l'enregistrement, à la publication, à l'exécution de la loi, et qu'il leur est permis de me remontrer ce qui est du devoir de bons et utiles conseillers ;

– que l'ordre public tout entier émane de moi et que les droits et les intérêts de la Nation, dont on ose faire un corps séparé du Monarque, sont nécessairement unis avec les miens et ne reposent qu'en mes mains.

Je suis persuadé que les officiers de mes cours ne perdront jamais de vue ces maximes sacrées et immuables, qui sont gravées dans le cœur de tous sujets fidèles, et qu'ils désavoueront les impressions étrangères, cet esprit d'indépendance et les erreurs dont ils ne sauraient envisager les conséquences sans que leur fidélité en soit effrayée. Les remontrances seront toujours reçues favorablement

– quand elles ne respireront que cette modération qui fait le

caractère du magistrat et de la vérité,
– quand le secret en conservera la décence et l'utilité, et
– quand cette voie si sagement établie ne se trouvera pas travestie en libelles,
– où la soumission à ma volonté est présentée comme un crime et l'accomplissement des devoirs que j'ai prescrits, comme un sujet d'opprobre,
– où l'on suppose que toute la Nation gémit de voir ses droits, sa liberté, sa sûreté, prêts à périr sous la force d'un pouvoir terrible,
– et où l'on annonce que les liens de l'obéissance sont prêts à se relâcher ;

mais

– si, après que j'ai examiné ces remontrances et qu'en connaissance de cause j'ai persisté dans mes volontés, mes cours persévéraient dans le refus de s'y soumettre, au lieu d'enregistrer du très exprès commandement du Roi, formule usitée pour exprimer le devoir de l'obéissance,
– si elles entreprenaient d'anéantir par leur seul effort des lois enregistrées solennellement,
– si enfin, lorsque mon autorité a été forcée de se déployer dans toute son étendue, elles osaient encore lutter en quelque sorte contre elle, par des arrêts de défense, par des oppositions suspensives ou par des voies irrégulières de cessation de service ou de démission, la confusion et l'anarchie prendraient la place de l'ordre légitime, et le spectacle scandaleux d'une contradiction rivale de ma puissance souveraine me réduirait à la triste nécessité d'employer tout le pouvoir que j'ai reçu de Dieu pour préserver mes peuples des suites funestes de ces entreprises.

Que les officiers de mes cours pèsent donc avec attention ce que ma bonté veut bien encore leur rappeler ;
– que, n'écoutant que leurs propres sentiments, ils fassent disparaître toutes vues d'association, tous systèmes nouveaux et toutes ces expressions inventées pour accréditer les idées les plus fausses et les plus dangereuses ;
– que, dans leurs arrêtés et dans leurs remontrances, ils se renferment dans les bornes de la raison et du respect qui m'est dû ;

-
- que leurs délibérations demeurent secrètes et
 - qu'ils sentent combien il est indécent et indigne de leur caractère de se répandre en invectives contre les membres de mon conseil que j'ai chargés de mes ordres et qui ont si dignement répondu à ma confiance ;
 - je ne permettrai pas qu'il soit donné la moindre atteinte aux principes consignés dans cette réponse.

Je compterais les trouver dans mon parlement de Paris, s'ils pouvaient être méconnus dans les autres ; qu'il n'oublie jamais ce qu'il a fait tant de fois pour les maintenir dans toute leur pureté et que la cour de Paris doit montrer l'exemple aux autres cours du Royaume⁷.

7. *Remontrances du parlement de Paris au XVIII^e siècle*, éd. Jules Flammermont et Maurice Tourneux, tome 2 (1755-1768), Paris, Imprimerie nationale, 1895, p. 554-555.

Annexe C : Exemples de groupes réducteurs

Quelques instructions pour aborder les documents

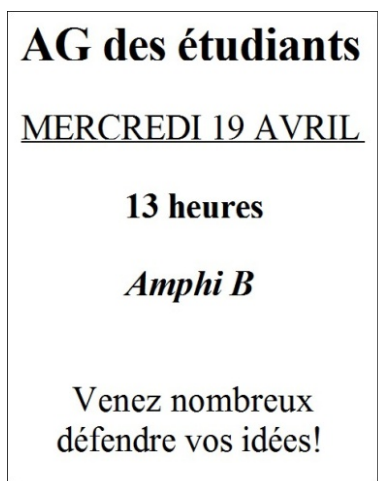
En guise d'exercice (ou de récréation) et à la lumière du chapitre sur les *Groupes réducteurs et noyaux dirigeants*, on pourra analyser les documents suivants en s'efforçant de déterminer par exemple :

- Si on identifie la présence d'un dynamicien qui manipule le groupe, ou si le groupe évolue vers un groupe réducteur en raison de l'état d'esprit libéral de ses participants.
- Si les animateurs ont les compétences — ou l'autorité — pour traiter des sujets abordés par le groupe.
- Si l'autorité est nettement perçue, ou au contraire, si la liberté et l'égalité sont implicites.
- Si les animateurs manifestent et usent de leur autorité pour dire ce qui est, ou au contraire, pour que le groupe élabore « sa » vérité sur une base réduite commune.
- S'il y a adéquation entre, d'une part le niveau, l'expérience, la compétence ou la capacité d'action des participants, et, d'autre part, la complexité des problèmes traités.
- Si le public est présent pour enrichir sa connaissance du réel, ou pour « refaire le monde ».
- Si l'objet de la réunion est la défense d'un bien commun concret ou celui d'une fraternité — on dirait aujourd'hui « solidarité » —

artificielle.

– Si la réunion aboutit à quelque chose de concret ou à une issue vague, comme, par exemple, l'élaboration d'une motion.

Premier document



Affiche invitant les étudiants à une AG pour discuter de la Loi sur la Réforme de l'Université (avril 2009)

Les Assemblées Générales ne sont « légitimées » que par le nombre de leurs participants, quelles que soient leurs convictions. Aussi les incitations à y participer se font-elles toujours très pressantes.

Deuxième document

Le vade-mecum de l'UNEF pour le parfait mobilisateur étudiant (Le Monde, Catherine Rollot, 15 février 2006 à 13h48 — Mis à jour le 16 février 2006 à 17h48.)

Dans un document interne, l'UNEF, syndicat étudiant majoritaire, donne des conseils pratiques à ses militants pour mobiliser les étudiants contre le contrat première embauche (CPE).

Être un agitateur de campus... ça s'apprend. Dans un document interne, l'UNEF, syndicat étudiant majoritaire, donne des conseils pratiques à ses militants pour mobiliser les étudiants contre le contrat première embauche (CPE).

« Si vous rappelez efficacement 1 500 personnes, vous aurez 150 personnes à l'AG (assemblée générale), donc pas de précipitation, une AG se prépare ! », prévient l'UNEF.

« Le mieux, c'est que (le président de séance) soit une personne de l'UNEF.. Il est fondamental que cette personne sache s'imposer, qu'elle ait un sens politique de la situation, qu'elle sache où elle veut arriver à la fin de l'AG, qu'elle connaisse parfaitement la tête de toutes les autres forces, qu'elle soit assez intelligente pour gérer une liste d'inscrits... »

« ALLER PARLER AUX GAUCHISTES »

Le document est émaillé de conseils pour tenir la séance.

« Pour aider le camarade qui tient la présidence, il faut absolument un ou deux cadres qui soient chargés de gérer la salle, faire intervenir les camarades pour que l'UNEF ou des proches de l'UNEF interviennent dans notre sens, aller parler aux gauchistes ou droitiers pour les occuper et minimiser leur prise de parole, gérer tout événement perturbateur puisque celui qui est à la tribune ne peut pas le faire », met en garde le document.

« Attention, les gauchistes vont vouloir voter la grève le plus tôt possible. Lorsque l'on vote la grève, il faut pouvoir

l'organiser, donc il faut que l'AG soit massive. On ne vote pas la grève à 50, mais à 300 », précise le texte.

Un peu plus loin, à propos de la commission action, chargée d'organiser les manifestations :

« C'est la commission dans laquelle s'investissent le plus les gauchistes. Il faut donc la blinder pour ne pas se retrouver avec des occupations toutes les trois secondes. »

Quant à la commission presse :

« dans l'idéal elle ne doit pas exister et c'est l'UNEF qui doit gérer cela [...] Si insistance, précise le texte, bien mettre un mec de l'UNEF dans cette commission. Surtout ne jamais donner le fichier presse de l'UNEF à qui que ce soit. »

Envoyé par mail aux responsables locaux de l'UNEF, ce document est décliné depuis un mois en une dizaine de fiches thématiques. Pour Bruno Julliard, président de l'UNEF, cette pratique n'a rien d'étonnant :

« Les militants sont très demandeurs de conseils. La plupart n'ont jamais fait grève, au mieux ils se sont mobilisés en 2003 contre la réforme du LMD (licence-master-doctorat). »

Des néophytes qu'il convient d'aider jusqu'à la rédaction de...

« l'appel à faire voter quand une AG est massive :

"Nous, étudiants de XXX, réunis en assemblée générale le XXX, exigeons le retrait pur et simple du CPE..." »

Reste à remplir les blancs.

Troisième document

Ouest-France
24 novembre 1992

La Politique agricole commune en question « Développer la solidarité »

Deux cents personnes ont participé à la réunion sur la Politique agricole commune, organisée à la Maison diocésaine par les Chrétiens en monde rural et le M.R.J.C. Pour moitié des agriculteurs et pour moitié des jeunes en formation.

Prêtre et économiste, Laurent Laot est parti de la situation de trois exploitations d'Ille-et-Vilaine. Ses constats : le monde agricole est peu uni de par la spécialisation. Chaque exploitation est devenue individuelle. Chaque exploitant ne pense pas sa production comme un élément dans l'ensemble de l'agriculture.

Or, c'est dans cette dernière direction que L. Laot invite à regarder, en préconisant le développement de la solidarité à l'intérieur de projets globaux. Solidarité entre aujourd'hui et demain. Solidarité entre Nord et Sud.

On sait maintenant que le développement des pays du tiers-monde passe par l'accès de ces pays à la production. Dès lors, cela suppose qu'il en ne produise dans la limite de ce qui peut être vendu. Solidarité encore entre les différents produc-



La Politique agricole commune, un sujet qui suscite de nombreuses questions. On en a eu la preuve à la Maison diocésaine de Rennes.

teurs et avec les autres catégories socio-professionnelles.

On a redit que l'agriculteur peut prétendre à de nouvelles fonctions, par exemple dans le

domaine de l'environnement ou des besoins sociaux.

L'Évangile a été appelé pour éclairer la dimension chrétienne. Ce qui a donné lieu à un débat

intéressant sur le sens de l'homme dans la Création. La démarche aura une suite le 7 février à la salle paroissiale Saint-Paul à Rennes.

La Politique agricole commune en question « Développer la solidarité » (Ouest-France, 24 novembre 1992)

Deux cents personnes ont participé à la réunion sur la Politique agricole commune, organisée à la Maison diocésaine par les Chrétiens en monde rural et le MRJC Pour moitié des agriculteurs et pour moitié des jeunes en formation.

Prêtre et économiste, Laurent L. est parti de la situation de trois exploitations d'Ille-et-Vilaine. Ses constats : le monde agricole est peu uni de par la spécialisation. Chaque exploitation est devenue individuelle. Chaque exploitant ne pense pas sa production comme un élément dans l'ensemble de l'agriculture.

Or, c'est dans cette dernière direction que L. L. invite à regarder, en préconisant le développement de la solidarité à l'intérieur de projets globaux.

– solidarité entre aujourd'hui et demain.

– solidarité entre Nord et Sud. On sait maintenant que le développement des pays du tiers-monde passe par l'accès de ces pays à la production. Dès lors, cela suppose qu'ici on ne produise dans la limite de ce qui peut être vendu.

– solidarité encore entre les différents producteurs et avec les autres catégories socio-professionnelles.

On a redit que l'agriculteur peut prétendre à de nouvelles fonctions, par exemple dans le domaine de l'environnement ou des besoins sociaux. L'Évangile a été appelé pour éclairer la dimension chrétienne. Ce qui a donné lieu à un débat intéressant sur le sens de l'homme dans la Création. La démarche aura une suite le 7 février à la salle paroissiale Saint-Paul à Rennes.

Quatrième document

Ouest-France
Lundi 25 novembre 1991

Religions

Saint-Ouen : 4 000 chrétiens en " états généraux " Pour un nouveau concile

Quatre mille chrétiens ont participé ce week-end à Saint-Ouen, près de Paris, aux premiers "états généraux de l'espérance". Ils ont demandé la convocation d'un nouveau concile.

PARIS. - La critique et la dénonciation ont revêtu ce week-end à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) les couleurs de la fête ; " L'appel au dialogue " lancé en 1989 par mille huit cents déçus d'une Église « autoritaire, méprisante et recroquevillée sur elle-même » a bien été entendu, selon Georges Montaron, le directeur de " Témoignage Chrétien " initiateur de ce rassemblement : quatre mille fidèles étaient samedi et dimanche au rendez-vous des premiers " états généraux de l'espérance".

Quatre mille fidèles, « quatre mille paroles pour l'an 2 000 » : jeux scéniques, orchestre, quatuor classique ont annoncé le désir « d'une citoyenneté nouvelle » dans une Église « toujours trop frileuse ». Priorité à cinq thèmes : la démocratie dans l'Église ; l'économie solidaire ; l'éthique ; la modernité ;

la construction de la paix. L'espérance et la présence de quatre évêques (1), dont Mgr Daloz, représentant le président de l'épiscopat, invitaient certes à la pondération et au changement de ton ; les débats n'ont pas manqué, cependant, de raviver les passions.

Pour des ministres élus

« Oui, il existe une morale universelle à laquelle tout être humain peut se référer », explique France Quéré dans le carrefour sur l'éthique. « Les valeurs ne sont pas immuables, lui répond quelqu'un. Elles sont remises en question, tout comme les hiérarchies qui les prônent. »

Venus « expérimenter la démocratie dans l'Église », les 4000 fidèles optent pour la création d'instances destinées à gérer... les conflits. Ils répondent au manque de prêtres par « l'élection de ministres à temps partiel, sans discrimination de sexe, ni de situation matrimoniale ».

« Ne soyons pas des foyers de désespérance déçues », demande Geneviève Jacques, secrétaire générale de

la Cimade, en intervenant sur les moyens de « bâtir une économie solidaire ».

« Vatican II dépassé »

« Quatre conciles en cinq siècles, c'est trop peu », conclut, unanime, l'atelier sur « la démocratie dans l'Église » : il réclame un nouveau concile, « plus représentatif et plus œcuménique que Vatican II ».

« Vatican II est déjà dépassé », explique Edmond Vandermersch, l'un des organisateurs du rassemblement. L'Église doit s'activer si elle veut suivre le train. »

La marche risque d'être difficile : depuis Vatican II, ces fidèles ont pris de l'âge et le renouvellement se fait attendre. Devant l'ampleur de la tâche soulevée par l'assemblée, la musique d'un téléfilm américain choisi pour ces premiers états généraux apparaît bien ambitieuse. Peut-être trop ? Son titre : « Mission impossible »...

P. BARNERIAS

(1) Lucien Daloz (Besançon), Guy Deroubaix (Saint-Denis), Jacques Gaillot (Évreux), André Lacrampe (Mission de France).

Saint-Ouen : 4 000 chrétiens en « états généraux » Pour un nouveau concile (Ouest-France, 25 novembre 1991)

Quatre mille chrétiens ont participé ce week-end à Saint-Ouen, près de Paris, aux premiers « états généraux de l'espérance ». Ils ont demandé la convocation d'un nouveau concile.

PARIS. — La critique et la dénonciation ont revêtu ce week-end à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) les couleurs de la fête. « *L'appel au dialogue* » lancé en 1989 par mille huit cents déçus d'une Église « *autoritaire, méprisante et recroquevillée sur elle-même* » a bien été entendu, selon Georges Montaron, le directeur de *Témoignage Chrétien* initiateur de ce rassemblement : quatre mille fidèles étaient samedi et dimanche au rendez-vous des premiers « *états généraux de l'espérance* ».

Quatre mille fidèles, « *quatre mille paroles pour l'an 2000* » : jeux scéniques, orchestre, quatuor classique ont annoncé le désir « *d'une citoyenneté nouvelle* » dans une Église « *toujours trop frileuse* ».

Priorité à cinq thèmes :

- la démocratie dans l'Église ;
- l'économie solidaire ;
- l'éthique ;
- la modernité ;
- la construction de la paix.

L'espérance et la présence de quatre évêques (1), dont M^{gr} Daloz, représentant le président de l'épiscopat, invitaient certes à la pondération et au changement de ton ; les débats n'ont pas manqué, cependant, de raviver les passions.

Pour des ministres élus.

« *Oui, il existe une morale universelle à laquelle tout être humain peut se référer* », explique France Quéré dans le carrefour sur l'éthique.

« *Les valeurs ne sont pas immuables, lui répond quelqu'un. Elles sont remises en question, tout comme les hiérarchies qui les prônent.* »

Venus « *expérimenter la démocratie dans l'Église* », les 4000 fidèles optent pour la création d'instances destinées à gérer... les conflits. Ils répondent au manque de prêtres par « *l'élection de ministres à temps partiel, sans discrimination de sexe, ni de situation matrimoniale* ».

« *Ne soyons pas des fossoyeurs des espérances déçues* »,

demande Geneviève Jacques, secrétaire générale de la Cimate, en intervenant sur les moyens de « *bâtir une économie solidaire* ».

Vatican II dépassé.

« *Quatre conciles en cinq siècles, c'est trop peu* », conclut, unanime, l'atelier sur « *la démocratie dans l'Église* » : il réclame un nouveau concile, « *plus représentatif et plus œcuménique que Vatican II* ».

« *Vatican II est déjà dépassé*, explique Edmond Vanderersch, l'un des organisateurs du rassemblement. *L'Église doit s'activer si elle veut suivre le train.* »

La marche risque d'être difficile : depuis Vatican II, ces fidèles ont pris de l'âge et le renouvellement se fait attendre. Devant l'ampleur de la tâche soulevée par l'assemblée, la musique d'un téléfilm américain choisi pour ces premiers états généraux apparaît bien ambitieuse. Peut-être trop ? Son titre : « *Mission impossible* »...

P. B.

(1) Lucien Daloz (Besançon), Guy Deroubaix (Saint-Denis), Jacques Gaillot (Évreux), André Lacrampe (Mission de France).

Cinquième document

Un seul toit pour six religions. rue de Châtillon Un lieu d'apprentissage de la fraternité et de la



Côte à côte, les représentants des six religions.



Parmi l'assistance, le bonze de la pagode cambodienne de Rennes

Ce n'est pas un hasard si le centre interreligions a ouvert ses portes, 7, rue de Châtillon, en pleine querre du Golfe. Au moment où les armes risquent de dresser les uns contre les autres des hommes de confessions religieuses différentes, à Rennes, quelques pionniers font le pari « qu'entre croyants, dans le respect des convictions de chacun, il est possible d'apprendre ce qu'est la paix et la fraternité ». Un pari qu'ils ne veulent plus tenir seuls, ils proposent aux membres de leurs communautés de les rejoindre.

C'est un local modeste, de petite dimension, promis d'ailleurs à la démolition, il constitue pourtant une première en France. Six religions sous un même toit. Du jamais vu. Pour en arriver là, il a fallu du temps. Tout a commencé en octobre 1986 par une invitation lancée par les catholiques aux protestants, orthodoxes, Israélites, musulmans et bouddhistes. En dix-huit mois, les sept représentants se sont vus huit fois. Premier résultat : une déclaration commune sur le droit des plus pauvres, à l'occasion de l'année

des droits de l'homme. Elle a été exposée à la mairie pendant plusieurs mois. Les bouddhistes font même placée dans leur grande pagode de Paris.

Une nouvelle déclaration a été signée en septembre 1990 sur les droits des enfants. C'est dans ce contexte qu'est survenue la guerre du Golfe. De quoi mettre à l'épreuve la solidité du groupe. En fait, elle est l'occasion d'un nouveau pas en avant. Outre une troisième déclaration qui dépasse le conflit du Moyen-Orient, pour évoquer tous ceux qui se prolongent dans le monde, la décision a été prise d'avoir pionnier sur rue.



Au 7, rue de Châtillon, au rez-de-chaussée d'un immeuble promis à la démolition, le centre interreligions, une première en France.

Ne pas se cacher les différences

Que se passera-t-il dans le local de la rue de Châtillon ? Une permanence y sera organisée selon une fréquence à définir, plutôt l'après-midi entre 14 h 30 et 19 h. On pourra s'y renseigner, échanger. Les grandes fêtes propres à chaque religion y seront solennisées. On pense au carême chrétien, au ramadan musulman, à la pâque juive, à la fête des morts bouddhiste. Le Dr Saur souhaite d'organiser une rencontre sur l'illumination et la spiritualité. Précédemment, un échange a eu lieu sur la manière d'approcher la mort.

Pour avoir cheminé ensemble depuis tant de mois, les partenaires savent qu'il ne faut pas aller trop vite. C'est ainsi que la prière en commun n'est pas envisagée : « Le moment n'est pas venu, observe Eric Granet, qui fait partie de la communauté Israélite. Les

mots que nous employons ne recouvrent pas la même réalité. » « On ne veut pas se cacher les différences, précise le P. Pontais. La réalité est trop complexe. Autrement, nous passerions à côté. Nous ne voulons pas faire une moyenne entre nous. Ce ne serait respecter personne ». C'est pourquoi le terme « Dieu » a été supprimé d'une déclaration par égard pour les bouddhistes qui ne le demandaient pas. Un représentant de la communauté musulmane attend de ce lieu « d'être connu dans ce qu'on a d'essentiel pour être reconnu à l'intérieur de nos communautés. »

C'est bien là tout l'enjeu. Est-ce que cet élan parti de quelques-uns s'étendra aux communautés elles-mêmes ?

F. RICHARD

Un seul toit pour six religions, rue de Châtillon : Un lieu d'apprentissage de la fraternité et de la paix (Ouest-France, date perdue)

Ce n'est pas un hasard si le centre interreligions a ouvert ses portes, 7, rue de Châtillon, en pleine guerre du Golfe. Au moment où les armes risquent de dresser les uns contre les autres des hommes de confessions religieuses différentes, à Rennes, quelques pionniers font le pari « *qu'entre croyants, dans le respect des convictions de chacun, il est possible d'apprendre ce qu'est la paix et la fraternité* ». Un pari qu'ils ne veulent plus tenir seuls. Ils proposent aux membres de leurs communautés de les rejoindre.

C'est un local modeste, de petite dimension, promis d'ailleurs à la démolition. Il constitue pourtant une première en France. Six religions sous un même toit. Du jamais vu.

Pour en arriver là, il a fallu du temps. Tout a commencé en octobre 1988 par une invitation lancée par les catholiques aux protestants, orthodoxes, Israélites, musulmans et bouddhistes.

En dix-huit mois, les sept représentants se sont vus huit fois. Premier résultat :

– une déclaration commune sur le droit des plus pauvres, à l'occasion de l'année des droits de l'homme. Elle a été exposée à la mairie pendant plusieurs mois. Les bouddhistes l'ont même placée dans leur grande pagode de Paris.

– Une nouvelle déclaration a été signée en septembre 1990 sur les droits des enfants.

C'est dans ce contexte qu'est survenue la guerre du Golfe. De quoi mettre à l'épreuve la solidité du groupe. En fait, elle est l'occasion d'un nouveau pas en avant. Outre une troisième déclaration qui dépasse le conflit du Moyen-Orient, pour évoquer tous ceux qui se prolongent dans le monde, la décision a été prise d'avoir pignon sur rue.

Ne pas se cacher les différences

Que se passera-t-il dans le local de la rue de Châtillon ? Une permanence y sera organisée selon une fréquence à définir, plutôt l'après-midi entre 14h30 et 19 h On pourra s'y renseigner, échanger. Les grandes fêtes propres à chaque religion y

seront solennisées. On pense :

- au carême chrétien,
- au ramadan musulman,
- à la pâque juive,
- à la fête des morts bouddhiste.

Le Dr Saur suggère d'organiser une rencontre sur l'alimentation et la spiritualité. Précédemment, un échange a eu lieu sur la manière d'approcher la mort.

Pour avoir cheminé ensemble depuis tant de mois, les partenaires savent qu'il ne faut pas aller trop vite. C'est ainsi que la prière en commun n'est pas envisagée :

– « *Le moment n'est pas venu*, observe Éric Granet, qui fait partie de la communauté Israélite. *Les mots que nous employons ne recouvrent pas la même réalité.* »

– « *On ne veut pas se cacher les différences*, précise le P. Pontais. *La réalité est trop complexe. Autrement, nous passerions à côté. Nous ne voulons pas faire une moyenne entre nous. Ce ne serait respecter personne* ».

C'est pourquoi le terme « Dieu » a été supprimé d'une déclaration par égard pour les bouddhistes qui ne le demandaient pas.

Un représentant de la communauté musulmane attend de ce lieu « *d'être connu dans ce qu'on a d'essentiel pour être reconnu à l'intérieur de nos communautés.* »

C'est bien là tout l'enjeu. Est-ce que cet élan parti de quelques-uns s'étendra aux communautés elles-mêmes ?

F.R.

Annexe D : La Révolution française vue par un musulman (1798)

Ahmed Atif Efendi est un haut fonctionnaire de l'Empire Ottoman. En 1798, il écrit un mémorandum destiné à fournir des arguments pour contrer les avances de Bonaparte — conquérant éphémère de l'Égypte — qui cherche à rallier les musulmans à la République française. L'envahisseur ne prétend-il pas que les Français sont de bons musulmans pour avoir chassé le pape de Rome et détruit l'Ordre de Malte ? Parce qu'il s'appuie sur la loi naturelle — accessible à tous les hommes par la seule raison —, Ahmed Atif Efendi constate que la Révolution « *fait disparaître la vergogne et la pudeur, préparant ainsi la voie à la réduction du peuple de France à l'état de bétail.* » [La rédaction]

Les gens bien informés n'ignorent pas que la conflagration de sédition et de scélératesse qui éclata il y a quelques années en France, projetant des étincelles et des flammes de trouble et de tumulte dans toutes les directions, avait été préparée de longue date dans l'esprit de certains hérétiques maudits et était un mal sous-jacent qu'ils cherchaient à toutes les occasions de réveiller.

De la sorte, les célèbres athées Voltaire et Rousseau, et d'autres matérialistes de leur acabit avaient édité et publié divers ouvrages consistant, Dieu nous en préserve, en insultes et calomnies contre les purs prophètes et les

grands rois, réclamant la suppression et l'abolition de toute religion, et pleins d'allusions à la douceur de l'égalité et du républicanisme, tout cela exprimé dans des mots et des phrases aisément intelligibles, sous forme de moquerie, dans le langage du peuple.

Séduits par la nouveauté de ces écrits, la plupart des gens, jusqu'aux jeunes et aux femmes, ont eu de l'inclination pour eux et y ont accordé une grande attention, de sorte que l'hérésie et la scélératesse se sont répandues comme la syphilis dans les artères de leur cerveau et ont corrompu leurs croyances.

Lorsque la révolution s'intensifia, personne ne se formalisa de la fermeture des églises, de l'assassinat et de l'expulsion des moines, et de l'abolition de la religion et de la doctrine : ils avaient tourné leur cœur vers l'égalité et la liberté, par lesquelles ils espéraient atteindre la parfaite félicité en ce monde, selon les enseignements mensongers de plus en plus colportés dans le peuple par cette pernicieuse équipe qui a fomenté la sédition et le mal par égoïsme ou intérêt.

Nul n'ignore que l'ordre et la cohésion de tous les États reposent avant tout sur la solidité des racines et des branches de la sainte loi, de la religion et de la doctrine ; que seuls les moyens politiques ne suffisent pas à assurer la tranquillité du pays et l'obéissance des sujets ; que la nécessité de la crainte de Dieu et le respect du châtiment dans les cœurs des esclaves de Dieu sont un des décrets divins les plus indéracinables ; que jadis comme aujourd'hui chaque État et chaque peuple a sa propre religion, vraie ou fausse.

Pourtant, les chefs de la sédition et des maux surgis en France, avec une ampleur sans précédent, afin de faciliter l'accomplissement de leurs projets néfastes, et dans le plus complet mépris de leurs redoutables conséquences, ont ôté au peuple la peur de Dieu et du châtiment, ont autorisé toutes sortes d'actions abominables et entièrement fait disparaître la

vergoigne et la pudeur, préparant ainsi la voie à la réduction du peuple de France à l'état de bétail.

Non contents de se satisfaire de cela, ils ont partout cherché leurs semblables, afin d'occuper les autres États à la protection de leurs propres régimes et ainsi prévenir une attaque contre eux, ils ont fait traduire dans toutes les langues et publier en tous lieux la déclaration rebelle qu'ils appellent les « droits de l'homme » et se sont efforcés d'inciter le peuple de toutes les nations et de toutes les religions à se rebeller contre les rois dont ils sont les sujets⁸.

Ahmed Atif Efendi, reis ul Kuttab

8. Ahmed ATIF Efendi, cité par Bernard LEWIS, *Islam et Laïcité*, Fayard, Paris, 1988, p. 64-65.

Glossaire

Absolu [régime]

Un roi *absolu*, quand il n'est pas un monstre, ne peut vouloir que la grandeur et la prospérité de son État, parce qu'elle est la sienne propre, parce que tout père de famille veut le bien de sa maison. Il peut se tromper sur le choix des moyens, mais il n'est pas dans la nature qu'il veuille le mal de son royaume.

VOLTAIRE, *Œuvres complètes de Voltaire*, tome IV, *Siècle de Louis XIV*, Furne librairie-éditeur, Paris, 1836, p. 297.

Le monarque étant parfaitement souverain, la monarchie française est *absolue*, c'est-à-dire parfaite. *Absolue*, c'est à dire sans liens, ce qui ne veut pas dire sans limites.

François BLUCHE, *L'Ancien régime, Institutions et société*, Le Livre de poche, col. Références, Paris, 1993, p. 15.

Les gouvernements populaires sont non seulement *absolus*, mais arbitraires, arbitraire mal déguisé par les délibérations dont les résultats ne sont que l'opinion d'un très petit nombre de voix, quelquefois d'une seule.

Louis de BONALD, *Réflexions sur la révolution de Juillet 1830*, DUC/Albatros, Paris, 1988, p. 44.

Autonomie

L'*autonomie* de la volonté est cette propriété qu'a la volonté d'être à elle-même sa loi.

Emmanuel KANT, 1785, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, trad. H. LACHELIER, Deuxième section, L'autonomie de la volonté comme principe suprême de la moralité, Hachette et C^e, 3^e édition, Paris, 1915 p. 85.

Un être ne se révèle *autonome* qu'à partir du moment où il est son propre maître ; et il n'est son propre maître que s'il n'est redevable qu'à lui-même de sa propre existence. Un homme qui vit par la grâce d'un autre se considère comme un être

dépendant. Or je vis totalement par la grâce d'autrui non seulement quand il pourvoit à ma subsistance, mais aussi quand il a, de surcroît, créé ma vie, s'il en est la source ; et ma vie a nécessairement son fondement hors d'elle lorsqu'elle n'est pas ma propre création.

Karl MARX, *Œuvres*, tome II, Économie, Économie et philosophie, Gallimard, col. La Pléiade, Paris, 1968, p. 130.

Je parle de la vision du monde qui a prévalu en Occident, née à la Renaissance, et dont les développements politiques se sont manifestés à partir des Lumières. Elle est devenue la base de la doctrine sociale et politique et pourrait être appelée l'humanisme rationaliste, ou l'*autonomie* humaniste : l'*autonomie* proclamée et pratiquée de l'homme à l'encontre de toute force supérieure à lui. On peut parler aussi d'anthropocentrisme : l'homme est vu au centre de tout.

Alexandre SOLJENITSYNE, *Discours de Harvard (juin 1978)*

On parle souvent aujourd'hui de la libération de l'homme, de sa pleine autonomie et par conséquent de sa libération de Dieu... Cette *autonomie* est un mensonge ontologique, car l'homme n'existe pas par lui-même, ni pour lui-même. C'est aussi un mensonge socio-politique car la collaboration et le partage des libertés est nécessaire. Et si Dieu n'existe pas, s'il demeure inaccessible à l'homme, l'ultime instance est le consensus majoritaire, qui a le dernier mot et auquel tous doivent obéir. Le siècle dernier a montré que le consensus peut être celui du mal. Sa soi-disant *autonomie* ne libère pas l'homme. Les dictatures nazie et marxiste n'admettaient rien au-dessus du pouvoir idéologique... Aujourd'hui, si, grâce à Dieu, nous ne vivons plus en dictature, nous subissons des formes subtiles de dictature, un conformisme selon lequel il faut penser comme les autres, agir comme tout le monde. Il a aussi des agressions plus ou moins subtiles contre l'Église, qui montrent combien ce conformisme représente une véritable dictature.

Benoît XVI, *Vatican Information Service*, Homélie du 15 avril 2010, « Obéir à Dieu et faire pénitence », 16 avril 2010.

Autorité

Autorité, pouvoir. Ces deux mots sont très-voisins l'un de l'autre dans une partie de leur emploi ; et pouvoir monarchique, autorité monarchique disent quelque chose de très-analogue. Pourtant, comme *autorité* est ce qui autorise, et pouvoir ce qui peut, il y a toujours dans *autorité* une nuance d'influence morale qui n'est pas nécessairement impliquée dans pouvoir.

Émile LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, tome I, 1973.

L'*autorité* est un pouvoir ; mais tout pouvoir n'est pas *autorité* ; l'autorité est un pouvoir moral, et parce qu'il est pouvoir de gouverner, c'est-à-dire, de conduire un être vers sa finalité, son sujet, son dépositaire doit être intelligent ; celui-ci doit connaître, en effet, la raison de la finalité, la congruence des moyens à cette dernière, il doit être capable d'établir les nécessaires relations de dépendance de ceux-là par rapport à celle-ci ; il doit, en un mot, être capable de légiférer.

Jaime BOFILL, « Autoridad, Jerarquia, Individuo », *Revista de filosofia*, 5 (1943), p. 365, cité par Javier BARRAYCOA, *Du pouvoir*, Hora decima, Paris, 2005, p. 45.

L'*autorité* implique une obéissance dans laquelle les hommes gardent leur liberté. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Gallimard, col. Folio-essais, Paris, 2007, p. 140.

La source de l'*autorité* dans un gouvernement autoritaire est toujours une force extérieure et supérieure au pouvoir qui est le sien ; c'est toujours de cette source, de cette force extérieure qui transcende le domaine politique, que les autorités tirent leur « *autorité* », c'est-à-dire leur légitimité, et celle-ci peut borner leur pouvoir. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Gallimard, col. Folio-essais, Paris, 2007, p. 130.

La douceur est [...] un procédé proprement divin. La violence est le fait d'une *autorité* qui se sent trop faible : Dieu n'a pas besoin de briser les êtres pour s'imposer. La douceur de Dieu n'est autre que sa toute-puissance... Un Chartreux, *Amour et Silence*, Seuil, 1951, Évreux, 1995, p. 139.

Catholicisme

L'Église croit en Dieu : elle y croit mieux qu'aucune secte ; elle est la plus pure, la plus complète, la plus éclatante manifestation de l'essence divine, et il n'y a qu'elle qui sache l'adorer. Or, comme ni la raison ni le cœur de l'homme n'ont su s'affranchir de la pensée de Dieu, qui est le propre de l'Église, l'Église, malgré ses agitations, est restée indestructible. [...] Tant qu'il restera dans la société une étincelle de foi religieuse, le vaisseau de Pierre pourra se dire garanti contre le naufrage. [...] L'Église catholique est celle dont le dogmatisme, la discipline, la hiérarchie, le progrès, réalisent le mieux le principe et le type théorique de la société religieuse, celle par conséquent qui a le plus de droit au gouvernement des âmes, pour ne parler d'abord que de celui-là. [...] Au point de vue religieux, principe de toutes les églises, le *catholicisme* est resté ce qu'il y a de plus rationnel et de plus complet, l'Église de Rome, malgré tant et de si formidables défections, doit être réputée la seule légitime.

Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, Office de publicité, Bruxelles, 1860, p. 23-25.

Démocratie

Un des plus mauvais résultats de la *démocratie* est de faire de la chose publique la proie d'une classe de politiciens médiocres et jaloux, naturellement peu respectés de la foule.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, Préface, p. III.

La *démocratie* est aujourd'hui une philosophie, une manière de vivre, une religion et presque, accessoirement, une forme de gouvernement.

Georges BURDEAU, *La démocratie : Essai synthétique*, Bruxelles, Office de publicité, 1956, p. 5.

La *démocratie* contemporaine n'est pas tant une institution politique qu'une forme d'enveloppement « total » de nos existences. Le processus de globalisation démocratique actuellement en cours coïncide désormais avec celui du développement de la civilisation des mœurs. Dès l'école maternelle, les enfants sont initiés aux « *conduites citoyennes* » et à la règle démocratique. Toutes les autres formes politiques concurrentes y sont discréditées. Tout se passe comme si la démocratie était l'unique rempart à l'expansion des foyers de barbarie — États dits voyous, organisations terroristes... Comme si notre époque était celle du couronnement d'une essence démocratique dont le culte est en expansion constante. Lorsque tout ce qui tend à s'opposer à ce nouvel absolutisme démocratique se voit discrédité, que reste-t-il de la tolérance démocratique ?

Alain BROSSAT, *Le sacre de la démocratie, Tableau clinique d'une pandémie*, Anabet Éditions, août 2007.

Les institutions *démocratiques* réveillent et flattent la passion de l'égalité sans pouvoir jamais la satisfaire entièrement.

Alexis de TOCQUEVILLE, *Œuvres complètes d'Alexis de Tocqueville, De la démocratie en Amérique*, tome II, chap. V, Paris, 1868, p. 48.

Droit

L'origine première du *droit* est œuvre de nature ; puis certaines dispositions passent en coutumes, la raison les jugeant utiles ; enfin ce que la nature avait établi et que la coutume avait confirmé, la crainte et la sainteté des lois l'ont sanctionné.

CICÉRON, cité par saint Thomas D'AQUIN, *Somme théologique*, I^a-II^æ, La loi, question 91, traduction française par M.-J. LAVERGIN O.P., Éditions de la revue des jeunes, Société Saint Jean l'Évangéliste, Desclée et C^{ie}, Paris Tournai Rome, 1935, p. 38-39.

Droit divin

Les défenses des crimes sont de droit divin et naturel.

Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, livre I, chap. IX (De la souveraineté), Librairie Jacques du Puys, Paris, 1577, p. 147.

Tous les gouvernements sont dans un sens de droit divin, *omnis potestas a Deo*. Soit que la providence les accorde aux peuples comme un bienfait, ou les leur impose comme un châtement, ils sont encore, ils sont surtout de droit divin lorsqu'ils sont conformes aux lois naturelles de l'ordre social dont le suprême législateur est l'auteur et le conservateur, et le pouvoir public ainsi considéré n'est pas plus ni autrement de droit divin que le pouvoir domestique. [...]

Le droit divin tel qu'ils [ses détracteurs] feignent de l'entendre serait la désignation

spéciale, faite par Dieu lui-même, d'une famille pour régner sur un peuple, désignation dont on ne trouve d'exemple que pour la famille des rois hébreux d'où devait naître le sauveur du monde ; au lieu que nous ne voyons le droit divin que dans la conformité des lois sociales aux lois naturelles dont Dieu est l'auteur : *dans la religion chrétienne*, dit Bossuet, *il n'y a aucun lieu, aucune race qu'on soit obligé de conserver à peine de laisser périr la religion et l'alliance*.

Louis de BONALD, *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, DUC/Albatros, 1988, p. 44 et p. 82.

Pour un Souverain quelconque, régner de « *droit divin* », c'est tout simplement régner légitimement, en vertu de droits légitimes ; c'est être le représentant légitime de Dieu pour le gouvernement d'une société, d'un peuple. De là cette formule célèbre, qui fait tant crier les impies et les ignorants : *régner par la grâce de Dieu*.

Remarquons-le d'ailleurs : le droit divin du Roi légitime n'est pas, comme on se l'imagine, un fait isolé dans la société. La société repose sur une foule de faits humains donnant lieu au *droit divin*. C'est de *droit divin* que je possède ma maison, mon champ, et tous les fruits de mon travail ; c'est de *droit divin* que je possède ce dont je suis devenu le propriétaire légitime, à la suite et par l'effet de faits humains, de conventions purement humaines.

M^{or} de SÉGUR, *Vive le roi !*, Haton éditeur, Paris, non daté, p. 13-14.

Je crois [...] pouvoir résumer en deux mots toute la théorie de Bossuet sur le droit divin des rois. Le pouvoir vient de Dieu, en ce sens que la majesté royale est un écoulement de la majesté divine ; ce qui d'abord est la doctrine de saint Paul, ce qui de plus ne me semble pas pouvoir être nié par quiconque admet l'existence de Dieu comme source et principe suprême de tout droit. [...] D'où il suit que le droit divin des rois, comme l'entend Bossuet, devient je ne dirai pas même une vérité chrétienne, mais un principe de sens commun.

M^{or} FREPPEL, *Bossuet et l'éloquence sacrée au XVII^e siècle*, tome II, Victor Retaux et fils, Libraires-éditeurs, Paris, 1893, p. 89.

Quelle pouvait être notre règle de conduite, à nous autres libéraux, qui ne pouvons pas admettre le droit divin en politique, quand nous n'admettons pas le surnaturel en religion ? Un simple droit humain, un compromis entre le rationalisme absolu de Condorcet et du XVIII^e siècle, ne reconnaissant que le droit de la raison à gouverner l'humanité, et les droits résultant de l'histoire.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 40.

Droit naturel

Droit naturel, ensemble des règles communes à tous les hommes, règles qui dérivent de la nature de l'homme. Le droit naturel se lie à la morale ; l'un et l'autre ont le même fondement et à peu près le même objet.

BONNET, *Œuvres mêlées*, tome XVIII, p. 178, dans Pougens, cité dans Émile LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, tome II, 1973.

Il y a une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat ; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'Antigone de Sophocle, quand elle affirme qu'il était juste d'enfreindre la défense et d'ensevelir Polynice ; car c'était là un *droit naturel* : « *Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine.* » C'est aussi celle dont Empédocle s'autorise pour interdire de tuer un être animé ; car on ne peut prétendre que cet acte soit juste pour certains, et ne le soit pas pour d'autres : « *Mais la loi universelle s'étend en tous sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense.* »

ARISTOTE, *Rhétorique*, livre I (tome I), chap. XIII, 1373b, trad. Médéric DUFOUR et autres, Les Belles-Lettres, Paris, 1960, p. 130.

C'est d'après les commandements de ce droit de nature, que tout droit positif, de quelque législateur qu'il vienne, peut être apprécié dans son contenu moral et, par là même, dans l'autorité qu'il a d'obliger en conscience. Des lois humaines qui sont en contradiction insoluble avec le *droit naturel* sont marquées d'un vice originel qu'aucune contrainte, aucun déploiement extérieur de puissance ne peut guérir.

Pie XI, Encyclique contre le nazisme *Mit Brennender Sorge*, 14 mars 1937.

Génocide

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- Meurtre de membres du groupe ;
- Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, article II (Convention adoptée par l'assemblée générale des Nations unies, le 9 décembre 1948.)

Hétéronomie

Les sociétés dites *hétéronomes* fonctionnent [...] sur la base d'un système de valeurs découlant d'un principe qui leur est à la fois extérieur et supérieur : les normes de la vie individuelle et sociale sont ordonnées à une fin autre que la société, autre que les groupes ou les individus qui la composent. Ces sociétés constituées de manière *hétéronome*, de très loin les plus nombreuses dans le temps et dans l'espace, sont des sociétés fondées sur le fait religieux : elles sont marquées par la transcendance de la divinité au regard de la vie humaine et de son organisation sociale. Mais cette transcendance s'inscrit au plus intime de la réalité immanente,

car la divinité qui est l'auteur de ces lois est également l'auteur de tout ce qui est, à tout instant.

Jean-Luc CHABOT, *Le Nationalisme*, PUF, col. *Que sais-je ?*, Paris, 1986, p. 14.

Le pouvoir a été donné d'en haut à mes seigneurs [les rois] sur tous les hommes, pour aider ceux qui veulent faire le bien, pour ouvrir plus largement la voie qui mène au ciel, pour que le royaume terrestre soit au service du royaume des cieux.

Grégoire le Grand (pape), *Registrum*, III, 61, cité par Marcel PACAUT, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p. 28.

Idéologie

[L'*idéologie* est] un système d'explication du monde à travers lequel l'action politique des hommes a un caractère providentiel, à l'exclusion de toute divinité.

François FURET, *Le passé d'une illusion*, Robert Laffont, col. Livres de poche, Paris, 1995, p. 17.

Une *idéologie* est littéralement ce que son nom indique : elle est la logique d'une idée [...] dans son pouvoir de tout expliquer, la pensée idéologique s'affranchit de toute expérience dont elle ne peut rien apprendre de nouveau, même s'il s'agit de quelque chose qui vient de se produire. Dès lors, la pensée idéologique s'émancipe de la réalité que nous percevons à l'aide de nos cinq sens, et affirme l'existence d'une réalité « plus vraie » qui se dissimule derrière toutes les choses que l'on perçoit et règne sur elles depuis sa cachette.

Hannah ARENDT, *Le système totalitaire*, Les origines du totalitarisme, Gallimard, col. Points, Paris, 2002, p. 295 et 298.

Étant donné que l'homme ne peut vivre sans religion, quelle qu'en soit la forme, le recul du christianisme en Occident a été suivi par la montée de religions de remplacement sous la forme des *idéologies* post-chrétiennes — le nationalisme, l'individualisme et le communisme.

Arnold TOYNBEE cité par Jean-Pierre SIRONNEAU, *Sécularisation et religions politiques*, Mouton & C^e, Paris, 1982, p. 206.

L'*idéologie* a précisément pour fonction de masquer la réalité, et donc de lui survivre.

François FURET, *Penser la Révolution française*, Gallimard, col. Folio-histoire, Paris, 1978, p. 144.

Laïcité

La *laïcité* française, son ancrage premier dans l'école, est l'effet d'un mouvement entamé en 1789, celui de la recherche permanente, incessante, obstinée de la religion qui pourra réaliser la Révolution comme une promesse politique, morale, sociale, spirituelle. Il faut, pour cela, une religion universelle : ce sera la *laïcité*. Il lui

faut aussi son temple ou son église : ce sera l'école. Enfin, il lui faut son nouveau clergé : ce seront les « hussards noirs de la République ».

Vincent PEILLON, *Une religion pour la République : la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Seuil, Paris, 2010, p. 48.

Légitimité

[La *légitimité*,] c'est la justification, tant du droit au commandement des gouvernants que du devoir d'obéissance des gouvernés, un « génie invisible de la cité » expliquait joliment l'historien italien Guglielmo Ferrero, l'un de ceux qui ont le plus réfléchi sur ce sujet. Exorcisant la peur réciproque du chef et des assujettis, la *légitimité* permet la convivence et la hiérarchisation du groupe.

Guy AUGÉ, *Succession de France et règle de nationalité*, D.U.C, Paris, 1979, p. 121.

[Gouvernement] *légitime*, c'est-à-dire conforme à la loi de Dieu et aux traditions du pays.

M^{gr} de SÉGUR, *Vive le roi!*, Haton éditeur, Paris, non daté, p. 13.

La *légitimité* des rois est l'anneau par lequel les nations se rattachent à Dieu pour demeurer vivantes et honorées.

Antoine BLANC DE SAINT-BONNET, *La Légitimité*, Casterman, Paris, 1873, p. 443.

C'est donc la vraie marque de la Monarchie Royale, quand le Prince se rend aussi doux, et ployable aux lois de nature, qu'il désire ses sujets lui être obéissants. Ce qu'il fera, s'il craint Dieu surtout, s'il est pitoyable aux affligés, prudent aux entreprises, hardi aux exploits, modeste en prospérité, constant en adversité, ferme en sa parole, sage en son conseil, soigneux des sujets, secourable aux amis, terrible aux ennemis, courtois aux gens de bien, effroyable aux méchants, et juste envers tous. Si donc les sujets obéissent aux lois du Roi, et le Roi aux *lois de nature*, la loi d'une part et d'autre sera maîtresse, ou bien, comme dit Pindare, Reine. Car il s'ensuivra une amitié mutuelle du Roi envers les sujets, et l'obéissance des sujets envers le Roi, avec une très plaisante et douce harmonie des uns avec les autres, et de tous avec le Roi. C'est pourquoi cette Monarchie se doit appeler royale et *légitime*.

Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, livre II, chap. III (De la monarchie royale), Librairie Jacques du Puys, Paris, 1577, p. 239.

Il est clair que, dès que l'on a rejeté le principe de la *légitimité* dynastique, il n'y a plus, pour donner une base aux délimitations territoriales des États, que le droit des nationalités, c'est-à-dire des groupes naturels déterminés par la race, l'histoire et la volonté des populations.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 169.

Lois fondamentales

Car il est certain que le Roi ne meurt jamais, comme l'on dit, [mais] sitôt que l'un est décédé, le plus proche mâle de son estoc est saisi du Royaume, et en possession [de celui-ci] auparavant qu'il soit couronné, et n'est point déferé par succession paternelle, mais bien en vertu de la *loi* du Royaume.

Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, livre I, chap. IX (De la souveraineté), Librairie Jacques du Puys, Paris, 1577, p. 153.

Suivant ces *lois*, le prince le plus proche de la couronne en est héritier nécessaire... il succède, non comme héritier, mais comme le monarque du royaume... par le seul droit de sa naissance. Il n'est redevable de la couronne ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la loi. Cette loi est regardée comme l'ouvrage de celui qui a établi toutes les monarchies, et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir.

Jean-Baptiste COLBERT DE TORCY, ministre de Louis XIV, *Correspondance de Bolingbroke*, tome II, p. 222, cité par Th. DERYSSEL, *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885, p. 20.

Loi naturelle

Il y a une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat ; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'Antigone de Sophocle, quand elle affirme qu'il était juste d'enfreindre la défense et d'ensevelir Polynice ; car c'était là un droit naturel : « *Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine.* » C'est aussi celle dont Empédocle s'autorise pour interdire de tuer un être animé ; car on ne peut prétendre que cet acte soit juste pour certains, et ne le soit pas pour d'autres : « *Mais la loi universelle s'étend en tous sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense.* »

ARISTOTE, *Rhétorique*, livre I (tome I), chap. XIII, « Différence selon la loi naturelle ou écrite », trad. Médéric DUFOUR et autres, Paris, Les Belles-Lettres, 1960, p. 130.

Il est une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal. Soit qu'elle commande, soit qu'elle défende, ses paroles ne sont ni vaines auprès des bons, ni puissantes sur les méchants. Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière. Ni le sénat, ni le peuple ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi. Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète, ou d'un organe nouveau. Elle ne sera pas autre dans Rome, autre dans Athènes ; elle ne sera pas autre demain qu'aujourd'hui : mais, dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable ; et le guide commun, le roi de toutes les créatures, Dieu même

donne la naissance, la sanction et la publicité à cette loi, que l'homme ne peut méconnaître, sans se fuir lui-même, sans renier sa nature, et par cela seul, sans subir les plus dures expiations, eût-il évité d'ailleurs tout ce qu'on appelle supplice.

CICÉRON, *De republica*, livre III, 17, *La république de Cicéron* traduite d'après un texte découvert par M. MAI, par M. VILLEMMAIN de l'Académie française, Didier et C^{ie} librairies-éditeurs, 1858, p. 184-185.

Marxisme

La philosophie ne s'en cache pas. Elle fait sienne la profession de foi de Prométhée : « *en un mot j'ai de la haine pour tous les dieux!* » Et cette devise elle l'applique à tous les dieux du ciel et de la terre qui ne reconnaissent pas la conscience humaine comme la divinité suprême. Elle ne souffre pas de rival.

Karl MARX, *Œuvres philosophiques*, « Différence de la philosophie de la nature chez Démocrite et Épicure (1841) », trad. Jacques MOLITOR, A. Costes, Paris, 1946, p. XXIV.

Modernité

La philosophie des modernes, sérieusement approfondie et réduite à sa plus simple expression, est l'art de se passer de l'être souverainement intelligent, de la Divinité, dans la formation et la conservation de l'univers, dans le gouvernement de la société, dans la direction même de l'homme. [...] Je le répète : la philosophie moderne n'est autre chose que l'art de tout expliquer, de tout régler sans le concours de la Divinité.

Louis de BONALD, *Mélanges littéraires, politiques et philosophiques*, tome I, éd. A. Le Clere, Paris, 1819, p. 105-106.

L'âge moderne avec l'aliénation croissante du monde qu'il a produit, a conduit à une solution où l'homme où qu'il aille ne rencontre plus que lui-même.

Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Gallimard, col. Folio-essais, Paris, 2007, p. 119.

L'essence de la *modernité* consiste en un accroissement du gnosticisme. (p.183)

La spéculation gnostique surmonta l'incertitude de la foi en abandonnant la *transcendance* et en conférant à l'homme ainsi qu'à son action dans le monde la signification d'un accomplissement eschatologique. Au fur et à mesure que cette *immanentisation* progressait au niveau empirique, le processus de civilisation devint une œuvre mystique de salut personnel. La force spirituelle de l'âme qui, dans le christianisme, était consacrée à la sanctification de la vie pouvait désormais se tourner vers la création beaucoup plus séduisante, plus tangible et surtout plus facile, du paradis terrestre. (p. 187)

Éric VŒGELIN, *La nouvelle science du politique*, Seuil, 2000, Paris.

On ne comprend absolument rien à la civilisation moderne si l'on n'admet pas d'abord qu'elle est une conspiration universelle contre toute espèce de vie intérieure.

Georges BERNANOS, *La France contre les robots*, France libre, Paris, 1946, p. 74.

La bourgeoisie est l'autre nom de la société moderne.

François FURET, *Le passé d'une illusion*, Robert Laffont, col. Le livre de poche, Paris, 1995, p. 19.

Monarchie

On voit que, si le consul ou le roi ont seigneurie sur les autres au regard de la route à suivre, il n'empêche qu'au regard du but ils sont serviteurs des autres : et le Monarque principalement, qu'il faut tenir sans doute aucun pour le serviteur de tous. Ainsi enfin peut-on connaître dès ce point que l'existence du Monarque est rendue nécessaire par la fin qui lui est assignée, d'établir et maintenir les lois. Adonc le genre humain, quand il est rangé sous le Monarque, se trouve au mieux ; d'où il suit qu'une *Monarchie* est nécessaire au bien-être du monde.

Dante ALIGHIERI, *Monarchia*, livre I, chap. XII, 12-13, *Œuvres complètes* de La Pléiade, p. 651.

Qu'est-ce que la *monarchie*, en première approximation ? C'est, substantiellement, ce régime qui légitime son autorité sur une transcendance, sur la primauté du spirituel.

Guy AUGÉ, *La Science historique*, n° 26, printemps-été 1992, « Qu'est-ce que la monarchie ? », p. 49.

La France est certainement *monarchique* ; mais l'hérédité repose sur des raisons politiques trop profondes pour qu'elle les comprenne. Ce qu'elle veut, c'est une monarchie sans la loi bien fixe, analogue à celle des Césars romains. La maison de Bourbon ne doit pas se prêter à ce désir de la nation ; elle manquerait à tous ses devoirs si elle consentait jamais à jouer les rôles de *podestats*, de *stathouders*, de présidents provisoires de républiques avortées. On ne se taille pas un justaucorps dans le manteau de Louis XIV.

La maison Bonaparte, au contraire, ne sort pas de son rôle en acceptant ces positions indécises, qui ne sont pas en contradiction avec ses origines et que justifie la pleine acceptation qu'elle a toujours faite du dogme de la souveraineté du peuple.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 73-74.

Nazisme

En dix ans, nous aurons constitué une élite d'hommes dont nous saurons que nous pouvons compter sur eux à chaque fois qu'il s'agira de maîtriser de nouvelles difficultés. Nous tirerons de là un nouveau type d'homme, une race de dominateurs, des sortes de vice-rois. (tome I, p. 20)

Nous veillerons à ce que les Églises ne puissent plus répandre des enseignements

en contradiction avec l'intérêt de l'État. Nous continuerons à affirmer la doctrine *nationale-socialiste*, et la jeunesse n'entendra plus que la vérité. (tome I, p. 62)

Si le monde antique a été si pur, si léger, si serein, c'est parce qu'il a ignoré ces deux fléaux : la vérole et le christianisme. (tome I, p. 75)

Adolf HITLER, *Libres propos sur la guerre et la paix*, Gallimard, 1952.

Obéissance

Il faut bien se garder, d'ailleurs, d'évaluer la bassesse des hommes par le degré de leur soumission envers le souverain pouvoir : ce serait se servir d'une fausse mesure. Quelque soumis que fussent les hommes de l'ancien régime aux volontés du roi, il y avait une sorte d'*obéissance* qui leur était inconnue : ils ne savaient pas ce que c'était que se plier sous un pouvoir illégitime ou contesté, qu'on honore peu, que souvent on méprise, mais qu'on subit volontiers parce qu'il sert ou peut nuire. Cette forme dégradante de la servitude leur fut toujours étrangère. Le roi leur inspirait des sentiments qu'aucun des princes les plus absolus qui ont paru depuis dans le monde n'a pu faire naître, et qui sont même devenus pour nous presque incompréhensibles, tant la Révolution en a extirpé de nos cœurs jusqu'à la racine. Ils avaient pour lui tout à la fois la tendresse qu'on a pour un père et le respect qu'on ne doit qu'à Dieu. En se soumettant à ses commandements les plus arbitraires, ils cédaient moins encore à la contrainte qu'à l'amour, et il leur arrivait souvent ainsi de conserver leur âme très libre jusque dans la plus extrême dépendance. Pour eux, le plus grand mal de l'*obéissance* était la contrainte ; pour nous, c'est le moindre. Le pire est dans le sentiment servile qui fait obéir. Ne méprisons pas nos pères, nous n'en avons pas le droit. Plût à Dieu que nous pussions retrouver, avec leurs préjugés et leurs défauts, un peu de leur grandeur !

Alexis de TOCQUEVILLE, *L'Ancien régime et la Révolution*, chap. XI, Michel Lévy Frères, libraires éditeurs, Paris, 1860, p. 198-199.

Opinion

De même que la déclaration de la *volonté générale* se fait par la loi, la déclaration du jugement public se fait par la censure. L'*opinion* publique est l'espèce de loi dont le Censeur est le Ministre, et qu'il ne fait qu'appliquer aux particuliers à l'exemple du Prince.

Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, IV, 7, « De la censure ».

« Il faut les condamner aux galères de l'opinion ».

Bertrand BARÈRE, cité par Joseph DE MAISTRE, « Discours du citoyen Cherchemot, commissaire du pouvoir exécutif près(*sic*) l'administration centrale du M..., le jour de la souveraineté du peuple », *Lettres et opuscules inédits du comte Joseph de Maistre*, tome II, A. Vatou libraire-éditeur, Paris, 1861, p. 224.

En Amérique, la majorité trace un cercle formidable autour de la pensée. Au dedans de ces limites, l'écrivain est libre ; mais malheur à lui s'il ose en sortir. Ce n'est pas qu'il ait à craindre un autodafé, mais il est en butte à des dégoûts de tous

genres et à des persécutions de tous les jours. La carrière politique lui est fermée : il a offensé la seule puissance qui ait la faculté de l'ouvrir. On lui refuse tout, jusqu'à la gloire. Avant de publier ses *opinions*, il croyait avoir des partisans ; il lui semble qu'il n'en a plus, maintenant qu'il s'est découvert à tous ; car ceux qui le blâment s'expriment hautement, et ceux qui pensent comme lui, sans avoir son courage, se taisent et s'éloignent. Il cède, il plie enfin sous l'effort de chaque jour, et rentre dans le silence, comme s'il éprouvait des remords d'avoir dit vrai.

Des chaînes et des bourreaux, ce sont là les instruments grossiers qu'employait jadis la tyrannie ; mais de nos jours la civilisation a perfectionné jusqu'au despotisme lui-même, qui semblait pourtant n'avoir plus rien à apprendre. Les princes avaient pour ainsi dire matérialisé la violence ; les républiques démocratiques de nos jours l'ont rendue tout aussi intellectuelle que la volonté humaine qu'elle veut contraindre. Sous le gouvernement absolu d'un seul, le despotisme, pour arriver à l'âme, frappait grossièrement le corps ; et l'âme, échappant à ces coups, s'élevait glorieuse au-dessus de lui ; mais dans les républiques démocratiques, ce n'est point ainsi que procède la tyrannie ; elle laisse le corps et va droit à l'âme.

Le maître n'y dit plus : Vous penserez comme moi, ou vous mourrez ; il dit : Vous êtes libre de ne point penser ainsi que moi ; votre vie, vos biens, tout vous reste ; mais de ce jour vous êtes un étranger parmi nous. Vous garderez vos privilèges à la cité, mais ils vous deviendront inutiles ; car si vous briguez le choix de vos concitoyens, ils ne vous l'accorderont point, et si vous ne demandez que leur estime, ils feindront encore de vous la refuser. Vous resterez parmi les hommes, mais vous perdrez vos droits à l'humanité. Quand vous vous approcherez de vos semblables, ils vous fuiront comme un être impur ; et ceux qui croient à votre innocence, ceux-là mêmes vous abandonneront, car on les fuirait à leur tour. Allez en paix, je vous laisse la vie, mais je vous la laisse pire que la mort.

Alexis de TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, tome II, chap. VII, Du pouvoir qu'exerce en Amérique la majorité sur la pensée, Michel Lévy Frères, libraires éditeurs, Paris, 1868, p. 150-151.

Racisme

Le « paradigme racial » s'est inscrit pleinement dans l'idéologie républicaine, et sa scientificité proclamée participe de la lutte anticléricale et du refus de la tradition biblique monogéniste.

Carole REYNAUD PALIGOT, *La République raciale. Paradigme racial et idéologie républicaine (1860-1930)*, PUF, Paris, 2006, Préface, p. XVI.

Les Nègres ont la peau noire, les cheveux frisés comme de la laine, les mâchoires en avant, le nez épaté ; ils sont bien moins intelligents que les Chinois, et surtout que les blancs. [...] Contentons-nous d'indiquer cette année les Blancs européens, les Jaunes asiatiques, les Noirs africains, les Rouges américains. Seulement il faut bien savoir que les blancs, étant plus intelligents, plus travailleurs, plus courageux

que les autres, ont envahi le monde entier, et menacent de détruire ou de subjuguier toutes les races inférieures.

Paul BERT (Gauche républicaine), *Deuxième année d'enseignement scientifique* (manuel scolaire), Armand-Colin, Paris, 1888, p. 16-18.

Messieurs, il faut parler plus haut et plus vrai ! il faut dire ouvertement qu'en effet les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures. [...] Je répète qu'il y a pour les races supérieures un droit, parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures...

Jules FERRY (Gauche républicaine), Assemblée nationale : Débat du 28 juillet 1885 sur la colonisation, *Journal Officiel*, 28 juillet 1885.

Leurs yeux ronds, leur nez épaté, leurs lèvres toujours grosses, leurs oreilles différemment figurées, la laine de leur tête, la mesure même de leur intelligence, mettent entre eux et les autres espèces d'hommes des différences prodigieuses. Et ce qui démontre qu'ils ne doivent point cette différence à leur climat, c'est que des Nègres et des Nègresses, transportés dans les pays les plus froids, y produisent toujours des animaux de leur espèce, et que les mulâtres ne sont qu'une race bâtarde d'un noir et d'une blanche, ou d'un blanc et d'une noire.

VOLTAIRE, *Œuvres de Voltaire*, tome XV, *Essai sur les mœurs*, tome I, « Différentes races d'hommes », Lefèvre librairie, Paris, 1829, p. 7.

Religion

La *religion* est, au sens le plus fort du terme, un fait d'institution, un parti pris humain et social de l'hétéronomie.

LUC FERRY et Marcel GAUCHET, *Le Religieux après la religion*, « La disposition religieuse de l'humanité », Grasset, Nouveau collège de Philosophie, Paris, 2004, p. 59.

Renonciations [d'Utrecht]

La paix fut signée à Utrecht le 11 avril 1713. Louis XIV et son petit-fils avaient toutefois fait observer qu'une telle renonciation était dépourvue de la moindre valeur. La violence viciait des consentements arrachés par une guerre cruelle, et surtout Philippe V n'avait pas plus la capacité de renoncer à la Couronne que Louis XIV celle d'en exclure sa descendance. Dans le cadre de la coutume statutaire, la monarchie française est successive et non héréditaire, la Couronne est indisponible. Le roi est désigné par la loi de succession et non propriétaire du trône. Il ne peut pas plus renoncer qu'abdiquer. (p. 35)

Garnier-Pagès le notait avec humour en 1847 : « *Comment parler du traité d'Utrecht ? Mais alors, il faut combler le port de Dunkerque !* » (p. 37)

Frédéric BLUCHE, Jean BARBEY, Stéphane RIALS, *Lois fondamentales et succession de France*, Diffusion Université Culture, Cahiers n°3, Paris, 1984.

République

La *république* c'est le régime de la liberté humaine contre l'hétéronomie religieuse. Telle est sa définition véritablement philosophique.

Marcel GAUCHET, « La république aujourd'hui », *La revue de l'inspection générale*, n° 1, Janvier 2004.

La fatalité de la *république* est à la fois de provoquer l'anarchie et de la réprimer très durement. Une assemblée n'est jamais un grand homme. Une assemblée a les défauts qui chez un souverain sont les plus réhébitoraires : bornée, passionnée, emportée, décidant vite, sans responsabilité, sous le coup de l'idée du moment. Espérer qu'une assemblée composée de notabilités départementales, d'honnêtes provinciaux, pourra prendre et soutenir le brillant héritage de la royauté, de la noblesse françaises, est une chimère. Il faut un centre aristocratique permanent, conservant l'art, la science, le goût, contre le béotisme démocratique et provincial. Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 69-70.

Révolution

La *Révolution* est essentiellement démocratique...

Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, Office de publicité, Bruxelles, 1860, p. 8.

Je suis la haine de tout ordre religieux et social que l'homme n'a pas établi, et dans lequel il n'est pas roi et dieu tout ensemble ; je suis la proclamation des droits de l'homme contre les droits de Dieu ; je suis la philosophie de la révolte, la politique de la révolte, la religion de la révolte ; je suis la négation armée ; je suis la fondation de l'état religieux et social sur la volonté de l'homme au lieu de la volonté de Dieu ; en un mot, je suis l'anarchie, car je suis Dieu détrôné et l'homme mis à sa place. Voilà pourquoi je m'appelle *Révolution*, c'est-à-dire renversement, parce que je mets en haut ce qui, selon les lois éternelles, doit être en bas, et en bas ce qui doit être en haut.

M^{re} GAUME, *La Révolution, Recherches historiques*, tome I, chap. I, Librairie de Gaume frères et Duprey, Paris, 1856, p. 16-17.

Il n'y a pas de doute qu'un mouvement *révolutionnaire* donne naissance à une haine sans laquelle la révolution n'est tout simplement pas possible, sans laquelle aucune libération n'est possible. Rien n'est plus révoltant que le commandement d'amour : « *Ne hais pas ton ennemi* » dans un monde où la haine est partout institutionnalisée. Au cours du mouvement *révolutionnaire*, cette haine peut naturellement se muer en cruauté, en brutalité, en terreur. La limite est, en ce domaine, terriblement mobile.

Herbert MARCUSE, *La fin de l'utopie*, Seuil, Paris, 1968, p. 33.

Société de pensée

L'objet de la *Société [de pensée]* n'est pas limité ni d'ordre pratique, elle ne vise que l'*opinion*. Il s'agit : d'« éclairer les citoyens », de faire avancer le « progrès des lumières », d'éveiller l'esprit public, d'« intéresser les gens au bien public », c'est-à-dire à la politique.

Augustin COCHIN, *La Révolution et la libre-pensée*, « Canevas d'une conférence 1907 », Plon, Paris, 1924, p. 255.

Qu'est-ce qu'une *société de pensée*? C'est une forme de socialisation dont le principe est que ses membres doivent, pour tenir leur rôle, se dépouiller de toute particularité concrète, et de leur existence sociale réelle, le contraire de ce qu'on appelait sous l'Ancien Régime les corps, définis par une communauté d'intérêts professionnels ou sociaux vécus comme tels.

La *société de pensée* est caractérisée, pour chacun de ses membres, par le seul rapport aux idées, et c'est en quoi elle préfigure le fonctionnement de la démocratie. [...]

Le but des *sociétés de pensée* n'est ni d'agir, ni de déléguer, ni de « représenter » : c'est d'opiner ; c'est de dégager d'entre ses membres, et de la discussion, une opinion commune, un consensus, qui sera exprimé, proposé, défendu.

Une *société de pensée* n'a pas d'autorité à déléguer, de représentants à élire, sur la base du partage des idées et des votes ; c'est un instrument qui sert à fabriquer de l'opinion unanime, indépendamment du contenu de cette unanimité. [...]

L'originalité de ce qui se passe dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle tient à ce que le consensus des *sociétés de pensée*, qu'on appelle « philosophie », tend à gagner l'ensemble du tissu social.

François FURET, *Penser la Révolution française*, Folio-Histoire, Paris, 2005, p. 271-272.

Société organique

La monarchie de l'Ancien Régime reposait effectivement sur cette conception organique de la société. [...]

On avait ainsi l'idée que la direction de l'État était confiée à un Prince qui constituait la tête du corps social et qui était responsable de son autorité devant Dieu et, jusqu'à un certain point, devant les sujets. Lui seul représentait l'État, c'est à dire le corps politique et social pris dans son ensemble. [...]

Selon la vision chrétienne héritée du Moyen Âge, il convenait [...] de soustraire l'homme à l'arbitraire de l'État pour s'inscrire dans un ordre social soumis à la loi divine exigeant, entre autres, que justice soit rendue à chacun. Aussi deux principes de vie organique s'étaient-ils naturellement dégagés ; ils montrent combien l'on était loin de la conception mécanique et individualiste des temps modernes.

– Le premier visait à assurer l'harmonie au sein de l'État ; c'est ce que l'on a appelé, depuis, le principe de subsidiarité, principe de base de toute société organique, selon lequel le groupement d'ordre supérieur ne devait pas intervenir dans la vie des groupements d'ordre inférieur, à commencer par la famille, mais les soutenir.

– Le second tendait, par delà la variété des groupements naturels, à réaliser l'unité de l'État en harmonisant les fins respectives de l'ensemble de ces groupes ; c'est

ce que l'on a nommé le principe de finalité. Selon ce principe, les groupements du corps social sont des organes vivants et complémentaires qui agissent chacun pour leur bien commun propre, mais aussi pour le bien commun du corps tout entier. Et, au lieu de s'opposer (comme dans la pensée de Jean-Jacques Rousseau), les deux catégories de biens se complètent.

Cette conception organique avait une grande force instituante car elle s'enracinait dans le modèle de la famille, cellule de base sur laquelle reposait la société tout entière.

Marie-Pauline DESWARTE, *La République organique en France*, Via romana, Paris, 2014, p. 16-19.

Terreur

La *terreur* cherche à « stabiliser » les hommes en vue de libérer les forces de la Nature ou de l'Histoire. C'est ce mouvement qui distingue dans le genre humain les ennemis contre lesquels libre cours est donné à la *terreur* ; et aucun acte libre, qu'il soit d'hostilité ou de sympathie, ne peut être toléré, qui viendrait faire obstacle à l'élimination de l'« *ennemi objectif* » de l'Histoire ou de la Nature, de la classe ou de la race.

Culpabilité et innocence deviennent des notions dépourvues de sens : « *coupable* » est celui qui fait obstacle au progrès naturel ou historique, par quoi condamnation a été portée des « *racés inférieures* », des individus « *inaptes à vivre* », des « *classes agonisantes et des peuples décadents* ».

La *terreur* exécute ces jugements, et devant son tribunal, toutes les parties en cause sont subjectivement innocentes : les victimes parce qu'elles n'ont rien fait contre ce système, et les meurtriers parce qu'ils n'ont pas vraiment commis de meurtre mais ont exécuté une sentence de mort prononcée par une instance supérieure.

Les dirigeants eux-mêmes ne prétendent pas être justes ou sages, mais seulement exécuter les lois historiques ou naturelles ; ils n'appliquent pas des lois, mais réalisent un mouvement conformément à la loi qui lui est inhérente. La *terreur* est légalité si la loi du mouvement est une force surhumaine, la Nature ou l'Histoire.

Hannah ARENDT, *Le Système totalitaire*, Les origines du totalitarisme, chap. IV, Gallimard, col. Points, Paris, 2002, p. 289.

Il y aurait à écrire, de ce point de vue, une histoire de la gauche intellectuelle française par rapport à la révolution soviétique, pour montrer que le phénomène stalinien s'y est enraciné dans une tradition jacobine simplement déplacée (la double idée d'un commencement de l'histoire et d'une nation-pilote a été réinvestie sur le phénomène soviétique) ; et que, pendant une longue période, qui est loin d'être close, la notion de déviation par rapport à une origine restée pure a permis de sauver la valeur suréminente de l'idée de Révolution. C'est ce double verrouillage qui a commencé à sauter : d'abord parce qu'en devenant la référence historique fondamentale de l'expérience soviétique, l'œuvre de Soljenitsyne a posé partout la question du *Goulag* au plus profond du dessein révolutionnaire ; il est alors inévitable que l'exemple russe revienne frapper comme un boomerang son « origine » française. En 1920, Mathiez justifiait la violence bolchevique par le

précèdent français, au nom de circonstances comparables. Aujourd'hui, le *Goulag* conduit à repenser la *Terreur*, en vertu d'une identité dans le projet. Les deux révolutions restent liées ; mais il y a un demi-siècle, elles étaient systématiquement absoutes dans l'excuse tirée des « circonstances », c'est-à-dire de phénomènes extérieurs et étrangers à leur nature. Aujourd'hui, elles sont accusées au contraire d'être consubstantiellement des systèmes de contrainte méticuleuse sur les corps et sur les esprits. Le privilège exorbitant de l'idée de révolution, qui consistait à être hors d'atteinte de toute critique interne, est donc en train de perdre sa valeur d'évidence. (p. 28, 29)

Toutes les situations d'extrême péril national ne portent pas les peuples à la Terreur révolutionnaire. Et si cette *Terreur* révolutionnaire, dans la France de la guerre contre les rois, a toujours ce péril comme justification elle-même, elle s'exerce, en fait, indépendamment de la situation militaire : les massacres « sauvages » de septembre 1792 ont lieu après la prise de Longwy, mais la « grande Terreur » gouvernementale et robespierriste du printemps 94 coupe ses têtes alors que la situation militaire est redressée. Le vrai est que la Terreur fait partie de l'idéologie révolutionnaire, et que celle-ci, constitutive de l'action et de la politique de cette époque, surinvestit le sens des « circonstances » qu'elle contribue largement à faire naître. (p. 105)

François FURET, *Penser la Révolution française*, Gallimard, col. Folio histoire, Paris, 1978.

Totalitarisme

Le type idéal [de régime *totalitaire*] comporte un parti, si je puis dire parfait, au sens de la volonté totalitaire, animé par une idéologie (j'appelle ici idéologie une représentation globale du monde historique, du passé, du présent et de l'avenir, de ce qui est et de ce qui doit être).

Ce parti veut procéder à une transformation totale de la société pour rendre celle-ci conforme à ce qu'exige son idéologie. Le parti monopolistique nourrit des ambitions extrêmement vastes. [...]

La représentation de la société future comporte confusion entre la société et l'État. La société idéale est une société sans classes, la non différenciation des groupes sociaux implique que chaque individu soit, au moins dans son travail, partie intégrante de l'État.

Il y a donc là une multiplicité de phénomènes, qui, ensemble, définissent le type *totalitaire* ; le monopole de la politique réservé à un parti, la volonté d'imprimer la marque de l'idéologie officielle sur l'ensemble de la collectivité et enfin l'effort pour renouveler radicalement la société, vers un aboutissement défini par l'unité de la société et de l'État.

Raymond ARON, *Démocratie et totalitarisme*, NRF, col. Idées, Paris, 1965, p. 92-93.

Le *totalitarisme*, défini comme le gouvernement existentiel des *activistes gnostiques*, est la forme ultime d'une civilisation progressiste.

Éric VÆGELIN, *La nouvelle science du politique*, Seuil, Paris, 2000, p. 190.

Table des matières

Préface	v
1 Note sur le droit royal français, par Guy Augé	1
1.1 La succession au Trône est réglée par le droit	1
1.2 Le roi est le successeur et non pas l'héritier	2
1.3 La Couronne est indisponible	3
1.4 La Couronne est dévolue	3
1.5 Le statut de la Couronne est intangible	4
1.6 Les objections orléanistes	4
2 Le combat légitimiste	7
2.1 Qu'est-ce que la légitimité ?	8
2.2 Le principe de la modernité	12
2.3 Savoir qui on est et qui est l'autre	15
2.4 Le combat des légitimistes	21
3 Antigone, héroïne de la loi naturelle	23
3.1 La tragédie Antigone de Sophocle (495-406 av. J.-C.) . .	24
3.2 La question de la loi naturelle	27
3.3 La postérité d'Antigone et de Créon	32
3.4 Conclusion	35
4 Autorité et pouvoir chez les classiques	37
4.1 Problématique	37
4.2 Préambule étymologique	38

4.3	La mission du souverain	39
4.4	Tyrannie, autorité, pouvoir et légitimité	44
4.5	La dimension religieuse de l'autorité	47
5	Autorité et pouvoir chez les modernes	53
5.1	L'État moderne et la confusion entre autorité et pouvoir	53
5.2	Le paradigme moderne du pouvoir bureaucratique	62
5.3	Conclusion générale sur l'autorité et le pouvoir	75
5.4	Réflexions sur la crise religieuse occidentale	77
6	Leçons de démocratie	83
6.1	Portrait de la démocratie athénienne par Aristophane . . .	83
6.2	Leçon de démocratie par le socialiste Georges Frêche . . .	86
6.3	Quelques remarques	88
6.4	Conclusion	92
7	Groupes réducteurs et noyaux dirigeants	93
7.1	Introduction	93
7.2	Un certain genre de groupe	94
7.3	La règle du jeu	94
7.4	Les lois de fonctionnement de ce genre de groupe	97
7.5	Les noyaux dirigeants	101
7.6	Un autre genre de groupe	107
7.7	Conclusion	114
7.8	Introduction aux compléments	115
7.9	COMPLÉMENT 1 : Les trois formes d'oppression	117
7.10	COMPLÉMENT 2 : Paroles de démocrate	118
7.11	COMPLÉMENT 3 : Paroles de pape	120
7.12	COMPLÉMENT 4 : Affronter un groupe réducteur	123
7.13	COMPLÉMENT 5 : La possible génération spontanée	129
7.14	COMPLÉMENT 6 : Les quatre clignotants	133
7.15	Travaux pratiques en annexe	135
8	Principe du moteur de la Révolution	137
8.1	Introduction	137
8.2	Les deux cités	139
8.3	Le moteur de la Révolution	144

8.4	L'épouvantable piège du suffrage universel	149
8.5	Comment arrêter le moteur révolutionnaire ?	153
8.6	Le combat pour la cité de Dieu en France	159
9	Charles Maurras et le positivisme	161
9.1	Propos paradoxaux	161
9.2	Le paradigme positiviste : Ni Dieu, ni roi	165
9.3	La méthode « scientifique » du positivisme	167
9.4	La religion nouvelle d'Auguste Comte	171
9.5	Place des catholiques dans le positivisme	173
9.6	Deux idéologies pour unifier	178
10	Charles Maurras et l'empirisme organisateur	179
10.1	Le disciple de Sainte-Beuve	179
10.2	Morale et politique	185
10.3	Les « abus du sentiment chrétien »	187
11	Charles Maurras et le nationalisme	195
11.1	La religion de la déesse France	196
11.2	Le Génie national, âme de la nation	199
11.3	Nationalisme et institution monarchique	209
11.4	Conclusion	215
12	Synthèse légitimiste	219
12.1	Des questions, une démarche	219
12.2	L'homme est un animal rationnel	219
12.3	Agir selon la raison	220
12.4	L'homme est un animal politique	221
12.5	La loi naturelle est la loi de la nature humaine	222
12.6	Le droit naturel découle de la loi naturelle	223
12.7	De l'origine de la loi naturelle au droit divin	224
12.8	L'objet de la politique : la réalisation du bien commun	225
12.9	Autorité et légitimité du prince	228
12.10	Le gouvernement organique et ses principes	230
12.11	Le roi est le justicier	231
12.12	Légitimité institutionnelle et lois fondamentales	231
12.13	Monarchie indépendante et gouvernement de conseil	233
12.14	La royauté chrétienne	234

12.15	Charte de la légitimité	239
12.16	Conclusion	241
13	Lettre de Jeanne d’Arc aux habitants de Riom	243
13.1	Traduction de la lettre en français moderne	244
13.2	Le contexte	245
13.3	Enseignements politiques tirés du document	245
13.4	Conclusion : Sainte Jeanne, modèle des légitimistes	249
Annexes		253
	Annexe A : Le programme politique de Confucius	253
	Annexe B : La monarchie définie par Louis XV	257
	Annexe C : Exemples de groupes réducteurs	263
	Annexe D : La Révolution française vue par un musulman	275
Glossaire		279

